



Municipalité régionale de comté de  
Pierre-De Saurel

Plan de gestion des matières résiduelles

2016



## Précisions

Dans tout le texte, à moins d'indications contraires :

- La MRC désigne la municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel;
- L'unité de masse utilisée est la tonne métrique (t.m) à moins d'autres indications;
- L'unité monétaire utilisée est le dollar canadien.

Le genre masculin est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte.

### **Remerciements**

La MRC de Pierre-De Saurel remercie toutes les personnes et tous les organismes qui ont participé de près ou de loin à la révision du PGMR.

La MRC remercie, en particulier, les membres de la Commission de la consultation publique qui ont siégé bénévolement, à titre de commissaires, en consacrant leur temps afin de mener à bien le processus de la consultation publique ainsi que l'élaboration du rapport qui en a découlé.

La MRC remercie également les gestionnaires des municipalités, des entreprises et des institutions qui ont collaboré gracieusement en nous fournissant les informations nécessaires à l'élaboration de ce projet de PGMR.

Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel

Monsieur Denis Marion, maire de Massueville

Madame Maria Libert, maire de Saint-Aimé

Monsieur Michel Blanchard, maire de Saint-David

Monsieur Luc Cloutier, maire de Saint-Gérard-Majella

Monsieur Olivar Gravel, maire de Saint-Joseph-de-Sorel

Monsieur Sylvain Dupuis, maire de Saint-Ours

Monsieur Gilles Salvat (préfet), maire de Saint-Robert

Monsieur Claude Pothier, maire De Saint-Roch-De-Richelieu

Monsieur Michel Péloquin, maire de Sainte-Anne-de-Sorel

Monsieur Jean-François Villiard, maire de Sainte-Victoire-de-Sorel

Monsieur Serge Péloquin (préfet suppléant), maire de Sorel-Tracy

Monsieur Louis R. Joyal, maire de Yamaska

### **Commission de consultation publique**

La Commission de consultation publique de la révision du PGMR a été constituée par résolution le 14 novembre 2012. Le projet de PGMR a été rendu public le 11 décembre 2012 et, le même jour, le résumé du PGMR a été publié dans le journal local Les 2 Rives, de même qu'un avis de consultation publique. L'avis de consultation fournissait les informations relatives aux dates, heures et lieux du déroulement des deux assemblées publiques, soit les 12 et 19 février 2013, la première se déroulant dans la Ville de Sorel-Tracy et la deuxième dans la municipalité de Saint-Robert.

Les commissaires ont tenu quatre réunions de travail avant et après la tenue des deux assemblées publiques :

- Le 29 novembre 2012;
- Le 15 janvier 2013;
- Le 4 avril 2013;
- Le 16 avril 2013.

### **Membres de la commission de la consultation publique**

Monsieur Gilles Salvas, maire de la municipalité de Saint-Robert;

Madame Maria Libert, maire de la municipalité de Saint-Aimé;

Monsieur Denis Marion, maire de la municipalité de Massueville;

Monsieur Réjean Dauplaise, maire de la Ville de Sorel-Tracy;

Monsieur Louis R. Joyal, maire de la municipalité de Yamaska;

Monsieur Jean-François Daigle, représentant du milieu sociocommunautaire :

- Monsieur Jean-François Daigle est le directeur de Corporation de développement communautaire (CDC) de Pierre-De Saurel sise au 71, rue de Ramezay, bureau 208, Sorel-Tracy, Québec, J3P 3Z1. Tél : 450-746-7871;

Madame Josée Martin, représentante du milieu syndical :

- Madame Josée Martin, enseignante, est syndicaliste au sein du Syndicat de l'enseignement du Bas-Richelieu (CSQ) dont le bureau est situé au 323, rue du Collège, Sorel-Tracy, Québec, J3P 2J5. Parallèlement à ses activités syndicales, elle occupe la fonction d'enseignante à l'école de Sainte-Victoire-de-Sorel;

Monsieur Robert Morand, représentant des groupes de protection de l'environnement :

- Monsieur Robert Morand siège au conseil d'administration de la Table de concertation en environnement du Bas-Richelieu;

Monsieur Laurent Cournoyer, représentant du milieu des affaires :

- Monsieur Laurent Cournoyer est président-directeur général chez Cournoyer communication marketing, situé au 100, boulevard Gagné, Sorel-Tracy, Québec, J3P 7S6. Téléphone 450 746-3914.

## **Recommandations de la commission de consultation publique**

### **Recommandation 1**

Concernant le mode de collecte et de traitement des matières résiduelles, la commission recommande à la MRC de prendre en compte les aspects sociaux, environnementaux et économiques ainsi que l'acceptabilité sociale des citoyennes et citoyens, c'est-à-dire, dans une logique de développement durable.

### **Recommandation 2**

La commission recommande à la MRC de mettre à contribution les expertises locales et de développer des partenariats entre les différents intervenants dans le domaine des matières résiduelles, que ce soit les générateurs, les récupérateurs, les entreprises, les industries, les commerces et les institutions. La commission recommande également le renforcement de l'information entre tous ces intervenants afin d'atteindre les objectifs fixés.

### **Recommandation 3**

La commission recommande à la MRC d'encourager le développement de l'écologie industrielle et de la symbiose industrielle en créant un environnement favorable qui permettra la participation des entreprises. En effet, la région est reconnue en tant que Technopole en écologie industrielle et la maîtrise de la gestion des matières résiduelles dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) est un aspect important.

### **Recommandation 4**

La commission recommande à la MRC d'élaborer un plan de communication axé sur l'information, la sensibilisation, la formation et la mobilisation. Le plan de communication devra se réaliser avec l'engagement des citoyens et des organisations, dont les entreprises, les industries, les commerces et les institutions, afin de les associer à l'atteinte des objectifs du PGMR.

### **Recommandation 5**

La commission recommande un maillage entre les entreprises en profitant des expertises des unes et des autres pour atteindre les objectifs du PGMR à l'échelle régionale. La MRC devrait initier ce maillage et le rendre productif de manière à ce qu'il puisse permettre un échange dynamique des matières résiduelles générées sur le territoire.

### **Avant-propos**

Le PGMR de la MRC de Pierre-De Saurel a été publié en 2005. En 2012, le Conseil de la MRC a décidé de procéder à la révision du PGMR en raison de son arrivée à échéance ainsi que des nouvelles orientations dans le contexte de grande évolution et de développement du domaine de la gestion des matières résiduelles.

Un projet de PGMR révisé a été adopté par le Conseil de la MRC en novembre 2012. Ce projet a fait l'objet d'une consultation publique en février 2013 et a été transmis au MDDELCC en mai 2013.

À la suite de son analyse, le MDDELCC a demandé à la MRC d'apporter certains correctifs et ajouts au projet afin qu'il soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement. Par ailleurs, dans le projet initial, il y a lieu de souligner que la MRC proposait deux scénarios de modes de collecte des matières organiques : le premier scénario était la collecte à deux voies comprenant une collecte de matières recyclables et une collecte de résidus ultimes mélangés aux matières organiques avec traitement trimécanobiologique ou tricompostage. Le deuxième scénario était la collecte à trois voies comprenant une collecte dédiée pour chacune des trois principales matières – matières recyclables – matières organiques – résidus ultimes.

À la suite de l'analyse et de la réflexion du Conseil, le choix final s'est porté sur la collecte à trois voies, dont une collecte dédiée pour les matières organiques qui s'effectuera dans des bacs bruns. Le traitement des matières organiques s'effectuera par compostage.

---

**TABLE DES MATIÈRES**

PRÉCISIONS.....	II
REMERCIEMENTS .....	III
CONSEIL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL .....	IV
COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE.....	V
RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE .....	VII
AVANT-PROPOS .....	VIII
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>2. TERRITOIRE DE PLANIFICATION .....</b>	<b>4</b>
2.1. Caractéristiques géographiques.....	5
2.1.1. Schéma d'aménagement .....	6
2.1.2. Voies de communication.....	7
2.2. Générateurs de matières résiduelles et aperçu socio-économique.....	8
2.2.1. Municipalités locales visées et population .....	8
2.2.2. Générateurs de matières résiduelles et types de matières produites .....	9
2.2.3. Grands générateurs ICI.....	9
2.2.4. Parc immobilier .....	10
2.2.5. Projection de l'évolution du parc immobilier .....	12
2.2.6. Démographie.....	13
2.2.7. Revenu .....	15
2.2.8. Scolarité .....	15
2.2.9. Répartition des emplois et taux de chômage.....	16
2.2.10. Structure économique .....	16
<b>3. SYSTEME ACTUEL DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES .....</b>	<b>22</b>
3.1. Compétences et responsabilités sur la gestion des matières résiduelles.....	22

---

3.1.1.	Objectifs de la compétence .....	23
3.1.2.	Mise en œuvre du règlement sur la compétence.....	23
3.1.3.	Répartition des charges.....	24
3.2.	Ententes intermunicipales .....	24
3.3.	Autres ententes intermunicipales .....	25
3.4.	Règlements municipaux .....	26
3.5.	Services offerts par la MRC et modes de gestion actuels.....	27
3.6.	Gestion des matières résiduelles dans les secteurs ICI et CRD .....	32
3.7.	Organismes œuvrant dans la gestion des matières résiduelles dans la MRC .....	34
3.7.1.	MRC de Pierre-De Saurel .....	34
3.7.2.	EBI Environnement .....	35
3.7.3.	Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François.....	35
3.7.4.	Laurentide Re/Sources.....	35
3.7.5.	Recyclo-Centre .....	36
3.7.6.	Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) Réalité-Jeunesse .....	36
3.7.7.	Secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD) .....	38
3.7.8.	Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI) .....	38
3.7.9.	Innosphère Solutions durables .....	39
3.7.10.	Table de concertation en environnement du Bas-Richelieu.....	40
3.7.11.	Écocollectivité.....	40
3.8.	Installations de traitement.....	42
3.8.1	Installations présentes sur le territoire .....	42
3.8.2.	Installations à l'extérieur du territoire.....	45
3.9.	Inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire .....	49

---

3.9.1	Inventaire des matières résiduelles générées dans le secteur résidentiel et assimilé .....	49
3.9.2.	Saisonnalité de la génération et contexte régional .....	54
3.9.3.	Inventaire des matières résiduelles générées par les secteurs ICI et CRD.....	59
3.9.4.	Autres matières récupérées .....	59
3.9.5.	Résidus du secteur primaire .....	66
3.10.	Coûts .....	68
3.11.	Synthèse de la GMR dans la MRC.....	69
3.12.	Méthodologie utilisée et précision des données .....	71
3.13.	Données manquantes, limites et incertitudes .....	71
3.14.	Bilan de masse .....	71
3.14.1.	Bilan de masse du secteur résidentiel .....	71
3.14.2.	Bilan de masse du secteur ICI.....	72
3.14.3.	Bilan de masse du secteur CRD .....	73
3.14.4.	Bilan de masse global .....	74
3.14.5.	Limite de la méthode utilisée.....	74
3.15.	Information, sensibilisation et éducation (ISÉ).....	75
3.16.	Financement des programmes de gestion des matières résiduelles.....	77
3.16.1	MRC de Pierre-De Saurel .....	77
3.16.2.	Municipalités locales.....	78
3.16.3.	Entreprises.....	78
3.17.	Conclusion sur le portrait de la gestion des matières résiduelles .....	78
<b>4.</b>	<b>DIAGNOCTIC, ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS .....</b>	<b>81</b>
4.1.	Diagnostic.....	81
4.2.	Enjeux .....	81

---

4.3. Orientations .....	82
4.3.1. Principes directeurs.....	82
4.3.2. Responsabilités de la MRC .....	83
4.4. Objectifs .....	83
4.5. Estimation des quantités .....	85
4.5.1. Estimation des quantités des matières organiques .....	85
4.5.2. Estimation des quantités des matières recyclables .....	86
4.5.3. Estimation des quantités à éliminer dans le secteur ICI .....	87
<b>5. PLAN D’ACTION ET MESURES .....</b>	<b>89</b>
5.1. Services offerts.....	92
5.2. Bannir l’élimination des matières visées.....	102
5.3. Mesures de réduction, de recyclage et de réemploi – 3RV .....	104
5.4. Mesures d’information, de sensibilisation et d’éducation (ISÉ) .....	108
5.5. Réglementation – Responsabilisation .....	113
5.6. Conclusion sur le plan d’action.....	119
5.7. Fiches des mesures .....	119
<b>6. BUDGET.....</b>	<b>163</b>
6.1. Matières recyclables.....	164
6.2. Matières organiques.....	164
6.3. Résidus ultimes .....	166
6.4. Écocentre .....	168
6.4.1. Résidus domestiques dangereux .....	169
6.5. Halocarbures .....	169
6.6. Information, sensibilisation et éducation.....	169
6.7. Acquisition de connaissances sur les secteurs ICI et CRD.....	173

---

---

6.8. Promotion de l'économie sociale.....	173
6.9. Coûts de gestion et de coordination de l'ensemble des programmes.....	174
6.10. Synthèse globale des coûts – mise en œuvre du PGMR.....	174
6.11. Financement de la mise en œuvre du PGMR.....	175
<b>7. SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI DU PGMR.....</b>	<b>178</b>
7.1. Tenue et suivi des statistiques.....	178
7.2. Suivi de réalisation des mesures.....	178
7.3. Élaboration et publication des bilans annuels.....	178
7.4. Indices de performance.....	178
7.4.1. Taux de participation.....	178
7.4.2. Taux annuel de diversion.....	179
7.4.3. Taux annuel de récupération des matières recyclables.....	179
7.4.4. Rendement annuel moyen.....	179
7.5. Évaluation des activités prévues.....	179
7.6. Identification des problèmes et procédures d'ajustement des mesures.....	179
7.7. Procédures d'appel d'offres de contrats compatibles avec les objectifs.....	180
7.8. Écoute de la population et publication des bilans annuels.....	180
7.9. Financement du suivi du PGMR.....	180
<b>8. CONCLUSION.....</b>	<b>182</b>

---

LISTE DES TABLEAUX

<b>TABLEAU 2-1</b> : MUNICIPALITÉS LOCALES ET POPULATION.....	5
<b>TABLEAU 2-2</b> : TABLEAU DU NOMBRE DE KILOMÈTRES .....	7
<b>TABLEAU 2-3</b> : RÉPARTITION DÉMOGRAPHIQUE ET DENSITÉ.....	8
<b>TABLEAU 2-4</b> : CATÉGORIE D'IMMEUBLES .....	10
<b>TABLEAU 2-5</b> : RÉPARTITION DES UNITÉS D'OCCUPATION PAR MUNICIPALITÉ.....	11
<b>TABLEAU 2-6</b> : PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL ...	13
<b>TABLEAU 2-7</b> : RÉPARTITION DES NIVEAUX DE SCOLARITÉ.....	16
<b>TABLEAU 2-8</b> : VOCATION DES FERMES.....	17
<b>TABLEAU 2-9</b> : RÉPARTITION DES ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS.....	18
<b>TABLEAU 3-1</b> : CONTRATS MATIÈRES RÉSIDUELLES EN VIGUEUR .....	25
<b>TABLEAU 3-2</b> : SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES .....	30
<b>TABLEAU 3-3</b> : SYNTHÈSE DES ORGANISMES ŒUVRANT DANS LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES .....	41
<b>TABLEAU 3-4</b> : QUANTITÉS COLLECTÉES DE 2011 À 2014 EN T.M.....	50
<b>TABLEAU 3-5</b> : QUANTITÉS COLLECTÉES EN KG/HAB./AN PAR HABITANT ET PAR AN DE 2011 À 2014 .....	50
<b>TABLEAU 3-6</b> : MESURE DES BOUES DES STATIONS D'ÉPURATION .....	56
<b>TABLEAU 3-7</b> : FOSSES SEPTIQUES.....	57
<b>TABLEAU 3-8</b> : QUANTITÉS COLLECTÉES PAR LAURENTIDE RE/SOURCES .....	59
<b>TABLEAU 3-9</b> : LISTE DES RÉCUPÉRATEURS DES PRODUITS DU PROGRAMME REP ...	60
<b>TABLEAU 3-10</b> : QUANTITÉS DE LAMPES À MERCURE RÉCUPÉRÉES.....	61
<b>TABLEAU 3-11</b> : PNEUS RÉCUPÉRÉS DANS LA MRC .....	63
<b>TABLEAU 3-12</b> : VENTE DE CONTENANTS EN 2013.....	64
<b>TABLEAU 3-13</b> : RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS EN 2013.....	64
<b>TABLEAU 3-14</b> : QUANTITÉS ÉLIMINÉES PAR SECTEUR DE 2011 À 2013.....	68
<b>TABLEAU 3-15</b> : COÛTS DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2012.....	69
<b>TABLEAU 3-16</b> : QUANTITÉS TOTALES EN 2012.....	70

---

<b>TABLEAU 3-17 : BILAN DE MASSE DU SECTEUR RÉSIDENTIEL (T.M)</b> .....	72
<b>TABLEAU 3-18 : BILAN DE MASSE DU SECTEUR ICI (T.M)</b> .....	73
<b>TABLEAU 3-19 : BILAN DE MASSE DU SECTEUR CRD (T.M)</b> .....	74
<b>TABLEAU 3-20 : BILAN DE MASSE GLOBAL (T.M)</b> .....	74
<b>TABLEAU 4-1 : OBJECTIFS GLOBAUX</b> .....	84
<b>TABLEAU 4-2 : ESTIMATION DES MATIÈRES ORGANIQUES SECTEUR RÉSIDENTIEL ET ASSIMILÉ (T.M)</b> .....	85
<b>TABLEAU 4-3 : ESTIMATION DES MATIÈRES RECYCLABLES (PCVMP) À RÉCUPÉRER (T.M)</b> .....	86
<b>TABLEAU 4-4 : ESTIMATIONS DES QUANTITÉS DE RÉSIDUS DE CRD (T.M)</b> .....	87
<b>TABLEAU 4-5 : ESTIMATION AUTRES MATIÈRES (MEUBLES, RDD, TEXTILES, ETC.)</b> .....	87
<b>TABLEAU 6-1 : ESTIMATION DES COÛTS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE</b> .....	164
<b>TABLEAU 6-2 : COÛT DE LA COLLECTE, DU TRANSPORT ET DU TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES COLLECTÉES DANS DES BACS ROULANTS</b> .....	165
<b>TABLEAU 6-3 : COÛT DE LA COLLECTE, DU TRANSPORT ET DU TRAITEMENT DES COLLECTES SPÉCIALES DES RÉSIDUS VERTS</b> .....	165
<b>TABLEAU 6-4 : COÛT TOTAL DE LA COLLECTE ET RECYCLAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES</b> .....	165
<b>TABLEAU 6-5 : COÛT DES RÉSIDUS ULTIMES - SERVICES RÉGULIERS BACS ET CONTENEURS</b> .....	166
<b>TABLEAU 6-6 : COÛT DES RÉSIDUS ULTIMES – ENCOMBRANTS</b> .....	167
<b>TABLEAU 6-7 : COÛTS TOTAUX RÉSIDUS ULTIMES (BACS, CONTENEURS ET ENCOMBRANTS)</b> .....	168
<b>TABLEAU 6-8 : COÛT DE GESTION DE L'ÉCOCENTRE</b> .....	169
<b>TABLEAU 6-9 : COÛTS TOTAUX ISÉ – RESPONSABILISATION – RÉGLEMENTATION</b> .....	173
<b>TABLEAU 6-10 : COÛTS RESSOURCES MATÉRIELLES ET HUMAINES POUR LA GESTION ET LA COORDINATION DES PROGRAMMES</b> .....	174
<b>TABLEAU 6-11 : COÛTS TOTAUX</b> .....	175
<b>TABLEAU 6-12 : FINANCEMENT DU PGMR</b> .....	176

---

### LISTE DES FIGURES

<b>FIGURE 2-1 : CARTE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL.....</b>	<b>4</b>
<b>FIGURE 2-2 : RÉPARTITION DES U.O. SELON LES CATÉGORIES D'IMMEUBLES.....</b>	<b>12</b>
<b>FIGURE 2-3 : PERSPECTIVE DÉMOGRAPHIQUE 2006 - 2031 .....</b>	<b>14</b>
<b>FIGURE 3-1 : QUANTITÉS COLLECTÉES EN KG PAR HABITANT ET PAR AN DE 2011 À 2014 .....</b>	<b>51</b>
<b>FIGURE 3-2 : RÉPARTITION DES QUANTITÉS COLLECTÉES PAR CATÉGORIE DE MATIÈRES ET PAR KG/HAB./AN.....</b>	<b>51</b>
<b>FIGURE 3-3 : QUANTITÉS DE MATIÈRES RECYCLABLES COLLECTÉES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX.....</b>	<b>52</b>
<b>FIGURE 3-4 : QUANTITÉS D'ORDURES MÉNAGÈRES COLLECTÉES EN T.M (2011 – 2014)</b>	<b>53</b>
<b>FIGURE 3-5 : QUANTITÉS MENSUELLES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE LA MRC EN 2014 (T.M) .....</b>	<b>55</b>

### LISTE DES ANNEXES

<b>ANNEXE 1 : NOTES .....</b>	<b>184</b>
<b>ANNEXE 2 : LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES .....</b>	<b>185</b>
<b>ANNEXE 3 : LEXIQUE.....</b>	<b>190</b>
<b>ANNEXE 4 : POINTS DE COLLECTE DES PILES, DES CARTOUCHES D'ENCRE ET DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES .....</b>	<b>201</b>
<b>ANNEXE 5 : LISTE DES GRANDS GÉNÉRATEURS ICI .....</b>	<b>206</b>
<b>ANNEXE 6 : RÈGLEMENTS 237-14 ET 240-15 .....</b>	<b>213</b>
<b>ANNEXE 7 : RÈGLEMENT 198-09.....</b>	<b>214</b>
<b>ANNEXE 8 : RAPPORT DU SUIVI DU PGMR .....</b>	<b>215</b>
<b>ANNEXE 9 : RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....</b>	<b>216</b>



## 1. INTRODUCTION

Le concept de développement durable renvoie à une évolution de la société qui se veut plus responsable dans sa manière d'exploiter les ressources et de les utiliser. Vu sous un angle plus pratique, il s'agit de réduire le gaspillage et de gérer de manière responsable les ressources.

La problématique est de concilier deux tendances à priori opposées. D'une part, la surconsommation frénétique des ressources pour améliorer ou maintenir le niveau de vie, d'autre part, la préservation de ces mêmes ressources sachant qu'elles se raréfient et que leurs exploitations génèrent la pollution et les gaz à effet de serre qui causent les changements climatiques, sources de bouleversement de la vie sur terre.

Le défi est d'inculquer un modèle de vie qui repose sur une consommation responsable tout en améliorant les conditions de vie, en particulier celles relatives à l'éducation ainsi que l'accès aux soins et aux commodités de la vie moderne. Cette conciliation est le fondement du développement durable qui est à la confluence des trois sphères : sociale, économique et environnementale.

Cependant, la conscientisation des populations à travers le monde est effective. Les communautés s'organisent et s'interrogent sur leurs modèles de consommation. Elles acceptent de jeter un regard critique sur leurs comportements en tant que consommatrices et sur ce qu'elles laissent comme empreintes écologiques. La gestion rationnelle des ressources prend son sens à tous les niveaux d'organisation de la société, soit dans les ménages, dans les industries, dans les institutions et dans les différentes strates économiques.

Dans la vie quotidienne, au-delà de l'intégration de la dimension environnementale dans la gestion des ressources, il s'agit également de donner l'exemple par l'adoption de pratiques et de comportements respectueux de l'environnement. Apprendre à poser des gestes simples qui, imperceptiblement, feront partie de nos réflexes et de nos valeurs en tant qu'écocitoyens. C'est le virage vert et culturel qui fait qu'une civilisation sera viable et durable.

Ainsi, le concept du développement durable passe par la préservation de l'environnement, dont la gestion des matières résiduelles demeure un enjeu crucial. À cet effet, nous assistons, au cours de la dernière décennie, à un foisonnement de politiques, de stratégies, de plans d'actions et de programmes de sensibilisation pour endiguer la génération des matières résiduelles et les canaliser vers des filières de valorisation. Des technologies de traitement sont mises de l'avant et se compétitionnent, lesquelles seraient plus respectueuses du développement durable, autrement dit, les plus avantageuses sur les plans environnementaux et sociaux, tout en étant moins coûteuses sur le plan économique.

Dans ce chapitre, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998 – 2008 est suivie d'une autre politique dévoilée en mars 2011, soit une politique pérenne, accompagnée d'un plan d'action quinquennal 2011 – 2015 plus rigoureux, haussant la barre des taux de recyclage et de valorisation ainsi que l'intégration du traitement des matières organiques par des procédés biologiques, dont la biométhanisation et le compostage, tout en balisant plus étroitement les responsabilités des différents intervenants du milieu.

La Politique définit trois enjeux :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

C'est dans ce contexte en pleine évolution que la MRC de Pierre-De Saurel entreprend la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), en tenant compte de la modification de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de la nouvelle *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action 2011 – 2015*, des connaissances dans le domaine des matières résiduelles et de sa spécificité régionale.





## 2.1. Caractéristiques géographiques

Le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel fait partie de la région administrative de la Montérégie. La MRC de Pierre-De Saurel est située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'embouchure de la rivière Richelieu. Le territoire est bordé au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent, au nord par l'élargissement de celui-ci (le lac Saint-Pierre), au nord-est par la MRC de Nicolet-Yamaska, à l'est par la MRC de Drummond, au sud par la MRC des Maskoutains et au sud-ouest par les MRC de la Vallée-du-Richelieu et de Marguerite d'Youville.

La vaste plaine de la MRC de Pierre-De Saurel s'étend sur 593,35 km<sup>2</sup>. Ses dimensions linéaires totalisent 33,85 km d'est en ouest et 33,75 km du nord au sud.

Le secteur de l'archipel des Îles du lac Saint-Pierre, encore à l'état naturel en plusieurs endroits, donne une dimension particulière à la région. Le territoire du lac Saint-Pierre et de son archipel est intégré au réseau des réserves mondiales de la Biosphère de l'UNESCO. Formé de plus d'une centaine d'îles plus ou moins grandes et de chenaux plus ou moins larges, ce secteur offre un atout pour développer les industries écotouristiques et agrotouristiques d'une région où l'économie a longtemps été basée sur la grande industrie.



**Tableau 2-1 : Municipalités locales et population<sup>2</sup>**

Désignation	Municipalités	Population 2014
Village	Massueville	527
Municipalité	Saint-Aimé	516
Municipalité	Saint-David	840
Paroisse	Saint-Gérard-Majella	280
Ville	Saint-Joseph-de-Sorel	1 668
Ville	Saint-Ours	1 750
Municipalité	Saint-Robert	1 859
Municipalité	Saint-Roch-de-Richelieu	2 244
Municipalité	Sainte-Anne-de-Sorel	2 656
Municipalité	Sainte-Victoire-de-Sorel	2 565
Ville	Sorel-Tracy	3 5212
Municipalité	Yamaska	1 584
<b>Total</b>		<b>51 701</b>

Source : MAMOT, 2014

### 2.1.1. Schéma d'aménagement

L'aménagement, le développement et l'occupation du territoire étaient la vocation initiale des MRC au Québec. Depuis sa fondation en 1982, la MRC de Pierre-De Saurel coordonne la planification, la gestion et la protection du territoire. À cet effet, elle assure la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, des zones de mouvements de terrain et autres contraintes, l'affectation et l'utilisation écologique du sol et des boisés ainsi que le déroulement d'activités permises sur le territoire.

Le premier schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel est entré en vigueur en 1988.

Avec l'aide de représentants municipaux, le personnel a procédé aux travaux préparatoires à la révision de ce schéma en 1995. Pour réaliser cette révision, le Conseil de la MRC a tenu une consultation auprès des municipalités et des organismes sur les orientations et objectifs, avant de statuer sur les orientations qui ont guidé à son élaboration.

Le Premier projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR 1) a été adopté en 2000, terminant la première étape de l'élaboration du schéma de 2<sup>e</sup> génération.

Dans son ensemble le contenu du schéma d'aménagement de la MRC reflète les éléments obligatoires. Ainsi, le Conseil de la MRC a retenu cinq grandes orientations et 24 orientations thématiques (habiter, circuler, s'approvisionner, travailler, se récréer et environnement). En résumé, les orientations générales visent l'amélioration du cadre de vie, la sécurité publique, l'optimisation de l'utilisation des fonds publics et de l'occupation du sol. Les grandes lignes des 24 orientations thématiques visent l'amélioration des éléments dans chacun des thèmes, l'optimisation et la mise en place d'objectifs servant à appuyer la démarche de l'aménagement du territoire dans les autres sections du schéma d'aménagement.

De façon plus spécifique, le schéma d'aménagement identifie un pôle principal de développement formé des trois municipalités de l'agglomération Sorel-Tracy (Sorel-Tracy, Saint-Joseph-de-Sorel et Sainte-Anne-de-Sorel) et de deux pôles secondaires, soit Saint-Ours/Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska. Le schéma d'aménagement reconnaît également les sites industriels identifiés par la ville centre, Sorel-Tracy, dont le parc industriel municipal (près de l'autoroute 30). D'autre part, le document complémentaire (section les normes) du schéma d'aménagement précise que les lieux de traitement de matières résiduelles dangereuses, à l'exception des matières radioactives, explosives et les biphényles polychlorés (BPC), pour réaliser des activités de récupération,

de recyclage, de neutralisation et de valorisation, sont permis uniquement au parc industriel Ludger Simard (ancien site d'Alstom ou de MIL) et au site industriel du 1690, route Marie-Victorin (ancien site de Tioxide), tous les deux localisés sur le territoire de la Ville de Sorel-Tracy.

Enfin, notons que l'endroit retenu pour l'implantation de l'écocentre de la MRC est dans un site industriel de la Ville de Sorel-Tracy à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation. Ce lieu est ainsi entièrement conforme avec la réglementation d'urbanisme de la Ville de Sorel-Tracy et le schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel. Aucune installation de traitement des matières résiduelles n'est prévue pour les cinq prochaines années.

Le contenu du schéma d'aménagement en vigueur est actualisé et à jour selon les différentes politiques gouvernementales en matière environnementale. Celui-ci a été modifié pour y intégrer la dernière version de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* ainsi que les plus récentes normes de lotissement gouvernementales.

#### 2.1.2. Voies de communication

Les grands axes routiers qui desservent la MRC sont l'autoroute 30, la route 132 (route Marie-Victorin), la route 133 (chemin des Patriotes), la route 223, la route 239 et la route 235.

Le nombre de kilomètres de routes, de rues et de rangs qui parcourent la MRC totalise près de 682 kilomètres. Le tableau suivant détaille le nombre de kilomètres par municipalité.

**Tableau 2-2 : Tableau du nombre de kilomètres**

	Municipalité	Nombre de Km
1	Massueville	6,87
2	Saint-Aimé	31,65
3	Saint-David	60,31
4	Sainte-Anne-de-Sorel	17,45
5	Sainte-Victoire-de-Sorel	56,90
6	Saint-Gérard-Majella	14,41
7	Saint-Joseph-de-Sorel	11,27
8	Saint-Ours	48,31
9	Saint-Robert	54,49
10	Saint-Roch-de-Richelieu	35,50
11	Sorel-Tracy	289,00
12	Yamaska	55,72
	<b>Total MRC</b>	<b>681,88</b>

Source : MRC de Pierre-De-Saurel, 2014

## 2.2. Générateurs de matières résiduelles et aperçu socio-économique

Les études sur la gestion des matières résiduelles ont démontré que certains facteurs ont un impact direct sur la génération et les comportements pour disposer adéquatement les matières résiduelles comme la participation au recyclage et le tri à la source.

Parmi ces facteurs, on peut citer entre autres, le milieu (rural et urbain), la composition du parc immobilier (unifamiliales, plex et multilogements), l'envergure des types de secteurs (résidentiel, ICI), le revenu de la population ainsi que le niveau scolaire.

### 2.2.1. Municipalités locales visées et population

Le plan de gestion des matières résiduelles concerne les 12 municipalités de la MRC.

**Tableau 2-3 : Répartition démographique et densité**

Municipalités	Population	Superficie (km <sup>2</sup> )	Densité (Hab. /Km <sup>2</sup> )
Massueville	527	1,30	405
Saint-Aimé	516	62,40	8
Saint-David	840	92,70	9
Saint-Gérard-Majella	280	38,20	7
Saint-Joseph-de-Sorel	1 668	3,40	491
Saint-Ours	1 750	61,00	29
Saint-Robert	1 859	64,60	29
Saint-Roch-de-Richelieu	2 244	36,70	61
Sainte-Anne-de-Sorel	2 656	59,10	45
Sainte-Victoire-de-Sorel	2 565	76,30	34
Sorel-Tracy	35 212	66,70	528
Yamaska	1 584	76,60	21
<b>Total MRC</b>	<b>51 701</b>	<b>639</b>	<b>81</b>

Source : MRC de Pierre-De Saurel, 2014

La MRC de Pierre-De Saurel comprend une zone urbaine et une zone rurale. La concentration urbaine, fortement industrialisée, est répartie entre deux municipalités, en l'occurrence Sorel-Tracy et Saint-Joseph-de-Sorel, qui représentent environ 10 % du territoire total, et regroupent près de 71 % de la population totale.

La zone rurale, représentée par dix municipalités, couvre 90 % du territoire de la MRC et regroupe autour de 29 % de la population totale. La zone rurale est caractérisée par la présence de plus de 304 fermes qui se consacrent principalement à la culture céréalière et maraîchère.

### 2.2.2. Générateurs de matières résiduelles et types de matières produites

Les trois principaux générateurs de matières résiduelles sont : le secteur résidentiel, le secteur ICI et le secteur CRD. Les matières produites sont principalement :

- Les matières recyclables;
- Les matières organiques composées de résidus alimentaires, des résidus verts ainsi que des boues des eaux usées des stations d'épuration et des fosses septiques;
- Les résidus ultimes;
- Les résidus domestiques dangereux;
- Les résidus agricoles par le secteur agricole;
- Les résidus miniers par l'industrie métallurgique;
- Les résidus de CRD;
- Les résidus des activités municipales;
- Les boues industrielles.

Les caractéristiques de ces secteurs et les différentes matières produites sont détaillées dans la section inventaire des matières résiduelles.

### 2.2.3. Grands générateurs ICI

La MRC compte près de 1 600 unités d'occupation ICI. Les grands générateurs sont représentés par les grandes industries comme Rio Tinto, les commerces de détail des grandes bannières ainsi que les grandes institutions comme les services de santé et la commission scolaire.

La liste des grands générateurs ICI de matières résiduelles figure à l'annexe 5.

#### 2.2.4. Parc immobilier

Le tableau suivant illustre la configuration du parc immobilier de la MRC. Le nombre de petits immeubles d'un à cinq logements prédomine avec 86 %. Les multilogements de 6 unités et plus occupent 10 %, quant aux immeubles ICI, ils représentent à peine 5 % du total.

**Tableau 2-4 : Catégorie d'immeubles<sup>3</sup>**

Le tableau suivant résume la répartition des immeubles selon la catégorie.

Municipalités	Nombre d'immeubles						Total
	Unifamiliales	Saisonniers (1 unité)	2 à 5 log.	6 à 8 log.	9 log. et plus	ICI	
Massueville	208	0	21	0	10	21	260
Saint-Aimé	203	6	1	0	0	4	214
Saint-David	354	7	3	1	15	15	395
Sainte-Anne-de-Sorel	1 073	49	65	1	10	5	1 203
Sainte-Victoire-de-Sorel	856	47	38	0	11	33	985
Saint-Gérard-Majella	107	1	0	0	0	0	108
Saint-Joseph-de-Sorel	313	0	222	8	43	24	610
Saint-Ours	670	30	69	1	11	8	789
Saint-Robert	721	4	27	0	10	47	809
Saint-Roch-de-Richelieu	816	24	45	1	12	64	962
Sorel-Tracy	10 220	0	1 665	171	1 803	790	14 649
Yamaska	610	198	64	1	15	43	931
<b>Total</b>	<b>16 151</b>	<b>366</b>	<b>2 220</b>	<b>184</b>	<b>1 940</b>	<b>1 054</b>	<b>21 915</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>74 %</b>	<b>2 %</b>	<b>10 %</b>	<b>1 %</b>	<b>9 %</b>	<b>5 %</b>	<b>100 %</b>

Source : MRC de Pierre-De Saurel, 2014

Le tableau suivant donne un aperçu sur la répartition des unités résidentielles et ICI sur le territoire par municipalités locales.

**Tableau 2-5 : Répartition des unités d'occupation par municipalité<sup>4</sup>**

Le tableau ci-dessous résume la répartition des unités d'occupation selon les catégories d'immeubles.

Municipalités	Nombre d'unités d'occupation (u.o.)						Total
	Unifamiliales	Saisonniers	2 à 5 u.o.	6 à 8 u.o.	9 u.o. et plus	ICI	
Massueville	208	-	45	-	10	21	284
Saint-Aimé	203	6	2	-	-	4	215
Saint-David	354	7	6	8	15	15	405
Sainte-Anne-de-Sorel	1 073	49	140	6	10	5	1 283
Sainte-Victoire-de-Sorel	856	47	89	-	11	39	1 042
Saint-Gérard-Majella	107	1	-	-	-	-	108
Saint-Joseph-de-Sorel	313	-	545	52	43	29	982
Saint-Ours	670	30	167	6	11	8	892
Saint-Robert	721	4	61	-	10	47	843
Saint-Roch-de-Richelieu	816	24	104	6	12	64	1 026
Sorel-Tracy	10 220	-	4 343	1 128	1 803	1 318	18 812
Yamaska	610	198	161	7	15	43	1 034
<b>Total</b>	<b>16 151</b>	<b>366</b>	<b>5 663</b>	<b>1 213</b>	<b>1 940</b>	<b>1 593</b>	<b>26 926</b>

Source : MRC de Pierre-De Saurel, 2014

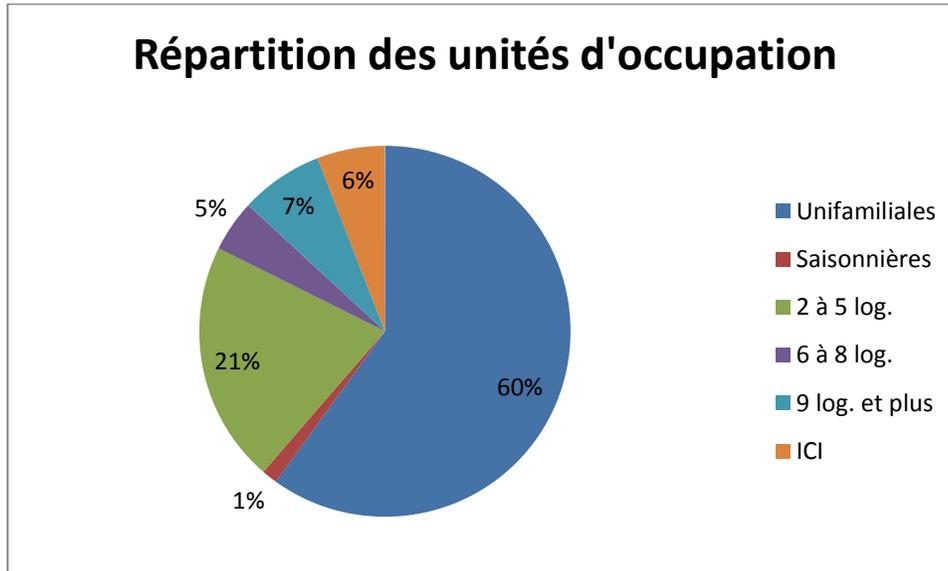
La concentration urbaine est localisée dans les villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel, représentant 73 % du nombre d'unités d'occupation.

La majorité des immeubles est composée d'immeubles de moins de cinq logements avec une prédominance pour l'habitat unifamilial qui représente 76 % du parc immobilier de la MRC (nombre d'immeubles unifamiliaux et saisonniers). Le nombre d'unités ICI est de 1 054 immeubles, totalisant 1 593 unités d'occupation, constituées en grande partie de petits ICI. Les matières résiduelles que ces secteurs génèrent et les services qui y sont offerts sont décrits dans la section « inventaire des matières résiduelles ».

Parmi les unités d'occupation figurent 366 unités saisonnières, ce qui représente environ 1 % du total d'unités desservies. Par conséquent, l'impact n'est pas significatif sur les services offerts.

Le graphique suivant illustre la répartition des unités d'occupation selon les catégories d'immeubles :

Figure 2-2 : Répartition des u.o. selon les catégories d'immeubles



Source : MRC de Pierre-De Saurel, 2014

#### 2.2.5. Projection de l'évolution du parc immobilier

En ce qui a trait à l'anticipation du parc immobilier, il convient de mentionner que la Ville de Sorel-Tracy a mis en œuvre un programme de promotion immobilière depuis quelques années. Ce programme facilite l'accès à la propriété par un congé de taxes allant jusqu'à quatre ans, par une souplesse dans le choix des terrains offrant une bonne variété ainsi que par le choix de promoteurs et de constructeurs. Ce programme, en plus des avantages liés à la qualité de vie dans la région alliant milieu urbain et milieu rural tout en pouvant joindre Montréal en moins d'une heure, constitue un bon incitatif pour attirer de nouveaux résidents.

Selon la campagne « *onconstruit.ca* » qui fait la promotion de ce programme :

« Pour les six premiers mois de 2010, Sorel-Tracy a connu la plus forte croissance du nombre de mises en chantier au Québec, selon les données de la SCHL (Société canadienne d'hypothèques et de logement), toutes villes confondues. Puis en 2011 et 2012, Sorel-Tracy s'est classée en première place au Québec pour le nombre de mises en chantier, parmi les villes de taille comparable, toujours selon la SCHL. »<sup>5</sup>

Selon la progression actuelle, le nombre d'unités d'occupation augmente environ de 1,2 % par an.

Année	Unités d'occupation
2015	27 350
2016	27 623
2017	27 900
2018	28 179
2019	28 460
2020	28 745

Source : MRC de Pierre-De Saurel, 2014

### 2.2.6. Démographie

La population de la MRC de Pierre-De Saurel est de 51 701 habitants en 2014 selon les données du MAMOT.

Selon le recensement 2011 de Statistique Canada<sup>6</sup> :

- La population de la MRC de Pierre-De Saurel s'élève à 50 900;
- 87,5 % de la population est âgée de plus de 15 ans;
- L'âge médian de la population est de 49 ans.

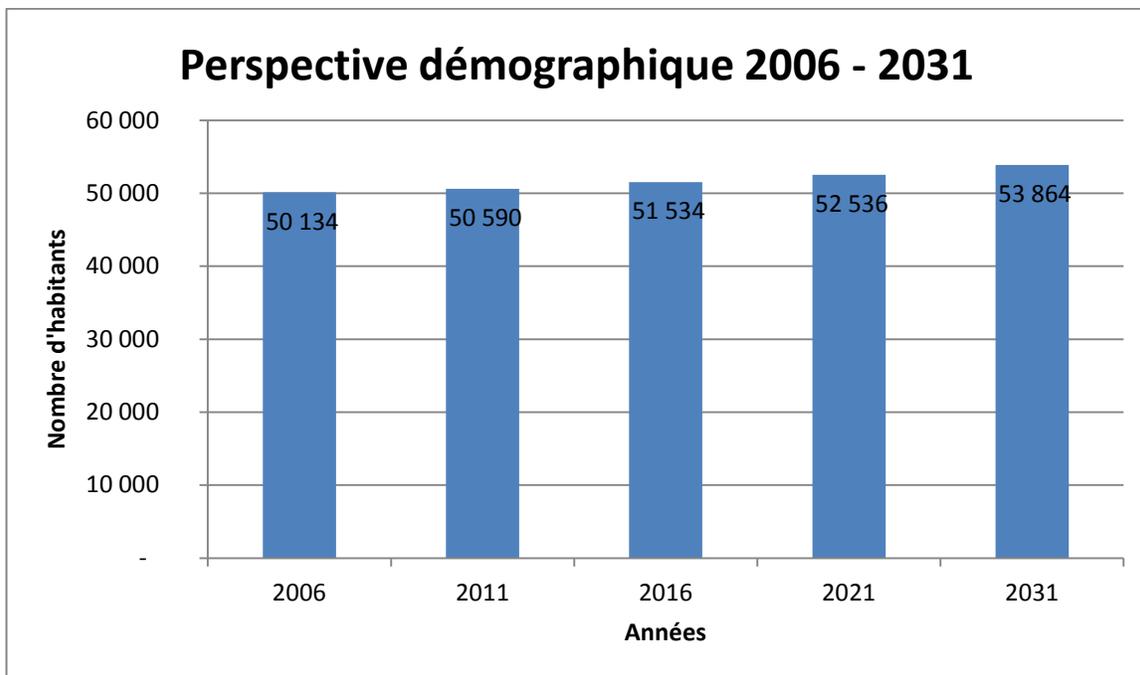
#### Tableau 2-6 : Prévisions démographiques de la MRC de Pierre-De Saurel<sup>7</sup>

Le tableau suivant donne un aperçu sur l'évolution de la démographie de la MRC

Année	2006	2011	2016	2021	2031
Population	50 134	50 590	51 534	52 536	53 864

Source : Institut de la statistique du Québec. Perspective démographique des MRC du Québec, 2006-2031.

Figure 2-3 : Perspective démographique 2006 - 2031



Source : Institut de la statistique du Québec. Perspective démographique des MRC du Québec, 2006-2031.

Le taux de croissance de la population est de 3,84 % pour les dix prochaines années (2011 – 2021).

Quant à la variation 2006 – 2031, elle est de 7,4 %, l'une des plus faibles de la Montérégie. La variation régionale de la région administrative de la Montérégie étant de 21,5 %.

Par ailleurs, selon un document publié par Emploi Québec Montérégie en 2009 et intitulé « Portrait du marché du Travail – MRC de Pierre-De Saurel »<sup>8</sup>, mentionne que :

- La population de la MRC de Pierre-De Saurel se fait vieillissante;
- Forte croissance de la population de 45 ans et plus (11,7 % entre 2001 et 2006);
- Pour la même période (2001 – 2006), baisse de 8,6 % de la population entre 0 et 14 ans, baisse de 3,3 % de la population de 15 à 28 ans et baisse de 18,8 % de la population entre 30 et 44 ans;

- Selon le scénario démographique de l'Institut de la statistique du Québec le plus susceptible de se réaliser, la population de 15 à 64 ans devrait diminuer de 30,6 % entre 2006 et 2026 dans la MRC de Pierre-De Saurel. Cette baisse est quatre fois plus marquée que pour l'ensemble de la Montérégie (6,8 %);
- Cette situation aura un impact sur la disponibilité de la main-d'œuvre. Les entreprises auront de la difficulté à recruter;
- Cependant, toutes proportions gardées, l'activité des différents milieux de la MRC pourrait atténuer cette tendance qui deviendra plus optimiste.

À la lumière de ce portrait démographique, il est permis d'anticiper qu'il n'y aura pas d'augmentation significative de la génération des matières résiduelles pour les cinq prochaines années, durée de validité du PGMR.

#### 2.2.7. Revenu

Selon Statistiques Québec, le revenu disponible des ménages par habitant en 2012 est de 24 691 \$<sup>9</sup>. Ce revenu est l'un des plus faibles des MRC de la Montérégie. Le revenu disponible des ménages par habitant en 2012 est de 27 769 \$ pour la Montérégie.

#### 2.2.8. Scolarité

Selon la dernière publication d'Emploi Québec Montérégie sur le marché du travail intitulée « *Portrait du marché du travail – MRC de Pierre-De Saurel*<sup>10</sup> », la population de la MRC de Pierre-De Saurel est relativement moins scolarisée comparée à l'ensemble de la région administrative de la Montérégie :

- 23,1 % de la population n'ont pas de diplôme (17,1 % en Montérégie);
- Seulement 9,9 % de la population ont un diplôme universitaire (18,7 % en Montérégie).

Tableau 2-7 : Répartition des niveaux de scolarité<sup>11</sup>

Population totale de 15 ans et plus	Pourcentage
Aucun certificat, diplôme ou grade	30,61 %
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	21,52 %
Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers	19,74 %
Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement d'enseignement non universitaire	16,49 %
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	3,81 %
Certificat, diplôme ou grade universitaire	7,84 %

Source : Statistique Canada. 2007. *Profils des communautés de 2006, Recensement de 2006.*

Il a été établi que le revenu et le niveau de scolarité ont un impact direct sur la génération et la récupération des matières résiduelles (RECYC-QUÉBEC - Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel et des lieux publics, 2006-2009). Ce fait est vérifié en partie par un projet pilote de collecte des matières organiques effectué en 2013 dans la MRC, qui confirme que, de manière générale, les citoyens plus nantis et ayant un niveau scolaire élevé sont plus conscientisés et plus enthousiastes à participer. En revanche, plus le revenu est élevé, plus la génération des matières résiduelles augmente avec un pourcentage de récupération plus conséquent aussi<sup>12</sup>.

#### 2.2.9. Répartition des emplois et taux de chômage<sup>13</sup>.

La majorité des emplois se concentre dans les professions de la vente, des services et de la machinerie. Une forte proportion d'emploi se retrouve dans le sous-secteur de la première transformation des métaux. Fait intéressant à mentionner : le taux de chômage est réduit de 9,3 % à 7,3 % entre 2001 et 2006. De même, le taux de chômage chez les femmes est réduit de 9,1 % à 6,7 % entre 2001 et 2006. Toutefois, ces informations datent de 2006 et il serait intéressant de connaître l'évolution une décennie plus tard.

#### 2.2.10. Structure économique

La MRC de Pierre-De Saurel se distingue par ses principaux pôles : agricole et industriel.

### 2.2.10.1. Secteur agricole

Sur les 12 municipalités que compte la MRC, dix sont rurales et sont caractérisées par une forte activité agricole.

**Tableau 2-8 : Vocation des fermes<sup>14</sup>**

Fermes	Nombre
Bovins	71
Porcs	22
Volailles	5
Moutons et chèvres	4
Autres types d'élevage	23
Oléagineux et céréales	112
Légumes et melons	11
Fruits et noix	7
Serres, pépinières et floriculture	11
Autres cultures agricoles	38
<b>Total</b>	<b>304</b>

Source : Statistiques Canada, 2012

### 2.2.10.2. Secteur industriel

Selon une étude effectuée par le CTTÉI pour le compte de la MRC, il en ressort que :

« 145 entreprises sont actives sur le territoire de la MRC. 55 d'entre elles ont cinq employés ou moins et représentent 38 % des entreprises, et 3 % des emplois. Quant à celles de 6 à 25 employés, elles représentent 37 % des entreprises et 12 % des emplois. Les moyennes entreprises comptant de 26 à 100 employés représentent quant à elles 17 % des entreprises et 22 % des emplois. Finalement, 8 % des entreprises sont des grandes compagnies employant plus de 100 personnes, et représentent 63 % des 5 777 emplois de la région. »

Tableau 2-9 : Répartition des entreprises par secteur d'activités<sup>15</sup>

Secteur d'activités	Nombre d'entreprises	Nombre d'employés	Pourcentage d'entreprises	Pourcentage d'employés
Produits métalliques	35	1814	24 %	31 %
Minéraux non métalliques	2	1687	1 %	29 %
Grossistes-distributeurs	18	845	12 %	15 %
Fabrication de produits divers	31	483	21 %	8 %
Alimentation	5	295	3 %	5 %
Construction	9	279	6 %	5 %
Services	19	135	13 %	2 %
Textiles	3	124	2 %	2 %
Culture agricole	12	57	8 %	1 %
Bois	7	39	5 %	1 %
Impression et activités connexes	4	19	3 %	0 %
<b>Total</b>	<b>145</b>	<b>5 777</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : CTTÉI, 2011

La majorité des emplois se trouve dans les secteurs de la métallurgie, de la manufacture et des grossistes distributeurs.

### 2.2.10.3. Institutions

Diverses institutions œuvrent pour la collectivité dans la région.

#### ● Éducation

La Commission scolaire de Sorel-Tracy compte 15 écoles primaires, trois écoles secondaires et deux centres de formation professionnelle. La région compte également un CÉGEP.

Le nombre d'élèves du préscolaire au secondaire incluant l'éducation aux adultes est de 6 021 en 2013. Le CÉGEP de Sorel-Tracy compte 1 068 étudiants en 2013.

#### ● Santé et services sociaux

Le Centre intégré de santé et des services sociaux (CISSS) de comprend l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel d'une capacité de 156 lits, le centre d'hébergement Élisabeth-Lafrance d'une capacité de 146 lits, le centre d'hébergement A. Parentaux comprenant 60 lits et le centre d'hébergement de Tracy doté de 33 lits.

- Centre local de développement (CLD)<sup>16</sup>

Le CLD se veut un organisme issu du milieu qui œuvre pour la revitalisation économique, sociale et culturelle de la région dans une perspective de développement durable.

- Chambre de commerce et d'industrie Sorel-Tracy métropolitain<sup>17</sup>

Elle est un réseau de gens d'affaires dont l'objectif est de favoriser un environnement d'affaires innovant et concurrentiel.

- Société d'aide au développement de la collectivité (SADC)<sup>18</sup>

La SADC apporte un soutien financier et encourage, par son expertise, l'initiative de projets rassembleurs et créateurs d'emplois dans la région. Elle anime et mobilise les forces vives sur le territoire.

- Corporation de développement communautaire (CDC)<sup>19</sup>

La CDC regroupe les organismes communautaires de la région en stimulant la participation du mouvement populaire et communautaire au développement socioéconomique. Elle contribue au développement social et favorise la solidarité du milieu communautaire.

#### 2.2.10.4. Perspectives de développement économique

La région détient des ressources considérables tant par son expertise dans le domaine industrielle que par ses ressources naturelles.

- Métallurgie

La région développe de multiples projets économiques comme la métallurgie grâce à son expertise accumulée au fil des décennies. Les axes privilégiés sont :

- Aciers et transformation des métaux;
- Métallurgie des poudres et nouveaux matériaux associés;
- Valorisation des résidus de l'industrie métallurgique;
- Organisation et synergie du système productif régional.

- Tourisme et agrotourisme

Le tourisme et l'agrotourisme sont des domaines que la région développe et met en valeur. Porte d'accueil de la réserve mondiale de la biosphère du lac Saint-Pierre, reconnue par l'UNESCO en 2000, la grande région de Sorel-Tracy possède un fort potentiel touristique. En effet, son territoire est reconnu à 20 % comme milieu de villégiature ou zone d'intérêt écologique ou écotouristique.

L'émergence du secteur de l'agrotourisme promet également une diversification de l'économie agricole par la production spécialisée de petits fruits, des produits de l'érable, de l'apiculture, des petits élevages, ainsi que l'agroalimentaire comme les fromageries.

La région développe également deux projets d'envergure :

- Projet éolien

Le Parc éolien Pierre-De Saurel est un projet 100 % communautaire résolument tourné vers le développement durable. Il permettra de diversifier les sources de revenus de la MRC et de vitaliser l'ensemble du territoire. Sa mise en service est prévue en 2015. Le parc comptera 12 éoliennes : cinq à Yamaska, quatre à Saint-Robert et trois à Saint-Aimé<sup>20</sup>.

- Écomonde du lac Saint-Pierre<sup>21</sup>

C'est un projet d'envergure récréotouristique qui participera au développement économique, environnemental, technologique et social. Il vise à recréer un environnement propre aux Îles du lac Saint-Pierre et recevra chercheurs et vacanciers. Il comptera six types d'hébergement et permettra la tenue d'activités diverses comme des spectacles, des congrès et des sports nautiques. Le promoteur est le *Regroupement indépendant pour la relance économique de la région de Sorel-Tracy* (RIRÉRST), un organisme à but non lucratif fondé en 1999, avec comme principal objectif de favoriser la relance économique de la région de Sorel-Tracy.



### 3. SYSTÈME ACTUEL DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Cette partie dépeint l'état de la situation de la gestion des matières résiduelles dans la MRC. Si, avant les années 90, la collecte consistait uniquement à ramasser les sacs d'ordures deux à trois fois par semaine et les acheminer à l'enfouissement, une évolution graduelle a transformé radicalement la gestion des matières résiduelles.

En premier lieu, il convient de mentionner la distribution des compétences et des responsabilités entre la MRC, les municipalités locales et les secteurs d'activités.

#### 3.1. Compétences et responsabilités sur la gestion des matières résiduelles

La MRC de Pierre-De Saurel a déclaré en 2009 sa compétence pour la gestion des matières résiduelles par le règlement numéro 198-09 relatif à la *déclaration de compétence de la MRC de Pierre-De Saurel pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles*. Ce règlement a été adopté par la résolution 2009-12-308 en date du 21 décembre 2009.

Cette compétence porte sur les 12 municipalités qui composent la MRC :

Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel-Tracy et Yamaska.

La compétence concerne tout le domaine de la gestion des matières résiduelles (collecte, transport, valorisation, traitement et tri des matières résiduelles, ainsi que l'élimination des résidus ultimes). Cette compétence ne couvre pas la gestion des boues des stations d'épuration des eaux usées et des boues de fosses septiques. La gestion des boues relève des municipalités locales.

Néanmoins, comme certaines municipalités avaient ou ont encore des contrats ou des ententes intermunicipales en vigueur, ces municipalités intégreront les contrats gérés par la MRC à l'issue de l'échéance de ces ententes.

Ainsi, à l'époque de la déclaration de compétences, trois municipalités (Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Joseph-de-Sorel et Saint-Roch-de-Richelieu) étaient liées par un contrat avec l'entrepreneur EBI jusqu'au 31 décembre 2009. Elles avaient intégré le contrat géré par la MRC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel fait partie d'une entente avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François du 1<sup>er</sup> janvier 1996 jusqu'au 31 décembre 2016. À l'issue de cette échéance, elle intégrera les contrats gérés par la MRC, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La compétence de la MRC sur la gestion des matières résiduelles est pérenne. En effet, les municipalités locales ne peuvent pas se retirer de la compétence.

#### 3.1.1. Objectifs de la compétence

La MRC, par ce règlement, est habilitée à procéder à la mise en place, au maintien, à la gestion et au développement, tant par elle-même que par l'octroi de contrats, d'un système de gestion des matières résiduelles conséquent au plan de gestion des matières résiduelles et à toutes ses modifications à intervenir, et de mesures transitoires entre le système de gestion actuel et le système à venir.

La MRC est également habilitée à conclure, s'il y a lieu, une entente intermunicipale avec d'autres MRC relativement aux compétences visées aux présentes.

#### 3.1.2. Mise en œuvre du règlement sur la compétence

La mise en œuvre de ce règlement concerne actuellement :

- Les résidus destinés à l'enfouissement;
- Les matières recyclables (papier, carton, verre, métal, plastique);
- Les matières organiques;
- Les résidus verts;
- Les résidus domestiques dangereux;
- La gestion du futur écocentre (à l'étape de la planification pour la construction actuellement).

Le règlement sur la compétence n'inclut pas la gestion des boues municipales des stations d'épuration des eaux usées et des fosses septiques. Les boues municipales restent sous la responsabilité des municipalités. Quant aux boues des fosses septiques, elles sont sous la responsabilité des propriétaires des immeubles qui doivent les gérer (entretien et évacuation) conformément au *Règlement Q-2, r. 22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. Les municipalités sont tenues de s'assurer de l'application du règlement Q-2, r. 22.

La gestion des collectes des lieux publics comme les rues et les parcs est également sous la responsabilité des municipalités locales. De même, la gestion des résidus de balais collectés lors du nettoyage des rues est également dévolue aux municipalités locales.

La responsabilité de la MRC sur la gestion des matières résiduelles n'inclut pas également le service aux secteurs ICI et CRD générant de grandes quantités de matières résiduelles nécessitant des contrats de collectes spécifiques selon les besoins de chaque organisme. Ces derniers assurent eux-mêmes la gestion des matières qu'ils génèrent.

### 3.1.3. Répartition des charges

Les dépenses liées à la gestion des matières résiduelles sont défrayées par les municipalités locales. La MRC effectue la répartition des coûts au prorata des unités d'occupations selon le nombre d'unités d'occupation desservies. La définition des coûts afférents est effectuée lors de l'élaboration du budget annuel de la MRC qui tient compte des montants reçus de la compensation à la collecte sélective et des montants perçus dans le cadre de la redistribution des redevances à l'élimination.

## 3.2. Ententes intermunicipales

Les contrats actuellement en vigueur sont ceux de la MRC qui desservent 11 municipalités (Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Saint-Gérard-Majella, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sorel, Sorel-Tracy et Yamaska). Les secteurs desservis sont le résidentiel et une partie du secteur ICI qui se servent de bacs roulants de 360 litres. Ce contrat, géré par la MRC, couvre les résidus ultimes, les matières recyclables, les résidus verts et les RDD. Sa durée est de trois ans et neuf mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 septembre 2014 avec une option de renouvellement d'une année dont s'est prévalu la MRC. Le contrat actuel arrive donc à échéance à la fin du mois de septembre 2015.

Quant à la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, elle fait partie de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Bas Saint-François. Cette entente couvre les résidus ultimes et les matières recyclables. Sa durée est de 20 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 1996 au 31 décembre 2016.

Des contrats privés desservent les ICI générant de grandes quantités de matières et utilisant en général des conteneurs.

Tableau 3-1 : Contrats matières résiduelles en vigueur<sup>22</sup>

Contrat	Matières	Entrepreneur	Durée du contrat	Observations
MRC (11 municipalités)	Ordures ménagères, matières recyclables, résidus verts, RDD	EBI	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016	
Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel	Ordures ménagères et matières recyclables	Régie intermunicipale de gestion matières résiduelles du Bas-Saint-François	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1996 au 31 décembre 2016 (20 ans)	Intégrera le contrat de la MRC en janvier 2017
ICI utilisant des bacs	Une partie des ICI est couverte par le contrat avec la MRC	EBI	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016	Les ICI utilisant des bacs peuvent se prévaloir du service offert par la MRC
ICI	Matières enlevées par des conteneurs	Contrats privés	variable	Les ICI nécessitant des conteneurs sont desservis par des contrats privés
Secteur CRD	Résidus de CRD	Contrats privés	variable	

Source : MRC de Pierre-De Saurel, 2015

### 3.3. Autres ententes intermunicipales

Les boues municipales des stations d'épuration et des fosses septiques sont gérées par les municipalités locales. À cet effet, il existe deux ententes municipales :

- Régie d'assainissement des eaux Richelieu / Saint-Laurent

Elle est formée des villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel et de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

La station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux Richelieu / Saint-Laurent reçoit les eaux usées des territoires de Sainte-Anne-de-Sorel, de Saint-Joseph-de-Sorel et de Sorel-Tracy. La station d'épuration est située au 105, boulevard Poliquin à Sorel-Tracy. La durée de cette entente est indéfinie.

- Entente entre les municipalités de Saint-Roch-de-Richelieu et la Ville de Saint-Ours qui gère la station d'épuration recevant les eaux usées des deux municipalités. La durée de cette entente est indéfinie.

Les sept autres municipalités (Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert et Yamaska) gèrent individuellement leurs stations d'épuration. À noter que les deux municipalités de Saint-Gérard-Majella et de Saint-Aimé ne possèdent pas de station d'épuration, mais uniquement des fosses septiques.

### 3.4. Règlements municipaux

La MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 12 octobre 2005, le *règlement numéro 158-05 concernant la gestion et la mise en valeur des matières résiduelles et recyclables ainsi que les modalités de fonctionnement sur le territoire de la MRC du Bas-Richelieu*<sup>23</sup>.

L'application de ce règlement concerne les municipalités assujetties à la compétence de la MRC sur la gestion des matières résiduelles.

L'objectif de ce règlement est de favoriser la mise en œuvre du PGMR par l'incitation des résidents à trier et à séparer les différentes matières résiduelles selon leurs natures.

Le règlement définit les types de contenants conformes pour la collecte des matières résiduelles. En général, les contenants conformes sont des bacs roulants de 240 litres et de 360 litres à prise dite « européenne ». Le bac gris foncé est utilisé pour les résidus destinés à l'élimination alors que le bac de couleur bleu est destiné pour les matières recyclables (papier, verre, plastique, métal).

Les multilogements sont autorisés à utiliser des conteneurs à chargement avant de diverses grandeurs selon leurs besoins. Une quarantaine d'immeubles à multilogements utilisent des conteneurs du type chargement avant pour les matières recyclables (PCVMP).

Le règlement détermine aussi la manière de disposer les matières dans les contenants et ces derniers à proximité des voies publiques pour en faciliter la collecte de manière sécuritaire. Il définit également les matières admissibles et non admissibles dans chaque type de contenant.

Les propriétaires doivent acquérir à leurs frais les contenants nécessaires pour leurs immeubles.

À noter que le règlement 158-05 ne prévoit pas de mesures coercitives aux propriétaires et aux usagers qui ne se conforment pas. La MRC privilégie plus la sensibilisation et la participation sur une base volontaire.

En août 2014, la MRC a procédé au remplacement du règlement 158-05 par le règlement 237-14. Le nouveau règlement a pour objectif de permettre la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles. Il définit clairement les responsabilités des résidents dans la participation active du tri des matières. En particulier, le nouveau règlement prévoit des mesures pour que les propriétaires dotent leurs immeubles en contenants adéquats pour la collecte des différentes matières.

L'aspect incitatif du nouveau règlement prévoit des amendes pour les usagers qui ne se conforment pas.

### 3.5. Services offerts par la MRC et modes de gestion actuels

La MRC offre un ensemble de services en gestion des matières résiduelles dans une approche de développement durable en se conformant à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. Ces services incluent en premier lieu le système de collecte, de transport et de traitement et en deuxième lieu, l'information et la sensibilisation dont fait partie le service d'accompagnement des ICI.

Essentiellement, la collecte municipale actuelle s'effectue à deux voies sans valorisation de toutes les matières organiques putrescibles hormis les résidus verts (branches, feuilles et rognures de gazon).

#### 3.5.1.1. Résidus ultimes

Les résidus ultimes sont les matières destinées à l'élimination. Il faudrait noter que parmi ces résidus, il y a des matières valorisables comme les résidus organiques.

En 1993, la MRC entérinait une entente contractuelle sur 20 ans avec la compagnie Conporec qui a construit une usine de tricompostage au 3125, rue Joseph Simard à Sorel-Tracy. Les résidus ultimes et les matières organiques étaient collectés mélangés dans les mêmes contenants puis traités selon le procédé de tricompostage développé par Conporec. Le taux de valorisation des matières putrescibles atteignait 75 %. La qualité du compost a été certifiée catégorie B par le bureau des normes du Québec.

Le MDDELCC avait validé ce mode de traitement en acceptant le PGMR de première génération élaboré et adopté en 2005. Le compost produit était utilisé dans l'horticulture, la végétalisation des sites dégradés ainsi que comme matière absorbante.

En 2008, l'usine Conporec a arrêté ses opérations pour des raisons économiques. De l'arrêt des activités de Conporec, en août 2008, à septembre 2016 (échéance du contrat actuel), la collecte s'effectue à deux voies :

- Collecte des résidus ultimes et des matières organiques dans le même contenant et qui sont enfouis au site d'enfouissement Dépôt Rive-Nord sis au 1001, chemin Saint-Joseph, à Saint-Thomas dans la MRC de Joliette.
- À noter que les matières collectées dans la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel sont acheminées au site d'enfouissement de Saint-Nicéphore situé dans la MRC de Drummond.

Le nombre de collectes est de 39 collectes par année. La collecte des résidus ultimes est hebdomadaire de la mi-avril à la mi-octobre et bimensuelle de la mi-octobre à la mi-avril. Dans l'objectif de réduire la génération de matières résiduelles et d'inciter à mieux trier à la source, le nombre de bacs à résidus ultimes est limité à un seul par unité d'occupation. Les propriétaires désirant utiliser plus d'un bac doivent s'acquitter de frais supplémentaires de 55 \$ par an et par bac pour l'année 2014.

Quant aux encombrants, 12 collectes mensuelles sont offertes dans l'année. Les encombrants sont inclus dans les résidus ultimes puisqu'ils sont enfouis dans le même site que les résidus ultimes.

- La majorité des grands ICI ont des contrats privés avec la compagnie EBI Environnement. Les résidus collectés sont acheminés au Dépôt Rive-Nord par la compagnie EBI Environnement.

#### 3.5.1.2. Matières recyclables

La collecte des matières recyclables a débuté en 1994 de manière non uniformisée au niveau de l'ensemble des municipalités locales. Les premiers contenants utilisés étaient des bacs de 64 litres. La collecte s'est améliorée au fil du temps, de sorte que vers 2006, les bacs roulants de 360 litres ont été distribués dans toute la MRC.

La fréquence de collecte est bimensuelle. 26 collectes sont effectuées dans l'année. Les matières recyclables (PCVMP) sont acheminées au centre de tri Récupération à Drummondville.

Le service est offert à l'ensemble des unités d'occupation qu'elles soient résidentielles ou ICI. La collecte se fait majoritairement avec des bacs roulants de couleur bleue. Les multilogements peuvent utiliser des conteneurs dits à chargement avant ou frontaux.

Dans le souci de promouvoir le recyclage, le nombre de bacs bleus est illimité autant pour le secteur résidentiel que pour les ICI. Il est aussi permis occasionnellement de collecter les matières recyclables excédentaires mises à côté du bac lorsque ce dernier est plein.

### 3.5.1.3. Matières organiques

Les matières organiques comprennent les résidus verts (feuilles, branches et rognures de gazon), les résidus alimentaires (restants de préparation de repas et de table) et les boues issues des eaux usées, qui elles-mêmes sont réparties en boues des stations d'épuration des eaux usées et des fosses septiques des résidences isolées non raccordées aux réseaux d'égouts municipaux.

- Résidus verts et alimentaires

Sept collectes de résidus verts sont effectuées dont une collecte de sapins de Noël en janvier, deux collectes au printemps et quatre à l'automne. Les résidus verts sont acheminés à la plate-forme de compostage sise sur le site de Dépôt Rive-Nord. Les matières sont compostées sur le site même. Cinq collectes de branches sont effectuées depuis 2014. En effet, suite à la problématique de l'agrile du frêne, le territoire de la MRC se trouve en zone règlementé par l'agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). De ce fait, les branches ne doivent pas être déplacées en zone non règlementé. Aussi, les branches font l'objet de collectes spéciales et sont acheminées au site de BFI à Lachenaie où elles sont déchiquetées.

Les résidus alimentaires ne sont pas collectés pour être recyclés et valorisés depuis la fin du tricompostage en août 2008. Ils sont collectés avec les résidus ultimes et éliminés par enfouissement au site d'EBI Environnement à Saint-Thomas.

Toutefois, la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a implanté la collecte des matières organiques en mai 2015. 31 collectes sont effectuées de mai à novembre. La collecte est hebdomadaire de mai à octobre et deux collectes bimensuelles en novembre. Il n'y a aucune collecte de décembre à avril. Les matières organiques sont acheminées au site de compostage Fafard à Saint-Bonaventure.

- Boues

La gestion des boues est sous la responsabilité des municipalités locales. Les boues incluent celles des stations d'épuration, majoritairement des étangs aérés, et celles des fosses septiques.

Neuf municipalités ont les deux systèmes (étangs aérés et fosses septiques), seule la municipalité de Saint-Joseph-de-Sorel n'a pas de fosses septiques et celles de Saint-Aimé et Saint-Gérard-Majella n'ont pas de station d'épuration.

**Tableau 3-2 : Système de traitement des eaux usées**

Municipalités	Système de traitement
Massueville	Étangs aérés et fosses septiques
Saint-Aimé	Fosses septiques
Sainte-Anne-de-Sorel	Étangs aérés et fosses septiques
Saint-David	Étangs aérés et fosses septiques
Saint-Gérard-Majella	Fosses septiques
Saint-Joseph-de-Sorel	Étangs aérés
Saint-Ours	Étangs aérés et fosses septiques
Saint-Robert	Étangs aérés et fosses septiques
Saint-Roch-de-Richelieu	Étang aéré et fosses septiques
Sainte-Victoire-de-Sorel	Bassin de décantation et fosses septiques
Sorel-Tracy	Étangs aérés et fosses septiques
Yamaska	Étang aéré et fosses septiques

Source : MRC de Pierre-De Saurel, 2012

La gestion des boues des fosses septiques des résidences isolées est sous la responsabilité des propriétaires qui doivent s'assurer de la conformité des installations et des vidanges selon le règlement Q-2, r. 22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. L'application du règlement doit être assurée par les municipalités.

#### ● Stations d'épuration

Les boues municipales générées sur le territoire ne peuvent pas être quantifiées annuellement en raison du type d'installation implantée. En effet, la majorité des installations sont des étangs aérés et l'extraction des boues s'effectue sur des périodes allant de deux à dix ans. Actuellement, aucune donnée sur la quantification des boues municipales n'est disponible par les municipalités locales.

La fréquence des vidanges, les quantités à extraire et la siccité des boues ne sont pas connues. Selon les informations obtenues des municipalités locales, les quantités ne sont pas estimées ainsi que le traitement qui en sera fait. Actuellement, les seules données disponibles sont les mesures des volumes du SOMAE (Suivi des ouvrages municipaux de gestion des eaux).

En raison du manque de données nécessaires à une planification de la gestion des boues, des acquisitions de connaissance dans ce volet sont proposées afin d'estimer les quantités générées et planifier le mode et le lieu de traitement ainsi que l'établissement d'un budget.

- Boues de fosses septiques

La gestion des fosses septiques est règlementée par le règlement *c. Q-2, r. 22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. Le recensement et le suivi des systèmes d'eaux usées des résidences non raccordées au réseau d'égout municipal ne sont pas faits, ou ne sont pas à jour dans la majorité des municipalités. Certaines municipalités ne tiennent pas de registres sur le nombre de fosses septiques et encore moins sur la conformité des fosses et la périodicité des vidanges.

De manière générale, sur les 12 municipalités, les données sont manquantes dans le volet des fosses septiques.

La gestion des fosses septiques est effectuée par les propriétaires. Certaines anciennes résidences ne disposeraient pas de fosses septiques ni de champ d'épuration. Peu d'informations sont disponibles sur la destination et le traitement qui en est fait des boues des fosses septiques.

Les municipalités n'ont pas adopté de règlement municipal et le règlement provincial est peu ou non appliqué. L'inexistence de registres sur le nombre de fosses septiques, leurs fréquences de vidange, la destination des boues générées et leurs traitements fait en sorte qu'il s'agit d'une catégorie de matières très peu documentée et encore moins planifiée en vue du traitement.

#### 3.5.1.4. Collectes dans les lieux publics et lors des évènements

La collecte des matières recyclables et des résidus ultimes dans les lieux publics, soit généralement les contenants dans les rues, est sous la responsabilité des municipalités locales. Les quantités collectées ne sont pas estimées en raison de l'absence de données et que ces matières sont mélangées à celles collectées dans les garages municipaux.

Quant à la collecte des matières lors des événements publics, la responsabilité est généralement partagée entre les organisateurs, les municipalités, la MRC et l'entrepreneur qui dessert la MRC. Les quantités ne sont pas estimées en raison de non-teneur des pesées spécifiquement à ces collectes.

### **3.6. Gestion des matières résiduelles dans les secteurs ICI et CRD**

La MRC compte près de 1 538 unités d'occupation ICI en 2013. L'ensemble des ICI de la MRC est desservi par le contrat de collecte au moyen de bacs roulants de 360 litres. Les ICI générant des quantités importantes ou non admissibles dans la collecte municipale gèrent eux-mêmes leurs matières résiduelles.

Dans son rôle de planificateur régional, la MRC, soucieuse de cerner le portrait de la gestion des matières résiduelles dans les ICI, a confié en 2011 au CTTÉI<sup>24</sup>, le mandat de broser un portrait général de la gestion des matières résiduelles générées par les entreprises implantées sur le territoire.

À défaut d'effectuer l'étude sur pleine grandeur, un échantillon représentatif a été déterminé selon les critères de diversités des activités, des catégories de matières résiduelles générées, du nombre d'employés et de l'intérêt des entreprises.

Les informations recueillies ont permis d'identifier les besoins des entreprises et de proposer des solutions. Cette étude identifie également des synergies possibles de substitution et de mutualisation. La mise en place des échanges permettra la valorisation des matières considérées à tort sans valeur.

Cette voie s'inscrit dans la réduction des quantités destinées à l'élimination. Le projet constitue la phase initiale d'une démarche globale d'écologie industrielle.

Selon l'enquête effectuée auprès des grands récupérateurs des résidus de CRD, la valorisation varie de 60 % à 100 %. Les matières sont broyées, transformées en granulats et réutilisées dans les projets d'infrastructures. Cependant, selon les gestionnaires du secteur CRD, certains maîtres d'ouvrages sont réticents à l'utilisation des résidus de CRD recyclés.

Les ICI sont en général desservis par des conteneurs à chargement avant dans le cadre de contrats privés. Des inspections sur le terrain montrent qu'une partie des matières recyclables se retrouvent dans ces conteneurs qui prennent le chemin du site d'enfouissement.

En effet, la conjonction de plusieurs facteurs fait que le tri et la bonne disposition des matières ne se font pas. Parmi ces facteurs se trouve :

- Absence de réglementation qui obligerait les propriétaires d'ICI à récupérer;
- Conscientisation insuffisante sur la bonne gestion des matières résiduelles et le manque de souci de la préservation de l'environnement;
- Insuffisance de ressources et de temps pour l'acquisition des contenants, de leur entretien et du tri des matières;
- Méconnaissance des programmes et incitatifs comme la redevance à l'élimination qui leur permettrait d'économiser sur les coûts des matières résiduelles en triant, en recyclant plus et en sachant que le service de collecte des matières recyclables est offert par la MRC sans limitation du nombre de bacs;
- Absence d'outils réglementaires pour les autorités de la MRC et des municipalités locales, afin d'imposer des objectifs de recyclage et de valorisation;
- Sensibilité environnementale des entreprises.

Dans le cadre de l'étude effectuée par le CTTÉI pour le compte de la MRC<sup>25</sup>, des entreprises ont été approchées pour s'exprimer sur leurs attentes et leurs perceptions face à la gestion des matières résiduelles.

Les entreprises souhaitent être accompagnées, en particulier dans le volet d'achats responsables et de responsabilité sociale. Certaines compagnies sont prêtes à investir pour élaborer une politique de développement durable.

Ces préoccupations concernent davantage les grandes entreprises. Les petites entreprises, quant à elles, n'entrevoient pas de gain dans les dépenses relatives à la gestion des matières résiduelles. Certaines faisant même fi du recyclage, bien que conscientes du gaspillage que cela représente, optent pour le conteneur pêle-mêle de déchets destinés à l'enfouissement en disant vouloir « faciliter » la gestion de leurs « déchets ».

Il en ressort que les gestionnaires reconnaissent le potentiel de mise en valeur des matières, même si le tri n'est pas toujours effectué, mais estiment que cela engendre des coûts supplémentaires.

- Contraintes rencontrées par les ICI<sup>26</sup>

- Absence de récupérateurs et de débouchés

C'est le cas pour certaines matières telles que le polystyrène, les matières organiques, le plâtre, le papier à main, le gypse, la laine minérale, le bois et autres résidus de construction, les textiles naturels et synthétiques, les mousses, le verre plat et les pellicules plastiques en particulier le plastique agricole.

Les récupérateurs pour certaines de ces matières sont situés à l'extérieur de la région, ce qui peut représenter une contrainte à la récupération locale.

- Entreposage des équipements de récupération

L'espace d'entreposage constitue un frein pour l'accumulation de certaines matières en vue de leurs récupérations. La nature des matières, de par leurs tailles et leurs formes, influence aussi la performance de la récupération.

- Tri à la source et contamination des matières

Les employés de certaines entreprises sont peu informés et peu sensibilisés à la nécessité de trier et de disposer les matières dans les contenants appropriés. Ce manque de sensibilisation a comme répercussion la contamination des matières recyclables.

Globalement, la gestion des matières résiduelles dans le secteur ICI doit être améliorée.

### 3.7. Organismes œuvrant dans la gestion des matières résiduelles dans la MRC

Plusieurs organismes travaillent dans le domaine des matières résiduelles dont :

#### 3.7.1. MRC de Pierre-De Saurel

La MRC de Pierre-De Saurel, organisme municipal, fournit le service de collecte de l'ensemble des matières (hormis les résidus de CRD) pour les secteurs résidentiels et ICI, à l'exception de Sainte-Victoire-de-Sorel qui est desservie par la *Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François* (RIGMRBSF).

Le service offert par la MRC consiste à desservir entièrement le secteur résidentiel et les petits ICI, soit à l'aide de bacs roulants de 360 litres ou de conteneurs, autant pour les résidus destinés à l'enfouissement que pour les matières recyclables.

Cependant, les ICI générant de grandes quantités de matières résiduelles, bien qu'ils puissent se prévaloir du droit à la collecte offerte à la MRC à l'aide de bacs, se départissent des matières produites dans le cadre de contrats privés.

Le siège administratif de la MRC de Pierre-De Saurel est sis au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, Québec, J3P 7X7.

#### 3.7.2. EBI Environnement

EBI, entreprise privée spécialisée dans la gestion des matières résiduelles, détient le contrat de collecte des matières résiduelles de la MRC, contrat qui dessert 11 municipalités. Les matières collectées sont les ordures ménagères, les matières recyclables, les résidus de CRD ainsi que les RDD.

L'entreprise dessert également la majorité des contrats privés des ICI de la région. L'entreprise est propriétaire du lieu d'enfouissement technique Dépôt Rive-Nord où se trouve également une plateforme de compostage. EBI Environnement est aussi propriétaire d'un centre de tri à Joliette. Le siège social de l'entreprise est sis au 61, rue Montcalm, Berthierville, Québec, J0K 1A0.

#### 3.7.3. Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

Elle dessert une dizaine de municipalités, dont Sainte-Victoire-de-Sorel. Les matières recyclables sont acheminées au centre de tri Récupération à Drummondville, les matières organiques à l'installation de compostage Fafard à Saint-Bonaventure et les résidus destinés à l'élimination sont transportés au site d'enfouissement situé à Saint-Nicéphore.

#### 3.7.4. Laurentide Re/Sources

Laurentide Re/Sources est une entreprise privée spécialisée dans la collecte des RDD incluant les peintures, les huiles, les antigels, les RDD organiques et inorganiques.

La compagnie est mandatée par :

- Écopeinture Québec pour la récupération des peintures;
- Soghu (Société de gestion des huiles usées) pour les huiles usées (Laurentide Re/Sources n'est pas l'unique récupérateur d'huiles usées dans la région);
- Recycfluo pour les lampes à mercures;

- Appel à recycler pour les piles.

La compagnie a son siège administratif au 345, rue de la Bulstrode, Victoriaville, Québec, G6T 1P7.

### 3.7.5. Recyclo-Centre

Le Recyclo-Centre, organisme sans but lucratif localisé au 165 avenue de l'Hôtel-Dieu à Sorel-Tracy, œuvre dans le domaine du réemploi des matières résiduelles tout en contribuant à l'insertion sociale d'une partie de ses employés. En effet, en plus des 35 employés permanents et environ 80 employés en insertion travaillent au Recyclo-Centre chaque année. Les matières acceptées sont les textiles (vêtements), les meubles, les électroménagers, les jouets, les articles de décoration, etc. Le Recyclo-Centre constitue également un point de dépôt de RDD ainsi que de lampes fluocompactes, dont le cadre du programme REP.

La MRC fournit une aide financière au Recyclo-Centre dans ses opérations par la prise en charge des résidus ultimes et du bois générés par ses activités en payant la collecte, le transport et la disposition.

La MRC offre également une aide financière au Recyclo-Centre pour l'acquisition d'équipements comme une presse à carton ou des contenants de récupération.

En 2014, le Recyclo-Centre a reçu près de 3 000 tonnes d'objets destinés au réemploi. Cette quantité représente 320 000 articles, dont des vêtements, des meubles, des appareils électroménagers, des articles de décoration, des livres, etc.

Dans le cadre d'une entente avec la MRC, le Recyclo-Centre récupère sur appel les appareils contenant des halocarbures. Les fluides frigorigènes sont extraits des appareils et sont traités conformément au règlement sur les halocarbures. Le nombre d'appareils traités avoisine 900 unités par an, dont des réfrigérateurs, des congélateurs, des déshumidificateurs, des climatiseurs, des fontaines à eau, etc.

### 3.7.6. Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) Réalité-Jeunesse

La création des centres de formation en entreprise et récupération (CFER) remonte aux années 90. Cette formule éducative constitue une alternative pour des élèves en difficultés scolaires afin de les aider à acquérir des qualifications et des diplômes.

La formation, orientée vers l'environnement, permet de conscientiser les apprenants sur les concepts de développement durable. L'encadrement des élèves s'appuie sur les mots d'ordre suivants : rigueur, respect, effort, autonomie et engagement.

Ainsi, le CFER est une école-entreprise ayant trois objectifs, soit le développement de la personne, l'engagement et la productivité. Les CFER œuvrent dans plusieurs secteurs, dont, entre autres, le bois, la restauration des meubles et le matériel électronique et informatique.

Le ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS) du Québec reconnaît ce programme en accordant aux jeunes qui réussissent cette formation de trois ans le « Certificat de formation en entreprise et récupération ».

- CFER Réalité-Jeunesse de Sorel-Tracy

Comptant une trentaine d'élèves de 16 à 19 ans, le CFER Réalité-Jeunesse de Sorel-Tracy, situé à l'école secondaire Fernand Lefebvre au 265, rue de Ramezay, Sorel-Tracy, QC J3P 4A5, œuvre principalement dans le tri et la récupération des composants des appareils des technologies de l'information et de la communication (TIC). Le matériel reçu est traité selon les normes environnementales en vigueur. Le CFER Réalité-Jeunesse récupère chaque année une soixantaine de tonnes de matières. Ainsi pour l'année 2014, le CFER Réalité-Jeunesse a reçu et trié 30 tonnes de verre, 22 tonnes de métaux et 9 tonnes de plastique pour un total de 62 tonnes.

Un atelier de couture est également opérationnel dans le CFER. Les élèves créent et confectionnent des articles avec du textile usager. Les articles sont revendus lors d'évènements auxquels le CFER participe.

En plus de la formation et du travail dans le CFER, les élèves participent à des actions de sensibilisation dans des écoles auprès des élèves du primaire et du secondaire sur des sujets en lien avec le développement durable et les enjeux des 3R (réduction, réemploi, recyclage). Ces actions s'adressent aussi à des groupes sociaux, à des salons commerciaux ainsi qu'aux travailleurs.

Ces activités sont réalisées lors des sorties appelées « caravane de développement durable » et visent deux objectifs, porter un message de sensibilisation sur les bonnes pratiques environnementales et permettre aux jeunes du CFER de rehausser leur estime de soi à travers le partage et la valorisation de leurs compétences avec différentes clientèles.

Dans le cadre du programme de la responsabilité élargie des producteurs, le CFER Réalité-Jeunesse a obtenu l'accréditation auprès de l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) pour le démantèlement des appareils informatiques. ARPE-Québec approvisionne le CFER et récupère les matières triées par catégorie.

#### 3.7.7. Secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD)

Le secteur CRD de la région est très actif et plusieurs entreprises œuvrent dans la filière de recyclage et de valorisation des résidus de CRD. Les principales entreprises sont :

##### 3.7.7.1. Danis Construction (entreprise privée)

En plus de travailler dans la construction, l'entreprise gère un dépôt de résidus de CRD, récupère et trie ces résidus qui sont valorisés et revendus. L'entreprise est située au 13 000, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy, Québec, J3P 5N3.

##### 3.7.7.2. Sable Collette Ltée

La principale activité de Sable Collette est l'exploitation de carrières de sable. L'activité secondaire est la récupération de l'asphalte et de la brique qui sont concassés. Les matières récupérées sont valorisées et revendues. L'entreprise est située au 909, côte Saint-Jean, Saint-Roch-De-Richelieu, Québec, J0L 2M0.

##### 3.7.7.3. Sintra

Sintra est une entreprise privée spécialisée dans la construction. La succursale implantée dans la MRC, en plus de ses activités de construction, récupère et valorise certains résidus de CRD, dont le béton sans armature et l'asphalte. La compagnie est localisée au 290, rue Monseigneur Desranleau, Sorel-Tracy, Québec, J3P 7Y6.

#### 3.7.8. Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI)

Le Centre de transfert technologique en écologie industrielle est associé au CÉGEP de Sorel-Tracy. Sa mission est d'accroître la performance des entreprises et des collectivités québécoises par la recherche et le développement d'approches et de technologies novatrices en écologie industrielle en privilégiant la mise en valeur des résidus, les éco-produits et l'établissement de synergies industrielles.

Le CTTÉI travaille également en étroite collaboration avec la MRC à l'amélioration de la gestion des matières résiduelles dans les ICI du territoire. En supervisant le programme régional ICI ON RÉCUPÈRE!, le CTTÉI accompagne depuis 2010 les ICI dans leur démarche d'attestation ICI ON RECYCLE! de RECYC-QUÉBEC, en réalisant des audits de gestion et des caractérisations de matières résiduelles. Le CTTÉI propose aussi aux ICI des pistes de solutions concrètes pour augmenter leur performance en recyclage et valorisation.

Le CTTÉI est situé au 3000, boulevard de Tracy, Sorel-Tracy, Québec, J3R 5B9.

### 3.7.9. Innosphère Solutions durables

*Innosphère Solutions durables*, anciennement *Technocentre en écologie industrielle* (TEI), est un organisme sans but lucratif. Son adresse est sise au 3015, boulevard de Tracy à Sorel-Tracy.

*Innosphère Solutions durables* s'est donné comme mission de mobiliser, d'accompagner et d'outiller les acteurs du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel ainsi que d'autres municipalités et organismes, en vue d'intégrer l'écologie industrielle et le développement durable dans leurs activités. En mai 2012, la région a reçu la reconnaissance en tant que « Technopole en écologie industrielle ». Selon les responsables d'*Innosphère solutions durables*, cette orientation stratégique importante du territoire apporte une visibilité unique en devenant la première Technopole en écologie industrielle au monde. Elle permet également le développement d'un pôle orienté vers la recherche, le développement de l'écologie industrielle et le développement durable.

Les objectifs spécifiques visés par cette orientation sont d'appuyer l'industrie traditionnelle dans sa transformation vers la durabilité écologique, de faciliter l'arrimage entre la recherche et le développement, de soutenir l'émergence d'une industrie de service en développement durable, de développer un pôle d'industries innovantes en écologie industrielle, de développer un parc industriel de référence pour les futures villes éco-industrielles du Québec et de constituer une vitrine pour le Québec des meilleures pratiques en développement durable.

Tous ces efforts permettront une meilleure utilisation des ressources et de l'énergie qui se traduira par une réduction de l'empreinte écologique, tout particulièrement par la réduction du volume des matières résiduelles générées.

### 3.7.10. Table de concertation en environnement du Bas-Richelieu

Créée en 1991, la Table de concertation en environnement du Bas-Richelieu a initié différents projets pour sensibiliser la région à l'importance de préserver un écosystème unique et à mettre en valeur les initiatives mises de l'avant au cours des dernières années.

La Table s'est donnée comme principales missions :

- De réunir les divers acteurs de Pierre-De Saurel concernés par la dimension environnementale du développement durable;
- D'analyser la situation environnementale de Pierre-De Saurel afin d'établir le diagnostic environnemental;
- De susciter le dialogue entre les membres de la Table pour établir une stratégie environnementale en développement durable;
- De sensibiliser et éduquer la population aux actions et enjeux environnementaux dans une perspective de développement durable.

L'adresse de la Table de concertation en environnement est sise au 71, rue de Ramezay, local 209, Sorel-Tracy, Québec, J3P 3Z1.

### 3.7.11. Écocollectivité

L'Écocollectivité est une approche privilégiée mise de l'avant par la MRC de Pierre-De Saurel pour établir son plan de développement stratégique, et ce, dans une perspective de développement durable.

Le concept de l'Écocollectivité, « *Construire ensemble et autrement* », met l'accent sur les moyens à prendre pour développer un avenir prometteur et viable pour les générations futures. Il ne s'agit pas seulement d'environnement, mais d'un développement harmonieux de la société qui tient compte des êtres humains, des aspects socioculturels, du développement économique et de l'environnement.

Un comité de l'Écocollectivité, formé d'une vingtaine de partenaires du milieu, travaille durant toute l'année à réaliser cette planification stratégique sur le long terme.

Au printemps de chaque année, une Semaine de l'Écocollectivité est tenue au cours de laquelle des activités sont organisées. Cette dernière se veut l'élément annuel de sensibilisation auprès de la population.

L'Écocollectivité est structurée autour de la MRC avec ses partenaires qui œuvrent chacun dans son domaine, comme les organismes environnementaux et les institutions, dont le CLD, le CÉGEP, le CTTÉI, le TÉI, la société d'aide au développement de la communauté (SADC), la corporation de développement communautaire (CDC), etc.

Tableau 3-3 : Synthèse des organismes œuvrant dans la gestion des matières résiduelles

Nom	Type d'entreprise	Secteur d'activité	Description des activités	Matières visées
MRC de Pierre-De Saurel	Organisme municipal	Municipal	Les activités dévolues aux MRC, dont la planification et la gestion des matières résiduelles, entre autres	Toutes les matières résiduelles visées par le PGMR (résidus ultimes, matières recyclables, matières organiques, RDD, résidus de CRD)
EBI Environnement	Privée	Matières résiduelles	Collecte, transport, traitement et élimination de toutes les matières résiduelles	Toutes les matières résiduelles (résidus ultimes, matières recyclables, matières organiques, RDD, résidus de CRD)
Recyclo-Centre	OBNL	Économie sociale – Réemploi des matières résiduelles	Récupération, tri et revente des matières résiduelles ayant un potentiel de réemploi	Textiles, chaussure, meubles, électroménagers, jouets, livres, articles de décoration, etc.
Laurentide Re/Sources	Privée	RDD	Collecte, transport et traitement des RDD	Peintures, acides, bases, RDD organiques et inorganiques, lampes fluocompactes, huiles usées, etc.
CFER	Public – MELS/ Réseau des CFER	Éducation-formation	Formation des élèves et démantèlement-tri des TIC	Matériels informatiques (ordinateurs et périphériques)
CTTÉI	Public	Écologie industrielle	Études sur l'amélioration de la gestion des matières résiduelles selon l'approche de l'écologie industrielle	Toutes les matières résiduelles
Innosphère Solutions durables	Public	Écologie industrielle	Accompagnement des entreprises pour l'intégration de l'écologie industrielle dans leurs activités	Toutes les matières résiduelles
Table de concertation en environnement du Bas-Richelieu	Public	Environnement	Préservation de l'environnement,	La gestion des matières résiduelles entre autres
Écocollectivité	Public	Développement durable et relance de l'économie régionale	Promeut tous les dossiers et chantiers de la relance régionale	Développement durable et gestion des matières résiduelles entre autres

### 3.8. Installations de traitement

#### 3.8.1 Installations présentes sur le territoire

Deux installations de traitement des résidus de CRD sont implantées dans la MRC :

##### 3.8.1.1. Danis Construction

L'entreprise privée s'appelle Danis Construction et est sise au 13 000, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy, Québec, J3P 5N3.

La capacité est de 10 000 tonnes par année. La durée de vie est de dix ans selon l'estimation du gestionnaire du site. Les matières reçues sont composées de tous les résidus de CRD. La principale activité du site est le tri et la valorisation des matières reçues. Selon le gestionnaire, la quantité reçue varie de 5 000 tonnes à 10 000 tonnes par année. La majorité des clients sont de la MRC de Pierre-De Saurel, mais d'autres clients viennent des autres MRC de la Montérégie. Les données exactes n'ont pu être fournies par le gestionnaire, car elles ne sont pas disponibles.

<b>Nom</b>		<b>DANIS CONSTRUCTION</b>
<b>Localisation</b>		13 000, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy, Québec, J3P 5N3.
<b>Propriétaire et adresse</b>		Danis Construction, 13 000, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy, Québec, J3P 5N3.
<b>Description</b>		Entreprise de construction, Dépôt de résidus de CRD, centre de tri et concassage des résidus de CRD et d'élimination des résidus de CRD.
<b>Activités</b>		Tri, concassage et recyclage des résidus de CRD. Élimination des résidus de CRD qui n'offrent pas de potentiel de valorisation.
<b>Clientèle</b>		Générateurs de résidus CRD du territoire de la MRC ainsi que d'autres générateurs des MRC environnantes incluant la clientèle municipale et privée. Le site accepte également les clients résidentiels pour disposer des résidus de CRD.
<b>Quantités annuelles</b>	Reçues	11 000 tonnes
	Transférées	0
	Traitées	5 000 à 10 000 tonnes
	Refusées	0
	Rejetées - éliminées	3 500 tonnes. Résidus de CRD mélangés : gypse, laine isolante, débris de bois, de verre, etc.
<b>Capacités de traitement</b>		Environ 10 000 tonnes par an
<b>Capacités résiduelles</b>		Imprécise (quelques milliers de tonnes)
<b>Durée de vie</b>		Imprécise (quelques années)
<p><b>Commentaires : les données sont imprécises. Le site opère avec l'autorisation d'un certificat d'autorisation, mais il n'a pas été possible d'avoir des données précises.</b></p> <p><b>Problématique particulière : dans le respect de l'interdiction de l'élimination, le bois se trouve accumulé en grandes quantités, car les débouchés sont faibles. Il s'agit en général du bois traité et peint issu de la démolition et dont la demande est relativement rare.</b></p>		

Source : Danis Construction, 2012

### 3.8.1.2. Sintra

La capacité est de 8 000 tonnes par an et reçoit environ la même quantité par année. Ces quantités peuvent beaucoup varier, car les gestionnaires situent la quantité entre 4 000 et 8 000 tonnes par an. La durée est indéterminée, l'entreprise possède un droit acquis sur le niveau actuel d'activités dans le respect des normes environnementales. L'activité du site est le concassage des matériaux granulaires (ciment, asphalte). La clientèle est majoritairement située dans la MRC avec des apports des MRC environnantes. Cependant les données obtenues des sites en question ne sont pas précises.

<b>Nom</b>	<b>Sintra</b>	
<b>Localisation</b>	290, rue Monseigneur Desranleau, Sorel-Tracy, Québec, J3P 7Y6	
<b>Propriétaire et adresse</b>	Sintra,	
<b>Description</b>	Entreprise de construction et de récupération des résidus de CRD – ciment et asphalte, concassage et recyclage	
<b>Activités</b>	Récupération et traitement des résidus de CRD – ciment et asphalte	
<b>Clientèle</b>	Clientèle municipale et privée de la région de Pierre-De Saurel et des MRC environnantes.	
<b>Quantités annuelles</b>	Reçues	8 000 tonnes par année
	Transférées	0
	Traitées	8 000 tonnes
	Refusées	0
	Rejetées	0
<b>Capacités de traitement</b>	8 000 tonnes par année	
<b>Capacités résiduelles</b>	Non applicables – les matières sont réintroduites dans un cycle de production au fur et à mesure qu'elles sont traitées.	
<b>Durée de vie</b>	Indéterminée	

Source : Sintra, Sorel-Tracy, 2012

Aucune autre installation de traitement des matières résiduelles n'opère sur le territoire présentement.

### 3.8.2. Installations à l'extérieur du territoire

Hormis les résidus de CRD, toutes les autres matières résiduelles générées sur le territoire sont traitées dans les installations suivantes, toutes situées à l'extérieur du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

#### 3.8.2.1. Centre de tri Récupération Centre du Québec

L'installation est située au 5620, rue Saint-Roch, Drummondville. Le centre de tri est un OBNL qui est en opération depuis une trentaine d'années. Il emploie 175 travailleurs dont certains sont des handicapés (déficients intellectuels et physiques).

Sa capacité de traitement annuelle est de 60 000 tonnes par an. 40 % des matières proviennent de la MRC de Drummond, 40 % des MRC d'Acton et MRC des Maskoutains, et 20 % de la MRC de Pierre-De Saurel.

Le centre reçoit 35 000 tonnes de matières recyclables par année. 27 000 tonnes proviennent du secteur résidentiel et 8 000 tonnes du secteur ICI. La durée de vie de l'installation est indéterminée.

Le taux de rejet est estimé entre 8 % à 10 % du tonnage réceptionné.

Nom	Récupération Centre du Québec
Localisation	5620, rue Saint-Roch, Drummondville
Propriétaire et adresse	Récupération Centre du Québec, 5620, rue Saint-Roch, Drummondville
Description	OBNL – Centre de tri des matières recyclables - PCVMP
Activités	Tri, mises en ballots et commercialisation du PCVMP
Clientèle	MRC de Drummond, MRC d'Acton, MRC des Maskoutains, MRC de Pierre-De Saurel.

Nom		Récupération Centre du Québec
Quantités annuelles	Reçues	35 000 tonnes par année, dont 27 000 tonnes du secteur municipal et 8 000 du secteur ICI
	Transférées	0
	Traitées	35 000
	Refusées	3 500 tonnes par année (environ 10 % des quantités reçues)
Capacités de traitement		60 000 tonnes par année
Capacités résiduelles		Non applicable
Durée de vie		Indéfinie

Source : Récupération Centre du Québec, 2012

#### 3.8.2.2. Site d'enfouissement Dépôt Rive-Nord

Le lieu d'enfouissement technique est situé au 1001, chemin Saint-Joseph, Saint-Thomas, Québec, J0K 3L0 dans la MRC de Joliette. Son propriétaire est EBI Environnement, dont le siège social est sis au 61, rue Montcalm, Berthierville, Québec, J0K 1A0. Selon le certificat d'autorisation du MDDELCC, sa capacité annuelle est de 850 000 mètres cubes. Le certificat est renouvelé tous les cinq ans.

Les matières proviennent de quelques arrondissements de la Ville de Montréal, des MRC de Joliette, de D'Autray, de Pierre-De Saurel, de la Matawinie, de l'Assomption, de Montcalm et de quelques industries comme Kronos, Arcelor Mittal, Rio Tinto et Bridgestone.

La durée de vie du site, en tenant compte des quantités reçues actuellement, est estimée à 20 ans selon les gestionnaires de l'installation.

<b>Nom</b>		<b>Dépôt Rive-Nord</b>
<b>Localisation</b>		1001, chemin Saint-Joseph, Saint-Thomas, Québec, J0K 3L0
<b>Propriétaire et adresse</b>		EBI Environnement, 61, rue Montcalm, Berthierville, Québec, J0K 1A0
<b>Description</b>		Enfouissement des matières résiduelles
<b>Activités</b>		Enfouissement des matières résiduelles
<b>Clientèle</b>		Ville de Montréal, MRC de Joliette, MRC de D'Autray, MRC de Pierre-De Saurel, MRC de la Matawinie, MRC de l'Assomption, MRC de Montcalm, industries majeures comme Kronos, Arcelor Mittal, Rio Tinto et Bridgestone
<b>Quantités annuelles</b>	Reçues	850 000 mètres cubes par année
	Transférées	0
	Traitées	0
	Refusées	0
<b>Capacités de traitement</b>		850 000 mètres cubes par année
<b>Capacités résiduelles</b>		17 000 000 mètres cubes
<b>Durée de vie</b>		20 ans

Source : EBI Environnement, 2012

### 3.8.2.3. Site de compostage EBI Environnement

La plate-forme de compostage à aire ouverte appartenant à EBI Environnement se trouve à Saint-Thomas sur le même site que le Dépôt Rive-Nord dont l'adresse est le 1001, chemin Saint-Joseph, Saint-Thomas, Québec, J0K 3L0.

Le site a une capacité annuelle de 50 000 tonnes. Sa durée de vie est illimitée puisque les matières sont traitées et revendues au fur et à mesure de leurs arrivées. La principale clientèle du site est composée des MRC de Joliette, de D'Autray, de Pierre-De Saurel, de l'Assomption et de Montcalm.

Nom		Dépôt Rive-Nord
Localisation		1001, chemin Saint-Joseph, Saint-Thomas, Québec, J0K 3L0
Propriétaire et adresse		EBI Environnement, 61, rue Montcalm, Berthierville, Québec, J0K 1A0
Description		Site de compostage en andains à aire ouverte
Activités		Compostage des matières organiques – résidus alimentaires et résidus verts
Clientèle		MRC de Joliette, MRC de D'Autray, MRC de Pierre-De Saurel, MRC de la Matawinie, MRC de l'Assomption, MRC de Montcalm
Quantités annuelles	Reçues	50 000 mètres cubes par année
	Transférées	0
	Traitées	0
	Refusées	0
Capacités de traitement		50 000 mètres cubes par année
Capacités résiduelles		Non applicable
Durée de vie		Indéfinie

Source : EBI Environnement, 2012

#### 3.8.2.4. Futures installations de traitement

La MRC ne prévoit pas d'autres installations de traitement des matières résiduelles sur le territoire. La MRC n'a pas effectué de demande dans le cadre du *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (PTMOBC). La seule future installation est l'usine de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), un projet de Recyclo-Environnement décrit dans la partie Mesures.

### 3.9. Inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire

Les quantités des matières générées par catégorie sur le territoire sont celles des grands générateurs soit le secteur résidentiel, le secteur ICI et le secteur CRD.

Deux approches sont utilisées pour appréhender cet aspect :

- Recueil des données directement des gestionnaires des générateurs (municipal, ICI) et des entrepreneurs qui collectent, transportent et traitent les matières (EBI Environnement, Laurentide Re/Sources, Danis Construction, Sintra, Recyclo-Centre et autres organismes oeuvrant dans la gestion des matières résiduelles);
- Estimation en utilisant diverses sources comme les bilans, les études de caractérisation, les outils de calcul publiés par RECYC-QUÉBEC ainsi que les données du MDDELCC pour les quantités éliminées. Ces estimations figurent dans le bilan de masse par secteur de génération : résidentiel, ICI et CRD;
- Le bilan de masse est établi en utilisant l'outil fourni par RECYC-QUÉBEC;
- Limites et précisions de données : les compilations de données des contrats municipaux sont précises, car elles découlent des bons de pesées. Par contre les estimations basées sur les résultats des études de caractérisation et des bilans nationaux ne sont pas précises et constituent des ordres de grandeur.

#### 3.9.1 Inventaire des matières résiduelles générées dans le secteur résidentiel et assimilé

L'inventaire présenté pour le secteur résidentiel inclut les quantités collectées dans les ICI desservis par les programmes de la MRC. En effet, il n'est pas possible, selon la manière dont sont collectées les matières, de distinguer entre les quantités attribuables uniquement au secteur résidentiel et celles attribuables à la partie du secteur ICI qui bénéficie de la collecte municipale.

Les matières résiduelles générées par le secteur résidentiel sont composées des matières recyclables (PCVMP), des résidus ultimes, des matières organiques, et des RDD.

Le tableau suivant résume les quantités collectées par les services municipaux de 2011 à 2014. Une moyenne des quatre années par catégorie de matière donne une idée sur la génération dans le secteur résidentiel et assimilé.

**Tableau 3-4 : Quantités collectées de 2011 à 2014 en t.m**

	Population	Ordures ménagères	Matières recyclables	Résidus verts	Bois	Total
2011	50 352	19 949	5 423	806	-	26 178
2012	50 317	19 160	5 426	1 042	140	25 769
2013	51 256	19 668	5 406	988	202	26 264
2014	51 701	19 455	5 064	1 105	320	25 943
<b>Moyenne</b>	<b>50 907</b>	<b>19 558</b>	<b>5 330</b>	<b>985</b>	<b>221*</b>	<b>26 094</b>

\*Moyenne sur trois ans, car le bois n'était pas inclus dans la collecte en 2011.

Source : MRC de Pierre-De Saurel, 2014

Ramenées par habitant et par an, les quantités collectées sont illustrées dans le tableau suivant :

**Tableau 3-5 : Quantités collectées en kg/hab./an par habitant et par an de 2011 à 2014**

	Ordures ménagères	Matières recyclables	Résidus verts	Bois	Total
2011	396	108	16	-	520
2012	381	108	21	3	512
2013	391	107	20	4	522
2014	386	101	22	6	515
<b>Moyenne</b>	<b>388</b>	<b>106</b>	<b>20</b>	<b>4</b>	<b>518</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>75 %</b>	<b>20 %</b>	<b>4 %</b>	<b>1 %</b>	<b>100 %</b>

Source : MRC de Pierre-De Saurel, 2014

Les ordures ménagères représentent 75 % des quantités collectées et éliminées. Cette énorme proportion éliminée est due en grande partie à la présence des matières organiques qui sont éliminées avec les ordures. Il faut aussi noter qu'une partie des matières recyclables et de résidus de CRD en petites quantités se retrouvent dans les bacs à déchets destinés à l'élimination.

Figure 3-1 : Quantités collectées en kg par habitant et par an de 2011 à 2014

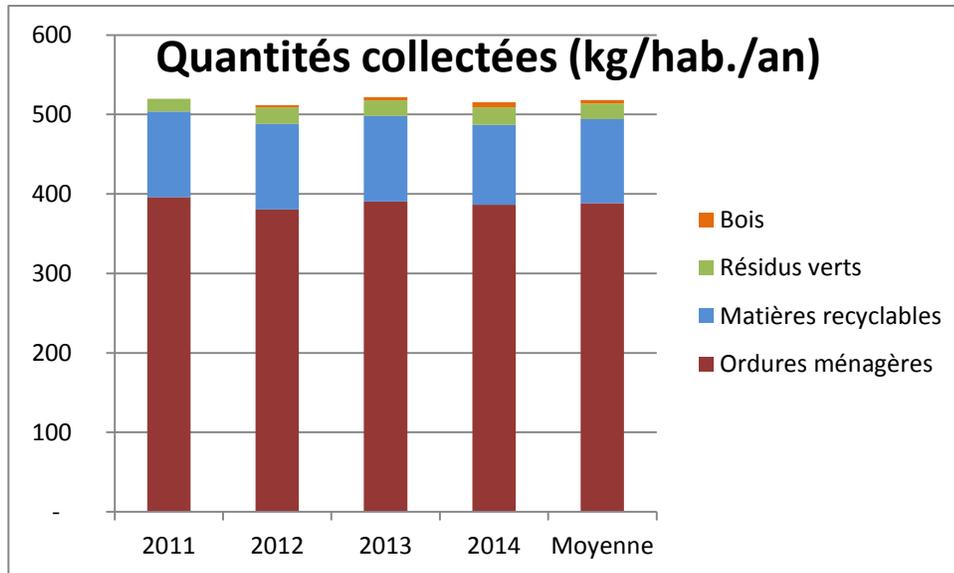
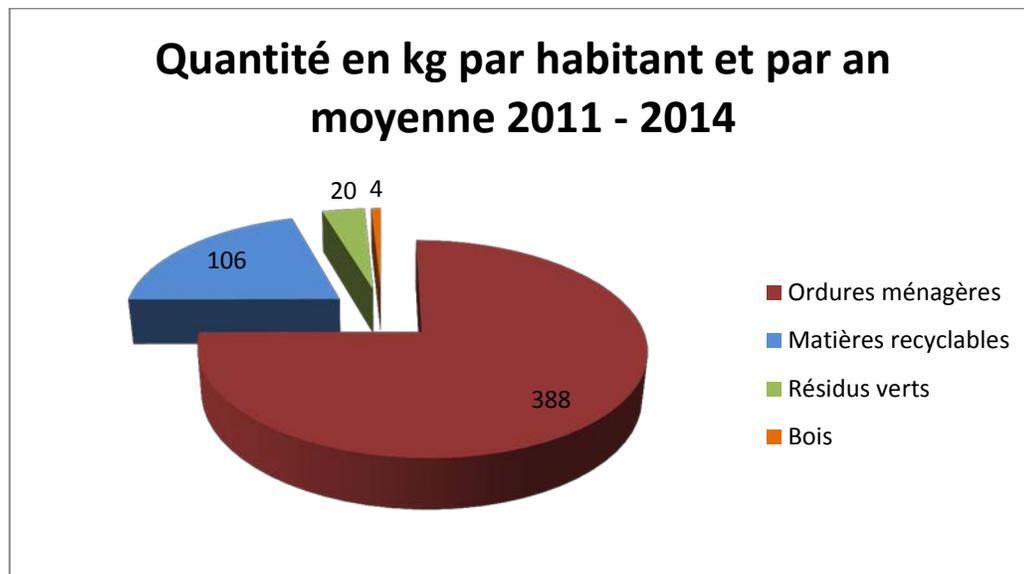


Figure 3-2 : Répartition des quantités collectées par catégorie de matières et par kg/hab./an



### 3.9.1.1 Matières recyclables

La quantité des matières recyclables collectées dans les services municipaux de la MRC est de 5 330 tonnes par année en moyenne (moyenne 2011 – 2014). Ces services municipaux sont ceux de la MRC et de la Régie intermunicipale de la gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François. Ramenée par habitant et par année, la quantité collectée en moyenne est de 106 kg.

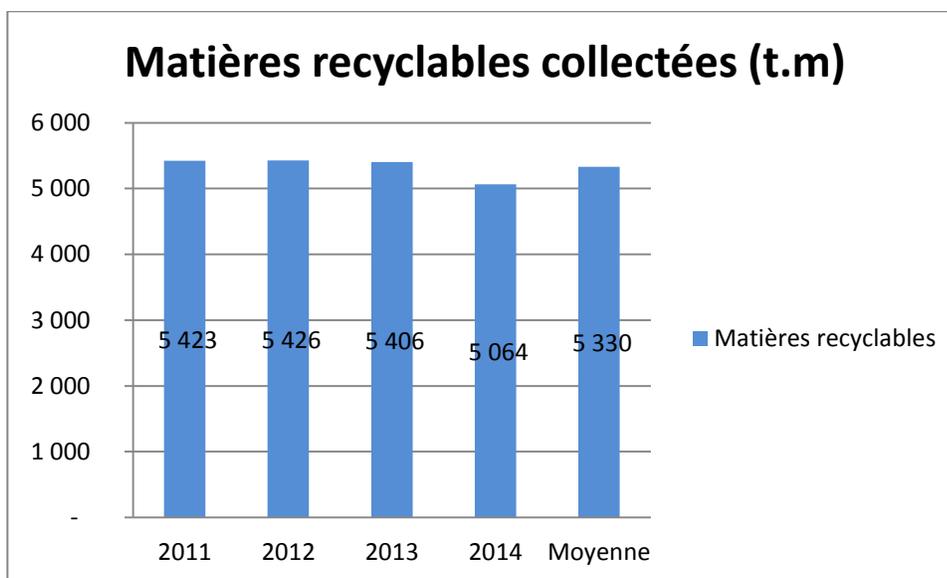
En 2014, un léger fléchissement de l'ordre de 5 % est constaté dans la quantité collectée de matières recyclables. Cette baisse pourrait être due à la baisse de la consommation, car les services sont toujours offerts de la même manière et la population est sensiblement la même. Toutefois, un effort de sensibilisation sera maintenu afin d'inciter les usagers à mieux trier.

Cependant, la performance pourrait être améliorée, car une partie des multilogements regroupant près de 2 000 unités d'occupation ne dispose pas suffisamment de contenants pour la récupération des matières recyclables.

Ces 2 000 unités représentent un manque à récupérer de 400 tonnes par an. Ainsi, la généralisation du recyclage à toutes les unités d'occupation, quelle que soit la catégorie d'immeuble, est importante pour rehausser le taux de recyclage et atteindre le plein potentiel.

Le tableau suivant représente l'évolution de la collecte des matières recyclables de 2011 à 2014.

**Figure 3-3 : Quantités de matières recyclables collectées par les services municipaux**



### 3.9.1.2 Matières organiques

Les matières organiques putrescibles considérées sont les résidus verts (feuilles, gazon et branches), les résidus alimentaires (restes de cuisine et de table) ainsi que les boues des stations d'épuration des eaux usées et des fosses septiques.

### 3.9.1.3 Résidus verts et résidus alimentaires

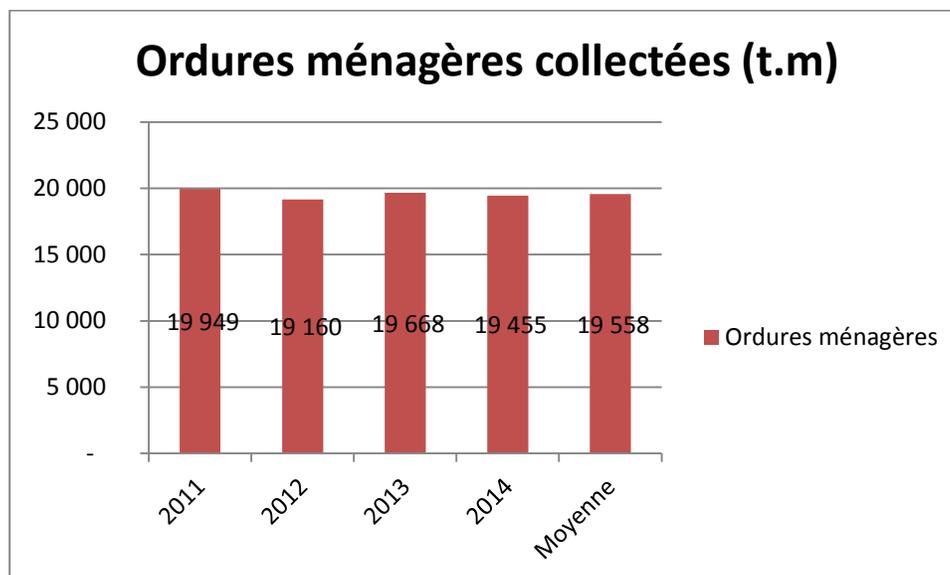
La collecte des matières organiques valorisées par compostage est représentée par les sept collectes de résidus verts dont la quantité totale récupérée et valorisée est en moyenne de 985 tonnes soit une moyenne de 36 kg par unité d'occupation et par an ou encore une moyenne de 20 kg par habitant et par an. Le taux de récupération sur potentiel est de 10 % en considérant que ce potentiel est de 9 300 tonnes humides par an selon une étude effectuée par SOLINOV pour le compte de la MRC. Les résidus alimentaires, collectés avec les résidus ultimes, ne sont pas recyclés.

### 3.9.1.4 Ordures ménagères

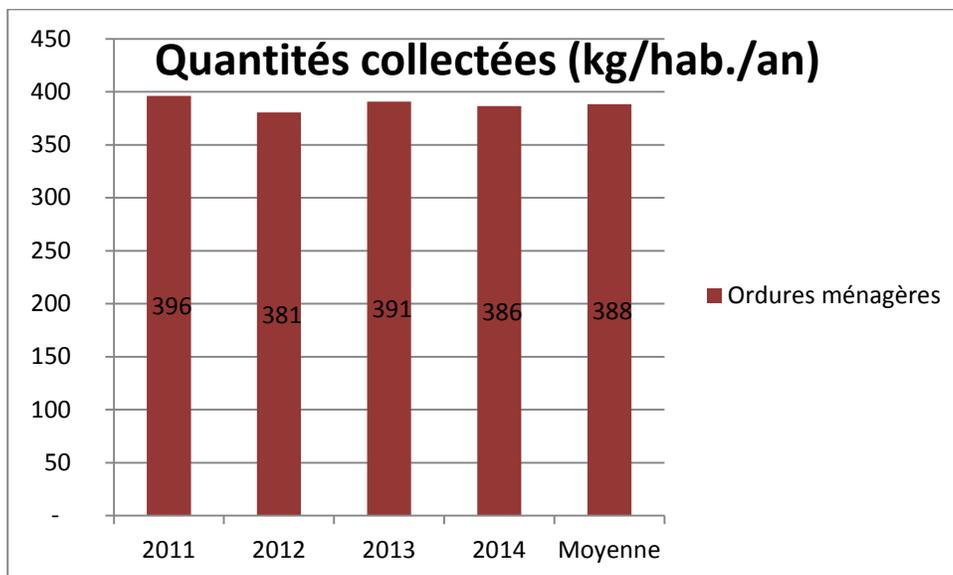
La quantité des ordures ménagères collectées par les services municipaux est de 19 558 tonnes en moyenne par année. Ce qui représente en moyenne 388 kg par habitant et par an.

Le tableau suivant illustre les quantités d'ordures ménagères collectées :

**Figure 3-4 : Quantités d'ordures ménagères collectées en t.m (2011 – 2014)**



Afin de mieux comprendre cette évolution en tenant compte de l'évolution de la population, la figure suivante représente la quantité en kg par habitant et par année.



La quantité d'ordures ménagères collectées varie de 381 à 396 kg par habitant et par an. Une certaine stabilité est constatée malgré de légères fluctuations d'une année à l'autre.

#### 3.9.1.5 Encombrants

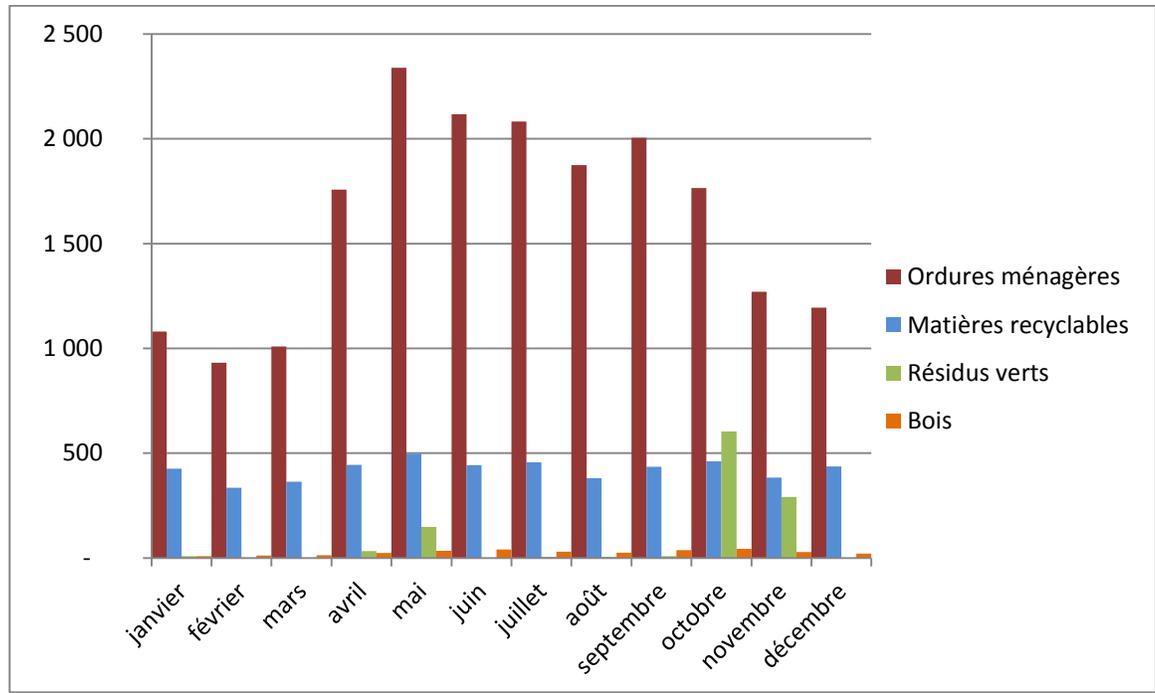
Une collecte d'encombrants est effectuée au début de chaque mois. Les encombrants ne sont pas valorisés. Les quantités d'encombrants collectés sont inclus dans les ordures ménagères. 930 tonnes sont collectées annuellement en moyenne.

#### 3.9.2. Saisonnalité de la génération et contexte régional

Les quantités collectées dans l'année suivent une courbe en forme de cloche : moindres en hiver, elles augmentent progressivement pour atteindre un pic en été (mai) avant de régresser en automne.

Tel qu'il apparaît sur le tableau suivant (données de 2013), les quantités collectées atteignent un sommet en été et sont moins importantes en hiver. Quant à la répartition des quantités générées entre le milieu rural et le milieu urbain, il n'est pas possible de la déterminer, car les mêmes camions collectent dans les deux zones. Cependant, en raison de la prédominance du milieu urbain en termes du nombre d'unités desservies, la différence est peu significative.

Figure 3-5 : Quantités mensuelles collectées dans le cadre du contrat de la MRC en 2014 (t.m)<sup>27</sup>



Source : MRC de Pierre-De Saurel, 2014

Par ailleurs, les 325 unités saisonnières desservies la moitié de l'année n'influent pas de manière significative sur la génération totale.

### 3.9.2.1. Boues

La majorité des stations d'épuration composées d'étangs aérés ne sont pas encore vidangées. Les municipalités se préparent à les faire vidanger au cours des prochaines années, cependant, les échéanciers précis ne sont pas encore déterminés. Le choix du mode de traitement des boues n'est pas défini également.

Selon les mesures obtenues du MAMOT en octobre 2013, le suivi des ouvrages d'assainissement des eaux usées (SOMAE) fait état des chiffres suivants :

Tableau 3-6 : Mesure des boues des stations d'épuration<sup>28</sup>

	N° Bassin	Date de mesure	Volume mesuré (en m <sup>3</sup> )	Pourcentage du bassin occupé par les boues (en %)	Rapport de vidange des boues (Oui ou Non)
<b>Sorel-Tracy</b>	1A	21-nov-12	59 775	38,9	Non
	1B	29-oct-12	61 067	39,8	Non
	2A	08-nov-11	10 956	8,1	Non
	2B	21-nov-12	23 640	17,5	Non
	3A	08-nov-11	3 322	2,5	Non
	3B	08-nov-11	6 275	4,6	Non
<b>Saint-Ours</b>	1	11-sept-12	2 396	26,6	Non
	2	11-sept-12	1 073	11,9	Non
	3	11-sept-12	2 498	27,7	Non
<b>Saint-Robert</b>	1	02-nov-10	166	2	Non
	2	23-nov-10	34	0,16	Non
<b>Massueville</b>	1	11-sept-12	410	8,7	Non
	2	11-sept-12	820	17,4	Non
	3	12-juin-11	595	12,6	Non
	4	11-sept-12	843	17,9	Oui
<b>Yamaska</b>	Aucune mesure prise				
<b>Sainte-Victoire-de-Sorel</b>	Aucune mesure prise				
<b>Saint-David</b>	Aucune station entrée dans SOMAE				

Source : MAMOT (SOMAE, 2013).

Les stations de Sainte-Victoire-de-Sorel, de Yamaska et de Saint-David sont récentes; les mesures n'ont pas encore été effectuées.

En considérant une masse volumique de 1.01 t.m/m<sup>3</sup>, la quantité des boues accumulées dans les quatre stations (où des mesures sont effectuées) est estimée à 175 609 tonnes. Cependant le tonnage réel varie selon le taux de siccité visée en fonction du mode de traitement considéré. Ainsi, si l'épandage agricole est retenu, les boues seront épandues à un faible taux de siccité, mais si elles sont destinées au compostage, le taux de siccité doit être supérieur à 15 % de telle sorte que les boues puissent être pelletées.

- Boues de fosses septiques

Le nombre de fosses septiques est estimé à 4 888. La distinction entre les fosses septiques de résidences permanentes et celles des résidences secondaires n'a pas pu être faite en l'absence de données. La quantité de boues est estimée à 8 417 tonnes<sup>29</sup> par an en mettant comme hypothèse que les fosses septiques sont toutes vidangées à une fréquence de deux ans. Le traitement ou l'élimination des boues des fosses septiques est mal connu en l'absence de contrôle et de suivi.

Le tableau suivant dresse le nombre de fosses septiques par municipalités.

**Tableau 3-7 : Fosses septiques<sup>30</sup>**

Municipalités	Nombre fosses septiques	Observation
Massueville	2	Données de 2012
Saint-Aimé	200	Données de 2012
Saint-David	371	Données de 2012
Sainte-Anne-de-Sorel	40	Données de 2012
Sainte-Victoire-de-Sorel	912	Données de 2012
Saint-Gérard-Majella	85	Données de 2012
Saint-Joseph	-	
Saint-Ours	400	Données de 2012
Saint-Robert	308	Données de 2012
Saint-Roch-de-Richelieu	293	Données de 2012
Sorel-Tracy	1619	Données de 2005 (les données ne sont pas disponibles pour 2012)
Yamaska	658	Données de 2012
<b>Total</b>	<b>4 888</b>	

Source : Municipalités locales de la MRC de Pierre-De Saurel, 2012

### 3.9.2.2. RDD et assimilables

Un dépôt permanent de RDD par apport volontaire est ouvert au Recyclo-Centre sis au 165 avenue de l'Hôtel-Dieu à Sorel-Tracy. Les résidus domestiques dangereux (RDD) et assimilables font aussi l'objet de trois collectes annuelles, soit une pour la Ville de Sorel-Tracy, une pour la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et une autre pour la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

En sus de ces collectes annuelles, des points de collecte permanents sont implantés dans les municipalités de Saint-Roch-de-Richelieu et de Saint-David.

Il convient également de mentionner l'initiative de la MRC, avec la participation des ICI, de récupérer les piles, les cellulaires et les cartouches d'encre au moyen de conteneurs implantés dans 30 ICI situés sur le territoire de la MRC. Ces conteneurs appelés « tribin » sont compartimentés en trois parties et servent à recueillir les trois types d'objets cités précédemment. La liste complète des points de collecte est en annexe.



La collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) et assimilables dans la MRC s'effectue aussi par plusieurs canaux, dont la collecte des piles à travers les 30 points de collectes « tribin » de la MRC qui a permis de récupérer 4 739 kg de piles en 2013.

En plus des collectes municipales des RDD, des entreprises privées comme les quincailleries et les garages de mécanique participent à la collecte des résidus domestiques dangereux sur le territoire.

La compagnie Laurentide Re/Sources, dont le siège administratif est sis au 345, rue de la Bulstrode, Victoriaville, Québec, G6T 1P7, a transmis les quantités récupérées sur le territoire de la MRC.

Tableau 3-8 : Quantités collectées par Laurentide Re/Sources<sup>31</sup>

Matières	Quantités (kg)
Peinture	36 621,05
Peinture aérosol	206,00
Huile	791,40
Huile aérosol	3,15
RDD organiques	172,55
RDD inorganiques	172,55
Piles	7 086,56
Autres	111,00
Autres aérosols	24,77
<b>Total 2011</b>	<b>45 189,03</b>

Source : Laurentide Re/Sources, 2012

### 3.9.3. Inventaire des matières résiduelles générées par les secteurs ICI et CRD

Selon les chiffres transmis par EBI Environnement, en 2011, il a été récupéré 1 130 tonnes de carton exclusivement collectées par les ICI. En effet, des ICI ont des conteneurs de récupération de carton en contrats privés avec EBI Environnement.

La gestion des matières résiduelles dans les ICI est peu documentée et les données disponibles sont approximatives.

### 3.9.4. Autres matières récupérées

D'autres matières générées par l'ensemble des secteurs sont récupérées par divers programmes et récupérateurs. La distinction par quantités et par secteur ne peut pas être toujours effectuée, car ces services sont offerts aux usagers de tous les secteurs.

### 3.9.4.1. Produits sous la responsabilité élargie de producteurs (REP)

Des points de collectes des produits dans le cadre du programme REP sont fonctionnels dans la MRC. Les quantités ne sont pas toutes estimées avec précision. Toutefois, la MRC procédera à une acquisition de connaissance afin de répertorier exhaustivement tous les points de collectes et les quantités de matières générées, récupérées et valorisées.

Le tableau suivant énumère les récupérateurs actuels (2013) des produits visés par le programme REP.

**Tableau 3-9 : Liste des récupérateurs des produits du programme REP<sup>32</sup>**

Catégorie	Récupérateurs
Huiles, antigels, liquides de refroidissement, leurs contenants et filtres et nettoyeurs à frein	MRC Municipalités locales Garages automobiles,
Peintures, aérosols et contenants	MRC Municipalités locales Magasin de quincailleries Recyclo-Centre
Lampes au mercure incluant les fluorescents et fluo compactes.	MRC Municipalités locales Recyclo-Centre
Piles non rechargeables et rechargeables	MRC Municipalités locales Recyclo-Centre
Produits électroniques	Recyclo-Centre CFER

- Certains produits sous la responsabilité des producteurs sont plus documentés que d'autres. Ainsi, pour les piles, la MRC récupère quelques six à huit tonnes par an à travers la trentaine de points de collectes sur le territoire. En 2013, la quantité de piles récupérée est de 4 739 kg.

- Le CFER traite annuellement près de 60 tonnes de TIC composées essentiellement d'ordinateurs, d'écrans, d'imprimantes et d'autres équipements informatiques et électroniques. Cette quantité provient en partie de l'extérieur du territoire.
- Les lampes au mercure sont collectées au Recylo-Centre et dans les deux magasins RONA implantés dans la MRC. Selon l'Association des Producteurs Responsables qui administre le programme RecycFluo, la collecte a commencé en 2013 et fait état des quantités suivantes :

**Tableau 3-10 : Quantités de lampes à mercure récupérées<sup>33</sup>**

Catégorie de lampe	Quantité (nombre d'unités)
Tubes fluorescents, à induction ou UV deux pieds	40
Tubes fluorescents, à induction ou UV quatre pieds	7160
Tubes fluorescents, à induction ou UV huit pieds	154
Lampes Fluocompactes (LFC)/Lampes à induction à vis	270
Lampes à Décharge à Haute Intensité (DHI) et Autres	1774
<b>Total</b>	<b>9 398</b>

Source : Association des producteurs responsables du Québec (ARPEQ), 2013

- Les huiles, les antigels, les liquides de refroidissement, les contenants et filtres, et les nettoyeurs à frein sont collectés dans tous les garages de mécanique ainsi que dans les points de collectes de quelques municipalités (Saint-Roch-de-Richelieu et Saint-David). Les quantités sont incluses dans le bilan transmis par Laurentide Re/Sources. Toutefois, d'autres récupérateurs sont actifs dans la récupération d'huiles et les quantités peuvent être plus importantes.

#### 3.9.4.2. TIC

Les appareils de technologie de l'information et de la communication (TIC) fonctionnels sont récupérés en partie par le Recyclo-Centre. L'entreprise Bureau en Gros récupère aussi les TIC. Une partie des équipements sont démantelés par le CFER, comme cité précédemment. D'ailleurs, environ 60 tonnes d'appareils ont été traitées par le CFER en 2011. Par ailleurs, la MRC en collaboration avec les municipalités locales, le réseau des CFER et ARPE Québec procède à l'implantation de points de collecte des TIC dans toutes les municipalités. Les appareils récupérés seront démantelés et les matières triées par le CFER « Réalité jeunesse » localisé à l'école secondaire Fernand-Lefebvre à Sorel-Tracy.

#### 3.9.4.3. Métaux

La région a une tradition d'industries de l'acier et de récupération des métaux. Les industries et entreprises qui œuvrent dans la récupération des métaux sont :

- Fonderie Laperle

La fonderie Laperle, fondée en 1872, compte 110 employés et produit des pièces en fonte. Une partie de la matière première est issue de la récupération de métaux. En 2011, l'entreprise a récupéré 12 250 tonnes de métaux, dont 98 % de fonte et 2 % d'acier. La principale clientèle de l'entreprise est constituée de municipalités.

- Fagen et Fils

L'entreprise Fagen dispose de deux sites de récupération de métaux sur le territoire de la MRC, l'un à Saint-Joseph-de-Sorel et l'autre à Sorel-Tracy. L'entreprise récupère les métaux, effectue le tri, la mise en ballot et la commercialisation. Le taux de valorisation est de 100 %. En 2011, Fagen et Fils a récupéré 19 151 tonnes de métaux ferreux et 239 tonnes de métaux non ferreux.

À elles seules, les deux entreprises Fagen et Fils et la Fonderie Laperle ont récupéré 31 401 tonnes de métaux en 2011.

#### 3.9.4.4. Véhicules hors d'usage

Ils sont récupérés avec les métaux. La quantité réelle n'a pas pu être déterminée en raison de non-tenue de registre par les récupérateurs selon la catégorie de matières reçues.

Selon la grille de calcul de RECYC-QUÉBEC, 2 420 tonnes de véhicules hors d'usage sont récupérées et 1 137 ont été éliminés en 2013. Cependant, en regard des activités de récupération des véhicules hors d'usage dans la région, ces chiffres sont en deçà des quantités réelles.

#### 3.9.4.5. Matières textiles

Les matières textiles font l'objet du réemploi ou sont éliminées. En 2011, le Recyclo-Centre a récupéré 390 tonnes de vêtements. Il n'existe pas d'installation de traitement des matières textiles; seul le Recyclo-Centre récupère, trie et revend les articles dans son magasin d'économie sociale. En 2013, les quantités générées, récupérées et éliminées estimées selon la grille de calcul de RECYC-QUÉBEC sont respectivement de 170 tonnes, 563 tonnes et 734 tonnes.

#### 3.9.4.6. Pneus

Les pneus ne sont pas admis dans les collectes municipales. Ils sont collectés dans les garages de mécanique, conformément au programme sur la récupération des pneus usagés. Le nombre de pneus récupérés en 2014 est de 40 200<sup>34</sup>.

**Tableau 3-11 : Pneus récupérés dans la MRC<sup>35</sup>**

Année	Nombre de pneus par catégorie				Quantité (T.M)
	Pneus d'auto	Petits pneus	Pneus de camion	Total	
2012	33 019	1 399	463	34 881	328,24
2013	44 593	56	140	44 789	408,90
2014	40 005		195	40 200	370,19

Source : RECYC-QUÉBEC, 2014

#### 3.9.4.7. Peintures

Les peintures sont récupérées dans certains garages municipaux (Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-David, Saint-Ours, Saint-Robert et Yamaska) ainsi que dans les magasins de quincailleries. La compagnie Laurentide Re/Sources, responsable de la collecte, a collecté près de 38 tonnes de peinture en 2012 sur l'ensemble des points de collectes de la MRC.

#### 3.9.4.8. Contenants consignés

Les produits visés sont les contenants de bière et de boissons gazeuses. Les contenants se subdivisent en deux catégories : les contenants à remplissage unique (CRU) et les contenants à remplissage multiple (CRM).

Afin de déterminer la quantité de contenants vendus et récupérés dans la MRC, une répartition a été effectuée selon la population en utilisant les données de vente et de récupération au Québec pour l'année 2013 fournies par RECYC-QUÉBEC. Cette estimation ne reflète pas nécessairement la réalité, car le calcul est fait au prorata de la population. Cette estimation figure dans les deux tableaux suivants.

**Tableau 3-12 : Vente de contenants en 2013<sup>36</sup>**

Catégories	Quantités MRC (t.m)
Aluminium	105,6
Plastique	48,2
Verre	200,6
<b>Total</b>	<b>354,4</b>

Source : RECYC-QUÉBEC, 2013 (grille de calcul)

**Tableau 3-13 : Récupération des contenants en 2013<sup>37</sup>**

Catégories	Quantités MRC (t.m)
Aluminium	75,0
Plastique	37,7
Verre	152,2
<b>Total</b>	<b>264,9</b>

Source : RECYC-QUÉBEC, 2013 (grille de calcul)

#### 3.9.4.9. Cendres et mâchefers

Aucune entreprise dans la MRC n'est répertoriée comme génératrice de cendres industrielles. Les cendres d'origine résidentielle sont collectées avec les résidus destinés à l'élimination. Elles ne sont pas estimées en raison de leur mélange avec d'autres résidus ultimes. Ces matières ne constituent pas un enjeu régional en raison des faibles quantités générées.

#### 3.9.4.10. Résidus de transformation

Les résidus de transformation sont inclus dans les matières récupérées et éliminées. Les quantités et les compositions des matières générées, récupérées et éliminées ne sont pas connues. Cependant, hormis les matières recyclables collectées dans le cadre du service municipal, les autres matières sont éliminées.

La récupération et la valorisation de ces matières constituent un enjeu important du secteur ICI. Certains résidus de transformation sont plus difficiles à recycler comme les retailles de jute que la compagnie Korhani (entreprise spécialisée dans la fabrication de tapis) génère. Mais la majorité des matières sont récupérables et admissibles au recyclage comme tous les PCVMP<sup>38</sup>.

En effet, c'est toute l'approche de l'écologie industrielle qui est préconisée afin d'établir un maillage dynamique entre différents générateurs et les réutilisateurs potentiels de ces matières.

À travers son partenariat avec le CTTÉI et le TÉI, la MRC approfondira ce volet qui pourrait constituer également un levier de développement de la région. Les résidus de transformation ne sont pas quantifiés, mais sont inclus dans le bilan de masse des ICI.

#### 3.9.4.11. Boues industrielles

Les boues industrielles sont évacuées dans le système d'égouts municipal. Selon les informations recueillies, seules deux entreprises génèrent des eaux usées d'opérations. Il s'agit de la Laiterie Chalifoux qui utilise le réseau d'égouts municipal de Sorel-Tracy pour l'évacuation des eaux usées de procédés et l'entreprise « *Viandes Richelleu Meat inc.* » qui utilise le réseau d'égout municipal de Massueville pour évacuer ses eaux usées. Le volume et la composition des boues industrielles ne sont pas connus en raison d'absence d'informations sur ce sujet.

Le complexe Rio Tinto Alcan possède sa propre usine d'assainissement des eaux usées qui traite quotidiennement 172 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées de procédés.

#### 3.9.4.12. Résidus d'activités municipales

Les résidus d'activités municipales sont composés des résidus de CRD, des résidus de balais constitués en majorité d'abrasifs (sables et graviers) et d'autres résidus verts (feuilles mortes) collectés lors des nettoyages des rues au printemps après la fonte des neiges. Les municipalités locales sont responsables de la gestion des résidus de balais. La quantité estimée d'abrasifs récupérés est de l'ordre de 20 tonnes par année.

Les résidus sont tamisés et réutilisés d'année en année. L'estimation des résidus de CRD est incluse dans le bilan de masse des ICI.

#### 3.9.4.13. Résidus et sous-produits des activités de gestion des matières résiduelles

Sur le territoire de la MRC, en raison de l'absence d'installations de traitement, il n'y a pas génération de résidus et de sous-produits des activités de gestion des matières résiduelles comme le compost, le digestat, le bois, le verre, etc. Les seuls sous-produits à mentionner sont les résidus de CRD issus du traitement dans les installations citées (Danis construction, Sintra et Sables Colette). Ces résidus sont réutilisés dans les ouvrages de travaux publics.

#### 3.9.5. Résidus du secteur primaire

Les résidus du secteur primaire sont composés des résidus agricoles (fumiers, lisiers) et des résidus miniers. Ces matières ne sont pas visées par l'inventaire dans le PGMR, néanmoins il convient de les mentionner en raison de l'importance que revêtent ces activités économiques dans la région. Il s'agit essentiellement des résidus du secteur agricole et du secteur des industries des minéraux.

##### 3.9.5.1. Résidus du secteur agricole

Les matières générées par le secteur agricole, tels les fumiers et lisiers, ne sont pas incluses dans le PGMR et sont épandues en général sur les terres agricoles.

La MRC de Pierre-De Saurel comptait 304 fermes en 2012. La gestion des matières résiduelles générées dans le secteur agricole est prise en charge par les propriétaires des fermes. Toutefois, le même service est offert par la MRC pour les bâtiments résidentiels. Parmi les matières générées en grandes quantités par les fermes figurent les plastiques agricoles servant à emballer les fourrages. Les plastiques agricoles sont aussi utilisés pour le recouvrement des serres et comme paillis de certaines cultures maraîchères. Actuellement, ces plastiques sont collectés avec les encombrants, mais ne sont pas recyclés en raison de leur qualité (propreté), mais aussi en raison de contraintes du marché, car les films plastiques de polyéthylène ne sont pas bien prisés sur le marché de la revente des matières recyclables.

La MRC, soucieuse de cette problématique, explore des filières et des pistes de solution pour recycler et valoriser ces plastiques.

La MRC a mandaté le CTTÉI qui a effectué une étude. Selon les résultats de l'étude, le gisement est estimé à 32 tonnes par an. En effet, si les films plastiques sont souillés, ils offrent moins de potentiel de recyclage. Par ailleurs, ce ne sont pas tous les centres de tri qui les conditionnent en vue de leur recyclage. Dans le contexte actuel, le marché des plastiques agricoles est très peu favorable à leur recyclage.

Il serait très intéressant de concevoir une filière de collecte, de transport, de tri et de conditionnement des plastiques agricoles pour les valoriser. À ce sujet, l'enjeu dépasse la MRC car la création de toute la filière est d'envergure nationale et les municipalités seraient juste des éléments d'approvisionnement dans la filière en question.

#### 3.9.5.2. Secteur des industries des minéraux

Le secteur des industries des minéraux est représenté principalement par la compagnie Rio Tinto Alcan et Harsco.

Rio Tinto Alcan a généré 550 154 tonnes de résidus miniers en 2012. De cette quantité, 63 839 tonnes sont réintroduites dans les procédés de l'usine et 369 053 tonnes sont stockées dans le parc à résidus.

La compagnie Harsco, spécialisée dans la récupération et le traitement des « co-produits » dénommés « matières résiduelles inorganiques non dangereuses », a récupéré 350 000 tonnes de stériles miniers en 2012. Ces matières sont transformées en granulats utilisés en génie civil. Elle a récupéré 30 000 tonnes de scories de la compagnie Forges de Sorel. Le traitement des scories permet de récupérer la partie métallique et de la retourner aux aciéries. La partie non métallique est utilisée comme agrégat dans le chaulage agricole. Le taux de recyclage de ces matières est de 100 %.

Les résidus miniers ne sont pas inclus dans le bilan car non visés par la LQE dans le PGMR.

#### 3.9.5.3. Résidus ultimes éliminés

Les résidus ultimes considérés forment la totalité des matières éliminées par enfouissement. Il est important de préciser que, dans ces matières, une fraction importante est valorisable, comme les matières organiques et le PCVMP<sup>39</sup>.

Tableau 3-14 : Quantités éliminées par secteur de 2011 à 2013<sup>40</sup>

Population		2011	2012	2013
		50 317 (hab.)	51 256 (hab.)	51 701 (hab.)
Ordures ménagères	Quantité (t.m)	19 621	18 917	19 339
	Quantité (kg/hab.)	389,95	369,07	374,05
ICI	Quantité (t.m)	6 426	4 983	13 705
	Quantité (kg/hab.)	127,71	97,22	265,08
CRD	Quantité (t.m)	8 750	7 835	570
	Quantité (kg/hab.)	173,90	152,86	11,02
Quantité totale	Quantité (t.m)	34 797	31 735	33 614
	Quantité (kg/hab.)	691,56	619,15	650,16

Source : MDDELCC, 2011-2012-2013

De 2011 à 2013, les quantités éliminées totales varient de 31 700 tonnes à 34 800 tonnes par an correspondant à une quantité par habitant de 620 kg à 691 kg. Toutefois ces chiffres dénotent une certaine incohérence. En effet, si les quantités d'ordures ménagères éliminées tournent autour de 19 000 tonnes par an et que la tendance se maintient, il en est autrement dans les secteurs CRD et ICI. Ainsi les quantités éliminées dans le secteur ICI passent de 4 983 tonnes en 2012 à 13 705 tonnes en 2013 et celles du secteur CRD passent de 7 835 tonnes en 2012 à 570 tonnes en 2013. Ces données sont transmises par les responsables des installations d'élimination au MDDELCC et il se peut que des erreurs soient à l'origine de cette très grande fluctuation d'une année à l'autre. Dans une mesure d'acquisition des connaissances des secteurs ICI et CRD, la MRC se propose de vérifier ces données qui sont importantes afin de mieux planifier et gérer les matières générées, récupérées et éliminées par ces secteurs.

### 3.10. Coûts

Les coûts de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2012 sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les coûts sont nets, c'est-à-dire incluant les taxes payées moins les ristournes, incluant également la redevance à l'élimination.

Ces coûts concernent les services municipaux offerts dans le cadre des contrats gérés par la MRC pour les 11 municipalités et les services offerts par Sainte-Victoire-de Sorel par l'entente avec la RIGMRBSF.

Tableau 3-15 : Coûts de la gestion des matières résiduelles 2012

Matières	Coût total	Coût par u.o (moyenne de 26 432 u.o dans l'année)
Ordures ménagères	2 592 208	98,07
Matières recyclables	832 121	31,48
Matières organiques (résidus verts)	179 809	6,80
Résidus domestiques dangereux	34 628	1,31
Halocarbures	58 617	2,22
Gestion et coordination (Ressources humaines et matérielles, ISÉ)	230 000	8,70
<b>Total</b>	<b>3 927 383</b>	<b>148,58</b>

Source : MRC de Pierre-De Saurel, 2012

### 3.11. Synthèse de la GMR dans la MRC

Le programme de collecte maîtrisé et documenté est celui de la MRC. Les programmes de collecte, de transport et de traitement dans les secteurs ICI et CRD ne sont pas suffisamment connus ni documentés pour maîtriser la connaissance, la nature, les quantités et les flux de matières.

Le tableau suivant fait état des quantités collectées, enfouies et récupérées pour tous les secteurs (résidentiel, ICI, CRD ainsi que dans le secteur de récupération des métaux). Ces données proviennent de la MRC et des enquêtes effectuées auprès des générateurs et des récupérateurs de la région.

Tableau 3-16 : Quantités totales en 2012<sup>41</sup>

Matières	Quantités	Pourcentage	Kg/hab.
Résidus enfouis	34 011	28 %	675,93
Matières recyclables récupérées	6 556	5 %	130,29
Résidus de CRD récupérés	48 000	40 %	953,95
Métaux récupérés	31 401	26 %	624,06
Résidus verts récupérés	806	0,67 %	16,02
Bois récupéré	67	0,06 %	1,33
RDD récupérés	14	0,01 %	0,28
<b>Total (sans les boues)</b>	<b>120 855</b>	<b>100 %</b>	<b>2 401,87</b>

Source : MRC de Pierre-De Saurel, 2012

Les quantités totales générées sont de 120 855 tonnes et représentent 2,40 tonnes par habitant pour l'année 2011. La moyenne nationale du Québec est de 1,69 tonne par habitant, soit une différence de 0,71 tonne par habitant. Cette différence par rapport à la moyenne nationale est due aux quantités de résidus de CRD et de métaux récupérées sur le territoire de la MRC par les grands récupérateurs, tels que Danis Construction pour les résidus de CRD et Fagen pour les métaux.

À noter que les résidus de CRD dont il est question sont constitués en majorité d'agrégats (béton, asphalte) dont le taux de recyclage avoisine les 100 % selon les gestionnaires des sites de recyclage des résidus de CRD.

Les métaux représentent également une part appréciable des matières récupérées et valorisées, ce qui conforte la région dans sa tradition du traitement de l'acier.

Les ordures ménagères constituent le volet à améliorer dans la valorisation, car elles contiennent la fraction organique qui n'est pas valorisée.

Les matières recyclables totales représentent 5 % de l'ensemble des matières collectées par tous les secteurs. Cette quantité constitue la portion récupérée et valorisée. Le taux de récupération dans la collecte encadrée par la MRC est de l'ordre de 60 % sur potentiel.

### 3.12. Méthodologie utilisée et précision des données

Les données sont issues de différentes sources dont certaines sont imprécises. Sur le bilan municipal, les données sont précises, car elles sont issues directement des compilations des bons de pesées transmis par l'entrepreneur. Quant aux données des secteurs ICI et CRD, les données sont obtenues auprès des gestionnaires municipaux et dont la majorité des cas sont peu documentés et ne constituent que des ordres de grandeur. En effet, il n'a pas été possible d'obtenir des copies des registres des pesées. Certaines données ont été obtenues par extrapolation à partir des statistiques provinciales comme l'estimation des contenants consignés.

### 3.13. Données manquantes, limites et incertitudes

Tel que mentionné précédemment, certaines données sont imprécises et d'autres sont manquantes. En effet, si les données sont très précises dans le secteur municipal, celles des secteurs ICI et CRD sont imprécises et d'autres sont manquantes comme les quantités précises par matières, les parts des quantités transférées à l'extérieur du territoire et celles qui proviennent de l'extérieur. De manière générale, à la suite des questionnaires et des appels effectués auprès des gestionnaires des secteurs ICI et CRD, les données sont très peu documentées.

### 3.14. Bilan de masse

Afin d'établir le bilan de masse, l'outil d'inventaire fourni par RECYC-QUÉBEC a été utilisé dans tous les tableaux suivants. Le bilan de masse concerne les trois principaux secteurs : résidentiel, ICI et CRD. Les données sont exprimées en tonnes métriques.

#### 3.14.1. Bilan de masse du secteur résidentiel

Le bilan de masse du secteur résidentiel a été établi en utilisant l'outil de calcul de RECYC-QUÉBEC. Les données sont réelles et précises et correspondent à celles compilées par la MRC pour l'année 2013.

Tableau 3-17 : Bilan de masse du secteur résidentiel (t.m)

Catégories des matières	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et carton	3 620	1 459	5 079
Métal	236	304	540
Plastique	577	1 161	1 738
Verre	935	390	1 326
Branches et sapins de Noël	500	0	500
Résidus verts	538	2 653	3 191
Résidus alimentaires	6	4 542	4 548
Autres résidus organiques	191	2 737	2 928
Véhicules hors d'usage	2 390	0	2 390
Textiles	169	557	725
Rejets des centres de tri	0	531	531
Rejets des centres de valorisation des matières organiques	0	37	37
Résidus domestiques dangereux (RDD)	16	27	42
Encombrants métalliques	0	0	0
Encombrants non métalliques	0	1 000	1 000
Résidus ultimes	0	122	122
<b>TOTAL sur la base des données réelles (sans boues)</b>	<b>9 178</b>	<b>15 520</b>	<b>24 697</b>
<b>TOTAL estimé par l'outil (sans boues)</b>	<b>10 286</b>	<b>14 727</b>	<b>25 012</b>
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	N.A.	N.A.	N.A.
Boues de fosses septiques (BFS)	N.A.	N.A.	N.A.
<b>TOTAL boues estimées par l'outil (matières humides)</b>	<b>1 394</b>	<b>3 141</b>	<b>4 536</b>

Tableau établi selon l'outil de RECYC-QUÉBEC, année de références des données : 2013.

Les quantités selon les données réelles n'accusent pas une grande différence avec les quantités déterminées par l'outil de RECYC-QUÉBEC. En effet, l'écart ne dépasse pas 12 %.

#### 3.14.2. Bilan de masse du secteur ICI

Le bilan de masse du secteur ICI a été établi en utilisant l'outil de RECYC-QUÉBEC.

Les données utilisées sont celles suggérées par l'outil et correspondent aux moyennes québécoises.

Tableau 3-18 : Bilan de masse du secteur ICI (t.m)

Catégories de matières	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	4 809	3 804	8 613
Métal	435	520	955
Plastique	421	1 968	2 389
Verre	228	556	784
Industries de transformation agroalimentaire	11 540	254	11 793
Boues de papetières	0	0	0
Résidus verts	0	492	492
Résidus alimentaires	0	3 426	3 426
Autres résidus organiques	0	712	712
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0	583	583
Rejets de la collecte des matières organiques des ICI	0	0	0
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0	1 645	1 645
Résidus ultimes	0	448	448
<b>Total estimé par l'outil</b>	<b>17 432</b>	<b>14 407</b>	<b>31 839</b>

Tableau établi selon l'outil de RECYC-QUÉBEC, année de références des données : 2013.

### 3.14.3. Bilan de masse du secteur CRD

Le bilan de masse du secteur CRD a été établi en utilisant l'outil réalisé par Chamard et associés inc. Les données sont celles suggérées par l'outil et correspondent aux moyennes québécoises.

**Tableau 3-19 : Bilan de masse du secteur CRD (t.m)**

Catégories de matières	Récupéré	Éliminé	Généré
Agrégats	36 339	2 243	38 582
Gypse	82	2 184	2 267
Bardeaux d'asphalte	223	1 830	2 053
Autres	0	1 889	1 889
Bois de construction	8 614	4 773	13 387
Résidus de bois de transformation industrielle	0	0	0
<b>Total estimé par l'outil</b>	<b>45 258</b>	<b>12 921</b>	<b>58 179</b>

Source : Tableau établi selon l'outil de RECYC-QUÉBEC, année de références des données : 2013

#### 3.14.4. Bilan de masse global

Le bilan de masse global a été établi en utilisant l'outil fourni par RECYC-QUÉBEC.

**Tableau 3-20 : Bilan de masse global (t.m)**

Secteur	Récupéré	Éliminé	Généré
Municipal	10 286	14 727	25 012
ICI	17 432	14 407	31 839
CRD	45 258	12 921	58 179
<b>Total (sans boues)</b>	<b>72 976</b>	<b>42 055</b>	<b>115 030</b>
<b>Boues municipales (matières humides)</b>	<b>1 394</b>	<b>3 141</b>	<b>4 536</b>

Source : Tableau établi selon l'outil de RECYC-QUÉBEC, année de références des données : 2013

#### 3.14.5. Limite de la méthode utilisée

Tel que mentionné dans le guide d'utilisation et d'accompagnement de l'outil développé par Chamard et associés pour RECYC-QUÉBEC : « Les estimations sont effectuées à partir de données unitaires issues d'une revue de la littérature. », il s'agit donc d'une estimation des quantités générées, récupérées et éliminées, estimation qui peut différer d'un territoire à un autre selon les spécificités de chaque région.

Les valeurs de référence sont les moyennes québécoises basées sur les statistiques et les études de caractérisation des matières résiduelles réalisées par RECYC-QUÉBEC. Cependant la réalité de la MRC peut différer de manière appréciable des moyennes québécoises. Aussi, afin d'atténuer les écarts éventuels entre les quantités effectives, les données utilisées sont les données réelles quand elles sont disponibles. Ceci est valable pour les données relatives au secteur résidentiel. Par contre, concernant les secteurs ICI et CRD, ce sont les données de l'outil qui sont utilisées en raison de la non-disponibilité des données réelles et précises de ces deux secteurs.

● Commentaires

Selon les chiffres publiés par le MDDELCC, la quantité enfouie par habitant est de 619 kg pour 2012<sup>42</sup>. Ce qui est inférieur à l'objectif de ramener la quantité enfouie par habitant à 700 kg. Néanmoins la MRC compte réduire encore la quantité éliminée par la valorisation des matières organiques et l'augmentation du taux de recyclage.

La génération des boues municipales est aussi mal connue. La planification du traitement de cette catégorie de matière n'est pas effectuée. À ce sujet, l'emphase doit être mise sur ce volet autant pour les boues des stations d'épuration que pour les fosses septiques. Actuellement, les boues sont éliminées, ce qui ne répond pas aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Afin de mieux cerner la gestion des matières résiduelles dans les secteurs ICI et CRD, la MRC se propose de procéder à des acquisitions de connaissances dans ce domaine. Pour ce faire, des études seront effectuées dans le cadre de la mise en œuvre du PGMR. Ces études permettront de connaître de manière exhaustive les quantités générées, récupérées et éliminées par catégories et sous catégories. L'objectif étant d'encourager et d'approfondir l'expertise de la région en écologie industrielle.

### 3.15. Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)

En plus des services de collecte qu'offre la MRC et les municipalités locales pour les différentes matières, des programmes et activités ISÉ sont planifiés et effectués sur le territoire de la MRC dont le programme régional ICI ON RÉCUPÈRE!, la Semaine et la Journée de l'Écocollectivité, la tenue d'ateliers sur le compostage domestique ainsi que la diffusion d'informations pour mieux respecter la hiérarchie des 3RV.

Le programme ICI ON RÉCUPÈRE ! mérite une mention particulière :

La MRC de Pierre-De Saurel a initié le programme ICI ON RÉCUPÈRE! depuis 2007 afin d'aider les ICI à améliorer la gestion de leurs matières résiduelles.

- Objectifs du programme :
  - Accroître le taux de récupération des matières recyclables et valorisables;
  - Sensibiliser les propriétaires et les gestionnaires afin d'améliorer leur performance de récupération et de valorisation par la mise en place d'un plan de gestion des matières résiduelles.

Encourager et soutenir les établissements qui veulent améliorer leur performance de récupération et de valorisation en les accompagnant dans l'obtention de l'attestation performance en gestion des matières résiduelles délivrée par RECYC-QUÉBEC.

- Les partenaires :
  - Le Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel;
  - La Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de Pierre-De Saurel;
  - Le CÉGEP de Sorel-Tracy et le CTTÉI.
- Description du programme :

Le programme ICI ON RÉCUPÈRE! se divise en trois phases.

Phase I : la première phase se déroule à l'automne, soit de la mi-novembre à la mi-décembre. Durant cinq semaines, des équipes de deux ou trois étudiants du programme Environnement, hygiène et sécurité au travail (EHST) du CÉGEP de Sorel-Tracy sont affectées dans les établissements pour observer et proposer, le cas échéant, des pistes d'intervention pour améliorer les performances de récupération et de mise en valeur des matières résiduelles.

Phase II : la deuxième phase consiste à appuyer les établissements dans la mise en œuvre des programmes de récupération existants ou à mettre en place. Essentiellement, les établissements qui le souhaitent peuvent faire réaliser les actions identifiées à la phase I et produire un bilan détaillé de la gestion des matières résiduelles, y compris une caractérisation quantitative. Ce bilan détaillé démontre le niveau de performance de l'établissement à la suite de la mise en place de la phase I.

Phase III : la troisième phase consiste à préparer le dossier de candidature de l'établissement qui sera déposé à RECYC-QUÉBEC pour recevoir l'attestation de performance « ICI ON RECYCLE » en gestion des matières résiduelles et une reconnaissance de la part de la MRC de Pierre-De Saurel et de ses partenaires.

L'objectif de ce programme est d'implanter de saines pratiques de gestion des matières résiduelles générées par les ICI. Ainsi, le programme offre un soutien sans frais aux ICI pour la certification ICI ON RECYCLE! de RECYC-QUÉBEC.

Le programme, initié et mis en place par la MRC en 2007, a été dans un premier temps supervisé par la MRC qui engageait des étudiants du cours EHST du CÉGEP de Sorel-Tracy. En 2011, le suivi du programme ICI ON RÉCUPÈRE! a été confié au Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI).

En novembre 2012, le bilan de l'avancée du programme fait état de :

- Sept entreprises sont certifiées niveau III;
- 27 entreprises sur 34 ont persévéré dans la réalisation du programme. Leurs dossiers de certification sont transmis à RECYC-QUÉBEC;
- Trois entreprises sont attestées niveau II;
- Une entreprise est en attente d'acceptation au niveau II;
- Dix entreprises sont en attente de paiement au niveau II;
- Une entreprise est attestée niveau I.

### **3.16. Financement des programmes de gestion des matières résiduelles**

Selon la distribution des responsabilités, divers organismes prennent en charge la gestion des matières résiduelles :

#### **3.16.1 MRC de Pierre-De Saurel**

La MRC finance les programmes qui sont sous sa responsabilité et compétence dont les contrats de collectes, transport et traitement des matières citées précédemment. Les sources de financement proviennent des taxes municipales, de la compensation à la collecte sélective et de la redistribution de la redevance à l'élimination. Le coût total de la gestion des matières résiduelles s'élève à environ 3,9 millions de dollars par année.

En 2014, la MRC a perçu 804 516 \$ pour la compensation à la collecte sélective et 757 378 \$ pour la redistribution de la redevance à l'élimination des matières résiduelles.

#### 3.16.2. Municipalités locales

Les municipalités locales financent la gestion des boues municipales ainsi que la gestion et le suivi des fosses septiques. Les résidents financent par eux-mêmes les vidanges des fosses septiques de leurs immeubles.

#### 3.16.3. Entreprises

Les grandes entreprises financent elles-mêmes les contrats privés de gestion des matières résiduelles.

### 3.17. Conclusion sur le portrait de la gestion des matières résiduelles

La MRC de Pierre-De Saurel a mis en œuvre un ensemble de ressources afin de planifier la gestion des matières résiduelles sur tout son territoire et d'offrir un meilleur service de gestion des matières résiduelles au secteur résidentiel et auprès des petits ICI. Elle offre aussi un bon service d'accompagnement et de soutien technique pour les ICI afin de performer dans la gestion des matières résiduelles qu'ils génèrent grâce à la persévérance dans la mise en œuvre du programme ICI ON RÉCUPÈRE! La MRC établit des liens dynamiques avec les résidents par la tenue d'activités de sensibilisation à la gestion adéquate des matières résiduelles, notamment par l'espace convivial de l'Écocollectivité.

Le portrait et le bilan de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Pierre-De Saurel font état d'une avancée sur la volonté de maîtriser les flux générés et d'en récupérer le taux le plus élevé possible sur le potentiel comme en témoigne le taux des matières recyclables, des résidus de CRD et des métaux.

Dans un esprit critique, il convient de signaler aussi le recul de la valorisation des matières organiques suite à l'arrêt du procédé de tricompostage. Cette interruption permet à la MRC d'affiner sa stratégie de récupération et de valorisation des matières organiques et d'amélioration de la récupération des autres matières en identifiant les enjeux et en définissant les objectifs à la lumière de l'évolution du cadre réglementaire et de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Par ailleurs, il convient d'observer que les données nécessaires à la planification des boues municipales accusent des lacunes. Cette catégorie de matières organiques est importante et constitue un enjeu pour considérer et planifier les modes et les lieux de traitement ainsi que les coûts y afférents.

Enfin, la gestion des matières résiduelles dans les ICI est mal connue encore. Des lacunes demeurent dans la collecte des données en raison de la collaboration insuffisante des gestionnaires des ICI. Seule une étude d'envergure permettra de cerner la gestion des matières résiduelles dans les ICI autant sur les aspects quantitatifs que qualitatifs. L'étude permettra d'entrevoir les pistes de solutions afin d'amener les ICI à mieux gérer les matières résiduelles en vue d'atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. La MRC se propose de faire réaliser cette étude.



## 4. DIAGNOSTIC, ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

### 4.1. Diagnostic

Depuis l'adoption en 2005 du PGMR de première génération, il y a une dizaine d'années, des acquis et des avancées sont à souligner, entre autres : l'implantation d'un système efficient de la collecte sélective, la récupération des RDD, la mise en place du programme ICI ON RÉCUPÈRE, la sensibilisation dans l'esprit des 3 RV. Un autre aspect positif à relever est la décision du Conseil de la MRC de confier la compétence de la gestion des matières résiduelles à la MRC en 2009. Cette gestion intégrée permet d'unifier et d'harmoniser les services offerts à tous les résidents de la MRC à des coûts relativement faibles par la centralisation des contrats et les économies d'échelles. Toutefois, il y a lieu de noter le recul du recyclage des matières organiques à la suite de l'arrêt du tricompostage en 2008.

Quant aux volets à améliorer, indéniablement, il y a lieu de mettre en place une collecte de matières organiques incluant les résidus alimentaires et les résidus verts, l'implantation d'un écocentre régional pour la récupération des résidus de CRD, la généralisation du recyclage dans les multilogements et les ICI. Enfin, afin d'optimiser les services offerts, il y a lieu de mettre une emphase particulière sur l'ISÉ par le déploiement d'un plan de communication et la responsabilisation par voie règlementaire de tous les usagers des différents secteurs autant le secteur résidentiel que ceux de ICI et CRD.

### 4.2. Enjeux

La MRC de Pierre-De Saurel intègre plusieurs enjeux dans la gestion des matières résiduelles.

- Réduction

Le premier mot d'ordre est de juguler la surgénération des matières résiduelles, la réduction à la source constituant la priorité. La réduction passe par une consommation responsable en évitant le gaspillage ainsi que par l'adoption de certaines pratiques comme le compostage domestique et l'herbicyclage.

- Réemploi

Le deuxième enjeu est de favoriser le réemploi par le soutien à l'économie sociale, dont des ententes de partenariat avec des organismes locaux spécialisés dans l'économie sociale ainsi que par l'implantation d'un écocentre régional.

- Recyclage

Le troisième enjeu est le recyclage des matières, dont les fibres, le papier, le carton, le plastique, le verre, le métal et les matières organiques.

- Valorisation

La valorisation constitue également un enjeu pour certaines matières dont les plastiques agricoles et certains résidus de CRD.

- Conscientisation

Un autre enjeu de taille est la conscientisation des résidents et opérateurs économiques sur le territoire de la MRC. L'adhésion des citoyens et gestionnaires aux principes du développement durable est une condition essentielle pour la mise en œuvre du PGMR.

### 4.3. Orientations

La MRC de Pierre-De Saurel s'est engagée résolument dans l'adoption et l'application des principes du développement durable et cet engagement est appliqué à la gestion des matières résiduelles en énonçant les principes suivants :

#### 4.3.1. Principes directeurs

L'application et le respect de la hiérarchie des 3RV par la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles générées sur son territoire;

- La réduction à la source;
- Le réemploi par la promotion et l'encouragement d'organismes qui œuvrent dans l'économie sociale en gestion des matières résiduelles;
- La collecte et le compostage des matières organiques;
- La généralisation de la collecte des matières recyclables aux multilogements et aux ICI;
- L'acquisition de connaissances et la maîtrise de la gestion des matières résiduelles des secteurs ICI et CRD, en mettant à profit les expertises locales dans le domaine de l'écologie industrielle;
- Le recyclage et la valorisation des plastiques agricoles.

#### 4.3.2. Responsabilités de la MRC

Selon la LQE, il en incombe à la MRC d'effectuer une planification régionale en ce qui a trait à toute la gestion des matières résiduelles sur son territoire. Actuellement, la MRC planifie la mise en œuvre et gère les contrats de collecte desservant le secteur résidentiel et une partie des petits ICI.

Cependant, une grande partie des ICI gère par elle-même les matières résiduelles générées au moyen de contrats privés et la MRC ne dispose pas de ressources suffisantes lui permettant d'intervenir directement dans la gestion des matières résiduelles des ICI. Par ailleurs, ces organismes ne tiennent pas tous des statistiques sur les quantités générées, recyclées, valorisées et éliminées. Toutefois, la MRC intervient de manière directe par le service de collecte des bacs à déchets pour les petits ICI et la collecte des bacs bleus utilisés pour le recyclage, tout en intervenant de manière incitative par le soutien technique à travers le programme « ICI ON RÉCUPÈRE! » et l'étude menée dans les ICI afin de mieux comprendre les caractéristiques de la gestion des matières résiduelles dans les ICI.

#### 4.4. Objectifs

Les objectifs que la MRC se propose de réaliser dans le cadre du PGMR pour les cinq prochaines années sont compatibles avec les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. La MRC inscrit ses objectifs dans ceux du Plan d'action 2011 – 2015 de La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Elle se propose donc de participer activement à l'effort national de réaliser les objectifs et même de les dépasser pour certains. Toutefois, la détermination de ces objectifs se veut réaliste compte tenu de la configuration du bâti et de la répartition des unités d'occupation entre le résidentiel et le secteur ICI ainsi que des spécificités socio-économiques de la région.

Ainsi, si le service offert au secteur résidentiel est bien connu et maîtrisé et que les objectifs peuvent être réalisés sans contrainte majeure, il en est autrement du secteur ICI dont les gestionnaires gèrent par eux-mêmes les matières résiduelles générées par leurs activités.

La MRC et les municipalités useront des prérogatives que leur confère leur compétence par l'adoption de règlements, mais ces actions demeurent limitées par l'insuffisance de ressources pour appliquer un contrôle et un suivi sur le terrain afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs régionaux.

La sensibilisation est le moyen le plus adéquat, actuellement, afin d'inciter les propriétaires à gérer adéquatement leurs matières résiduelles par le tri à la source, d'autant plus que le niveau de conscientisation à la préservation de l'environnement des citoyens est de plus en plus élevé.

Ainsi, une sensibilisation de proximité et de masse est indispensable pour voir se concrétiser un changement perceptible et durable.

La MRC proposera également ses services pour la collecte des différentes matières dans la mesure où les quantités générées par les ICI puissent être intégrées à la collecte municipale.

**Tableau 4-1 : Objectifs globaux**

Matières	Objectifs
Réduction des quantités éliminées	Ramener la quantité à éliminer à 400 kg/hab. (tous secteurs confondus hormis les boues) d'ici 2020.
Matières organiques	Composter 65 % en 2017 et 86 % en 2020.
Matières recyclables (PCVMP)	Rehausser le taux de recyclage à 62 % en 2017 pour atteindre 73 % en 2020.
Carton, papier et bois	Augmenter le taux de recyclage à 90 % d'ici 2018.
Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri les résidus CRD du segment du bâtiment.	Recycler 77 % des résidus de CRD en 2016 pour atteindre 90 % en 2020.

Le PGMR propose de réduire la quantité enfouie à 400 kg par habitant dès 2017, et ce, tous secteurs confondus. Cette réduction sera réalisée en grande partie grâce au recyclage biologique des matières organiques par compostage, au tri et au recyclage des résidus de CRD ainsi qu'à l'augmentation du taux de recyclage du PCVMP tout en réduisant à la source par une consommation responsable. L'implantation d'un écocentre régional permettra également d'atteindre cet objectif en acheminant les résidus de CRD dans des installations de tri et de traitement.

Pour l'objectif de trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment, il est atteint globalement, mais non pour toutes les catégories des résidus. Ainsi les agrégats comme le béton, l'asphalte, la brique et la pierre sont mieux récupérés que le gypse, le verre plat et les matières mélangées sous forme de gravats qui sont en général enfouis.

Cependant, certains objectifs doivent être abordés avec réserve, en particulier le bannissement de l'élimination du carton dès 2013 et du bois dès 2014 tel qu'énoncé dans le Plan d'action 2011 – 2015. Au niveau de la MRC, l'insuffisance de ressources règlementaires et matérielles ne permet pas d'atteindre cet objectif.

Ainsi, même si le service de collecte des matières recyclables est offert, une campagne de sensibilisation doit être menée de manière soutenue pour atteindre un objectif de 90 % vers 2018 et le bannissement de l'élimination vers 2020. Ces objectifs qui demeurent conditionnels à l'adhésion de tous les usagers en s'équipant de contenants adéquats et en effectuant un bon tri des matières recyclables.

#### 4.5. Estimation des quantités

Les quantités qui seront générées, récupérées et éliminées sont basées sur la génération actuelle, sur les projections démographiques ainsi que sur les objectifs de récupération et de recyclage.

##### 4.5.1. Estimation des quantités des matières organiques

La quantité potentielle récupérable est de 9 300 tonnes selon une étude effectuée par SOLINOV pour le compte de la MRC en 2012. Les quantités considérées sont en base humide et sont considérées relativement stables durant les cinq prochaines années.

Cependant l'objectif de bannissement total des matières organiques de l'élimination en 2020 paraît très ambitieux. Aussi, la MRC compte réaliser un taux de recyclage de 86 % des matières organiques en 2020.

Tel que détaillé plus loin dans la section Mesures, l'atteinte des objectifs de recyclage des matières organiques est conditionnelle à l'implantation d'une collecte régulière de matières organiques au moyen de bacs roulants en plus des collectes spéciales des résidus verts.

Dans les tableaux suivants, toutes les quantités sont exprimées en tonne.

**Tableau 4-2 : Estimation des matières organiques secteur résidentiel et assimilé (t.m)<sup>43</sup>**

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Quantités potentielles (t.m)</b>	9 300	9 300	9 300	9 300	9 300
<b>Objectif de récupération (t.m)</b>	1 200	6 000	6 600	7 260	7 986
<b>Quantités éliminées</b>	8 100	3 300	2 700	2 040	1 314
<b>% de récupération</b>	13%	65%	71%	78%	86%

Source : MRC de Pierre-De Saurel, 2014

La quantité de résidus verts collectée lors des collectes spéciales est relativement stable depuis 2011. Elle est d'environ 1 000 tonnes par année. La quantité totale – résidus alimentaires et résidus verts - récupérable sur potentiel est estimée à 9 300 tonnes incluant le secteur résidentiel et les petits ICI.

Cette quantité est estimée par une étude effectuée par SOLINOV pour le compte de la MRC. En l'état actuel de la situation, il n'est pas évident d'affirmer que le taux de 100 % de recyclage de la matière organique sera atteint en 2020. En effet, la collecte n'est pas encore implantée dans la MRC et le principal défi sera la participation et le tri à la source des usagers. Par ailleurs, les municipalités qui ont déjà implanté la collecte enregistrent un taux de recyclage inférieur à 70 %. Aussi, un taux de recyclage de 100 % sur potentiel paraît bien ambitieux et ne sera réalisable que par une campagne de sensibilisation très active en plus d'un service optimisé. Néanmoins, certains facteurs constituent de sérieux obstacles à la pleine récupération du potentiel. Dans ce sens, il y a lieu de citer les conditions climatiques hivernales, le manque d'espace pour les contenants dans certains immeubles et secteurs, le manque de collaboration de certains usagers réfractaires au changement, etc. Tous ces facteurs influent négativement sur le taux de récupération.

#### 4.5.2. Estimation des quantités des matières recyclables

En moyenne, les quantités des matières recyclables (PCVMP) collectées dans le cadre des contrats municipaux est 5 330 tonnes au cours des quatre dernières années.

Les projections de récupération du papier, métal, plastique et verre sont basées sur ces chiffres en fixant des objectifs annuels de récupération allant de 62 % en 2016 pour atteindre un taux de 73 % en 2020. En effet, en dépit du service offert et des campagnes de sensibilisation, la participation des usagers a montré ses limites. Des efforts en matière de sensibilisation et de responsabilisation doivent être renforcés.

**Tableau 4-3 : Estimation des matières recyclables (PCVMP<sup>44</sup>) à récupérer (t.m)**

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Quantités potentielles (t.m)</b>	9 000	9 090	9 181	9 273	9 365
<b>Objectif de récupération (t.m)</b>	5 599	5 879	6 172	6 481	6 805
<b>Élimination (t.m)</b>	3 401	3 211	3 008	2 792	2 560
<b>% de récupération</b>	62 %	65 %	67 %	70 %	73 %

Source : MRC de Pierre-De Saurel, 2014

**Tableau 4-4 : Estimations des quantités de résidus de CRD (t.m)**

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Génération	4 286	4 372	4 459	4 548	4 639
Récupération	3 300	3 541	3 790	3 866	4 175
Élimination	986	831	669	682	464
Taux de récupération	77 %	81 %	85 %	85 %	90 %

Source : MRC de Pierre-De Saurel, 2014

L'ouverture en 2016 de l'écocentre permettra de récupérer de 77 % à 90 % des résidus de CRD.

**Tableau 4-5 : Estimation autres matières (meubles, RDD, textiles, etc.)**

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Génération	3 000	3 060	3 121	3 184	3 247
Récupération	1 000	1 200	1 440	1 728	2 074
Élimination	2 000	1 860	1 681	1 456	1 174
Taux de récupération	33 %	39 %	46 %	54 %	64 %

#### 4.5.3. Estimation des quantités à éliminer dans le secteur ICI

La gestion des matières résiduelles dans les grands ICI est encore mal connue. Selon les chiffres du MDDELCC, la quantité éliminée dans le secteur ICI est de 6 426 tonnes en 2011. Il aurait été intéressant de connaître les aspects qualitatifs et quantitatifs de ces matières issues des ICI. Cependant, ni la provenance, ni la nature de ces matières ne sont connues afin de déterminer la part recyclable et valorisable des matières organiques et des matières recyclables (PCVMP). La MRC, dans son rôle de planificateur régional des matières résiduelles, mènera une étude dans les secteurs ICI et CRD afin de connaître les aspects quantitatifs et qualitatifs de la gestion des matières résiduelles. Les connaissances acquises dans le cadre de cette étude permettront de poser les jalons en vue d'accompagner les ICI pour atteindre les objectifs de recyclage et de valorisation.



## 5. PLAN D'ACTION ET MESURES

Afin d'atteindre les objectifs fixés, un plan d'action cohérent, réaliste et adapté au contexte de la MRC est planifié pour la mise en œuvre du PGMR.

- Présentation du plan d'action :

Le plan d'action est structuré en six volets :

1. Services offerts;
2. Bannissement de l'élimination des matières visées;
3. Application des 3RV;
4. Information, sensibilisation et éducation (ISÉ);
5. Responsabilisation;
6. Projets et actions spécifiques.

Une quarantaine de mesures sont proposées, dont certaines se recoupent entre elles, notamment celles de l'ISÉ et des 3RV qui sont liées.

Les mesures sont décrites et discutées, ensuite, une fiche est présentée pour chaque mesure où sont expliqués :

- Les principaux résultats attendus de la mesure;
- Les caractéristiques de la mesure et sa contribution à réaliser les objectifs du PGMR et de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action 2011 – 2015*;
- Les enjeux liés à la mise en œuvre;
- La mention des capacités actuelles et des besoins futurs en installation, le cas échéant;
- Le responsable de la mise en œuvre de la mesure;
- Les coûts quand il est possible de les budgéter. Une proposition budgétaire est présentée à la suite de la présentation des mesures.

● Services

- Mesure 1. Collecter des matières recyclables (PCVMP)
- Mesure 2. Collecter et recycler les matières organiques putrescibles
- Mesure 3. Collecter les résidus ultimes
- Mesure 4. Collecter les encombrants
- Mesure 5. Collecter dans les lieux publics
- Mesure 6. Implanter un écocentre régional
- Mesure 7. Collecter les résidus de CRD à l'écocentre
- Mesure 8. Collecter les RDD et assimilables
- Mesure 9. Collecter les matières inscrites au programme de la REP
- Mesure 10. Traiter les appareils contenant des halocarbures
- Mesure 11. Gérer et recycler les boues municipales
- Mesure 12. Gérer et recycler les boues de fosses septiques

● Bannir de l'élimination des matières visées

- Mesure 13. Bannir l'élimination du carton et du papier
- Mesure 14. Bannir l'élimination du bois
- Mesure 15. Bannir l'élimination des matières organiques

● 3 RV

- Mesure 16. Réduire – Limiter le nombre de bacs à déchets et réduction du nombre de collectes
- Mesure 17. Réduire – Encourager l'herbicyclage
- Mesure 18. Réduire – Encourager le compostage domestique
- Mesure 19. Sensibiliser sur la consommation responsable
- Mesure 20. Généraliser le recyclage du PCVMP dans les multilogements
- Mesure 21. Généraliser le recyclage dans les ICI

Mesure 22. Recycler les plastiques agricoles

Mesure 23. Acquérir des connaissances sur les secteurs ICI et CRD

Mesure 24. Réemploi – Promouvoir l'économie sociale

Mesure 25. Promouvoir l'écologie industrielle

● ISÉ

Mesure 26. Adopter des Politiques environnementales

Mesure 27. Animer des conférences et ateliers sur la gestion des matières résiduelles

Mesure 28. Publier des outils de sensibilisation

Mesure 29. Retourner une partie du compost

Mesure 30. Inspecter et procéder à une sensibilisation de proximité

Mesure 31. Animer des activités de sensibilisation dans les écoles

Mesure 32. Continuer le programme ICI ON RÉCUPÈRE!

Mesure 33. Sensibiliser les communautés

Mesure 34. Participer aux événements publics

● Règlementer - Responsabiliser

Mesure 35. Responsabiliser les résidents

Mesure 36. Responsabiliser le secteur ICI

Mesure 37. Responsabiliser le secteur CRD

● Projets et actions spécifiques

Mesure 38. Organiser une Brigade verte

Mesure 39. Projet de traitement de « déchets d'équipements électriques et électroniques » (DEEE)

Mesure 40. Intégrer la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel aux programmes de la MRC

Mesure 41. Gérer les matières résiduelles sur les terres publiques

Mesure 42. Assurer le suivi de la mise en œuvre PGMR et administrer les programmes de gestion des matières résiduelles

### 5.1. Services offerts

#### Mesure 1. Collecter et recycler les matières recyclables (PCVMP)

- Collecte

La collecte des matières recyclables par bacs roulants et par conteneurs se continuera dans toutes les unités d'occupation, qu'elles soient résidentielles ou ICI, sans limitation du nombre de bacs bleus. La fréquence bimensuelle des collectes actuelles sera maintenue pour les bacs, quant aux conteneurs, la fréquence demeurera hebdomadaire en raison des besoins spécifiques des immeubles multilogements.

L'un des aspects à améliorer dans la collecte sélective est un meilleur tri à la source. Les usagers de tous les secteurs seront mieux informés et mieux sensibilisés sur les matières acceptées dans les contenants à recyclage en les invitant à faire un effort pour mieux trier et mieux récupérer. Des documents d'information définissant les matières acceptées et celles qui ne le sont pas seront distribués dans les quartiers où il a constaté une insuffisance dans le tri.

L'autre aspect, non moins important, est la généralisation de la participation au recyclage à l'ensemble des multilogements et des ICI qui ne disposent pas suffisamment de contenants, bien que le service soit offert. Des efforts de sensibilisation seront effectués en direction des propriétaires et gestionnaires de ces immeubles. Une responsabilisation par voie réglementaire sera également effectuée avec l'imposition d'amendes pour les propriétaires et gestionnaires qui ne se conforment pas, notamment, en les incitant à doter leurs immeubles en contenants adéquats pour le recyclage. Toutefois, ces mesures coercitives feront l'objet d'une analyse afin d'assurer leur légalité et leur applicabilité par la MRC. Dans ce sens, la réglementation a été modifiée en août 2014. L'emphase est mise sur l'obligation des propriétaires de doter leurs immeubles en contenants de manière à récupérer tout le potentiel des matières recyclables.

- Traitement des matières recyclables (PCVMP)

Les matières seront acheminées aux centres de tri dûment autorisés. Les centres de tri où seront probablement transportées les matières sont ceux de Drummondville et de Joliette. Selon les gestionnaires de ces centres de tri, il n'y a aucune contrainte pour recevoir et trier les matières recyclables provenant de la MRC de Pierre-De Saurel. Ainsi, les matières seront transportées pour traitement soit :

- Au centre de tri *Récupération* situé au 5620, rue Saint-Roch à Drummondville. Le centre de tri a une capacité de traitement de 60 000 tonnes par an. La durée de vie de l'installation est infinie et n'est pas limitée par le certificat d'autorisation. Toutefois, le certificat d'autorisation est nécessaire pour la modification et l'agrandissement du centre;
- Ou au centre de tri d'EBI Environnement situé au 1481, rue Raoul-Charette à Joliette. La capacité de traitement annuelle est de 45 000 tonnes par année. La durée de vie de l'installation est illimitée. Un nouveau certificat d'autorisation est nécessaire uniquement pour la modification des installations.

La MRC ne limite pas les centres de tri admissibles uniquement à ces deux installations. L'entrepreneur responsable du contrat peut faire transporter les matières à un centre de tri autorisé pour autant qu'elles seront triées et mises en valeur selon les normes établies.

Le résultat attendu de cette mesure est l'augmentation du taux de récupération pour atteindre 73 % du potentiel récupérable en 2020. En particulier, la généralisation du recyclage dans les multilogements permettra de récupérer au moins 400 tonnes de matières recyclables supplémentaires sur le court terme.

Aucun revenu n'est attendu de la revente des matières recyclables. Par contre, dans le prochain appel d'offres, 8 % des matières acheminées seront considérées comme des rejets et l'entrepreneur percevra un montant pour payer la redevance à l'élimination correspondant à 8 % du tonnage provenant de la MRC et reçu au centre de tri. Ce pourcentage est proche du taux de rejet par les centres de tri estimé à 7,9 % dans le bilan 2012 de la gestion des matières résiduelles du Québec publié par RECYC-QUÉBEC en 2014.

Le revenu attendu dans les matières résiduelles est la compensation à la collecte sélective dont le montant est estimé à 90 % des charges engagées. Le détail de ce montant est calculé dans la partie budget.

## Mesure 2. Collecter et recycler les matières organiques

Quelque 44 % des matières résiduelles générées par les ménages sont composées de matières organiques, dont les résidus alimentaires et les résidus verts. Ces matières, dans le cas où elles sont enfouies, sont très dommageables pour l'environnement en raison des émanations des gaz à effet de serre dues à leur décomposition.

Les lixiviats générés pourraient également s'infiltrer dans la nappe phréatique et atteindre les cours d'eau. Leur traitement par compostage ou par biométhanisation constitue une alternative positive de recyclage biologique, dont les produits issus sont composés de compost et/ou de produits énergétiques (méthane).

Actuellement, les modes de traitements reconnus et préconisés par le MDDELCC sont le compostage et la biométhanisation. Le traitement biologique des matières organiques doit être effectué selon le principe « du retour à la terre ». Le compost, issu du traitement, doit être de qualité acceptable pour qu'il puisse être épandu et servir d'amendement des sols en agriculture et en horticulture, en conformité avec le *Guide des matières résiduelles fertilisantes*, ou encore être utilisé en végétalisation des sites dégradés, en conformité avec le *Guide sur l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour la restauration de la couverture végétale de lieux dégradés*. Ces deux guides sont édités par le MDDELCC.

La MRC a porté son choix sur le traitement des matières organiques par compostage.

Ainsi, la MRC s'assurera que les matières organiques seront traitées en conformité avec la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et que les objectifs de récupération seront atteints.

- Mode de collecte

La MRC a fait le choix d'implanter la collecte des matières organiques triées à la source dans un bac dédié communément appelé « bac brun ». Les matières organiques triées à la source et collectées seront acheminées à une installation de compostage. Le choix est motivé par l'analyse des critères suivants :

- Le type de bâti

Dans la MRC, 87 % des unités d'occupation résidentielles sont du type d'un à huit logements. 62 % des unités d'occupation sont du type unifamilial. Bien que la majorité des unités d'occupation soient situées en zone urbaine, l'espace permet en général d'entreposer des bacs. Cependant, il faudrait tenir compte des particularités de la configuration urbaine en matière d'exiguïté comme à la ville de Saint-Joseph-de-Sorel, au centre-ville de Sorel-Tracy ainsi que dans certains immeubles à multilogements. Les cas problématiques seront recensés et des solutions seront proposées afin de pallier au problème d'espace. Des contenants communs sont envisagés. Des plus petits contenants seront également proposés.

- Composition des matières

La composition des matières organiques en proportion de résidus alimentaires et de résidus verts influence le mode de traitement. Dans les plates-formes de compostage, les opérateurs mélangent les deux types de matières en proportions adéquates afin de constituer un mélange propice au compostage. Dans la MRC, si la génération des résidus alimentaires est relativement stable durant l'année, il en est autrement de la génération des résidus verts qui est saisonnière et abondante, particulièrement au printemps et en automne, abondance qui justifie l'ajout de collectes spéciales de résidus verts pendant ces périodes.

- Coûts

L'implantation de la collecte à trois voies est coûteuse. Cependant, les coûts seront atténués par la réduction du nombre de collectes de résidus ultimes ainsi que par la modulation de la collecte des matières organiques selon les saisons. Ainsi, s'il est nécessaire d'effectuer une collecte hebdomadaire en période estivale en raison de la génération plus importante et des odeurs, en hiver, le nombre de collectes sera réduit. En raison de la proximité des installations de compostage près du territoire et des coûts de compostage moindres, il est plus intéressant de traiter les matières par compostage.

- Fréquence des collectes

Concernant la collecte régulière par bacs roulants, 39 collectes par année sont envisagées dans le prochain contrat. La fréquence est hebdomadaire en été (avril à novembre) et mensuelle pour l'hiver (décembre à mars). Quant aux collectes spéciales de résidus verts, cinq collectes seront effectuées dans l'année soit une collecte de sapins de Noël, une collecte printanière et trois collectes automnales.

Deux collectes spéciales de branches seront également effectuées et seront acheminées et traitées conformément aux directives de l'Agence canadienne de l'inspection des aliments (ACIA). En effet, la MRC est en zone règlementée en raison de l'agrile du frêne et les branches ne doivent pas transiter ni être traitées dans la zone non règlementée.

- Date d'implantation de la collecte

La municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a procédé à l'implantation de la collecte des matières organiques par la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François en 2015 alors que la MRC compte implanter la collecte pour les 11 autres municipalités en mai 2017.

- Secteurs desservis

L'ensemble des secteurs (résidentiel, ICI, CRD) est desservi par la collecte des matières organiques au moyen de bas roulants à compter de mai 2017.

- Qualité des produits et des sous-produits

Le tri à la source bien effectué permettra sans doute de produire un compost de qualité. Mais un effort de sensibilisation doit être accentué afin de conscientiser les résidents à une bonne participation et à effectuer un tri rigoureux.

- Taux de récupération

Il est lié à la volonté de participation qui est un aspect important à prendre en considération en particulier dans les multilogements et les ICI. L'encouragement et l'incitation à la participation sont déterminants pour rentabiliser le service.

- Acceptabilité sociale

La contrainte est dans l'implantation de la collecte en soi. Des résidents sont déjà réticents à l'ajout d'un troisième bac dans leur cour et un petit bac dans leur cuisine et ne seraient donc pas prêts à effectuer un tri à la source selon les trois catégories de matières. Des citoyens appréhendent les odeurs émanant du bac puisque les matières organiques doivent y être mises directement sans utiliser des sacs en plastique. Le manque d'espace dans certains secteurs urbains à forte densité constitue également une contrainte à l'implantation des bacs. Aussi, un travail de sensibilisation doit être déployé afin de convaincre les citoyens. À cet effet, une campagne de communication ISÉ est d'ores et déjà planifiée afin d'expliquer les enjeux relatifs à la collecte et au recyclage des matières organiques et les manières de faire afin de mieux trier. La réglementation plus directive suivra également afin de renforcer le programme de sensibilisation.

- Sites de traitement des matières organiques

Les matières organiques seront transportées à l'un des sites suivants :

- Plate-forme de compostage EBI Environnement à Saint-Thomas (sur le même site que le Dépôt Rive-Nord, dont l'adresse est le 1001, chemin Saint-Joseph, Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0).

Le site a une capacité annuelle de 50 000 tonnes. Sa durée de vie est illimitée. Un nouveau certificat d'autorisation est nécessaire seulement en cas de modification de la plate-forme de compostage. EBI Environnement n'a relevé aucun obstacle à ce que les matières organiques générées et collectées dans la MRC soient transportées et traitées sur le site de compostage pour les dix prochaines années.

- Plate-forme de compostage Fafard et Frères Itée sise au 771, rue Principale, Saint-Bonaventure (Québec) J0C 1C0.

L'installation a une capacité de 30 000 tonnes par an. Sa durée de vie est estimée à 30 ans. Selon les gestionnaires de cette installation, il n'y a aucune contrainte pour l'acheminement des matières organiques de la MRC sur le site en vue de leurs traitements par compostage pour les dix prochaines années.

La MRC, s'étant assurée de la disponibilité de ces deux installations pour traiter les matières générées sur le territoire, ne restreint pas les lieux de traitement uniquement à ces deux sites de traitement. L'entrepreneur pourra transporter et faire traiter les matières organiques dans d'autres installations conformes de compostage.

Le résultat de cette mesure est le recyclage de la matière organique qui permettra de détourner entre 6 000 tonnes (65 % du potentiel récupérable) en 2017 à 7 986 tonnes en 2020 (86 % du potentiel récupérable) et de réaliser ultimement le bannissement de l'élimination des matières organiques.

### **Mesure 3. Collecter et éliminer les résidus ultimes**

- Collecte

La collecte telle qu'elle s'effectue actuellement sera modifiée. Ainsi le nombre de collectes par année sera réduit; le nombre de collectes par an des bacs sera ramené à 26 collectes par année au lieu des 39 collectes actuellement. La collecte des résidus ultimes s'effectuera à la fréquence bimensuelle durant toute l'année.

● Site d'élimination

Actuellement, le contenu du bac noir est acheminé à l'installation d'enfouissement Dépôt Rive-Nord appartenant à EBI Environnement décrit au chapitre des installations.

Selon EBI Environnement, les capacités du site d'enfouissement sont suffisantes pour enfouir les résidus ultimes générés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel pour les 20 prochaines années et aucune contrainte s'opposant à l'enfouissement n'est relevée, que ce soit la capacité du site ou la limitation des quantités à enfouir. Par ailleurs, selon EBI Environnement, aucune municipalité ni organisme n'a exercé de droit de regard sur les quantités reçues à l'installation Dépôt Rive-Nord.

En effet, selon le certificat d'autorisation du MDDELCC, un volume d'enfouissement de 850 000 mètres cubes par an est permis sur le site pour les cinq prochaines années. La durée de vie selon le tonnage reçu actuellement est évaluée à 20 ans<sup>45</sup>.

La MRC continuera, au cours des dix prochaines années, à acheminer les résidus ultimes à l'installation d'enfouissement d'EBI Environnement, situé à Saint-Thomas dans la MRC de Joliette.

Les quantités enfouies en 2012 par les secteurs résidentiels, ICI et CRD totalisent 31 735 tonnes en 2012 (MDDELCC - 2014). Ces quantités seront acceptées au site d'enfouissement d'EBI Environnement d'autant que, grâce aux programmes de réduction et de récupération, les quantités à enfouir seront de plus en plus réduites au cours des prochaines années.

Le résultat attendu de cette mesure est la disposition conforme des résidus ultimes n'ayant plus aucun potentiel de valorisation.

Cependant, dans le prochain appel d'offres de la MRC, si un entrepreneur propose d'acheminer les matières à une autre installation d'élimination, la MRC ne s'opposera pas, pour autant que l'installation est conforme et détient un certificat d'autorisation du MDDELCC.

#### **Mesure 4. Collecter les encombrants**

La collecte des encombrants sera maintenue en ajoutant des restrictions, notamment, ne plus accepter le bois dans les encombrants. Le nombre de collectes sera également révisé et éventuellement réduit selon les besoins réels et sera ramené à neuf collectes par année. Les usagers seront incités par voie réglementaire à mettre dans les encombrants uniquement ce qui n'offre plus aucun potentiel de valorisation.

Les résidents seront incités par la sensibilisation et par la réglementation à se départir des objets réutilisables dans les magasins d'économie sociale et à apporter les matières recyclables (bois et métal) des objets démontés à l'écocentre.

Ces restrictions pourraient rencontrer de la résistance et de la réticence de la part de certaines personnes. Il convient donc de prévoir un temps d'adaptation pour faire intégrer ces nouvelles pratiques tout en mettant en œuvre des activités et des informations de sensibilisation.

### **Mesure 5. Collecter dans les lieux publics**

La collecte dans les lieux publics comme les contenants implantés dans les rues est sous la responsabilité des municipalités locales. Les services municipaux concernés continueront à offrir ce service en l'améliorant par l'implantation de trois contenants qui permettront un tri à la source et une meilleure récupération. L'un des contenants servira aux matières recyclables (PCVMP), un autre pour les matières organiques et le troisième pour les résidus ultimes.

### **Mesure 6. Implanter un écocentre régional**

La construction de l'écocentre régional est une mesure cruciale à réaliser rapidement. Son ouverture est prévue en 2016. L'écocentre offrira le service d'apport volontaire pour toutes les matières qui ne sont pas collectées en porte-à-porte et qui offrent un potentiel de recyclage. Les matières acceptées sont les résidus de CRD, les RDD, les encombrants recyclables (bois et métal) et les résidus verts. L'écocentre permettra le recyclage entre 3 000 à 5 000 tonnes de matières par an, en majorité des résidus de CRD.

La MRC a conclu une entente avec l'organisme Recyclo-Centre qui opérera l'écocentre. La MRC a confié au Recyclo-Centre la responsabilité de tout le volet gestion du site, du personnel et accueil des usagers. Quant au transport et au traitement des matières, la MRC procédera par appel d'offres.

### **Mesure 7. Collecter les résidus de CRD à l'écocentre**

Les résidus de CRD seront acceptés à l'écocentre. Un tri rigoureux sera effectué préalablement par les usagers afin de faciliter le recyclage de ces matières en les faisant acheminer vers les centres de tri et de recyclage autorisés. L'écocentre permettra de détourner de l'élimination de 3 000 à 5 000 tonnes par année de résidus de CRD.

Cette quantité est estimée à partir des écocentres d'autres MRC desservant sensiblement la même population. Le service sera offert au secteur résidentiel en priorité; la MRC analysera la faisabilité d'offrir le service aux petits entrepreneurs en tenant compte des capacités de l'écocentre et des quantités générées par les petits entrepreneurs. Cette mesure contribuera à l'objectif national de trier 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment. En effet, l'objectif fixé est de récupérer et trier 77 % en 2016 pour réaliser un taux de 90 % en 2020.

#### **Mesure 8. Collecter les RDD**

Les résidus domestiques dangereux seront collectés à l'année à l'écocentre. Les contenants « tribin » pour la collecte de piles, de cartouches d'encre et de cellulaires seront maintenus. Les points de collectes de peinture, de produits visés par le programme gouvernemental de la responsabilité élargie des producteurs (REP) seront aussi maintenus. D'autres points de collectes municipales ainsi que dans les organismes communautaires et dans les ICI seront implantés afin de maximiser la collecte des RDD.

#### **Mesure 9. Collecter les matières visées au programme de la REP**

Des points de collectes des produits inscrits au programme de la responsabilité élargie des producteurs seront progressivement ajoutés en plus de ceux qui existent actuellement. Ces dépôts recevront les RDD (lampes fluocompactes, huiles, peintures, etc.) et les appareils de technologie de l'information et de la communication (TIC) tels que les ordinateurs, les écrans, les télévisions, téléphones cellulaires, etc. Ces dépôts seront implantés dans chaque municipalité, dans certains magasins et centres d'achats ainsi qu'à l'écocentre.

#### **Mesure 10. Récupérer et traiter les appareils contenant des halocarbures**

Le traitement des halocarbures est régi par le *règlement Q-2, r. 29* et la LOE n'intègre pas les halocarbures dans la planification régionale des matières résiduelles. Cependant la MRC, soucieuse d'appliquer ce règlement, a ajouté la récupération de ces matières et, par la même occasion, le recyclage des matières qui composent les appareils traités au lieu de les collecter avec les encombrants et les acheminer à l'élimination. En effet, le premier paragraphe de l'article 14 du règlement sur les halocarbures énonce clairement la gestion de ces appareils en rapport avec leurs collectes : « *Toute personne ou municipalité qui, dans le cadre d'un service de collecte de matières résiduelles, ramasse un appareil de réfrigération ou de climatisation doit, avant d'en disposer pour élimination, récupérer ou faire récupérer, au moyen de l'équipement approprié, l'halocarbure*

*contenu dans le circuit de réfrigération de l'appareil et le confiner dans un contenant conçu à cette fin ».* Toutefois la MRC récupère ces appareils non pas pour élimination, mais pour le recyclage des matières qui le composent.

Les halocarbures contenus dans les appareils de réfrigération et de climatisation sont à l'origine de la destruction de la couche d'ozone. La MRC a mis en œuvre le programme de traitement des fluides frigorigènes halocarbures des appareils de réfrigération et de climatisation. La réalisation du programme est confiée au Recyclo-Centre qui récupère les appareils sur appel ou par dépôt volontaire. La récupération des halocarbures se fait par des techniciens qualifiés. Les halocarbures sont ensuite acheminés dans des sites de traitement approuvés par la réglementation. Cette mesure se poursuivra.

Le résultat attendu est la réduction des gaz appauvrissant la couche d'ozone ainsi que la récupération et le recyclage du métal des appareils. Quelques 900 à 1000 appareils seront traités chaque année.

### **Mesure 11. Recycler biologiquement les boues municipales**

La gestion des installations de traitement des eaux usées ainsi que le contrôle de la conformité et des vidanges des fosses septiques sont sous la responsabilité des municipalités locales. La MRC possède peu de données sur ces installations qui, néanmoins, génèrent de grandes quantités de matières organiques et constituent un enjeu très important notamment pour la mesure de bannissement des matières organiques de l'élimination.

Les gestionnaires municipaux des stations d'épuration des eaux usées établiront des plans de traitement des boues municipales. Ces plans de traitement prendront en considération l'épandage des boues sur les terres agricoles en priorité si les conditions sont réunies : analyse de la composition des boues, certificat d'autorisation du MDDELCC, accord des propriétaires agricoles, ainsi que la concordance avec les *programmes agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF)*.

Des activités de sensibilisation conçues par les municipalités locales en direction des propriétaires agricoles seront effectuées afin d'expliquer les enjeux environnementaux et économiques de l'épandage agricole des boues. Des incitatifs financiers seront également effectués au bénéfice des propriétaires qui accepteront l'épandage des boues sur leurs terres.

Dans le cas où les conditions ne seront pas réunies, le plan de traitement prévoira soit le traitement par compostage ou par biométhanisation.

Il faudrait noter que l'insuffisance des données sur le volet des boues municipales ne permet pas encore d'établir ni un plan ni un budget réaliste.

Aussi, les municipalités locales procéderont à des études sur les modes de traitement des boues dans l'optique d'un recyclage des boues en prenant en considération qu'en 2020, les boues, comme toutes les matières organiques, doivent être bannies de l'élimination.

## **Mesure 12. Gérer et recycler biologiquement les boues des fosses septiques**

Les municipalités locales procéderont à un recensement précis des fosses septiques sur leurs territoires et appliqueront le *Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées*. La fréquence des vidanges des fosses septiques sera contrôlée et le traitement des boues sera intégré dans le plan de traitement des boues municipales en favorisant l'épandage agricole en premier lieu. La gestion des boues des fosses septiques, en plus d'assurer la salubrité et d'éviter l'infiltration des eaux usées dans les eaux souterraines, rejoint l'objectif du bannissement de l'élimination des matières organiques. L'application de cette mesure permettra donc de détourner de l'enfouissement les matières organiques recueillies dans les fosses septiques. La quantité de boues de fosses septiques qui sera détournée de l'élimination est de l'ordre de 7 400 tonnes par an en base humide.

### **5.2. Bannir l'élimination des matières visées**

Tel que mentionné dans les objectifs, la MRC compte procéder au bannissement de l'élimination du carton et du bois dès 2017. La réalité montre que la pleine réalisation de cette mesure est loin d'être évidente même en imposant des actions coercitives par voie réglementaire. Eu égard à ces contraintes, la MRC mettra l'accent sur les actions de sensibilisation et s'assurera du suivi de l'applicabilité de cette mesure. Le règlement relatif aux matières résiduelles a été amendé. Ainsi, il est interdit de mettre le bois et les matières recyclables dans les contenants à résidus ultimes. Les contrevenants sont avisés par des billets de courtoisie et ultimement recevront des contraventions après les récidives.

Quant aux matières organiques, la MRC offrira le service de collecte des matières organiques sur tout le territoire en 2017. Ce service offert pour le secteur résidentiel et le secteur ICI permettra d'atteindre la récupération de 65 % des matières en 2017 pour atteindre 86 % en 2020.

---

Les ICI générant de grandes quantités de matières organiques comme les industries, les commerces de l'alimentation et l'industrie de la restauration seront incités à s'équiper de contenants adéquats pour récupérer et valoriser les matières organiques.

Cette incitation sera effectuée par voie de sensibilisation et par voie réglementaire après analyse de la faisabilité en vue d'implanter un programme de responsabilisation coercitif.

### **Mesure 13. Bannir l'élimination du carton et du papier**

Le carton et le papier propres sont acceptés dans la collecte sélective du PCVMP. Le règlement sur les matières résiduelles interdira de mettre le carton et le papier avec les matières destinées à l'enfouissement. Les secteurs ICI et CRD seront sensibilisés à cette mesure. La pratique d'utiliser des conteneurs exclusivement pour le carton sera proposée aux secteurs ICI et CRD, d'autant que le carton a une bonne valeur de revente. Par ailleurs, la MRC étudiera la possibilité de collecter des conteneurs à PCVMP des grands générateurs en plus des bacs bleus. Afin de réduire les coûts relatifs à l'acquisition d'équipements de collecte, les ICI seront informés et sensibilisés pour bénéficier du programme *Performance des ICI en gestion des matières résiduelles*<sup>46</sup>. Ce programme consiste en une aide financière des ICI qui souhaitent améliorer leurs performances en gestion des matières résiduelles et acquérir des contenants adéquats pour la récupération.

### **Mesure 14. Bannir l'élimination du bois**

Le bois ne sera plus collecté avec les matières destinées à l'enfouissement. Il sera accepté à l'écocentre et mis dans un conteneur dédié afin d'être acheminé dans une installation de traitement. Le site pourrait être celui de Danis Construction à Sorel-Tracy. Les gestionnaires des secteurs ICI et CRD seront sensibilisés afin de trier le bois et l'apporter à l'écocentre si la quantité est acceptable ou, s'il s'agit de grandes quantités, de le transporter au site de Danis Construction ou à une autre installation de traitement et de valorisation du bois. Ces services seront renforcés par la sensibilisation et une réglementation plus directive.

### **Mesure 15. Bannir l'élimination des matières organiques**

La collecte des matières organiques sera implantée dès mai 2017. En plus du service de collecte, l'emphase sera mise sur la sensibilisation et ensuite sur une réglementation plus sévère qui interdira le dépôt des matières organiques dans les contenants non admissibles.

Un service d'accompagnement sera proposé aux ICI en misant sur la réduction des coûts par le tri des matières en vue de leur traitement en comparant les différentes options.

Il leur sera également proposé d'améliorer leur image environnementale par l'adoption de principes du développement durable. Ils seront accompagnés dans le cadre des programmes ICI ON RÉCUPÈRE et *Performance des ICI en gestion des matières résiduelles*.

Le résultat attendu de cette mesure est le bannissement de l'élimination du bois et des matières recyclables, en particulier le carton - papier en 2017.

### 5.3. Mesures de réduction, de recyclage et de réemploi – 3RV

**Mesure 16. Réduire - Limiter le nombre de bacs à résidus ultimes et réduire le nombre de collectes.**

Le nombre de bacs à résidus ultimes continuera à être limité à un seul bac par unité d'occupation. Les bacs excédentaires seront tarifés afin d'inciter à un affinage du tri à la source. Par ailleurs, suite à l'implantation de la troisième voie (collecte des matières organiques dans des contenants dédiés), le nombre de collectes des résidus ultimes sera réduit à 26 par année.

**Mesure 17. Réduire - Encourager l'herbicyclage**

L'herbicyclage consiste à laisser sur les espaces verts les rognures de gazon après la tonte. Cette pratique est bénéfique pour le gazon qui reçoit un amendement organique naturel. Les rognures de gazon se décomposent très vite et préservent l'humidité en période sèche. L'herbicyclage permet de réduire les quantités collectées, transportées et traitées.

Bien que certains résidents soient réticents encore à pratiquer l'herbicyclage, de plus en plus d'usagers ont tendance à adopter cette pratique qui offrent plusieurs avantages dont la préservation de l'environnement, l'apport de matières organiques aux espaces verts et le gain du temps passé à remplir des sacs et des bacs de rognures de gazon qui se compactent dans les contenants et dégagent une désagréable odeur d'ammoniaque.

Des activités d'ISÉ notamment des conférences seront animées et des informations seront publiées afin de sensibiliser les résidents sur les bienfaits de la pratique de l'herbicyclage.

### **Mesure 18. Réduire - Encourager le compostage domestique**

Le compostage domestique est une pratique toute simple et naturelle qui consiste à traiter biologiquement les résidus verts générés par les ménages. Ces résidus sont : les feuilles, les plantes annuelles, les résidus alimentaires d'origine végétale comme les épluchures et les restes de nourriture. À noter que les résidus organiques d'origine animale comme les viandes et les produits laitiers sont à proscrire dans le compostage domestique en raison de leur décomposition qui génère des odeurs nauséabondes et attirent les animaux.

L'encouragement au compostage domestique sera mis en œuvre par la publication de documents d'information et de sensibilisation, l'animation d'ateliers et de conférences et la subvention de compostières domestiques. Cette mesure est entrée en vigueur dans la MRC et suscite un engouement des résidents. Elle se continuera dans la mise en œuvre du PGMR.

### **Mesure 19. Sensibiliser sur la consommation responsable**

L'adoption de pratiques d'achats et de consommation responsable permet de réduire les quantités générées. Ces pratiques consistent à éviter le suremballage, à évaluer les besoins réels avant d'acheter, à remettre en question certains achats.

La mise en œuvre de cette mesure se fera par la publication et la diffusion de guides de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles.

Le soutien à l'économie sociale sera également effectué par l'information des organismes intéressés à bénéficier du programme *Économie sociale et mobilisation des collectivités*<sup>47</sup> qui consiste à subventionner les projets des organismes œuvrant en économie sociale.

### **Mesure 20. Généraliser le recyclage dans les multilogements**

Tel que cité dans l'analyse des matières récupérées dans la section inventaire, quelques 2 000 unités de logements ne recyclent pas ou alors peu en raison de l'absence et de l'insuffisance du nombre de contenants à recyclage.

Les propriétaires des multilogements seront responsabilisés et accompagnés pour doter leurs immeubles de contenants à recyclage. Les locataires seront sensibilisés pour faire le tri et disposer les matières recyclables dans les bacs ou conteneurs mis à leurs dispositions. La responsabilisation sera faite par voie réglementaire.

### **Mesure 21. Généraliser le recyclage dans les ICI**

De manière générale, les ICI recyclent, cependant, le taux de recyclage pourra être augmenté par une meilleure participation et un meilleur tri. Le service est offert à tous les ICI à l'aide de bacs. La MRC examinera la faisabilité de collecter les matières recyclables générées par les ICI dans des conteneurs afin de faciliter les opérations de collectes dans les centres d'achats et les ICI qui génèrent de grandes quantités.

Les ICI seront informés et incités à bénéficier du programme *Performance des ICI en gestion des matières résiduelles* afin d'améliorer leurs images environnementales et à faire financer une partie des coûts d'acquisition des contenants. Une analyse des coûts sera effectuée au cas par cas afin de déterminer l'avantage économique de ce programme. En effet, sachant que le service est offert par la MRC et que les contenants à recyclage seront financés en partie, des économies seront réalisées en réduisant les volumes des matières acheminées à l'élimination tout en augmentant le taux de recyclage.

### **Mesure 22. Recycler les plastiques agricoles**

Selon l'étude effectuée par le CTTÉI en 2013 pour le compte de la MRC, l'ensemble des fermes de la région génère 32 tonnes de plastiques agricoles composés de films de polyéthylène utilisé dans l'enrobage des balles de foin, dans l'enveloppe des serres agricoles ainsi que comme paillage pour les cultures maraîchères.

Les agriculteurs sont très intéressés à recycler ces matières, mais deux contraintes se dressent pour recycler ces matières : en amont la propreté des plastiques qui étaient en contact avec la terre et en aval la commercialisation de cette catégorie de matières. En effet, les plastiques souillés n'offrent pas un bon potentiel de recyclage d'autant que cette catégorie de plastique n'est pas très demandée sur le marché du recyclage.

La MRC de Pierre-De Saurel, en collaboration avec d'autres MRC et centres de tri, explorera les solutions afin de trouver un débouché régional ou plus étendu à la valorisation des plastiques agricoles. À défaut de les faire recycler, les plastiques agricoles pourront être valorisés énergétiquement dans des cimenteries. À noter que la collecte sera assurée par la MRC en permettant de mettre à côté des contenants à recyclage des ballots de plastique ficelés ou encore la possibilité de les collecter par apport volontaire à l'écocentre.

---

### **Mesure 23. Acquérir des connaissances sur les secteurs ICI et CRD**

Ces deux secteurs sont de grands générateurs de matières résiduelles. Cependant, leur gestion des matières résiduelles est peu documentée. Afin de réussir l'exercice de planification de manière intégrée à l'échelle régionale telle que préconisée par le PGMR, il importe de connaître les quantités et les compositions des matières générées, récupérées et éliminées, ce qui permettra de trouver des avenues de réduction et de récupération.

Le PGMR propose de faire réaliser une étude par la MRC sur les secteurs des ICI et des CRD. Le mandat de l'étude se poursuivra dans le même objectif qu'une précédente étude effectuée par le CTTÉI pour le compte de la MRC.

La prochaine étude consistera à mieux connaître les matières générées, que ce soit par catégorie ou par quantité, afin de mieux préciser la filière en amont pour la génération qu'en aval pour la disposition. Cet exercice permettra de définir des pistes de solutions pour atteindre les objectifs du PGMR et par là de participer activement à l'effort de réalisation des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Le résultat attendu de cette mesure est de défricher toute la problématique et la complexité des matières résiduelles générées par les ICI et les CRD. Mieux connaître les méthodes de gestion et les quantités en jeu permettra à la MRC de mieux accompagner les ICI en offrant des solutions susceptibles de réduire la génération, d'augmenter la récupération et de mieux valoriser. L'étude abordera tous les aspects liés à ce secteur incluant les volets budgétaires.

Ces solutions porteront sur le choix des contenants, des fournisseurs, des fréquences de collectes et particulièrement des modes et des lieux de traitements des matières. La mise en œuvre de cette mesure permettra d'obtenir une meilleure gestion des matières résiduelles dans les ICI selon l'approche des 3 RV à un coût optimum.

Le résultat attendu de l'acquisition de connaissances est d'avoir une base de données fiable et dynamique afin d'aider les gestionnaires des secteurs ICI et CRD à atteindre les objectifs.

### **Mesure 24. Réemploi – Promouvoir l'économie sociale**

Le réemploi consiste à donner une deuxième vie à un objet en permettant à d'autres personnes de l'utiliser au lieu de le faire collecter pour le recyclage ou encore de le faire carrément éliminer.

Le réemploi est le fait de remettre les objets encore en bon état et dont on a plus besoin à des organismes communautaires spécialisés qui les revendent à des prix modiques tout en contribuant à l'insertion et à la réinsertion professionnelle des employés. La MRC promeut l'économie sociale en aidant financièrement les organismes qui œuvrent dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Cette aide est conditionnelle aux besoins de l'organisme qui la demande, à l'analyse des projets soumis et aux ressources de la MRC.

## **Mesure 25. Promouvoir l'écologie industrielle**

La région de Pierre-De Saurel est reconnue en tant que Technopole en écologie industrielle. Deux institutions activent dans ce domaine, en l'occurrence le CTTÉI et le TÉI. Ces deux organismes, partenaires de la MRC, réalisent des mandats en lien avec le développement durable comme la réduction des gaz à effet de serre et la gestion des matières résiduelles dans les ICI. La MRC souhaite continuer à approfondir le domaine de l'écologie industrielle en partenariat avec ces deux organismes.

Dans ce sens, l'élaboration d'un répertoire des récupérateurs et fournisseurs, ainsi que sa mise à jour régulière, sera publiée et accessible aux entreprises afin de canaliser les services dans le domaine de la récupération, du recyclage et de la valorisation des matières résiduelles.

Ce répertoire constituera une base pour une synergie régionale interentreprises pour le réemploi et la réutilisation selon le principe que les matières résiduelles générées par une entreprise peuvent constituer de la matière première pour une autre.

Dans ce chapitre, les entreprises seront initiées à l'écologie industrielle. La dynamique est activée conjointement par la MRC, le CLD et la SADC en partenariat avec les entreprises d'une part, et le CTTÉI d'autre part. En effet, la maîtrise de la gestion des matières résiduelles dans les ICI constitue un aspect très important pour réaliser les objectifs que s'est fixés la MRC.

### **5.4. Mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)**

La sensibilisation vise à changer les comportements en conscientisant les usagers sur les enjeux relatifs à la gestion des matières résiduelles. La sensibilisation constitue un travail de longue haleine dont les résultats apparaissent après un temps plus ou moins long selon la nature du message et son intensité, mais aussi selon les populations visées et les services offerts. Conjointement aux activités de sensibilisation, des mesures coercitives doivent être envisagées afin d'inciter les usagers à se conformer à la réglementation plus formelle et plus directive.

L'engagement des ICI et des citoyens est primordiale pour réaliser le PGMR et assurer l'atteinte des objectifs. Aussi, une campagne de sensibilisation structurée par un plan de communication échelonné sur la durée du PGMR, soit 2016 – 2020, s'avère indispensable afin de dispenser une information de masse et de proximité qui permettra de relever le défi collectif d'atteinte des objectifs.

La MRC défraie les coûts (l'application de cette mesure ne se limite pas qu'à la MRC), mais engage aussi les municipalités locales et les organismes œuvrant en environnement. Des partenariats entre la MRC, les municipalités locales et ces organismes se concrétiseront pour mieux assurer l'efficacité de la mise en œuvre de la sensibilisation. Ces partenariats pourraient être réalisés avec la commission scolaire de Sorel-Tracy, le CÉGEP de Sorel-Tracy, le CTTÉI, la Table de concertation en environnement, le CLD, la chambre de commerce et d'autres organismes intéressés par l'ISÉ.

Le résultat attendu de l'ISÉ est global, soit la réduction, le réemploi et la récupération.

### **Mesure 26. Adopter des politiques environnementales**

La politique environnementale, énonçant les principes généraux du développement durable à l'échelle d'une organisation, constitue un engagement formel d'adopter une gestion écoresponsable de tous les aspects environnementaux, tels que : les matières résiduelles, l'énergie, l'eau, la qualité de l'air, la politique d'achat et les comportements des personnes relatifs à l'environnement au travail, de manière à diminuer l'empreinte écologique.

La MRC, ainsi que les villes et les municipalités locales, pourrait adopter des politiques environnementales en énonçant clairement les principes de développement durable auxquelles elles adhèrent, dont celui relatif au volet des matières résiduelles.

L'adoption de ces politiques servira d'exemple pour d'autres ICI qui emboîteront le pas sur le parcours du développement durable et en particulier au volet gestion des matières résiduelles.

Le résultat attendu par l'adoption d'une politique environnementale sur les matières résiduelles est global par le respect des 3RV en réduisant, en réemployant et en récupérant.

### **Mesure 27. Animer des conférences et ateliers sur la gestion des matières résiduelles**

Des conférences et ateliers sur la bonne gestion des matières résiduelles seront organisés lors d'événements de célébration environnementale. Ces conférences et ateliers seront animés par des professionnels en gestion des matières résiduelles et porteront sur les thèmes des 3 RV. Ces activités seront réalisées dans les centres communautaires et dans les écoles avec la collaboration des municipalités locales et de la commission scolaire de Sorel-Tracy.

### **Mesure 28. Publier des outils de sensibilisation**

Des dépliants et des guides sur les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles seront conçus, publiés et diffusés à travers les différents canaux en privilégiant les supports électroniques. Ces publications seront effectuées par la MRC, les municipalités locales et les organismes œuvrant en environnement, comme la Table de concertation en environnement du Bas-Richelieu. Ces publications porteront sur les thèmes de la réduction, du réemploi et du recyclage ainsi que des trucs et astuces pour mieux consommer et mieux trier les matières résiduelles générées.

### **Mesure 29. Retourner une partie du compost**

Chaque année, lors de la célébration de la semaine de l'Écocollectivité, la MRC, avec la collaboration des municipalités locales, procédera à la distribution du compost issu du traitement des matières organiques générées sur le territoire. En plus d'avoir du compost gratuit, cette activité constitue symboliquement le geste de boucler la boucle.

### **Mesure 30. Inspecter et procéder à une sensibilisation de proximité**

Des inspections des contenants à matières résiduelles continueront à être effectuées régulièrement afin de contrôler la contamination et le bon tri des matières. Des billets de courtoisie seront remis aux usagers qui ne se conforment pas à la réglementation. Cette mesure permet de joindre directement les résidents et de leur expliquer les enjeux et la réglementation sur les matières résiduelles.

- Écoute citoyenne

Rester à l'écoute des citoyens et répondre à leurs préoccupations et appréhensions dans le domaine des matières résiduelles est très important dans la réalisation du PGMR.

Si les mesures préconisées sont proactives, il y a lieu d'anticiper les questions des citoyens, de prendre en considération leurs recommandations et, éventuellement, de les appliquer afin de bonifier les services offerts.

En effet, si l'évolution de la gestion des matières résiduelles est assez marquée ces dernières années, il en va autrement de la résistance aux changements qui demeure tenace.

Depuis quelques années, les citoyens se sont habitués au tri de deux matières et à la manipulation de deux bacs selon une fréquence de collecte qui change en cours d'année. L'introduction d'un troisième bac est appréhendée de manière problématique relativement à l'espace, au temps pour le tri, aux odeurs, aux matières admissibles, à la fréquence de collecte ainsi qu'aux coûts que ce « bouleversement » engendrerait. Aussi, en plus de l'information préalable qui sera fournie, un service d'écoute « Info-collecte » sera maintenu avec des visites et des inspections sur le terrain pour rencontrer les résidents et les accompagner dans l'implantation des collectes.

Le résultat de cette mesure est global, soit la réduction, le réemploi et la récupération par un meilleur tri à la source et une meilleure participation aux programmes de collectes.

### **Mesure 31. Animer des activités de sensibilisation dans les écoles**

La sensibilisation des jeunes est porteuse de changement positif dans le sens où les élèves, en plus d'appliquer les bonnes habitudes, les transmettront dans leurs familles. En collaboration avec la Commission scolaire de Sorel-Tracy, la MRC proposera un plan d'activités scolaires ayant pour thème les matières résiduelles. La faisabilité de ces activités sera étudiée avec les responsables et les professeurs de la commission scolaire. Éventuellement, certaines activités pourraient être intégrées dans les thématiques de certains cours en rapport avec l'environnement et le développement durable.

### **Mesure 32. Continuer le programme ICI ON RÉCUPÈRE!**

Le programme ICI ON RÉCUPÈRE!, dont la mission est d'accompagner les ICI à atteindre les niveaux du programme ICI ON RECYCLE! de RECYC-QUÉBEC, constitue une très bonne ouverture entre la MRC et les ICI afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles dans le respect des 3RV-E. Ce programme est en cours depuis 2007 et se continue encore.

Ce soutien technique, offert aux ICI, permettra aux propriétaires et gestionnaires d'affiner leur gestion des matières résiduelles.

Tel que cité précédemment, ce programme sera arrimé à celui de la *Performance des ICI en gestion des matières résiduelles* dans le cas où il est reconduit par RECYC-QUÉBEC.

### **Mesure 33. Sensibiliser les communautés**

En lien avec les politiques environnementales, les mesures communautaires constituent l'ensemble des actions à mettre en œuvre dans les activités et les locaux municipaux. D'autres communautés seront ciblées comme le milieu scolaire, le milieu institutionnel, le milieu de la restauration, etc.

En effet, pour l'application du PGMR, l'exemple devrait être donné par les organismes municipaux. Parmi ces mesures, le PGMR propose :

- Les achats écoresponsables, tels que le papier recyclé et les produits équitables;
- L'utilisation de vaisselle réutilisable;
- La sensibilisation à la réduction de l'utilisation de l'eau et de l'énergie;
- La mise en place de contenants pour la récupération de certains RDD à l'intérieur des locaux.

Le résultat attendu de cette mesure est plus global par l'application des 3RV et le changement de comportement des usagers qui les amènera à améliorer leurs habitudes de consommation.

### **Mesure 34. Participer aux événements publics par la sensibilisation**

La tenue de kiosques d'information lors des activités publiques donne plus de visibilité à l'importance de bien disposer les matières résiduelles. En effet, des activités ludiques continueront à être organisées, comme faire des jeux de tri selon les différentes matières ou de remplir un mini-questionnaire pour se mériter un objet promotionnel (sacs réutilisables, casquettes, chandails, etc.).

La MRC mettra également des bacs de récupération à la disposition des organisateurs pour les différentes matières lors des événements écoresponsables et fournira un soutien technique et matériel.

Le résultat attendu de cette mesure est l'augmentation de la récupération ainsi que la sensibilisation du public.

### **5.5. Règlementation – Responsabilisation**

La modification de la réglementation relative à la gestion des matières résiduelles appuie l'engagement de la MRC et des municipalités locales à une gestion efficace des matières résiduelles dans le respect des 3RV.

La MRC privilégie en priorité la démarche d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des générateurs. La réglementation vise à définir des façons de faire formelles et directives, notamment par l'acquisition de contenants adéquats pour la collecte des différentes matières, le tri des matières et leurs dispositions dans les contenants conformes ainsi que le respect des journées et des heures de collectes.

Après avoir pris soin d'informer préalablement les contrevenants sur les dispositions réglementaires, les usagers qui ne se conformeront pas seront verbalisés. La réglementation vise également à responsabiliser les gestionnaires des secteurs ICI et CRD afin de gérer les matières qu'ils génèrent dans l'esprit des 3RV et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés.

### **Mesure 35. Responsabiliser les résidents**

L'harmonisation des règlements municipaux relatifs aux matières résiduelles sera proposée dans l'esprit de réaliser les objectifs.

Le règlement définira le type et le nombre de contenants pour chaque type d'immeuble et les modalités de tri à la source pour chaque catégorie de matières. Les résidents seront accompagnés par un programme de sensibilisation afin de se conformer aux modalités de collecte.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le règlement inclura :

- L'harmonisation des règlements municipaux relatifs à la gestion des matières résiduelles, incluant les boues municipales et des fosses septiques;
- Le tri adéquat des matières et leurs dispositions dans les contenants appropriés;
- L'interdiction de mettre les RDD dans les bacs destinés à la collecte en porte-à-porte;

- La sensibilisation à l'herbicyclage en vue de l'éventuelle interdiction de mettre les rognures de gazon pour la collecte;
- L'obligation d'équiper en contenants à recyclage les unités d'occupation, qu'elles soient résidentielles ou ICI;
- La proposition de révision de la taxe sur les matières résiduelles qui consiste actuellement en un montant fixe. La taxation sera étudiée en fonction du service offert. Ainsi, les propriétaires des ICI pourraient se prévaloir d'un service supplémentaire en s'acquittant des coûts en conséquence;
- L'imposition d'amendes pour les propriétaires qui ne se conformeront pas aux règlements après avoir épuisé les solutions de sensibilisation et d'explication en vue d'un accompagnement pour gérer au mieux les matières générées.

Le résultat de cette mesure aura un impact positif global sur le respect des 3RV.

### **Mesure 36. Responsabiliser le secteur ICI**

L'ampleur de la génération dans les secteurs ICI et CRD dépasse ce qui est généré en milieu résidentiel. Aux contraintes relatives aux quantités, s'ajoutent celles relatives à la nature, à la fréquence des matières produites ainsi qu'au nombre de générateurs et à la complexité des modes de collectes et de traitements.

La MRC, eu égard à ses ressources et à sa vocation, ne peut pas offrir le service à tous les ICI. Aussi, dans l'optique de rencontrer les objectifs de récupération et de valorisation que s'est fixé la MRC, d'autres voies doivent être définies pour inciter et responsabiliser les ICI à appliquer les mesures spécifiques à eux.

Le contexte actuel s'appuie sur la sensibilisation et l'incitation au recyclage et à la valorisation. En effet, la coercition dans ce domaine n'étant ni préconisée ni répandue, ne donne pas nécessairement les résultats attendus, d'autant plus que les ressources ne sont pas disponibles pour mettre en œuvre un système coercitif et en assurer un suivi efficace. De même, la MRC n'est pas en mesure de budgéter la gestion des matières résiduelles de ce secteur.

Cependant, la MRC, dans le service offert, modulera certaines prestations selon les spécificités des ICI. Ainsi, pour la collecte des matières recyclables, des conteneurs pourraient être mis en commun dans certains centres d'achats et regroupements d'ICI.

- Collecter les matières organiques dans les ICI

La MRC offrira le service de collecte des matières organiques pour les ICI au même titre que pour le secteur résidentiel. Les matières seront traitées compostage.

Toutefois, les ICI générant de grandes quantités de matières organiques devront contracter des ententes privées. La MRC les sensibilisera à prendre en compte dans leur gestion des matières résiduelles la participation à l'effort collectif de réalisation des objectifs. Ils seront incités à faire collecter les matières organiques et à les faire acheminer dans des sites de traitement biologique. Cependant, dans ce cas, ce sera aux ICI de décider du lieu et du mode de traitement.

Afin de faire participer les ICI dans l'atteinte des objectifs globaux et même de les dépasser pour certaines catégories de matières, comme les matières organiques, un service d'accompagnement axé sur la sensibilisation sera offert par la MRC. Le service d'accompagnement intégrera l'information, des solutions pour réduire les coûts tout en appliquant les 3 RV, la reconnaissance par la visibilité et le rehaussement de l'image environnementale de l'entreprise.

En plus des activités de sensibilisation en direction des ICI, les gestionnaires des ICI seront tenus de participer au tri des matières et leurs dispositions dans des contenants appropriés en vue du traitement adéquat des matières. La révision de la réglementation prévoira la faisabilité des mesures afin d'inciter les gestionnaires des ICI d'équiper leurs immeubles de contenants pour les différentes matières générées (matières recyclables, matières organiques et résidus ultimes). Ainsi, les ICI participeront à l'effort commun d'atteindre les objectifs de récupération et de bannissement de l'élimination des matières visées.

### **Mesure 37. Responsabiliser le secteur CRD**

Bien que le taux de valorisation des résidus de CRD soit assez haut, la connaissance de ce secteur est encore insuffisante. À cet effet, afin de maîtriser les flux de production et de disposition, un système de contrôle sera implanté.

Les municipalités locales examineront la faisabilité légale d'exiger un plan de gestion des résidus de CRD lors de la délivrance de permis pour la construction, la rénovation et la démolition.

Ce plan évaluera les quantités de résidus qui seront générées selon les catégories (brique, ciment, béton, bois, gypse, métaux, bardeaux d'asphalte, etc.) et planifieront leurs dispositions en favorisant la réduction, la réutilisation de certaines matières sur place et le recyclage.

La faisabilité d'élaborer et de mettre en œuvre cette mesure de responsabilisation par voie réglementaire pourra être planifiée par les municipalités locales selon leurs ressources pour veiller à son application.

- Plan de traitement des résidus générés

L'idée actuellement véhiculée est de conditionner la délivrance des permis de construction à un plan de traitement des matières résiduelles générées dans des projets de CRD, qu'ils soient résidentiels ou industriels.

Les municipalités locales ajouteront cette condition lors de l'émission des permis de construction et de rénovation. Un plan de récupération et de traitement des résidus de CRD devra être préparé et remis à la municipalité lors des demandes de permis. Ce plan inclura :

- L'estimation des quantités de résidus qui seront générés par catégories de matières (béton, briques, pierres, ciment, asphalte, bardeaux d'asphalte, bois, verre, gypse, autres matières)
- Les installations où seront transportées les matières produites

Les services municipaux vérifieront, à la fin des travaux, que le plan a été appliqué. Le responsable du permis (propriétaire ou entrepreneur) devra produire les preuves de la bonne disposition des matières.

- Collecter les résidus de CRD

Il faudrait noter aussi qu'actuellement, les résidus de CRD ne sont pas admis dans la collecte des matières résiduelles, ni d'ailleurs dans les collectes en porte-à-porte. Les générateurs devront apporter eux-mêmes les matières aux sites appropriés. Par ailleurs, le futur écocentre constituera un point de dépôt de résidus de CRD en vue de leur valorisation. La MRC verra à élargir le service aux petits entrepreneurs en limitant toutefois les volumes acceptés pour que leur gestion soit possible étant donné que la MRC offre le service plus pour le secteur résidentiel que pour le secteur ICI en raison des ressources disponibles.

● Traiter les résidus de CRD

Les résidus de CRD seront acheminés en priorité aux sites de traitement présents dans la MRC et cités dans ce document. Les résidus de CRD seront déposés à l'écocentre puis acheminés pour traitement aux sites de tri et de traitement autorisés.

Le résultat de cette mesure est l'augmentation du taux de recyclage et de valorisation des résidus de béton, brique et asphalte en l'amenant à dépasser les 85 %.

**Mesure 38. Organiser une Brigade verte**

En partenariat avec la Ville de Sorel-Tracy et l'Innosphère Solutions durables, la MRC constitue une équipe de quatre à six étudiants appelée Brigade verte. La mission de cette équipe est de patrouiller à vélo le territoire de la MRC pendant dix semaines en été. Les brigadiers observent comment les résidents gèrent leurs matières résiduelles. Ils délivrent des billets de courtoisie dans les situations de non-conformité, comme le mauvais tri des matières. Ils établissent aussi des dialogues avec les résidents et les informent sur les principes et les bonnes pratiques de gestion de matières résiduelles.

La Brigade verte a commencé à l'été 2013, elle s'est renouvelée en 2014. En raison des effets positifs de cette sensibilisation de proximité, il a été recommandé de la continuer chaque année.

**Mesure 39. Projet d'usine de traitement de « déchets équipements électriques et électroniques » (DEEE)**

Le projet d'usine de traitement des *déchets d'équipements électriques et électroniques* (DEEE) est conçu par l'organisme Recyclo-Environnement qui construira une usine à Sorel-Tracy. Les équipements à traiter sont les équipements électriques et électroniques à l'exception des appareils de technologies de l'information et des communications (TIC) qui ne sont pas inclus dans la liste des appareils à traiter. Le terrain réservé est bordé par l'autoroute 30 et la rue Joseph-Simard. Le projet de l'usine est dimensionné pour une capacité de traitement de 32 000 tonnes par année et générera entre 40 et 60 emplois. Le coût de réalisation du projet est estimé à 10,5 millions de dollars.

Le bassin de la clientèle est prévu sur un rayon de 180 kilomètres autour de Sorel-Tracy, ce qui couvre entre autres Montréal, la Montérégie, le Centre-du-Québec, l'Estrie, les Laurentides et Lanaudière. Recyclo-Environnement<sup>48</sup>, organisme sans but lucratif, est sis au 165, avenue de l'Hôtel-Dieu, Sorel-Tracy (Québec) J3P 1M2. L'usine sera construite au 3125 Joseph-Simard à Sorel-Tracy sur le même site où sera aménagé l'écocentre régional.

Hormis cette installation, la MRC ne prévoit pas l'implantation de nouveaux sites de traitement des matières résiduelles sur le territoire la MRC en raison de la proximité de plusieurs installations.

#### **Mesure 40. Intégrer la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel aux programmes de la MRC**

La municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel est actuellement desservie par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François par une collecte à trois voies : matières recyclables, matières organiques et résidus ultimes. L'entente est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016. À l'échéance de cette entente, la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel intégrera les contrats gérés par la MRC conformément à la déclaration de compétence de la MRC sur les matières résiduelles.

L'intégration des quelque 1 060 unités d'occupation de Sainte-Victoire-de-Sorel au service offert de la MRC ne pose aucune contrainte. La planification budgétaire inclut Sainte-Victoire-de-Sorel. Dans les prochains appels d'offres de contrats de service, l'ajout de Sainte-Victoire-de-Sorel sera prévu en spécifiant le nombre et la catégorie des unités d'occupation ainsi que les jours de collecte après concertation avec le Conseil de la municipalité concernée. Par ailleurs, de par sa situation géographique par rapport aux autres municipalités, le service de collecte et de transport ne semble pas poser d'obstacles particuliers. Quant au service de l'écocentre, Sainte-Victoire-de-Sorel participe au financement et ses résidents auront droit au service d'apport volontaire dès l'ouverture de l'infrastructure.

#### **Mesure 41. Gérer les matières résiduelles sur les terres publiques**

Les municipalités locales mettront à la disposition des usagers des contenants et des équipements pour la récupération des matières résiduelles en vue de leur valorisation.

Cette mesure est en cours actuellement sur le territoire de la MRC dans les campings, dans les îles à Sainte-Anne-de-Sorel ainsi que dans les parcs et lors des événements publics. Des outils de sensibilisation seront développés et diffusés afin de mettre fin aux dépôts sauvages.

Les municipalités locales examineront également la nécessité de modifier la réglementation relative à la gestion des matières résiduelles sur les terres publiques afin de réduire la génération et d'augmenter le taux de recyclage.

#### **Mesure 42. Suivre la mise en œuvre du PGMR et administrer les programmes de gestion des matières résiduelles**

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures sera assurée par les ressources humaines de la MRC affectées à la gestion des matières résiduelles. Deux employés à temps plein gèrent les dossiers des matières résiduelles sous la direction et la coordination du directeur général.

L'administration des programmes de gestion des matières résiduelles inclut également la direction des ressources humaines et la direction des ressources matérielles et financières.

Un ensemble d'indicateurs expliqués dans la partie mise en œuvre seront intégrés aux bilans annuels. Les bilans annuels seront rendus publics afin d'informer la population sur les performances et sur les aspects à améliorer.

#### **5.6. Conclusion sur le plan d'action**

Cet ensemble de mesures permettra l'atteinte des objectifs fixés. Toutefois, il est important de souligner que la conscientisation et la mobilisation des gestionnaires municipaux, institutionnels et privés, ainsi que des citoyens, sont tributaires de la réalisation du PGMR et de l'atteinte des objectifs.

#### **5.7. Fiches des mesures**

Chaque mesure est présentée sous forme d'une fiche avec ses principales caractéristiques. Les coûts de certaines mesures sont répartis entre les coûts des ressources humaines (R.H) et les coûts des ressources matérielles (R.M). Les coûts nets sont exprimés en dollars canadiens. Les quantités sont exprimées en tonnes.

<b>Mesure 1. Collecter et recycler les matières recyclables (PCVMP)</b>					
<b>Principaux résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'objectif national de recyclage du PCVMP pour atteindre 73 % d'ici 2020;</li> <li>- Améliorer la qualité des matières récupérées par un tri plus rigoureux.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résidents;</li> <li>- Gestionnaires ICI.</li> </ul>				
<b>Caractéristiques</b>	Le service actuel est performant et ancré dans les habitudes des usagers. Il s'agit de le continuer et de le généraliser à la même fréquence (bimensuelle) tout en permettant un nombre illimité de contenants ainsi que la possibilité de mettre des sacs ou des boîtes de recyclage à côté des bacs.				
<b>Motifs de choix</b>	Le service de la collecte sélective est indispensable et a prouvé sa performance.				
<b>Type</b>	Services offerts – collecte porte-à-porte				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter le taux de participation et la qualité par le tri de manière à mettre dans les contenants dédiés que les matières acceptées aux centres de tri;</li> <li>- Trouver une filière efficiente pour le recyclage des plastiques agricoles.</li> </ul>				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>	MRC				
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018	2019	2020
	La mesure est implantée. Elle se continuera en l'améliorant.				
<b>Coût</b>	926 469	954 869	984 157	1 014 361	1 045 511
<b>Revenus (compensation collecte sélective)</b>	833 822	859 382	885 741	912 925	940 960
<b>Coût net (après compensation)</b>	92 647	95 487	98 416	101 436	104 551

<b>Mesure 2. Collecter et traiter par compostage les matières organiques</b>					
<b>Principaux résultats attendus</b>	Recycler 65 % des matières organiques dès 2017, réaliser un taux de recyclage de 86 % en 2020 pour aboutir au bannissement de l'élimination des matières organiques.				
<b>Intervenants</b>	Tous les générateurs : secteurs résidentiels et ICI				
<b>Caractéristiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implanter la collecte des matières organiques par des bacs bruns. L'implantation a débuté dans la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel en mai 2015 et sera généralisée à l'ensemble des municipalités de la MRC en mai 2017;</li> <li>- Continuer les collectes spéciales de résidus verts au printemps et à l'automne.</li> </ul>				
<b>Motifs de choix</b>	Pour atteindre les objectifs en matière de recyclage des matières organiques, la collecte systématique de porte-à-porte est incontournable tout en offrant un service d'apport volontaire de résidus verts à l'écocentre.				
<b>Type</b>	Service de collecte				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	La participation et le tri à la source constituent un crucial enjeu afin d'atteindre les objectifs de récupération fixés.				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>	MRC pour toutes les municipalités et Régie de la gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François (pour Sainte-Victoire-de-Sorel pour 2016).				
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018	2019	2020
	X	X	X	X	X
<b>Coût collectes régulières matières organiques</b>	50 746	1 826 031	2 085 894	2 138 354	2 192 133
<b>Coût collectes spéciales résidus verts</b>	286 675	307 203	316 481	326 038	335 885
<b>Coût d'acquisition des bacs</b>	-	1 500 700	-	-	-
<b>Coût total collecte matières organiques</b>	337 421	3 633 934	2 402 374	2 464 392	2 528 018
<b>Revenus</b>	Aucun revenu n'est attendu de la mesure.				
<b>Commentaire</b>	Le coût d'acquisition des bacs sera payé à même les surplus accumulés de la gestion des matières résiduelles.				

<b>Mesure 3. Collecter les résidus ultimes – bacs et conteneurs</b>					
<b>Principaux résultats attendus</b>	Réduire les quantités à éliminer et les ramener à moins de 400 kg par habitant et par année.				
<b>Intervenants</b>	Tous les générateurs : secteur résidentiel, ICI et CRD				
<b>Caractéristiques</b>	Continuer la collecte actuelle des résidus ultimes en réduisant la fréquence aux deux semaines toute l'année.				
<b>Motifs de choix</b>	La collecte des résidus ultimes et leurs dispositions dans des sites d'élimination sont impératives pour assurer la salubrité publique.				
<b>Type</b>	Services offerts – collecte porte-à-porte				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	Inciter les usagers à mieux trier les matières générées et à ne mettre dans les contenants à résidus ultimes que les matières qui n'ont plus aucun potentiel de recyclage et de valorisation.				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>	MRC				
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018	2019	2020
	La collecte est implantée. L'objectif étant de réduire la génération de résidus ultimes				
<b>Coût collecte, transport et élimination</b>	2 168 862	1 562 635	1 609 227	1 657 215	1 706 639
<b>Redevance à l'élimination</b>	464 282	351 801	336 234	317 295	294 548
<b>Coût total</b>	2 633 144	1 914 436	1 945 462	1 974 509	2 001 187
<b>Revenus (redistribution de la redevance à l'élimination)</b>	371 426	281 441	268 987	253 836	235 638
<b>Coût net (après redistribution de la redevance à l'élimination)</b>	2 261 718	1 632 995	1 676 474	1 720 674	1 765 549

<b>Mesure 4. Collecter les résidus ultimes – Encombrants</b>					
<b>Principaux résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à la réduction des quantités à éliminer moins de 400 kg par habitant et par année;</li> <li>- Maximiser le réemploi en acceptant uniquement, lors de la collecte, les encombrants n'ayant plus aucun potentiel de recyclage.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>	MRC				
<b>Caractéristiques</b>	Continuer la collecte d'encombrants, mais en interdisant la collecte du bois (meubles), tout en incitant les usagers à se départir des objets encore utilisables dans les magasins d'économie sociale. Inciter également les usagers à démanteler les meubles et apporter les matières triées (bois et métaux) à l'écocentre.				
<b>Type</b>	Service				
<b>Motif de choix</b>	La collecte des encombrants est un service indispensable au même titre que la collecte des résidus ultimes, mais vu la faible génération, le nombre de collectes sera réduit pour optimiser les coûts et le transport, d'autant que ce service sera offert à l'écocentre par apport volontaire.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collaboration des usagers à trier et à ne mettre au chemin comme encombrants que les objets n'offrant plus de potentiel de réemploi ou de recyclage;</li> <li>- Collaboration des usagers à se départir des objets réutilisables dans les magasins d'économie sociale;</li> </ul>				
<b>Responsable de la mise en œuvre</b>	MRC				
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018	2019	2020
	La mesure est déjà implantée, le service continuera à être offert selon les dispositions citées plus haut.				
<b>Coût (collecte, transport et élimination)</b>	200 443	161 097	165 962	170 974	176 138
<b>Redevance à l'élimination</b>	20 348	20 962	21 595	22 247	22 919
<b>Coût total</b>	220 791	182 059	187 558	193 222	199 057
<b>Revenus (redistribution de la redevance à l'élimination)</b>	16 278	16 770	17 276	17 798	18 335
<b>Coût net (après redistribution de la redevance à l'élimination)</b>	204 513	165 290	170 281	175 424	180 722

<b>Mesure 5. Collecter les matières résiduelles dans les lieux publics</b>					
<b>Principaux résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à réduire les quantités à éliminer pour atteindre l'objectif global de ramener la quantité éliminée à 400 kg/hab./an;</li> <li>- Maximiser la collecte sélective et la récupération dans les lieux publics.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>	Municipalités locales				
<b>Caractéristiques</b>	Continuer en améliorant la collecte des matières résiduelles dans les lieux publics en examinant la faisabilité de mettre à la disposition du public trois contenants pour les trois grandes catégories de matières : matières recyclables, matières organiques et résidus ultimes.				
<b>Type</b>	Service				
<b>Motif de choix</b>	L'effort de la réduction des quantités à enfouir et l'augmentation de la récupération passe par la récupération à tous les niveaux incluant les lieux publics.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation des usagers à trier les matières;</li> <li>- Ressources financières et matérielles des municipalités à offrir le service.</li> </ul>				
<b>Responsable de la mise en œuvre</b>	Municipalités locales.				
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018	2019	2020
	Implantation progressive selon les ressources des municipalités locales.				
<b>Coût</b>	Non budgété par les municipalités locales				

<b>Mesure 6. Implanter un écocentre régional</b>					
<b>Principaux résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'objectif national de recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;</li> <li>- Contribuer à l'objectif national de trier 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment;</li> <li>- Récupérer entre 3 300 à 4 200 tonnes par année de matières (majoritairement des résidus de CRD, mais aussi des résidus verts, des RDD et du PCVMP) par année.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>	Secteur résidentiel et éventuellement les petits entrepreneurs.				
<b>Caractéristiques</b>	Ouvrir en 2016 un écocentre régional où seront acceptées, par apport volontaire, toutes les matières non acceptées dans les collectes porte-à-porte en raison de leurs natures et de leurs volumes (résidus de CRD, RDD, PCVMP en grande quantité, encombrants).				
<b>Type</b>	Service				
<b>Motifs de choix</b>	Un service d'apport volontaire d'appoint en plus des collectes porte-à-porte est indispensable afin de compléter le service, d'éviter que des matières non acceptées se trouvent dans les contenants de collecte porte-à-porte et d'éviter également les dépôts sauvages.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tri des matières par les usagers;</li> <li>- Capacités pour offrir le service aux petits entrepreneurs;</li> <li>- S'assurer que les objectifs de recyclage sont réellement atteints dans les installations de traitement.</li> </ul>				
<b>Responsable de la mise en œuvre</b>	MRC				
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018	2019	2020
	L'écocentre sera implanté en 2016.				
<b>Immobilisation (construction)</b>	1 400 000				
<b>Gestion</b>	325 000	325 000	325 000	325 000	325 000
<b>Revenus</b>	Aucun revenu.				
<b>Commentaires</b>	Le coût de construction estimé à 1 400 000 \$ sera financé à même les surplus accumulés de la gestion des matières résiduelles.				

<b>Mesure 7. Collecter les résidus de CRD à l'écocentre régional</b>					
<b>Principaux résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'objectif national de recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;</li> <li>- Contribuer à l'objectif national de trier 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment;</li> <li>- Récupérer de 3 300 à 4 200 tonnes de résidus de CRD par année.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>	Secteur résidentiel et petits entrepreneurs				
<b>Caractéristiques</b>	Apport volontaire des résidus de CRD à l'écocentre régional.				
<b>Type</b>	Service d'apport volontaire				
<b>Motifs de choix</b>	L'écocentre est indispensable pour offrir un service d'appoint afin de récupérer les matières qui ne sont pas acceptées dans les collectes porte-à-porte, comme les résidus de CRD et les RDD.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimiser le service selon des jours et des horaires convenant à la majorité des résidents;</li> <li>- Trier les matières afin de maximiser leur recyclage.</li> </ul>				
<b>Responsable de la mise en œuvre</b>	MRC				
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018	2019	2020
	L'ouverture de l'écocentre est prévue en 2016.				
	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Transport et traitement des matières</b>	300 000	303 000	306 030	309 090	312 181
<b>Revenus</b>	Aucun revenu attendu. La MRC analysera si le service sera payant à l'usager ou inclus dans le compte de taxes municipales. Aucun revenu n'est attendu de la revente des matières.				

<b>Mesure 8. Collecter les RDD</b>					
<b>Principaux résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximiser la récupération des RDD et éviter qu'ils se retrouvent dans les contenants des autres matières recyclables ou destinées à l'élimination;</li> <li>- Traiter le maximum d'appareils contenant des halocarbures.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>	Tous les secteurs : résidentiel et ICI				
<b>Caractéristiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Récupérer les RDD à l'écocentre et les faire transporter dans des sites autorisés pour leur traitement;</li> <li>- Multiplier les points de dépôt de récupération des RDD sur le territoire, en particulier les produits visés par la REP;</li> <li>- Continuer la récupération des piles, des cartouches d'encre et des cellulaires dans les « tribin » (bacs comprenant trois compartiments);</li> <li>- Continuer à récupérer les RDD et les produits visés par la REP dans les dépôts municipaux;</li> <li>- Continuer à traiter les appareils contenant des halocarbures.</li> </ul>				
<b>Type</b>	Services offerts – apport volontaire et sur appel pour les halocarbures				
<b>Motifs de choix</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les RDD ne pouvant être collectés en porte-à-porte, l'apport volontaire à des points de dépôts conformes et sécuritaires sont indispensables pour les récupérer;</li> <li>- Halocarbures : application du règlement sur les halocarbures et récupération des matières qui composent les appareils.</li> </ul>				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	Participation des usagers à apporter les RDD aux points de dépôts.				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>	MRC – Municipalités locales – ICI				
	Le service est déjà implanté. Il sera renforcé en 2016 suite à l'ouverture de l'écocentre.				
<b>Coût</b>	2016	2017	2018	2019	2020
	38 000	38 760	39 535	40 326	41 132
<b>Revenus</b>	Aucun revenu n'est attendu.				

<b>Mesure 9. Collecter les matières visées au programme de la REP</b>					
<b>Principaux résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximiser la récupération des appareils des technologies de l'information et des communications.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>	Tous les secteurs : résidentiel et ICI				
<b>Caractéristiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implanter des points de dépôts des matières inscrites au programme de la REP;</li> <li>- Promouvoir le programme auprès des gestionnaires municipaux et des gestionnaires des centres d'achats et de grands magasins;</li> <li>- Sensibiliser les résidents à l'importance de déposer ces matières dans les contenants dédiés à cet effet aux points de dépôt;</li> <li>- Expliquer comment fonctionne le programme par le système d'internalisation des coûts comme les frais payés lors de l'achat d'appareils et de certaines matières.</li> </ul>				
<b>Type</b>	Services offerts – apport volontaire				
<b>Motifs de choix</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le programme est très avantageux puisqu'il est « gratuit », étant déjà payé lors de l'acquisition des appareils et des matières visés;</li> <li>- Le système par apport volontaire est intéressant dans le sens où l'utilisateur n'a pas à attendre le jour de la collecte pour se départir des matières;</li> <li>- Sentiment des usagers de participer activement à la préservation de l'environnement par le geste de déposer la bonne matière au bon endroit en vue de son recyclage.</li> </ul>				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter à la participation;</li> <li>- Convaincre les gestionnaires de sites potentiels d'implanter des points de dépôt et de participer à la chaîne de valeurs.</li> </ul>				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>	MRC – Municipalités locales – ICI				
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018	2019	2020
	X	X	X	X	X
<b>Coût</b>	Aucun coût direct pour la MRC et pour les usagers. Selon le principe de la REP et de l'internalisation des coûts, les coûts de traitement après la fin de vie des produits sont assumés par les consommateurs lors de l'achat de ces produits.				
<b>Revenus</b>	Aucun revenu n'est attendu.				

<b>Mesure 10. Traiter les appareils contenant des halocarbures</b>					
<b>Principaux résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traiter annuellement 900 à 1 000 appareils contenant des halocarbures;</li> <li>- Récupérer et recycler les matières composant les appareils frigorifiques.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>	Secteur résidentiel				
<b>Caractéristiques</b>	Continuer à traiter les appareils contenant des halocarbures dans le cadre de l'entente avec le Recyclo-Centre qui récupère les appareils frigorifiques sur appel et par dépôt volontaire.				
<b>Type</b>	Services offerts – apport volontaire et sur appel pour les halocarbures				
<b>Motifs de choix</b>	Application du règlement sur les halocarbures et récupération des matières composant les appareils.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	Amener les résidents à utiliser ce service.				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>	MRC – Recyclo-Centre				
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018	2019	2020
	Le service continuera à être offert grâce à l'entente avec le Recyclo-Centre.				
<b>Coût</b>	2016	2017	2018	2019	2020
	35 000	35 700	36 414	37 142	37 885
<b>Revenus</b>	Aucun revenu n'est attendu.				

<b>Mesure 11. Gérer et recycler les boues municipales</b>					
<b>Principaux résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'objectif national en récupérant 65 % des matières organiques dès 2017 et leur bannissement de l'élimination;</li> <li>- Épandre et recycler les boues par des traitements biologiques et bannir leur élimination.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>	Municipalités locales – Propriétaires agricoles				
<b>Caractéristiques</b>	Élaborer un plan de gestion et de traitement des boues municipales en favorisant leurs épandages sur les terres agricoles locales.				
<b>Type</b>	Traitement des boues				
<b>Motifs de choix</b>	<p>Le traitement des boues municipales par épandage est l'option la plus environnementale et répond aux exigences de la politique ainsi qu'aux objectifs de bannissement de l'élimination des matières organiques.</p> <p>Par ailleurs ces matières constituent un amendement et un fertilisant bon marché.</p>				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	<p>L'acceptabilité sociale liée à l'épandage des boues constitue un enjeu important qui consiste à vaincre la résistance et les tabous négatifs véhiculés sur l'épandage des boues. Aussi l'information et la sensibilisation et même une compensation financière sont nécessaires pour obtenir l'accord des propriétaires agricoles d'épandre les boues sur leurs terres.</p> <p>Un autre enjeu de nature technique et administratif concerne la compatibilité d'épandage en rapport avec les plans agro-environnementaux de fertilisation (PAEF) et l'obtention d'un certificat d'autorisation délivré par le MDDELCC.</p>				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>	Municipalités locales				
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018	2019	2020
	L'échéancier d'implantation varie selon les stations d'épuration. Les municipalités locales n'ont pas encore défini une planification formelle de gestion des boues.				
<b>Coût</b>	Non encore budgété par les municipalités locales.				
<b>Revenus</b>	Aucun revenu.				

<b>Mesure 12. Gérer et recycler les boues des fosses septiques</b>					
<b>Principaux résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'objectif national en récupérant 65 % des matières organiques dès 2017 et leur bannissement de l'élimination;</li> <li>- Gérer les fosses septiques en conformité avec le règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées;</li> <li>- Bannir l'élimination des boues de fosses septiques;</li> <li>- Traiter biologiquement les boues des fosses septiques en favorisant l'épandage agricole;</li> <li>- Détourner de l'élimination de près 7 400 de tonnes de boues de fosses septiques par année.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>	Propriétaires d'immeubles non raccordés aux réseaux d'égouts municipaux – Municipalités locales				
<b>Caractéristiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recenser les immeubles ayant des fosses septiques et tenir à jour le registre des fosses septiques;</li> <li>- S'assurer de la conformité des fosses septiques;</li> <li>- Contrôler la fréquence de vidanges des fosses septiques;</li> <li>- Examiner l'option et la faisabilité d'acheminer les boues des fosses septiques dans les stations d'épuration locales afin de faciliter leur traitement en même temps que les boues de ces stations;</li> <li>- Favoriser le traitement des boues de fosses septiques par voie biologique selon le principe de retour à la terre;</li> <li>- Examiner la faisabilité d'une réglementation qui impose le traitement biologique des boues de fosses septiques.</li> </ul>				
<b>Type</b>	Traitement				
<b>Motifs de choix</b>	Les boues de fosses septiques sont des matières organiques et doivent donc être incluses dans un plan de gestion des boues.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	<p>Collaboration des propriétaires pour la mise aux normes des fosses septiques, de la fréquence des vidanges et du choix du mode de traitement des boues par voie biologique (épandage – compostage – biométhanisation).</p> <p>Allocation de ressources humaines et financières par les municipalités afin d'appliquer le règlement Q-2, r. 22 <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i>.</p>				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>	Municipalités locales – propriétaires des immeubles dotés de fosses septiques.				
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018	2019	2020
	X	X	X	X	X
<b>Coût</b>	Les coûts de mise aux normes et de vidange des fosses septiques sont assumés par les propriétaires des fosses septiques. Quant aux coûts d'application du règlement, ils sont assumés par les municipalités locales.				
<b>Revenus</b>	Aucun revenu				

<b>Mesure 13. Bannir l'élimination du carton et du papier</b>						
<b>Principaux résultats attendus</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plein recyclage du papier et du carton et bannissement de son enfouissement (collecte avec le PCVMP pour le papier propre ou avec les matières destinées au compostage pour les fibres souillées);</li> <li>- Bannir l'élimination du carton et du papier à l'horizon 2020.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>		Tous les générateurs : résidentiel et ICI				
<b>Caractéristiques</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les usagers sur la disposition du carton et du papier dans les contenants à recyclage appropriés;</li> <li>- Interdire la disposition du papier et du carton dans les contenants à résidus ultimes et les récupérer exclusivement dans les contenants à recyclage.</li> </ul>				
<b>Type</b>		Sensibilisation – Responsabilisation – Bannissement des matières de l'élimination				
<b>Motifs de choix</b>		La sensibilisation et la réglementation, en plus des services offerts, constituent les outils pour réaliser la stratégie de bannissement des matières visées.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix des outils de sensibilisation et de réglementation pour qu'ils soient efficaces et efficients;</li> <li>- Participation des usagers pour un bon tri des matières et les convaincre de se conformer au règlement;</li> <li>- Adoption et application d'un règlement coercitif.</li> </ul>				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>		MRC				
<b>Échéancier d'implantation</b>		2016	2017	2018	2019	2020
		X	X	X	X	X
<b>Coût</b>	<b>R.H</b>	3 019	3 080	3 141	3 204	3 268
	<b>R.M</b>	3 244	3 308	3 375	3 442	3 511
	<b>Total</b>	<b>6 263</b>	<b>6 388</b>	<b>6 516</b>	<b>6 646</b>	<b>6 779</b>
	<b>Commentaire</b>	La stratégie de bannissement sera entamée dès 2016 et sera implantée en 2016 et se continuera pendant la mise en œuvre du PGMR.				
<b>Revenus</b>		Aucun revenu.				

<b>Mesure 14. Bannir l'élimination du bois</b>						
<b>Principaux résultats attendus</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecter et recycler tout le bois généré sur le territoire;</li> <li>- Bannir l'élimination du bois à l'horizon 2020.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>		Tous les secteurs : résidentiel et ICI				
<b>Caractéristiques</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire l'élimination du bois;</li> <li>- Récupérer le bois à l'écocentre;</li> <li>- Acheminer et traiter le bois dans les installations de recyclage et de traitement des résidus de CRD.</li> </ul>				
<b>Type</b>		Bannissement de l'élimination – Règlementation				
<b>Motifs de choix</b>		Le bois est l'une des matières visées par le bannissement à l'élimination.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application de la réglementation;</li> <li>- Tri du bois selon sa qualité (bois traité, bois peint, bois composite).</li> </ul>				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>		MRC – Gestionnaires du secteur CRD et du secteur ICI				
<b>Échéancier d'implantation</b>		2016	2017	2018	2019	2020
		X	X	X	X	X
<b>Coût</b>	<b>R.H</b>	3 397	3 465	3 534	3 604	3 677
	<b>R.M</b>	2 703	2 757	2 812	2 868	2 926
	<b>Total</b>	<b>6 100</b>	<b>6 222</b>	<b>6 346</b>	<b>6 473</b>	<b>6 603</b>
	<b>Commentaire</b>	La stratégie de bannissement sera entamée dès 2016 et se continuera pendant la mise en œuvre du PGMR.				
<b>Revenus</b>		Aucun revenu.				

<b>Mesure 15. Bannir l'élimination des matières organiques</b>						
<b>Principaux résultats attendus</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recycler par des traitements biologiques au moins 65 % des matières organiques générées sur le territoire dès 2017;</li> <li>- Bannir de l'élimination des matières organiques;</li> <li>- Recycler biologiquement toutes les matières organiques générées par les secteurs résidentiels et ICI.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>		Tous les générateurs : résidentiels et ICI - MRC				
<b>Caractéristiques</b>		Tout en offrant un service performant de collecte des matières organiques, interdire la disposition des matières organiques dans les contenants des résidus ultimes.				
<b>Type</b>		Bannissement de l'élimination – ISÉ et réglementation				
<b>Motifs de choix</b>		Le bannissement de l'élimination des matières organiques permet de réduire l'élimination et de maximiser la production de sous-produits.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation des usagers à la collecte des matières organiques;</li> <li>- Adhésion des usagers à la démarche du recyclage;</li> <li>- Efficience du tri à la source selon les catégories de matières;</li> <li>- Ressources suffisantes pour l'ISÉ et l'application de la réglementation.</li> </ul>				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>		MRC				
<b>Échéancier d'implantation</b>		2016	2017	2018	2019	2020
		X	X	X	X	X
<b>Coûts (ISÉ)</b>	<b>R.H</b>	3 019	3 080	3 141	3 204	3 268
	<b>R.M</b>	2 703	2 757	2 812	2 868	2 926
	<b>Total</b>	<b>5 722</b>	<b>5 837</b>	<b>5 953</b>	<b>6 072</b>	<b>6 194</b>
	<b>Commentaire</b>	La stratégie de bannissement de l'élimination des matières organiques sera entamée en 2017. En plus du service offert, un effort particulier sera déployé sur le terrain par une sensibilisation de proximité.				
<b>Revenus</b>		Aucun revenu.				

<b>Mesure 16. Réduire – Limiter le nombre de contenants à résidus ultimes et diminuer leur fréquence de collectes</b>						
<b>Principaux résultats attendus</b>	Réduire les quantités à éliminer et les ramener à moins 400 kg par habitant à l'horizon 2020.					
<b>Intervenants</b>	Tous les générateurs : résidentiel et ICI					
<b>Caractéristiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parallèlement à la mise en place et à l'optimisation des services de collecte des matières recyclables et organiques, réduire la fréquence de collecte des résidus ultimes et continuer à limiter le nombre de bacs à un seul par unité d'occupation;</li> <li>- Promouvoir l'herbicyclage et le compostage domestique;</li> <li>- Sensibiliser sur les achats responsables;</li> <li>- Éviter le gaspillage.</li> </ul>					
<b>Type</b>	3RV – ISÉ – Services					
<b>Motifs de choix</b>	La réduction répond à l'objectif de réduire la génération des matières résiduelles et les quantités à éliminer. Les incitatifs à la réduction permettront un meilleur tri des matières afin de maximiser la récupération.					
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix efficaces des outils de communication pour changer les habitudes de consommation et de gestion;</li> <li>- Mise en application de mesures coercitives.</li> </ul>					
<b>Responsable de mise en œuvre</b>	MRC – Organismes œuvrant dans la sensibilisation					
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018	2019	2020	
	La mesure continuera à être appliquée pour la durée de validité du PGMR.					
<b>Coût</b>		2016	2017	2018	2019	2020
	<b>R.H</b>	2 642	2 695	2 749	2 803	2 860
	<b>R.M</b>	1 081	1 103	1 125	1 147	1 170
	<b>Total</b>	<b>3 723</b>	<b>3 798</b>	<b>3 874</b>	<b>3 950</b>	<b>4 030</b>
<b>Revenus</b>	Aucun revenu.					

<b>Mesure 17. Réduire – Encourager l’herbicyclage</b>						
<b>Principaux résultats attendus</b>		Réduire les quantités à éliminer et les ramener à 400 kg/habitant à l’horizon 2020.				
<b>Intervenants</b>		Tous les générateurs : résidentiel et ICI				
<b>Caractéristiques</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- L’herbicyclage est la pratique de laisser les rognures de gazon éparpillées sur l’espace vert lors de la tonte;</li> <li>- Expliquer les avantages de l’herbicyclage par son aspect environnemental en réduisant les quantités à collecter et à transporter, le côté positif sur le gazon en le fertilisant et en favorisant la rétention de l’humidité lors de la saison sèche, le gain de temps en épargnant le remplissage de contenants avec les rognures de gazon.</li> </ul>				
<b>Type</b>		3RV – ISÉ – Services				
<b>Motifs de choix</b>		L’herbicyclage constitue l’une des actions les plus simples pour réduire les quantités générées.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>		Choix des outils de communication (dépliants, conférences, démonstrations, témoignages) afin de convaincre les usagers à pratiquer l’herbicyclage.				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>		MRC – Organismes œuvrant dans la sensibilisation				
<b>Échéancier d’implantation</b>		2016	2017	2018	2019	2020
		X	X	X	X	X
<b>Coût</b>		2016	2017	2018	2019	2020
	<b>R.H</b>	408	416	424	433	442
	<b>R.M</b>	510	520	531	541	552
	<b>Total</b>	<b>918</b>	<b>936</b>	<b>955</b>	<b>974</b>	<b>994</b>
<b>Revenus</b>		Aucun revenu.				

<b>Mesure 18. Réduire – Encourager le compostage domestique</b>						
<b>Principaux résultats attendus</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à recycler 65 % des matières organiques générés d'ici 2017;</li> <li>- Contribuer à l'objectif national de bannir l'élimination des matières organiques;</li> <li>- Réduire les quantités à éliminer et les ramener à 400 kg/habitant d'ici 2020.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>		Secteur résidentiel				
<b>Caractéristiques</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le compostage domestique est le fait de décomposer les résidus verts et les résidus alimentaires d'origine végétale (épluchures de légumes, de fruits et restes de table végétaux) dans un contenant adapté appelé « compostière ». Le produit obtenu est de la matière organique stabilisée, sans germes pathogènes, et semblable au terreau et peut être utilisé comme amendement et fertilisant pour les espaces verts et le potager. Cette pratique permet d'obtenir du compost bon marché tout en participant à la réduction des quantités à collecter et à traiter;</li> <li>- Afin de promouvoir cette pratique, la MRC organise des conférences et des ateliers pour vulgariser cette pratique;</li> <li>- La MRC subventionne aussi les compostières domestiques;</li> <li>- Des dépliants sont également diffusés pour expliquer cette pratique.</li> </ul>				
<b>Type</b>		3RV – ISÉ				
<b>Motifs de choix</b>		Le compostage domestique constitue une pratique simple à implanter dans les immeubles unifamiliaux et elle contribuera à réduire les quantités à collecter et à traiter.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de la technique nécessaire pour pratiquer le compostage domestique (choix des matières et leurs dosages, aération, astuces pour éviter trop d'humidité, éviter des mélanges incongrus);</li> <li>- Persévérance des usagers à continuer cette pratique malgré les petits inconvénients rencontrés.</li> </ul>				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>		MRC – Municipalités locales – Organismes environnementaux œuvrant dans l'ISÉ				
<b>Échéancier d'implantation</b>		2016	2017	2018	2019	2020
		X	X	X	X	X
<b>Coût</b>		2016	2017	2018	2019	2020
	<b>R.H</b>	408	416	424	433	442
	<b>R.M</b>	510	520	531	541	552
	<b>Total</b>	<b>918</b>	<b>936</b>	<b>955</b>	<b>974</b>	<b>994</b>
<b>Revenus</b>		Aucun				

<b>Mesure 19. Réduire - Sensibiliser sur la consommation responsable</b>						
<b>Principaux résultats attendus</b>		- Contribuer à réduire l'élimination en générant moins de matières résiduelles.				
<b>Intervenants</b>		Tous les générateurs : secteur résidentiel et secteur ICI				
<b>Caractéristiques</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et sensibiliser sur les bonnes pratiques de réduction à la source comme les achats responsables, éviter le gaspillage, éviter le suremballage, remettre en question certains achats non indispensables;</li> <li>- Organiser des conférences sur les matières résiduelles, activités dans les écoles, dépliants d'ISÉ, publier l'information sur les sites Internet de la MRC, des municipalités locales et des organismes œuvrant dans l'ISÉ.</li> </ul>				
<b>Type</b>		ISÉ – 3RV – Réduction				
<b>Motifs de choix</b>		Le principe de réduction à la source passe par l'adoption d'un modèle de consommation qui doit être repensé. La mesure permet de contribuer à cette réflexion.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix des outils de communication et leur intensité afin de joindre le maximum de consommateurs;</li> <li>- Mobiliser des ressources humaines et matérielles suffisantes afin d'avoir un résultat significatif sur le tri et la participation des citoyens.</li> </ul>				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>		MRC – Municipalités locales – Organismes œuvrant en environnement, comme la Table de concertation en environnement du Bas-Richelieu.				
<b>Échéancier d'implantation</b>		2016	2017	2018	2019	2020
		X	X	X	X	X
<b>Coût</b>		2016	2017	2018	2019	2020
	<b>R.H</b>	1 224	1 248	1 273	1 299	1 325
	<b>R.M</b>	1 020	1 040	1 061	1 082	1 104
	<b>Total</b>	<b>2 244</b>	<b>2 288</b>	<b>2 334</b>	<b>2 381</b>	<b>2 429</b>
<b>Revenus</b>		Aucun				

<b>Mesure 20. Généraliser le recyclage du PCVMP dans les multilogements</b>						
<b>Principaux résultats attendus</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'objectif national de recycler 62 % du PCVMP dès 2017;</li> <li>- Augmenter le taux de recyclage pour atteindre 73 % en 2020.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>		Propriétaires et locataires des immeubles à multilogements				
<b>Caractéristiques</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabiliser les propriétaires pour équiper leurs immeubles de contenants à recyclage;</li> <li>- Sensibiliser les locataires à participer activement au recyclage.</li> </ul>				
<b>Type</b>		3RV – ISÉ – Responsabilisation				
<b>Motifs de choix</b>		Bien que le service soit offert, des résidents de multilogements ne recyclent pas en raison de l'absence ou de l'insuffisance des contenants. Aussi, la sensibilisation et la responsabilisation des propriétaires concernés sont nécessaires pour participer au recyclage et atteindre la récupération du plein potentiel.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Persuader les propriétaires d'acquiescer les contenants, les mettre à la disposition des locataires et de les entretenir;</li> <li>- Choix de la procédure d'implantation du type et des volumes des contenants adéquats;</li> <li>- Financement des contenants;</li> <li>- Participation des locataires;</li> <li>- Accompagnement des propriétaires et des locataires dans l'implantation et la participation;</li> <li>- Efficacité de la réglementation.</li> </ul>				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>		MRC – Gestionnaires des multilogements				
<b>Échéancier d'implantation</b>		2016	2017	2018	2019	2020
		X	X	X	X	X
<b>Coût (ISÉ)</b>		2016	2017	2018	2019	2020
	<b>R.H</b>	3 397	3 465	3 534	3 604	3 677
	<b>R.M</b>	2 433	2 481	2 531	2 582	2 633
	<b>Total</b>	<b>5 830</b>	<b>5 946</b>	<b>6 065</b>	<b>6 186</b>	<b>6 310</b>
	<b>Commentaire</b>	Le coût du service de collecte, transport et traitement est déjà inclus dans celui des matières recyclables.				
<b>Revenus</b>		Augmentation de la compensation à la collecte sélective. Cependant, le montant n'est pas calculé, car lié à l'ensemble régional ou groupe dont fait partie la MRC.				

<b>Mesure 21. Généraliser le recyclage du PCVMP dans les ICI</b>						
<b>Principaux résultats attendus</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recycler 62 % du PCVMP dès 2017;</li> <li>- Recycler 73 % du PCVMP d'ici 2018;</li> <li>- Atteindre ultimement le recyclage du plein potentiel du PCVMP.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>		ICI				
<b>Caractéristiques</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabiliser les ICI sur l'obligation de récupérer tout le potentiel recyclable des matières résiduelles générées par leurs activités;</li> <li>- Accompagner les ICI dans l'implantation d'un système de collecte efficient en les informant sur les avantages qu'ils peuvent en tirer (réduction des coûts à l'élimination, amélioration de l'image environnementale de l'organisation);</li> <li>- Examiner la faisabilité d'élargir le service de collecte municipale aux ICI à l'aide de conteneurs.</li> </ul>				
<b>Type</b>		3RV – Responsabilisation – Recyclage				
<b>Motif de choix</b>		Les ICI, tout autant que les autres générateurs, doivent participer à la réalisation des objectifs de récupération selon le principe de subsidiarité.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation des ICI;</li> <li>- Conception et mise en œuvre d'une réglementation sur les plans juridiques et ressources.</li> </ul>				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>		MRC - ICI				
<b>Échéancier d'implantation</b>		2016	2017	2018	2019	2020
		X	X	X	X	X
<b>Coûts (ISÉ)</b>	<b>R.H</b>	3 019	3 080	3 141	3 204	3 268
	<b>R.M</b>	2 703	2 757	2 812	2 868	2 926
	<b>Total</b>	<b>5 722</b>	<b>5 837</b>	<b>5 953</b>	<b>6 072</b>	<b>6 194</b>
	<b>Commentaire</b>	Le coût du service de collecte est déjà inclus dans celui des matières recyclables. Les coûts mentionnés concernent les activités de sensibilisation afin de faire doter les immeubles de contenants et de sensibiliser les usagers à participer à la collecte sélective.				
<b>Revenus</b>		Augmentation de la compensation à la collecte sélective afin d'arriver à la pleine compensation.				

<b>Mesure 22. Recycler les plastiques agricoles</b>					
<b>Principaux résultats attendus</b>	- Recycler les 32 tonnes de plastique agricole généré annuellement par le secteur agricole.				
<b>Intervenants</b>	Producteurs agricoles utilisant les plastiques (enveloppes des balles de foin, de serres et de paillage).				
<b>Caractéristiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planter un système de collectes des plastiques agricoles;</li> <li>- Sensibiliser les intervenants sur les pratiques qui permettent de générer un plastique le moins souillé possible;</li> <li>- Inciter au développement de la récupération du plastique auprès des centres de tri en collaboration avec d'autres MRC générant des plastiques agricoles.</li> </ul>				
<b>Type</b>	Service				
<b>Motifs de choix</b>	Le plastique agricole est « l'orphelin de la récupération » en raison de la qualité de la matière (souillée) et du manque de débouchés. Il est nécessaire d'interpeller les acteurs économiques afin de trouver des solutions.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obtenir une matière la moins souillée possible;</li> <li>- Développer la filière du recyclage des plastiques agricoles.</li> </ul>				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MRC de Pierre-De Saurel en collaboration avec d'autres organismes municipaux;</li> <li>- Centre de tri;</li> <li>- Exportateurs,</li> <li>- Recycleur de plastique.</li> </ul>				
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018	2019	2020
	X	X	X	X	X
<b>Coût</b>	Inclus dans les coûts du service de collecte des matières recyclables.				
<b>Revenus</b>	Aucun				

<b>Mesure 23. Acquérir des connaissances sur les secteurs ICI et CRD</b>					
<b>Principaux résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concevoir des solutions adaptées pour la gestion des matières résiduelles pour les secteurs visés;</li> <li>- Atteindre les objectifs de réduction et de recyclage dans les secteurs ICI et CRD.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>	Gestionnaires des secteurs ICI et CRD - MRC				
<b>Caractéristiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser une étude sur la gestion des matières résiduelles des secteurs ICI et CRD;</li> <li>- Quantifier les matières générées, récupérées et éliminées par catégories;</li> <li>- Identifier les points faibles et les points forts de la gestion des matières résiduelles dans les ICI;</li> <li>- Proposer des avenues pour réduire la génération et recycler plus;</li> <li>- Estimer les coûts et les optimiser par des méthodes de collectes adaptées;</li> <li>- Proposer les services que peut offrir la MRC dans le cadre de ses compétences;</li> <li>- Proposer des voies sur la responsabilisation par la réglementation.</li> </ul>				
<b>Type</b>	Acquisition de connaissances – 3RV – ISÉ – Services – Responsabilisation – Projets et actions spécifiques				
<b>Motifs de choix</b>	Dans le cadre de l'exercice de planification de la GMR, la connaissance du secteur ICI est indispensable afin d'explorer les voies de solutions adaptées à chaque cas.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collaboration des gestionnaires des ICI pour obtenir des données fiables et précises;</li> <li>- Collaboration des ICI à consacrer des ressources pour revoir leurs pratiques en GMR;</li> <li>- Ressources de la MRC pour offrir un service continu qui permettra d'obtenir un résultat significatif en vue d'atteindre les objectifs;</li> <li>- Aspect légal d'intervenir dans la gestion des matières résiduelles dans les ICI.</li> </ul>				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>	MRC				
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018	2019	2020
		X			
<b>Coût</b>	2016	2017	2018	2019	2020
		40 000			
<b>Revenus</b>	Aucun revenu de manière directe, mais des économies seront réalisées sur le long terme par la réutilisation des matières.				

<b>Mesure 24. Réemploi – Promouvoir l'économie sociale</b>					
<b>Principaux résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les quantités de matières acheminées à l'enfouissement;</li> <li>- Réemployer 2 000 tonnes d'objets (meubles, appareils électroménagers, vêtements, jouets, vaisselle, livres).</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>	Tous les générateurs : secteur résidentiel et secteur ICI				
<b>Caractéristiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer à promouvoir le réemploi par l'apport volontaire à l'écocentre des objets réutilisables;</li> <li>- Aider les organismes d'économie sociale œuvrant dans le réemploi à optimiser leurs opérations afin de maximiser la récupération d'objets réutilisables.</li> </ul>				
<b>Type</b>	3RV – Réemploi				
<b>Motifs de choix</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réemploi permet de retarder la disposition des objets destinés à l'élimination, donc agit sur la réduction à la source;</li> <li>- Permet de tirer le plein potentiel d'utilisation des objets;</li> <li>- Atténue la surconsommation et par conséquent évite le gaspillage des ressources.</li> </ul>				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	Aucun. Le partenariat actuel de la MRC avec le Recyclo-Centre (OBNL spécialisé dans le réemploi) est une réussite tant sur l'aspect environnemental que social.				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>	MRC – Organismes œuvrant dans le réemploi				
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018	2019	2020
	x				
	Le montant n'est pas encore déterminé. La détermination du montant de l'aide est conditionnelle à l'approbation des projets, des besoins et des ressources de la MRC.				
<b>Revenus</b>	Aucun revenu.				

<b>Mesure 25. Promouvoir l'écologie industrielle</b>					
<b>Principaux résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établir une banque de données sur les matières résiduelles interentreprises;</li> <li>- Élaborer un système facilitant l'échange de matières entre les entreprises.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>	ICI				
<b>Caractéristiques</b>	Cette mesure est liée à celle de l'acquisition des connaissances sur les secteurs ICI et CRD. Elle consiste à approfondir la connaissance du potentiel qu'offrent les ressources industrielles de la région et à les optimiser.				
<b>Type</b>	Écologie industrielle				
<b>Motifs de choix</b>	La région est déjà reconnue comme une <i>Technopole en écologie industrielle</i> . Il s'agit de continuer à approfondir cette voie qui permet une autre approche plus globale et intégratrice de tout le réseau industriel dont l'envergure dépasse le territoire de la MRC.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	Ressources humaines et financières pour mettre au point des programmes en écologie industrielle et les réaliser. Adhésion des ICI aux programmes.				
<b>Responsables de mise en œuvre</b>	CTTÉI – Innosphère Solutions durables – Industries				
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018	2019	2020
	La mesure est implantée, elle se continuera dans le cadre des mandats confiés au CTÉI et à Innosphère Solutions durables.				
<b>Coût</b>	Le coût n'est pas budgété en raison d'absence de données et son financement dépend des partenaires économiques.				
<b>Revenus</b>	Aucun revenu.				

<b>Mesure 26. Adopter des politiques environnementales</b>						
<b>Principaux résultats attendus</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteinte globale des objectifs de réduction, de bannissement et de récupération;</li> <li>- Respect et application des 3RV.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>		Toutes les organisations : MRC – Municipalités locales - ICI				
<b>Caractéristiques</b>		Engagement formel envers les principes du développement durable. Énoncer des politiques environnementales qui prendront en compte le domaine de la gestion responsable des matières résiduelles; politiques qui s'appuieront et s'inspireront de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et des principes du développement durable.				
<b>Type</b>		ISÉ – 3RV				
<b>Motifs de choix</b>		L'énoncé de principe d'une politique environnementale constitue un engagement et permet de sensibiliser et de responsabiliser les membres et partenaires de l'organisation, qu'ils soient dirigeants, employés, partenaires ou clients.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>		Volonté et vision des gestionnaires et responsables des organisations à s'engager dans la voie du développement durable en énonçant clairement leurs principes et les appliquer de manière concrète sur le long terme.				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>		Toutes les organisations : MRC – Municipalités locales – ICI				
<b>Échéancier d'implantation</b>		2016	2017	2018	2019	2020
		X				
<b>Coût</b>		2016	2017	2018	2019	2020
	<b>R.H</b>	1 000				
	<b>R.M</b>	900				
	<b>Total</b>	<b>1 900</b>				
	<b>Commentaires</b>	Ces coûts sont ceux de la MRC. Les coûts pour les autres organismes sont variables selon les ICI. Les coûts concernent uniquement l'année d'implantation de la politique (conception, publication, promotion et mise en œuvre).				
<b>Revenus</b>		Aucun revenu.				

<b>Mesure 27. Animer des conférences et des ateliers sur la gestion des matières résiduelles</b>						
<b>Principaux résultats attendus</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Global sur la sensibilisation aux 3RV et les enjeux que représente la gestion des matières résiduelles;</li> <li>- Atteinte des objectifs globaux des 3RV.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>		Tous les générateurs : secteur résidentiel et ICI				
<b>Caractéristiques</b>		Animer des conférences et ateliers dans les municipalités locales lors des événements de célébration des journées en lien avec l'environnement et la semaine québécoise de réduction des déchets.				
<b>Type</b>		ISÉ				
<b>Motifs de choix</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les citoyens sur les multiples facettes des matières résiduelles pour les aider à les gérer adéquatement;</li> <li>- Rapprochement de la MRC et des municipalités locales avec les citoyens dans un esprit de concertation en les amenant à s'informer, à poser des questions et à proposer des améliorations à la qualité des services offerts.</li> </ul>				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>		Convaincre les citoyens à venir assister, à participer à ces activités et à mettre en œuvre les préceptes discutés.				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>		MRC – Municipalités locales				
<b>Échéancier d'implantation</b>		2016	2017	2018	2019	2020
		X	X	X	X	X
<b>Coût</b>		2016	2017	2018	2019	2020
	<b>R.H</b>	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
	<b>R.M</b>	612	624	637	649	662
	<b>Total</b>	<b>2 112</b>	<b>2 124</b>	<b>2 137</b>	<b>2 149</b>	<b>2 162</b>
<b>Revenus</b>		Aucun				

<b>Mesure 28. Publier et diffuser des outils de sensibilisation</b>						
<b>Principaux résultats attendus</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la hiérarchie des 3RV;</li> <li>- Atteinte des objectifs globaux de réduction et de recyclage.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>		Tous les générateurs : secteur résidentiel et secteur ICI				
<b>Caractéristiques</b>		Concevoir, publier et diffuser des outils d'information et de sensibilisation sur la gestion des matières résiduelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Guide de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles;</li> <li>- Trucs et astuces pour réduire et mieux trier les matières générées;</li> <li>- Consommation responsable;</li> <li>- Utilisation et gestion adéquates des RDD.</li> </ul>				
<b>Type</b>		3 RV – ISÉ				
<b>Motifs de choix</b>		La gestion des matières résiduelles passe par une communication continue et efficiente avec les usagers.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amener les usagers à prendre connaissance des documents et à les exploiter;</li> <li>- Nature et présentation du message axées plus sur l'image que sur du texte rébarbatif à lire.</li> </ul>				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>		MRC – Municipalités locales				
<b>Échéancier d'implantation</b>		2016	2017	2018	2019	2020
		X	X	X	X	X
<b>Coût</b>		2016	2017	2018	2019	2020
	<b>R.H</b>	3 570	3 641	3 714	3 789	3 864
	<b>R.M</b>	4 284	4 370	4 457	4 546	4 637
	<b>Total</b>	<b>7 854</b>	<b>8 011</b>	<b>8 171</b>	<b>8 335</b>	<b>8 501</b>
<b>Revenus</b>		Aucun revenu				

<b>Mesure 29. Retourner une partie du compost aux usagers</b>					
<b>Principaux résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rehaussement du taux de participation à la collecte des matières organiques;</li> <li>- Meilleur tri à la source des matières organiques.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>	Tous les générateurs : secteur résidentiel et secteur ICI				
<b>Caractéristiques</b>	Mettre à la disposition des usagers une partie du compost issu du traitement des matières organiques qu'ils ont généré. Le fait d'utiliser ce compost pour leurs espaces verts et potagers permet de boucler la boucle.				
<b>Type</b>	3RV – Recyclage – Service				
<b>Motifs de choix</b>	Activité pédagogique mettant en évidence une matière première fertilisante issue d'une matière résiduelle, qui, naguère, était considérée comme un déchet et était rejetée.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	Aucun enjeu particulier sinon la volonté des citoyens de venir chercher leur part de compost. Une clause sur le retour d'une partie du compost sera incluse dans le prochain contrat. La distribution sera assurée par les services municipaux chaque printemps lors des événements publics.				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>	MRC – Municipalités locales				
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018	2019	2020
	X	X	X	X	X
<b>Coût</b>	Inclus dans le service de collecte, transport et traitement des matières organiques (clause dans l'appel d'offres).				
<b>Revenus</b>	Aucun revenu				

<b>Mesure 30. Procéder à des inspections et à une sensibilisation de proximité</b>						
<b>Principaux résultats attendus</b>		Atteinte globale des objectifs de réduction et de recyclage, ainsi que le bon tri des matières.				
<b>Intervenants</b>		Tous les générateurs : secteur résidentiel et ICI				
<b>Caractéristiques</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer les inspections systématiques des contenants lors des opérations de collectes;</li> <li>- Délivrer des billets de courtoisie pour informer et sensibiliser;</li> <li>- Délivrer des constats d'infraction pour les récidivistes;</li> <li>- Mesure qui rejoint directement les usagers et permet d'échanger verbalement avec eux et prendre note de leurs doléances et observations afin d'améliorer la qualité du service (les usagers apprécient ce genre de services);</li> <li>- Mesure de sensibilisation et ultimement peut être coercitive.</li> </ul>				
<b>Type</b>		ISÉ – Responsabilisation – Règlementation				
<b>Motifs de choix</b>		L'information et la sensibilisation dans une approche de proximité sont préalables avant de considérer la coercition et les mesures directives.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collaboration des usagers;</li> <li>- Acceptabilité sociale des mesures coercitives.</li> </ul>				
<b>Responsables de mise en œuvre</b>		MRC – Municipalités locales				
<b>Échéancier d'implantation</b>		2016	2017	2018	2019	2020
		X	X	X	X	X
<b>Coûts</b>	<b>R.H</b>	14 341	14 628	14 921	15 219	15 523
	<b>R.M</b>	3 514	3 584	3 656	3 729	3 804
	<b>Total</b>	<b>17 855</b>	<b>18 212</b>	<b>18 577</b>	<b>18 948</b>	<b>19 327</b>
<b>Revenus</b>		Aucun revenu				
<b>Commentaires</b>		Un employé de la MRC inspecte, informe et sensibilise les usagers lors de chaque collecte. Il applique également le règlement relatif à la gestion des matières résiduelles.				

<b>Mesure 31. Organiser et effectuer des activités de sensibilisation dans les écoles</b>						
<b>Principaux résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteinte des objectifs globaux de réduction et de recyclage à terme;</li> <li>- Appropriation des concepts en lien avec le développement durable et tout particulièrement sur la gestion des matières résiduelles selon le principe et la hiérarchie des 3 RV.</li> </ul>					
<b>Intervenants</b>	Élèves des écoles primaires et secondaires.					
<b>Caractéristiques</b>	Organiser des activités de sensibilisation dans les écoles.					
<b>Type</b>	ISÉ					
<b>Motifs de choix</b>	Les élèves, généralement plus réceptifs et sans idées reçues, acquièrent plus facilement les bonnes pratiques et pourront les diffuser dans leur entourage en plus de les appliquer eux-mêmes dans leur quotidien.					
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	Organisation et ressources pour rejoindre le maximum d'écoles et d'enfants afin d'avoir un résultat significatif en vue d'atteindre les objectifs.					
<b>Responsable de mise en œuvre</b>	MRC – Commission scolaire de Sorel-Tracy – Professeurs - Élèves					
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018	2019	2020	
	X	X	X	X	X	
<b>Coût</b>		2016	2017	2018	2019	2020
	<b>R.H</b>	3 774	3 849	3 926	4 005	4 085
	<b>R.M</b>	2 703	2 757	2 812	2 868	2 926
	<b>Total</b>	<b>6 477</b>	<b>6 607</b>	<b>6 739</b>	<b>6 873</b>	<b>7 011</b>
<b>Revenus</b>	Aucun					

<b>Mesure 32. Continuer le programme ICI ON RÉCUPÈRE!</b>						
<b>Principaux résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion responsable des matières résiduelles par les ICI;</li> <li>- Atteinte globale des objectifs.</li> </ul>					
<b>Intervenants</b>	MRC - ICI					
<b>Caractéristiques</b>	Solliciter chaque année une dizaine d'ICI à participer à un audit, puis à une caractérisation de leurs matières résiduelles. À l'issue de ce travail, un rapport leur sera remis avec des recommandations qui seront discutées et il leur sera proposé de déposer un dossier en vue de la certification ICI ON RECYCLE! de RECYC-QUÉBEC. La mesure est en œuvre depuis 2008 et a donné de bons résultats.					
<b>Type</b>	ISÉ					
<b>Motifs de choix</b>	Accompagner les ICI à aborder la problématique de la gestion de leurs matières résiduelles permet de les sensibiliser à améliorer les pratiques. La certification les encourage par l'amélioration de leur image environnementale.					
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources engagées limitées ne permettant pas d'effectuer un grand nombre (pas plus de 10 ICI par an);</li> <li>- Nécessite un suivi afin de s'assurer que les ICI appliquent les recommandations;</li> <li>- Adoption et appropriation du concept du développement durable par les ICI.</li> </ul>					
<b>Responsable de mise en œuvre</b>	MRC					
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018	2019	2020	
	X	X	X	X	X	
<b>Coût</b>	2016	2017	2018	2019	2020	
	<b>R.H</b>	17 340	17 687	18 041	18 401	18 769
	<b>R.M</b>	3 060	3 121	3 184	3 247	3 312
	<b>Total</b>	<b>20 400</b>	<b>20 808</b>	<b>21 225</b>	<b>21 648</b>	<b>22 081</b>
	Les coûts sont assumés par la MRC. Cependant les coûts de frais de dossiers pour la certification ICI ON RECYCLE! sont défrayés par les ICI intéressés.					
<b>Revenus</b>	Aucun					

<b>Mesure 33. Sensibiliser les communautés</b>						
<b>Principaux résultats attendus</b>		Respect du principe des 3RV.				
<b>Intervenants</b>		Employés – Usagers – Clients				
<b>Caractéristiques</b>		Sensibiliser les intervenants sur les bonnes pratiques de réduction, de réemploi et de recyclage. Les communautés sont, entre autres, le milieu scolaire, les aînés, le milieu municipal, le milieu institutionnel, le milieu de la restauration, etc.				
<b>Type</b>		ISÉ				
<b>Motifs de choix</b>		Afin de réussir les activités d'ISÉ, il est important de donner l'exemple par une GMR responsable dans les locaux et bureaux municipaux.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>		Aucun. Ces habitudes sont de plus en plus intégrées à la vie quotidienne, autant au travail, qu'à la maison. Il s'agit de les renforcer et de convaincre les « récalcitrants ».				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>		MRC – Municipalités locales – ICI				
<b>Échéancier d'implantation</b>		2016	2017	2018	2019	2020
		X	X	X	X	X
<b>Coût</b>		2016	2017	2018	2019	2020
	<b>R.H</b>	1 510	1 540	1 571	1 602	1 634
	<b>R.M</b>	1 622	1 654	1 687	1 721	1 755
	<b>Total</b>	<b>3 132</b>	<b>3 194</b>	<b>3 258</b>	<b>3 323</b>	<b>3 389</b>
<b>Revenus</b>		Aucun				

<b>Mesure 34. Participer activement aux évènements publics</b>						
<b>Principaux résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect et application du principe des 3RV;</li> <li>- Améliorations des comportements et des habitudes de consommation par la réduction, le réemploi et le recyclage.</li> </ul>					
<b>Intervenants</b>	Tous les usagers des évènements publics : organisateurs, participants et public en général.					
<b>Caractéristiques</b>	Participer lors des évènements publics par la tenue de kiosque d'information et de sensibilisation sur la GMR (échanges avec le public, remise de dépliants, questionnaires, sondages, activités ludiques, remise d'objets promotionnels).					
<b>Type</b>	ISÉ – 3RV					
<b>Motifs de choix</b>	Profiter des évènements publics pour joindre directement les usagers.					
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	Choix des outils de communication et attitudes des animateurs pour susciter l'intérêt du public et en faire des activités réussies.					
<b>Responsable de mise en œuvre</b>	MRC – Municipalités locales					
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018		2019	2020
	X	X	X		X	X
<b>Coût</b>		2016	2017	2018	2019	2020
	<b>R.H</b>	4 151	4 234	4 319	4 405	4 494
	<b>R.M</b>	4 865	4 963	5 062	5 163	5 266
	<b>Total</b>	<b>9 017</b>	<b>9 197</b>	<b>9 381</b>	<b>9 568</b>	<b>9 760</b>
<b>Revenus</b>	Aucun					

<b>Mesure 35. Responsabiliser les résidents – Règlementation</b>						
<b>Principaux résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleure participation aux programmes;</li> <li>- Tri plus affiné des matières pour une meilleure qualité des produits recyclés.</li> </ul>					
<b>Intervenants</b>	Résidents - MRC					
<b>Caractéristiques</b>	La réglementation formelle et directive permet de renforcer la sensibilisation et ultimement d'intervenir par des mesures coercitives.					
<b>Type</b>	Responsabilisation					
<b>Motifs de choix</b>	Une réglementation claire permet de faire respecter les programmes offerts.					
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collaboration des résidents pour respecter la réglementation;</li> <li>- Application des mesures coercitives dans un domaine où la sensibilisation et l'engagement volontaire sont mieux préconisés.</li> </ul>					
<b>Responsable de mise en œuvre</b>	MRC et municipalités locales					
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018	2019	2020	
	X	X	X	X	X	
<b>Coût</b>	2016	2017	2018	2019	2020	
	<b>R.H</b>	3 774	3 849	3 926	4 005	4 085
	<b>R.M</b>	4 325	4 411	4 500	4 590	4 681
	<b>Total</b>	<b>8 099</b>	<b>8 260</b>	<b>8 426</b>	<b>8 595</b>	<b>8 766</b>
<b>Revenus</b>	Aucun					

<b>Mesure 36. Responsabiliser le secteur ICI - Règlementation</b>						
<b>Principaux résultats attendus</b>		Atteinte des objectifs globaux.				
<b>Intervenants</b>		ICI				
<b>Caractéristiques</b>		Examiner la faisabilité d'élaborer et d'appliquer une réglementation à l'effet d'imposer aux ICI de concevoir et de mettre en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles qui leur permettront de participer à la réalisation des objectifs de la politique.				
<b>Type</b>		3RV – Règlementation – Responsabilisation				
<b>Motifs de choix</b>		Les ICI constituent une composante très importante des générateurs de matières résiduelles. Leur participation active et effective est indispensable à la réalisation des objectifs.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>		Une réglementation sur la gestion des matières résiduelles visant les ICI dans le contexte actuel nécessite un avis juridique, en particulier si la MRC ne peut pas offrir le service pour certains ICI. Les gestionnaires des secteurs concernés devront collaborer dans le respect de la réglementation mise en place. Par ailleurs, l'application de la réglementation nécessite des ressources humaines et financières. Donc, le principal enjeu est la faisabilité d'appliquer une réglementation tant au niveau légal que sur la disponibilité des ressources humaines et financières.				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>		MRC – Municipalités locales				
<b>Échéancier d'implantation</b>		2016	2017	2018	2019	2020
		X	X	X	X	X
<b>Coût (ISÉ – Règlementation)</b>	<b>R.H</b>	3 774	3 849	3 926	4 005	4 085
	<b>R.M</b>	1 081	1 103	1 125	1 147	1 170
	<b>Total</b>	<b>4 855</b>	<b>4 952</b>	<b>5 051</b>	<b>5 152</b>	<b>5 255</b>
<b>Revenus</b>		Aucun revenu.				

<b>Mesure 37. Responsabiliser le secteur CRD</b>						
<b>Principaux résultats attendus</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'objectif national de recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;</li> <li>- Contribuer à l'objectif national de trier 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>		Gestionnaires du secteur CRD – Municipalités locales - MRC				
<b>Caractéristiques</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examiner la faisabilité de promulguer une réglementation municipale coercitive obligeant les gestionnaires du secteur CRD à produire des plans de gestion des résidus de CRD de manière à favoriser le recyclage et à réduire l'élimination;</li> <li>- Examiner la faisabilité et l'application d'une réglementation municipale qui conditionne la délivrance des permis de construction, de rénovation et de démolition à la production d'un plan de disposition conforme des résidus de CRD de manière à les quantifier par catégorie et à les faire acheminer dans des installations autorisées de tri et de traitement de résidus de CRD;</li> <li>- Examiner la faisabilité légale et pratique, quant à son application, d'ajouter à la réglementation municipale l'interdiction d'éliminer les résidus de CRD;</li> <li>- Exiger dans la réalisation des ouvrages municipaux que les résidus de CRD soient récupérés et acheminés à un centre de tri.</li> </ul>				
<b>Type</b>		Règlementation – Responsabilisation				
<b>Motifs de choix</b>		L'atteinte des objectifs de récupération et de recyclage des résidus de CRD passe, entre autres, par une réglementation plus stricte, directive et coercitive.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>		Faisabilité de promulguer une réglementation et la disponibilité des ressources humaines et matérielles pour l'appliquer.				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>		MRC et Municipalités locales				
<b>Échéancier d'implantation</b>		2016	2017	2018	2019	2020
		X	X	X	X	X
<b>Coûts (ISÉ – Réglementation)</b>	<b>R.H</b>	3 019	3 080	3 141	3 204	3 268
	<b>R.M</b>	1 622	1 654	1 687	1 721	1 755
	<b>Total</b>	<b>4 641</b>	<b>4 734</b>	<b>4 828</b>	<b>4 925</b>	<b>5 023</b>
<b>Revenus</b>		Aucun				

<b>Mesure 38. Organiser une Brigade verte</b>						
<b>Principaux résultats attendus</b>		Agir sur les 3 RV : réduire l'élimination, encourager le réemploi, mieux trier afin d'augmenter taux de recyclage.				
<b>Intervenants</b>		MRC				
<b>Caractéristiques</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constituer une équipe composée de quatre à six étudiants qui patrouilleront le territoire durant l'été en effectuant des activités de sensibilisation en porte-à-porte et lors des évènements publics.</li> </ul>				
<b>Type</b>		ISÉ				
<b>Motifs de choix</b>		La Brigade verte renforce la sensibilisation de proximité.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation et motivation des étudiants;</li> <li>- Planification des patrouilles à vélo en raison de la configuration du territoire notamment de rejoindre la population des municipalités rurales.</li> </ul>				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>		MRC				
<b>Échéancier d'implantation</b>		2016	2017	2018	2019	2020
		X	X	X	X	X
<b>Coût</b>		2016	2017	2018	2019	2020
	<b>R.H</b>	18 360	18 727	19 102	19 484	19 873
	<b>R.M</b>	2 040	2 081	2 122	2 165	2 208
	<b>Total</b>	<b>20 400</b>	<b>20 808</b>	<b>21 224</b>	<b>21 649</b>	<b>22 081</b>
<b>Revenus</b>		Aucun				

<b>Mesure 39. Projet de traitement de « déchets d'équipements électriques et électroniques » (DEEE)</b>					
<b>Principaux résultats attendus</b>	- Traitement annuel de 32 000 tonnes de DEEE;				
<b>Intervenants</b>	Tous les générateurs de « DEEE » : secteurs résidentiels et ICI. Le territoire desservi porte sur un rayon de 180 km autour de Sorel-Tracy.				
<b>Caractéristiques</b>	Recyclo-Environnement planifie le projet d'implantation de l'usine dans le secteur industriel de Sorel-Tracy (rue Joseph-Simard).				
<b>Type</b>	Traitement - installation				
<b>Motifs de choix</b>	Offrir une ressource pour traiter les DEEE pour toutes les régions environnantes.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources financières pour réaliser le projet;</li> <li>- Expertise pour démarrer le projet.</li> </ul>				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>	Recyclo-Environnement				
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018	2019	2020
	Non déterminé encore				
<b>Coût</b>	Selon Recyclo-Environnement, le coût est estimé à 10,5 millions de dollars. Ce montant n'est pas considéré dans le budget du PGMR en raison du fait que ce n'est pas la MRC ni les municipalités locales qui financent le projet.				
<b>Revenus</b>	Données non disponibles				

<b>Mesure 40. Intégrer la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel aux programmes de la MRC</b>					
<b>Principaux résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unifier et harmoniser les services pour l'ensemble des municipalités;</li> <li>- Réduction des coûts par les économies d'échelle.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>	MRC – Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel				
<b>Caractéristiques</b>	Appliquer la pleine compétence de la MRC sur la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des 12 municipalités.				
<b>Type</b>	Services – Gestion				
<b>Motifs de choix</b>	Unifier la gestion des matières résiduelles sur tout le territoire afin de fournir un service de qualité au moindre coût grâce aux économies d'échelle.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	Aucun. L'ajout est déjà planifié dans le prochain appel d'offres.				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>	MRC				
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018	2019	2020
		X			
<b>Coût</b>	Inclus dans les coûts de gestion budgétés de tous les services et programmes.				
<b>Revenus</b>	Aucun				

<b>Mesure 41. Gérer les matières résiduelles sur les terres publiques</b>					
<b>Principaux résultats attendus</b>	Préserver la salubrité des lieux publics (campings, sentiers de randonnées, parcs, etc.).				
<b>Intervenants</b>	Usagers des terres publics (randonneurs, campeurs)				
<b>Caractéristiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la réglementation et la signalisation pour informer et inciter les usagers à préserver la propreté des lieux;</li> <li>- Implanter des équipements de collecte des matières résiduelles.</li> </ul>				
<b>Type</b>	ISÉ – Responsabilisation – Service				
<b>Motifs de choix</b>	Nécessité de préserver ces espaces parfois fragiles et vulnérables comme les Îles dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressources pour surveiller et faire respecter la réglementation;</li> <li>- Ressources pour implanter des contenants et un service de collecte;</li> <li>- Collaboration des usagers.</li> </ul>				
<b>Responsable de mise en œuvre</b>	Municipalités locales				
<b>Échéancier d'implantation</b>	2016	2017	2018	2019	2020
	X	X	X	X	X
<b>Coût</b>	Non budgété par les municipalités locales.				
<b>Revenus</b>	Aucun				

<b>Mesure 42. Assurer le suivi de la mise en œuvre du PGMR et administrer les programmes de la GMR</b>						
<b>Principaux résultats attendus</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation de la réalisation des objectifs;</li> <li>- Diagnostic des contraintes et solutions;</li> <li>- Efficience en gestion des ressources.</li> </ul>				
<b>Intervenants</b>		Tous les secteurs : résidentiels, ICI, CRD				
<b>Caractéristiques</b>		Implanter des procédures et des outils de coordination et de suivi de la mise en œuvre des mesures et vérifier annuellement l'atteinte des objectifs. Procéder à des ajustements sur les programmes offerts (services et ISÉ).				
<b>Type</b>		Gestion, coordination, surveillance et contrôle.				
<b>Motifs de choix</b>		Le suivi permet une rétroaction sur le PGMR afin d'identifier les contraintes, les dysfonctionnements et d'apporter les ajustements et les solutions aux problèmes rencontrés.				
<b>Enjeux de mise en œuvre</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collaboration des intervenants : transmission des données, participation aux programmes;</li> <li>- Cohésion du plan de communication;</li> <li>- Allocation et gestion financières des ressources;</li> <li>- Cohésion et gestion des ressources humaines;</li> <li>- Évaluation de l'efficience des mesures mises en place;</li> <li>- Ressources nécessaires pour le suivi auprès des secteurs ICI et CRD.</li> </ul>				
<b>Responsables de mise en œuvre</b>		MRC (direction générale, services de gestion des matières résiduelles, des communications, de gestion des ressources humaines et matérielles).				
<b>Échéancier d'implantation</b>		2016	2017	2018	2019	2020
		x	X	X	X	X
Co	R.H	231 001	242 907	253 429	264 426	274 069
	R.M	25 667	26 990	28 159	29 381	30 452
	<b>Total</b>	<b>256 668</b>	<b>269 897</b>	<b>281 588</b>	<b>293 807</b>	<b>304 521</b>
<b>Revenus</b>		Aucun				



## 6. BUDGET

La proposition budgétaire pour la mise en œuvre du PGMR tient compte des dépenses qui seront engagées par la MRC et par les municipalités locales. Certaines dépenses n'ont pas pu être budgétées, notamment celles du traitement des boues municipales et celles qui seront engagées par les secteurs ICI et CRD. Ces dépenses ne sont pas déterminées en raison de l'absence de données et du fait qu'elles ne sont pas encore planifiées de manière détaillée par les gestionnaires concernés.

Les dépenses des services de collectes, transport et élimination ont comme base de calcul les coûts unitaires des contrats actuels. Ces coûts sont indexés annuellement de l'ordre de 2 %. Ils sont mis à jour selon l'estimation des nombres d'unités d'occupation qui seront desservies pour les cinq années à venir, soit de 2016 à 2020. L'augmentation des nombres d'unités est estimée à 1 % par an.

Les coûts nets (après retour des taxes) en dollars canadiens sont arrondis au dollar près. Les quantités sont en tonnes. Les tonnages de matières organiques sont exprimés en matière humide.

En résumé les coûts comprennent :

- Les principaux services offerts par la MRC soit les collectes des matières recyclables, des matières organiques, des résidus ultimes et de l'écocentre;
- La conception et la mise en œuvre d'un plan de communication pour l'ISÉ;
- La responsabilisation des usagers par l'application de la réglementation;
- Le soutien aux programmes et aux initiatives régionales tel que ICI ON RÉCUPÈRE!, l'économie sociale en rapport avec la GMR et les études sur les secteurs ICI et CRD.

## 6.1. Matières recyclables

Les coûts concernent les douze municipalités; 26 collectes annuelles sont effectuées.

**Tableau 6-1 : Estimation des coûts de la collecte sélective**

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Collecte et transport</b>	695 700	716 710	738 355	760 653	783 625
<b>Traitement</b>	220 459	227 116	233 975	241 041	248 321
<b>Redevance pour les rejets</b>	10 310	11 042	11 826	12 666	13 565
<b>Total</b>	<b>926 469</b>	<b>954 869</b>	<b>984 157</b>	<b>1 014 361</b>	<b>1 045 511</b>
<b>Revenus (compensation à la collecte sélective)</b>	833 822	859 382	885 741	912 925	940 960
<b>Coût net (après compensation à la collecte sélective)</b>	92 647	95 487	98 416	101 436	104 551

### ● Compensation de la collecte sélective

Le montant de la compensation, estimé en moyenne à 90 % des dépenses, est basé sur les montants reçus ces dernières années. Les compensations reçues viennent réduire les montants à payer par les résidents pour la collecte sélective.

## 6.2. Matières organiques

Le service de collecte des matières organiques comprend la collecte des résidus alimentaires (restes de préparation des repas et restes de table) et des résidus verts (feuilles, gazon, branches et résidus de jardin et d'espaces verts) au moyen de bacs roulants.

L'implantation de la collecte et du traitement des matières organiques débutera en mai 2015 à Sainte-Victoire-de-Sorel où 26 collectes par année seront effectuées pour les années 2015 et 2016.

À compter de mai 2017, la MRC procédera à l'implantation de la collecte sur tout le territoire. 39 collectes seront alors effectuées par année. En plus de la collecte régulière des matières organiques au moyen de bacs, cinq collectes spéciales de résidus verts - une collecte de sapins de Noël, une collecte printanière et trois collectes automnales - seront effectuées.

Les coûts du service des matières organiques incluent la collecte, le transport, le traitement et l'acquisition de bacs roulants.

Les coûts de collecte et de transport sont basés sur les coûts du contrat actuels puisque la collecte est mécanisée et qu'il est considéré que la levée et le transport du contenu d'un bac reviendraient sensiblement au même coût. Quant aux coûts de traitement, ils sont estimés à 65 \$ la tonne pour le compostage. Ce coût budgétaire est celui offert par les gestionnaires des plates-formes de compostage où seront traitées les matières.

L'acquisition des bacs sera financée à même les surplus accumulés de la gestion des matières résiduelles. Ces surplus sont générés par la redistribution de la redevance à l'élimination.

Les tableaux suivants font état des coûts relatifs à l'implantation de la collecte des matières organiques.

**Tableau 6-2 : Coût de la collecte, du transport et du traitement des matières organiques collectées dans des bacs roulants**

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Collecte et transport</b>	31 463	1 122 960	1 282 769	1 315 030	1 348 103
<b>Traitement</b>	19 284	703 071	803 125	823 323	844 030
<b>Coût total</b>	<b>50 746</b>	<b>1 826 031</b>	<b>2 085 894</b>	<b>2 138 354</b>	<b>2 192 133</b>

**Tableau 6-3 : Coût de la collecte, du transport et du traitement des collectes spéciales des résidus verts**

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Collecte et transport</b>	194 667	208 607	214 907	221 397	228 083
<b>Traitement</b>	92 008	98 596	101 574	104 642	107 802
<b>Coût total</b>	<b>286 675</b>	<b>307 203</b>	<b>316 481</b>	<b>326 038</b>	<b>335 885</b>

**Tableau 6-4 : Coût total de la collecte et recyclage des matières organiques**

Le tableau suivant résume les coûts des collectes des matières organiques incluant la collecte par bacs et les collectes spéciales des résidus verts ainsi que le coût d'achat des bacs roulants qui seront acquis en 2017 mais le paiement est réparti également sur cinq ans soit de 2017 à 2021.

	2016	2017	2018	2019	2020
Collectes régulières par bacs roulants	50 746	1 826 031	2 085 894	2 138 354	2 192 133
Collectes spéciales des résidus verts	286 675	307 203	316 481	326 038	335 885
Acquisition des bacs bruns	-	1500 700	-	-	-
<b>Total</b>	<b>337 421</b>	<b>3 633 934</b>	<b>2 402 374</b>	<b>2 464 392</b>	<b>2 528 018</b>

### 6.3. Résidus ultimes

Les coûts sont ceux des 12 municipalités. Les coûts des résidus ultimes comprennent ceux des collectes régulières de bacs et de conteneurs ainsi que les collectes d'encombrants.

**Tableau 6-5 : Coût des résidus ultimes - services réguliers bacs et conteneurs**<sup>49</sup>

	2016	2017	2018	2019	2020
Collecte et transport	1 338 660	964 359	993 112	1 022 727	1 053 229
Élimination	830 202	598 276	616 115	634 487	653 410
Redevance à l'élimination	464 282	351 801	336 234	317 295	294 548
<b>Total (collecte, transport, élimination et redevance à l'élimination)</b>	<b>2 633 144</b>	<b>1 914 436</b>	<b>1 945 462</b>	<b>1 974 509</b>	<b>2 001 187</b>
Redistribution de la redevance à l'élimination	371 426	281 441	268 987	253 836	235 638
<b>Coût net (après redistribution de la redevance à l'élimination)</b>	<b>2 261 718</b>	<b>1 632 995</b>	<b>1 676 474</b>	<b>1 720 674</b>	<b>1 765 549</b>

À compter de 2017, les coûts des résidus ultimes seront réduits en raison de la diminution du nombre de collectes par bacs roulants.

Tableau 6-6 : Coût des résidus ultimes – Encombrants

	2016	2017	2018	2019	2020
Collecte et transport	160 354	128 877	132 770	136 779	140 910
Élimination	40 089	32 220	33 193	34 195	35 228
Redevance à l'élimination	20 348	20 962	21 595	22 247	22 919
<b>Total (collecte, transport, élimination et redevance à l'élimination)</b>	<b>220 791</b>	<b>182 059</b>	<b>187 558</b>	<b>193 222</b>	<b>199 057</b>
Redistribution de la redevance	16 278	16 770	17 276	17 798	18 335
<b>Coût net (après redistribution de la redevance)</b>	<b>204 513</b>	<b>165 290</b>	<b>170 281</b>	<b>175 424</b>	<b>180 722</b>

Les coûts de la collecte des encombrants seront également réduits en 2017 grâce à la diminution du nombre de collectes qui sera ramenée de douze à neuf collectes par an.

- Estimation de la redevance à l'élimination et de sa redistribution.

L'estimation est basée sur le tonnage actuel éliminé duquel est déduite la fraction des matières organiques ainsi que la fraction des matières recyclables à récupérer. Le coût à l'élimination est indexé à 2 % annuellement.

Les quantités de résidus ultimes à éliminer seront de plus en plus réduites en raison du recyclage des matières organiques collectées dans les bacs bruns en plus des quantités de résidus verts collectés lors des collectes spéciales et dont la quantité est estimée en moyenne à 1 000 tonnes par année. Le coût de la redevance à l'élimination est indexé à 2 % par an.

Le montant de la redistribution à recevoir est estimé de l'ordre de 85 % des coûts de la redevance à payer pour l'élimination. Ce taux est estimé à partir du pourcentage de la redistribution reçue pour 2012 et 2013.

Cependant, la réalisation de cet objectif dépendra du taux de détournement de l'élimination, autrement dit, de la réduction à la source, du taux de recyclage du PCVMP et des matières organiques recyclées.

**Tableau 6-7 : Coûts totaux résidus ultimes (bacs, conteneurs et encombrants)**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Bacs et conteneurs</b>	2 168 862	1 562 635	1 609 227	1 657 215	1 706 639
<b>Encombrants</b>	200 443	161 097	165 962	170 974	176 138
<b>Redevance à l'élimination payée pour les bacs, conteneurs et encombrants)</b>	484 630	372 763	357 829	339 542	317 467
<b>Total (bacs, conteneurs, encombrants et redevance à l'élimination)</b>	<b>2 853 935</b>	<b>2 096 496</b>	<b>2 133 019</b>	<b>2 167 731</b>	<b>2 200 244</b>
<b>Redistribution de la redevance à l'élimination</b>	387 704	298 211	286 264	271 634	253 973
<b>Coût total net (après déduction de la redistribution à l'élimination)</b>	2 466 231	1 798 285	1 846 755	1 896 097	1 946 271

Les montants reçus dans le cadre du programme de la redistribution de la redevance à l'élimination seront utilisés dans divers programmes de mise en œuvre du PGMR et de façon générale, ils réduiront le coût total de la gestion des matières résiduelles.

#### 6.4. Écocentre

La MRC a conclu une entente avec l'organisme sans but lucratif (OBNL) Recyclo-Centre pour la fourniture de services d'écocentre. Le Recyclo-Centre a acquis le terrain et les immeubles de la compagnie Conporec situés sur le boulevard Joseph-Simard à Sorel-Tracy. Des aménagements sont effectués par le Recyclo-Centre pour en faire un écocentre. Les aménagements au coût de 1 400 000 \$ seront assumés par la MRC. Ce coût de construction sera payé en 2016 et financé par les surplus accumulés de gestion des matières résiduelles. Le Recyclo-Centre gèrera les services de l'écocentre moyennant un paiement annuel de 325 000 \$. Ces services incluent toute la gestion sur le site dont l'accueil des usagers et la manutention des matières sur le site. Cependant le volet gestion des conteneurs, soit le transport et le traitement des matières, est sous la responsabilité de la MRC qui l'octroiera à un entrepreneur par appel d'offres.

Ainsi les coûts se résument aux deux volets : gestion sur le site et gestion des matières déposées par les usagers.

Tableau 6-8 : Coût de gestion de l'écocentre

	2016	2017	2018	2019	2020
Immobilisation (construction)	1 400 000				
Gestion de l'écocentre	325 000	325 000	325 000	325 000	325 000
Transport et traitement des matières	300 000	303 000	306 030	309 090	312 181
Total	2 025 000	628 000	631 030	634 090	637 181

#### 6.4.1. Résidus domestiques dangereux<sup>50</sup>

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Coût	38 000	38 760	39 535	40 326	41 132

#### 6.5. Halocarbures

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Coût	35 000	35 700	36 414	37 142	37 885

Le coût de traitement des appareils contenant des halocarbures est stable et n'est pas soumis à une indexation annuelle selon l'entente avec entre la MRC et le Recyclo-Centre. Environ 900 à 1 000 appareils sont traités annuellement.

#### 6.6. Information, sensibilisation et éducation

L'ensemble des coûts des mesures visant l'ISÉ ainsi que la responsabilisation et la réglementation est repris dans les tableaux suivants. Ces coûts représentent ceux des ressources humaines qui seront allouées à l'application des programmes d'ISÉ et de la réglementation et ceux des ressources matérielles comme les publications, les envois postaux, les messages radiophoniques, les conférences et les événements publics.

#### Bannir l'élimination du carton et du papier– Mesure 13

Année	2016	2017	2018	2019	2020
R.H	3 019	3 080	3 141	3 204	3 268
R.M	3 244	3 308	3 375	3 442	3 511
<b>Total</b>	<b>6 263</b>	<b>6 388</b>	<b>6 516</b>	<b>6 646</b>	<b>6 779</b>

#### Bannir de l'élimination du bois– Mesure 14

Année	2016	2017	2018	2019	2020
R.H	3 397	3 465	3 534	3 604	3 677
R.M	2 703	2 757	2 812	2 868	2 926
<b>Total</b>	<b>6 100</b>	<b>6 222</b>	<b>6 346</b>	<b>6 473</b>	<b>6 603</b>

#### Bannir l'élimination des matières organiques– Mesure 15

Année	2016	2017	2018	2019	2020
R.H	3 019	3 080	3 141	3 204	3 268
R.M	2 703	2 757	2 812	2 868	2 926
<b>Total</b>	<b>5 722</b>	<b>5 837</b>	<b>5 953</b>	<b>6 072</b>	<b>6 194</b>

#### Réduire – limiter à un seul bac de résidus ultimes par unité d'occupation – Mesure 16

Année	2016	2017	2018	2019	2020
R.H	2 642	2 695	2 749	2 803	2 860
R.M	1 081	1 103	1 125	1 147	1 170
<b>Total</b>	<b>3 723</b>	<b>3 798</b>	<b>3 874</b>	<b>3 950</b>	<b>4 030</b>

#### Réduire - Encourager l'herbicyclage – Mesure 17

Année	2016	2017	2018	2019	2020
R.H	408	416	424	433	442
R.M	510	520	531	541	552
<b>Total</b>	<b>918</b>	<b>936</b>	<b>955</b>	<b>974</b>	<b>994</b>

#### Réduire - Encourager le compostage domestique – Mesure 18

Année	2016	2017	2018	2019	2020
R.H	408	416	424	433	442
R.M	510	520	531	541	552
<b>Total</b>	<b>918</b>	<b>936</b>	<b>955</b>	<b>974</b>	<b>994</b>

<b>Sensibiliser à la consommation responsable – Mesure 19</b>					
Année	2016	2017	2018	2019	2020
R.H	1 224	1 248	1 273	1 299	1 325
R.M	1 020	1 040	1 061	1 082	1 104
<b>Total</b>	<b>2 244</b>	<b>2 288</b>	<b>2 334</b>	<b>2 381</b>	<b>2 429</b>

<b>Généraliser le recyclage dans les multilogements – Mesure 20</b>					
Année	2016	2017	2018	2019	2020
R.H	3 397	3 465	3 534	3 604	3 677
R.M	2 433	2 481	2 531	2 582	2 633
<b>Total</b>	<b>5 830</b>	<b>5 946</b>	<b>6 065</b>	<b>6 186</b>	<b>6 310</b>

<b>Généraliser le recyclage dans les ICI – Mesure 21</b>					
Année	2016	2017	2018	2019	2020
R.H	3 019	3 080	3 141	3 204	3 268
R.M	2 703	2 757	2 812	2 868	2 926
<b>Total</b>	<b>5 722</b>	<b>5 837</b>	<b>5 953</b>	<b>6 072</b>	<b>6 194</b>

<b>Adopter des Politiques environnementales – Mesure 26</b>					
Année	2016	2017	2018	2019	2020
R.H	1 000				
R.M	900				
<b>Total</b>	<b>1 900</b>				

<b>Animer des conférences sur la GMR – Mesure 27</b>					
Année	2016	2017	2018	2019	2020
R.H	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
R.M	612	624	637	649	662
<b>Total</b>	<b>2 112</b>	<b>2 124</b>	<b>2 137</b>	<b>2 149</b>	<b>2 162</b>

<b>Publier des outils de sensibilisation – Mesure 28</b>					
Année	2016	2017	2018	2019	2020
R.H	3 570	3 641	3 714	3 789	3 864
R.M	4 284	4 370	4 457	4 546	4 637
<b>Total</b>	<b>7 854</b>	<b>8 011</b>	<b>8 171</b>	<b>8 335</b>	<b>8 501</b>

<b>Inspecter et sensibiliser – Mesure 30</b>					
Année	2016	2017	2018	2019	2020
R.H	14 341	14 628	14 921	15 219	15 523
R.M	3 514	3 584	3 656	3 729	3 804
<b>Total</b>	<b>17 855</b>	<b>18 212</b>	<b>18 577</b>	<b>18 948</b>	<b>19 327</b>

<b>Organiser des activités de sensibilisation – Mesure 31</b>					
Année	2016	2017	2018	2019	2020
R.H	3 774	3 849	3 926	4 005	4 085
R.M	2 703	2 757	2 812	2 868	2 926
<b>Total</b>	<b>6 477</b>	<b>6 607</b>	<b>6 739</b>	<b>6 873</b>	<b>7 011</b>

<b>Continuer le programme ICI ON RÉCUPÈRE! – Mesure 32</b>					
Année	2016	2017	2018	2019	2020
R.H	17 340	17 687	18 041	18 401	18 769
R.M	3 060	3 121	3 184	3 247	3 312
<b>Total</b>	<b>20 400</b>	<b>20 808</b>	<b>21 225</b>	<b>21 648</b>	<b>22 081</b>

<b>Procéder à des activités de sensibilisation communautaire – Mesure 33</b>					
Année	2016	2017	2018	2019	2020
R.H	1 510	1 540	1 571	1 602	1 634
R.M	1 622	1 654	1 687	1 721	1 755
<b>Total</b>	<b>3 132</b>	<b>3 194</b>	<b>3 258</b>	<b>3 323</b>	<b>3 389</b>

<b>Participer aux évènements publics – Mesure 34</b>					
Année	2016	2017	2018	2019	2020
R.H	4 151	4 234	4 319	4 405	4 494
R.M	4 865	4 963	5 062	5 163	5 266
<b>Total</b>	<b>9 017</b>	<b>9 197</b>	<b>9 381</b>	<b>9 568</b>	<b>9 760</b>

<b>Responsabiliser les résidents – Mesure 35</b>					
Année	2016	2017	2018	2019	2020
R.H	3 774	3 849	3 926	4 005	4 085
R.M	4 325	4 411	4 500	4 590	4 681
<b>Total</b>	<b>8 099</b>	<b>8 260</b>	<b>8 426</b>	<b>8 595</b>	<b>8 766</b>

<b>Responsabiliser le secteur ICI – Mesure 36</b>					
<b>Année</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
R.H	3 774	3 849	3 926	4 005	4 085
R.M	1 081	1 103	1 125	1 147	1 170
<b>Total</b>	<b>4 855</b>	<b>4 952</b>	<b>5 051</b>	<b>5 152</b>	<b>5 255</b>

<b>Responsabiliser le secteur CRD – Mesure 37</b>					
<b>Année</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
R.H	3 019	3 080	3 141	3 204	3 268
R.M	1 622	1 654	1 687	1 721	1 755
<b>Total</b>	<b>4 641</b>	<b>4 734</b>	<b>4 828</b>	<b>4 925</b>	<b>5 023</b>

<b>Organiser une Brigade verte – Mesure 38</b>					
<b>Année</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
R.H	18 360	18 727	19 102	19 484	19 873
R.M	2 040	2 081	2 122	2 165	2 208
<b>Total</b>	<b>20 400</b>	<b>20 808</b>	<b>21 224</b>	<b>21 649</b>	<b>22 081</b>

**Tableau 6-9 : Coûts totaux ISÉ – Responsabilisation – réglementation**

Les coûts de l'ensemble des mesures ISÉ – responsabilisation et réglementation décrits dans les tableaux précédents sont résumés dans le tableau ci-dessous.

<b>Année</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
R.H	96 646	97 529	99 448	101 407	103 407
R.M	47 535	47 565	48 519	49 485	50 476
<b>Total</b>	<b>144 181</b>	<b>145 095</b>	<b>147 968</b>	<b>150 893</b>	<b>153 884</b>

#### 6.7. Acquisition de connaissances sur les secteurs ICI et CRD

Une étude portant sur la gestion des matières résiduelles dans les secteurs ICI et CRD sera menée en 2017.

<b>Année</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Coût</b>		40 000			

#### 6.8. Promotion de l'économie sociale

L'encouragement de l'économie sociale des organismes de la région œuvrant dans la gestion des matières résiduelles traduit la vision de la MRC en matière de développement durable. En effet, ces organismes participent, d'une part à offrir un service à la population dans l'esprit des 3RV par le réemploi, et, d'autre part, à aider l'insertion sociale des travailleurs par l'emploi. L'aide de la MRC se concrétise par une contribution financière au transport et à la disposition des matières résiduelles, ainsi que par l'acquisition d'équipements de gestion des matières résiduelles. Cette aide est fournie sur la base des projets soumis et selon les ressources de la MRC.

#### 6.9. Coûts de gestion et de coordination de l'ensemble des programmes

Ces coûts représentent les dépenses nécessaires à la coordination et à la gestion de l'ensemble des programmes qui seront mis en œuvre. Ils s'ajoutent à ceux dédiés pour l'ISÉ.

La mise en œuvre du PGMR nécessite également la coordination par la direction générale ainsi que le soutien des services de ressources humaines, de la communication et des ressources matérielles et financières de la MRC et des municipalités locales.

**Tableau 6-10 : Coûts ressources matérielles et humaines pour la gestion et la coordination des programmes**

Année	2016	2017	2018	2019	2020
R.H	231 001	242 907	253 429	264 426	274 069
R.M	25 667	26 990	28 159	29 381	30 452
<b>Total</b>	<b>256 668</b>	<b>269 897</b>	<b>281 588</b>	<b>293 807</b>	<b>304 521</b>

#### 6.10. Synthèse globale des coûts – mise en œuvre du PGMR

Le tableau suivant résume l'ensemble des coûts des programmes qui seront conçus et mis en œuvre dans le PGMR.

Tableau 6-11 : Coûts totaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Matières recyclables	926 469	954 869	984 157	1 014 361	1 045 511
Matières organiques	337 421	3 633 934	2 402 374	2 464 392	2 528 018
Résidus ultimes	2 853 935	2 096 496	2 133 019	2 167 731	2 200 244
Écocentre	2 025 000	628 000	631 030	634 090	637 181
ISÉ - Responsabilisation- Règlementation	144 181	145 094	147 967	150 892	153 883
Acquisition de connaissances secteurs ICI et CRD	-	40 000	-	-	-
RDD	38 000	38 760	39 535	40 326	41 132
Halocarbures	35 000	35 700	36 414	37 142	37 885
Coordination et soutien à la gestion des programmes	256 668	269 897	281 588	293 807	304 521
<b>Total</b>	<b>6 616 674</b>	<b>7 842 750</b>	<b>6 656 084</b>	<b>6 802 741</b>	<b>6 948 375</b>

La compensation à la collecte sélective et la redistribution à l'élimination ne sont pas déduites dans ces coûts. Ces revenus (compensation et redistribution de la redevance) sont déduits dans le calcul du financement du PGMR (tableau 6-12, Financement du PGMR).

#### 6.11. Financement de la mise en œuvre du PGMR

Le financement prévoit l'utilisation de la compensation de la collecte sélective, la redistribution de la redevance à l'élimination et les taxes municipales sur les matières résiduelles.

Tableau 6-12 : Financement du PGMR

	2016	2017	2018	2019	2020
Compensation à la collecte sélective	833 822	859 382	885 741	912 925	940 960
Redistribution de la redevance à l'élimination	387 704	298 211	286 264	271 634	253 973
Utilisation du surplus accumulé	1 400 000	1 500 700	-	-	-
Taxes municipales sur la gestion des matières résiduelles	3 995 148	5 184 457	5 484 079	5 618 182	5 753 442
<b>Total</b>	<b>6 616 674</b>	<b>7 842 750</b>	<b>6 656 084</b>	<b>6 802 741</b>	<b>6 948 375</b>
Nombre d'u.o.	27 623	27 900	28 179	28 460	28 745
Coût par u.o. en tenant compte de la compensation à la collecte sélective, de la redistribution et de l'utilisation des surplus accumulés. (Taxes municipales/nb. Total d'u.o.)	<b>145</b>	<b>186</b>	<b>195</b>	<b>197</b>	<b>200</b>

Source : MRC de Pierre-De Saurel, 2015

● Commentaire sur la planification budgétaire

Les coûts présentés constituent un ordre de grandeur selon les coûts des contrats actuels. Certains facteurs influenceront sur les coûts effectifs en particulier les soumissions des futurs appels d'offres, les durées des contrats et les distances jusqu'aux installations de traitement. De plus, des ajustements sont à prévoir lors de la mise en œuvre du PGMR. Par ailleurs, ces coûts sont ceux que la MRC pourrait engager, ils n'incluent pas les coûts des municipalités pour la gestion des boues et les coûts des ICI pour la gestion de leurs matières résiduelles dans le cadre d'ententes privées.



## 7. SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI DU PGMR

Le suivi de la mise en œuvre du PGMR est assuré par le Comité de gestion des matières résiduelles de la MRC. La conception d'outils de suivi permettra de suivre la mise en œuvre du PGMR.

### 7.1. Tenue et suivi des statistiques

La tenue rigoureuse de statistiques est indispensable afin de suivre l'effet des mesures prises dans le PGMR et éventuellement de mettre plus d'emphasis sur certaines actions pour concrétiser les objectifs fixés. Les statistiques porteront sur les quantités générées, réemployées, recyclées, valorisées et éliminées. Des comparatifs seront réalisés selon l'historique et les données provinciales comme les bilans sur la gestion des matières résiduelles publiés par RECYC-QUÉBEC.

### 7.2. Suivi de réalisation des mesures

Annuellement, une mise à jour sera effectuée pour chacune des mesures du PGMR en notant son degré de réalisation, les problèmes rencontrés et les solutions proposées.

### 7.3. Élaboration et publication des bilans annuels

L'élaboration et la publication de bilans annuels permettent de suivre les performances de réduction, de réemploi et de valorisation. Les bilans annuels seront consolidés sur des périodes de cinq ans, soit la durée du PGMR, afin de mesurer l'évolution des quantités générées, récupérées et éliminées. Les impacts de la mise en œuvre des mesures seront également évalués. Les bilans annuels seront publiés sur le site Internet de la MRC et des municipalités. Un résumé du bilan sera également publié dans les journaux locaux.

### 7.4. Indices de performance

Les indices suivants permettent de suivre de près les performances.

#### 7.4.1. Taux de participation

C'est le nombre de ménages ayant participé au moins une fois sur une période de huit semaines. Pour déterminer la participation, il faudrait suivre le nombre de bacs sortis pendant une période sur un échantillon d'unités d'occupation préalablement choisi.

*Taux de participation (%) = Nombre de portes qui ont participé sur 8 semaines x 100 / Nombre de portes desservies.*

#### 7.4.2. Taux annuel de diversion

C'est le pourcentage des matières détournées de l'élimination.

Taux de diversion (%) = Quantités annuelles de matières valorisées x 100 / Quantités totales de matières générées.

#### 7.4.3. Taux annuel de récupération des matières recyclables

C'est le rapport entre les quantités de matières recyclables annuellement collectées et les quantités potentiellement disponibles.

*Taux annuel de récupération des MR(%) = Quantité de matières recyclables annuellement récupérées (t/an) X 100 / Quantité annuelle de matières recyclables potentiellement disponibles (t/an).*

#### 7.4.4. Rendement annuel moyen

C'est le rapport entre la quantité annuelle de matières recyclables collectées et le nombre de personnes desservies par la collecte sélective.

*Rendement moyen annuel (t.m/pers./an) = Quantité annuelle de matières recyclables collectées en tonne par année (excluant les rejets) / Nombre de personnes desservies par la collecte sélective.*

### 7.5. Évaluation des activités prévues

Un suivi de l'application des mesures prévues – services – ISÉ – réglementation – sera arrimé aux indices de performance, ce qui permettra d'évaluer la contribution des activités prévues à l'atteinte des objectifs fixés par le PGMR. Dans cet ordre d'idées, il sera possible d'apprécier et d'évaluer l'impact des mesures de sensibilisation, de responsabilisation et de l'offre de services sur l'atteinte des objectifs. Ces évaluations seront faites annuellement.

### 7.6. Identification des problèmes et procédures d'ajustement des mesures

L'effet quantitatif et qualitatif des mesures mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs sera suivi de près. Les contraintes, les dysfonctionnements et autres problèmes de mise en œuvre seront identifiés et des solutions seront apportées. Éventuellement, l'accent sera mis sur certaines actions afin d'atteindre et dépasser les objectifs. Ainsi, si le contrôle est relativement aisé pour le secteur résidentiel, le secteur ICI sera moins accessible pour en imposer des vérifications de la mise en œuvre des mesures. Des outils incitatifs axés sur la sensibilisation seront utilisés afin d'amener les propriétaires des ICI à collaborer pour l'atteinte des objectifs.

#### **7.7. Procédures d'appel d'offres de contrats compatibles avec les objectifs**

Les prochains appels d'offres de contrats de collectes des trois types de matières (résidus ultimes, matières recyclables et matières organiques) seront compatibles aux orientations et objectifs du PGMR.

#### **7.8. Écoute de la population et publication des bilans annuels**

Les recommandations et les perceptions des résidents seront prises en compte dans l'amélioration des façons de faire. À cet effet, les bilans annuels seront publiés afin d'informer les résidents sur les performances et les aspects à améliorer pour atteindre les objectifs.

#### **7.9. Financement du suivi du PGMR**

Le suivi de la mise en œuvre du PGMR est assuré par le personnel affecté au service des matières résiduelles de la MRC. Actuellement, deux employés sont affectés à temps plein au service de la gestion des matières résiduelles sous la coordination du directeur général et secrétaire-trésorier.



## 8. CONCLUSION

La réalisation des objectifs du PGMR interpelle autant la MRC et les municipalités locales que tous les résidents et propriétaires des ICI vivants et actifs sur le territoire. La MRC intervient en qualité de planificateur régional et d'intégrateur entre les différents acteurs afin d'assurer la coordination. De plus, la conscientisation et la participation de chacun sont importantes afin de réaliser les objectifs de réduction, de réemploi, de recyclage et de valorisation de tout le potentiel disponible.

La MRC veillera à mettre en œuvre les ressources nécessaires et disponibles pour réaliser les objectifs grâce aux services qu'elle offre dans la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles. Elle demeure aussi présente pour accompagner les résidents dans un effort de sensibilisation pour une amélioration continue.

Elle accompagnera également les ICI pour des projets de saine gestion des matières résiduelles par des études d'aide à la décision et des propositions d'amélioration et de soutien.

La mise en œuvre du PGMR, en plus de répondre à une exigence légale en se conformant à la LOE, est un jalon qui s'inscrit dans une vision du développement durable et harmonieux dans l'esprit de l'Écollectivité de la MRC de Pierre-De Saurel.



## Annexe 1 : Notes



## Notes

---

<sup>1</sup>MRC de Pierre-De Saurel, 2012

<sup>2</sup>MAMOT, 2014

<sup>3</sup>MRC de Pierre-De Saurel, 2012.

<sup>4</sup>MRC de Pierre-De Saurel, 2012.

<sup>5</sup><http://www.onconstruit.ca/> (site consulté le 30 août 2012)

<sup>6</sup>Statistique Canada. 2012. *Pierre-De Saurel, Québec (Code 2453) et Québec (Code 24)* (tableau). *Profil du recensement*, Recensement de 2011, produit n° 98-316-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 29 mai 2012.  
<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>  
(site consulté le 30 août 2012).

<sup>7</sup>Institut de la statistique du Québec. *Perspective démographique des MRC du Québec, 2006-2031*.

<sup>8</sup>Emploi Québec Montérégie, *Portrait du marché du travail MRC de Pierre-De Saurel, 2009*. 39 pages.

<sup>9</sup>[http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region\\_16/region\\_16\\_00.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_16/region_16_00.htm) (page consultée le 16 octobre 2014)

<sup>10</sup>[http://emploi Quebec.net/publications/pdf/16\\_imt\\_PRPdeSorel\\_2009.pdf](http://emploi Quebec.net/publications/pdf/16_imt_PRPdeSorel_2009.pdf)

<sup>11</sup>Statistique Canada. 2007. *Profils des communautés de 2006, Recensement de 2006*.

<sup>12</sup>RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises Québec. 2007. *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel*. Rapport synthèse.

<sup>13</sup>[http://emploi Quebec.net/publications/pdf/16\\_imt\\_PRPdeSorel\\_2009.pdf](http://emploi Quebec.net/publications/pdf/16_imt_PRPdeSorel_2009.pdf)

<sup>14</sup>Statistique Canada, *Recensement de l'agriculture de 2011, Données sur les exploitations et les exploitants agricoles*, n° 95-640-XWF au catalogue.

<sup>15</sup>CTTÉI. Op.cit.

<sup>16</sup><http://www.soreltracyregion.net/econo/page/cld/s/mission>

<sup>17</sup><http://www.ccstm.qc.ca/>

<sup>18</sup><http://sadc.pierredesaurel.net/>

<sup>19</sup><http://www.soreltracyregion.net/societe/page/cdc/s/presentation>

<sup>20</sup><http://eoliennespierredesaurel.com/>

<sup>21</sup> <http://www.ecomonde.ca/>

<sup>22</sup> MRC de Pierre-De Saurel, 2013.

<sup>23</sup> MRC de Pierre-De Saurel

<sup>24</sup> CTTÉI.2011. Amélioration de la gestion des matières résiduelles dans les entreprises de la  
MRC de Pierre-De Saurel

<sup>25</sup> CTTÉI. Op.cit.

<sup>26</sup> CTTÉI. Op.cit

<sup>27</sup> MRC de Pierre-De Saurel, 2012

<sup>28</sup> MAMOT – SOMAE, octobre 2013.

<sup>29</sup> La formule proposée pour déterminer le tonnage est la suivante :  
poids annuel = nombre de fosses septiques X 3,41 m<sup>3</sup> X 1,01t/m<sup>3</sup>

<sup>30</sup> Municipalités locales

<sup>31</sup> Chiffres transmis par Laurentides Re/sources, Bilan 2011 MRC de Pierre-De Saurel.

<sup>32</sup> MRC de Pierre-De Saurel, 2012

<sup>33</sup> Association des Producteurs Responsables, octobre 2013.

<sup>34</sup> RECYC-QUÉBEC

<sup>35</sup> RECYC-QUÉBEC

<sup>36</sup> Calculé selon les données nationales de RECYC-QUÉBEC pour l'année 2013 (grille de calcul).

<sup>37</sup> Calculé selon les données nationales de RECYC-QUÉBEC pour l'année 2013 (grille de calcul).

<sup>38</sup> Papier, carton, verre, métal, plastique

<sup>39</sup> Papier, carton, verre, métal, plastique

<sup>40</sup> MDDELCC. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination.htm>

page consultée le 20 mai 2014

<sup>41</sup> MRC de Pierre-De Saurel, générateurs et collecteurs sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

<sup>42</sup> MDDELCC. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2012-MRC.PDF> page consultée le 16 octobre 2014

<sup>43</sup> MRC de Pierre-De Saurel, 2013

<sup>44</sup> Papier, carton, verre, métal, plastique

<sup>45</sup> EBI Environnement

<sup>46</sup> RECYC-QUEBEC. <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Client/fr/programmes-services/performance.asp>  
Consulté le 24 octobre 2013

<sup>47</sup> RECYC-QUEBEC. <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/programmes-services/prog-eco-soc.asp>  
Consulté le 24 octobre 2013

<sup>48</sup> RECYCLO-ENVIRONNEMENT. <https://recyclo-environnement.org/> page consultée le 16 octobre 2014

<sup>49</sup> MRC de Pierre-De Saurel, 2013

<sup>50</sup> MRC de Pierre-De Saurel, 2013



## **Annexe 2 : Liste des abréviations et acronymes**



### Liste des abréviations et acronymes

AOMGMR	Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles
3 RV-E	Par ordre de priorité : Réduction – Réemploi – Récupération - Valorisation -Élimination
ARPE- Québec	Association des récupérateurs des produits électroniques du Québec
BNQ	Bureau de normalisation du Québec
C.A	Certificat d'autorisation
CFER	Centre de formation en entreprise et récupération
CLD	Centre local de développement
CRD	Construction, rénovation et démolition
CTTÉI	Centre de transfert technologique en écologie industrielle
DEEE	Déchet d'équipements électriques et électroniques
ÉEQ	Éco entreprises Québec
EHST	Environnement, hygiène et sécurité au travail. Programme de formation au CÉGEP de Sorel-Tracy.
FQM	Fédération québécoise des municipalités
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la lutte contre les changements climatiques
MELS	Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport
MR	Matières recyclables
MRC	Municipalité régionale de comté

MRF	Matières résiduelles fertilisantes
OM	Ordures ménagères
PCVMP	Papier, carton, verre, métal, plastique. Ensemble des matières admissibles à la collecte sélective municipale et acheminées à un centre de tri en vue de leurs tri, conditionnement et commercialisation.
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
RDD	Résidus domestiques dangereux
RH	Ressources humaines
REP	Responsabilité élargie des producteurs.
RRÉEMR	Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles
RIGMRBSF	Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François
RM	Ressources matérielles
RV	Résidus verts
SADC	Société d'aide au développement de la collectivité
t.m	Tonne métrique
TIC	Technologies de l'information et de la communication
u.o.	Unité d'occupation
UMQ	Union des municipalités du Québec
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization)



## Annexe 3 : Lexique



**Lexique**

<b>Andain</b>	Emplacement des matières organiques en vue du compostage sous forme de tas longs et étroits de forme triangulaire ou trapézoïdale.
<b>Bac de récupération</b>	Bac de récupération servant à déposer les matières recyclables pour la collecte sélective.
<b>Biogaz</b>	Tous les gaz produits par les matières résiduelles mises en décharge ou traitées par biométhanisation.
<b>Boues municipales</b>	Boues ou autres résidus issus des stations municipales de traitement des eaux usées ou de l'eau potable, des fosses septiques ou des stations de traitement incluant les résidus résultant du curage des égouts.
<b>Centre de tri</b>	Lieu où s'effectuent le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières récupérées par la collecte sélective.
<b>Collecte sélective</b>	Mode de récupération qui permet de collecter des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur.
<b>Compostage</b>	Procédé contrôlé de transformation biologique des matières organiques.
<b>Développement durable</b>	Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le développement durable permet d'assurer un juste équilibre entre trois éléments fondamentaux : le développement économique, la protection de l'environnement et le développement social.

<p><b>Digestion anaérobie ou biométhanisation</b></p>	<p>Procédé contrôlé de décomposition biologique des matières organiques à l'état solide ou liquide qui, contrairement au compostage, se déroule en l'absence d'oxygène; la décomposition évolue par une phase mésophile et résulte de trois produits à valoriser : un biogaz composé de méthane et de bioxyde de carbone, un substrat solide appelé digestat et un liquide riche en éléments fertilisants.</p>
<p><b>Écocentre</b></p>	<p>Lieu d'apport, d'accueil et de tri de résidus et de matières secondaires. Les usagers apportent volontairement des matières résiduelles encombrantes telles que du bois, du métal, de la terre, des appareils électroménagers, etc. Autant que possible, les matières apportées sont réorientées vers le réemploi, le recyclage et la valorisation.</p>
<p><b>Élimination</b></p>	<p>Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.</p>
<p><b>Encombrants</b></p>	<p>Les encombrants sont les gros objets tels que les meubles (tables, lits, armoires, fauteuils, chaises...), les appareils électroménagers (réfrigérateurs, cuisinières, laveuses, sécheuses...) ainsi que les tapis.</p>

<p><b>Entreprise d'économie sociale</b></p>	<p>L'entreprise d'économie sociale a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité plutôt que de simplement engendrer des profits et viser le rendement financier.</p> <p>Elle intègre dans ses statuts et ses façons de faire un processus de décision démocratique impliquant usagères et usagers, travailleuses et travailleurs. Elle a une autonomie de gestion par rapport à l'État. Elle défend la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et ses revenus.</p>
<p><b>Gazéification</b></p>	<p>La gazéification a pour effet de convertir une partie du carbone présent dans la matière résiduelle en produits gazeux, ne laissant qu'un solide, mélange de résidu et de solide carboné. À la différence de l'incinération, la gazéification vise à ne briser que partiellement les molécules (en présence d'oxygène ou d'air à une température de 600°C à 1 400°C, et même jusqu'à 5 000°C dans le cas d'un gazéificateur au plasma) pour générer un gaz riche en produits appelé « gaz de synthèse », qui une fois purifié, peut être utilisé, par exemple, comme intrant pour l'industrie pétrochimique, ainsi que pour la production de combustible, de chaleur ou d'électricité. La fraction inorganique des matières traitées (ex. : verre) peut être transformée et utilisée dans les matériaux de construction. (RECYC-QUÉBEC, 2001)</p>
<p><b>Incinération</b></p>	<p>Élimination des matières résiduelles par combustion, dans des installations destinées principalement à réduire les matières en cendres et en gaz.</p>

<b>Lieu d'enfouissement</b>	Lieu de dépôt définitif où l'on décharge, compacte et recouvre les matières résiduelles dans les cellules aménagées et exploitées de façon à contrôler la contamination par le lixiviat, les odeurs et les biogaz.
<b>Lixiviat</b>	Tout liquide filtrant des matières résiduelles mises en décharge et s'écoulant d'une décharge ou contenu dans celle-ci.
<b>Matières organiques</b>	Ensemble des résidus de table et des résidus verts générés par les résidences et les ICI, incluant le secteur agroalimentaire. Les matières organiques sont également appelées matières putrescibles.
<b>Matières recyclables</b>	Matières résiduelles qui peuvent être mises en valeur par la voie du recyclage pour être réintroduites dans un cycle de production.
<b>Matières résiduelles</b>	Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, tout matériau ou tout produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.
<b>Matières secondaires</b>	Résidu récupéré, conditionné ou non, qui peut être utilisé dans un ouvrage ou un procédé de fabrication.
<b>Mise en valeur</b>	Utilisation de produits issus de matières résiduelles.
<b>Objectifs gouvernementaux</b>	Objectifs de mise en valeur des matières résiduelles pouvant être mises en valeur selon la <i>Politique québécoise de gestion des matières résiduelles</i> .
<b>Ordures ménagères</b>	Matières résiduelles destinées à l'élimination et produites par les activités quotidiennes des citoyens en secteur résidentiel.

<p><b>Organisme sans but lucratif</b></p>	<p>Organisme constitué à des fins sociales, éducatives ou philanthropiques et dont l'objet n'est pas de procurer un avantage économique à ses membres ni de leur distribuer les profits engendrés par certaines de ses activités.</p>
<p><b>PCVMP</b></p>	<p>Papier, carton, verre, métal, plastique. Ce sont les matières acceptées et récupérées dans les contenants à recyclage.</p>
<p><b>Potentiel récupérable</b></p>	<p>Pourcentage de matières résiduelles potentiellement récupérables pour des fins de mise en valeur par rapport à la quantité totale de cette matière.</p>
<p><b>Putrescible</b></p>	<p>Qui se décompose sous l'action des bactéries en présence de conditions propices d'humidité et de température.</p>
<p><b>Pyrolyse</b></p>	<p>La pyrolyse conventionnelle est une dégradation thermique de matériaux carbonés à des températures se situant entre 400°C et 800°C, en absence complète d'oxygène ou en quantité tellement réduite que la gazéification n'a pas lieu à un taux important. De tels procédés volatilisent et décomposent la matière organique par la chaleur et non par le feu. Les produits issus de la pyrolyse comprennent du gaz, du liquide et un solide, le noir pyrolytique, en proportions relatives variant selon la méthode de pyrolyse et les paramètres réactionnels, telles la température et la pression. Comme pour la gazéification, les produits de la pyrolyse peuvent être raffinés en produits recyclables ou valorisés énergétiquement. (RECYC-QUÉBEC, 2001)</p>

<b>Récupération</b>	Méthode de traitement des matières résiduelles qui consiste à récupérer par voie de collecte, de tri, d'entreposage ou de conditionnement, des matières rebutées en vue de leur valorisation.
<b>Recyclage</b>	Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge.
<b>Réduction à la source</b>	Action permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.
<b>Réemploi</b>	Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.
<b>Résidus de table</b>	Résidus provenant de la préparation et de la consommation domestique des aliments tels que : les restes de table, sachet de thé, pelures de fruits et de légumes, etc. Aussi appelés résidus alimentaires.
<b>Résidus domestique dangereux</b>	Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse, telle que définie dans le règlement sur les matières dangereuses (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse.
<b>Résidu vert</b>	Matière végétale provenant des activités de jardinage, d'horticulture, d'aménagement, de désherbage et d'autres activités connexes, comprenant les herbes, les feuilles, les plantes, les résidus de taille, le gazon coupé.

<b>Résidu ultime</b>	Résidu qui résulte du tri à la source et/ou du traitement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable.
<b>Taux de détournement</b>	Corresponds au rapport entre la quantité de matières récupérées ou valorisées et la quantité de matières résiduelles produites.
<b>Taux de récupération</b>	Corresponds au rapport entre la quantité de matières résiduelles valorisées à des fins de mise en valeur et la quantité de matières résiduelles pouvant être mises en valeur.
<b>Traitement</b>	Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination.
<b>Tri à la source</b>	Séparation des différents types de matières au point de génération (résidence, commerce, institution, industrie) aux fins de mise en valeur ou d'élimination sécuritaire. Aussi appelé séparation à la source.
<b>Tricompostage</b>	Procédé de traitement des matières résiduelles qui consiste à collecter les matières dans le même contenant. Une fois acheminées au site de tricompostage, les matières sont triées. Les matières organiques sont dirigées vers un bioréacteur dans lequel elles séjournent quelques jours et se décomposent. Le produit issu est le compost qui poursuit sa maturité à l'extérieur du bioréacteur.

<p><b>Unité d'occupation (u.o.)</b></p>	<p>Toute maison unifamiliale permanente ou saisonnière, chacun des logements multiples, chacun des logements d'une garçonnière, des logements ou appartements d'une conciergerie ainsi que chaque place et bureau d'affaires et chaque commerce, chaque place et bureau d'affaires d'un édifice public, chaque industrie, chaque institution et chaque édifice municipal, chaque commerce d'un centre commercial.</p>
<p><b>Valorisation</b></p>	<p>Toute opération visant par le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie (définition selon la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>).</p>



## **Annexe 4 : Points de collecte des piles, des cartouches d'encre et des téléphones cellulaires**



**Points de collecte des piles, des cartouches d'encre et des téléphones cellulaires**

Canadian Tire : 280, boulevard Fiset

Centre de rénovation Patrick Morin : 369, boulevard Poliquin

Cégep de Sorel-Tracy et Techni-Cité : 3000, boulevard Tracy (entrée principale)

CLD et SADC de Pierre-De Saurel : 50, rue du Roi

Dépanneur du centre-ville (en collaboration avec le CTTÉI) : 57, rue du Roi

Centre Hi-Fi Sorel-Tracy : 1815, boulevard Fiset

IGA André Tellier : 411, boulevard Poliquin

Maxi-Centre RONA Bibeau : 2425, boulevard Saint-Louis

Métro Sorel : 125, rue Guévremont

Métro Plus : 7000, avenue de la Plaza

Pharmacie Jean-Coutu : 369, boulevard Fiset

Pharmacie Jean-Coutu : 500, route Marie-Victorin

Photo Gariépy : 239, boulevard Fiset

Promenades de Sorel : 450, boulevard Poliquin

Recyclo-Centre : 165, avenue de l'Hôtel-Dieu

RONA le Rénovateur : 1293, chemin des Patriotes

Magasin Axep : 2471, rue Immaculée-Conception, Saint-Ours

Ainsi qu'aux bureaux administratifs des municipalités de la MRC :

Édifice de la MRC : 50, rue du Fort, Sorel-Tracy

Sorel-Tracy, rue Charlotte

Massueville

Saint-Aimé

Sainte-Anne-de-Sorel

Saint-David

Saint-Gérard-Majella

Saint-Joseph-de-Sorel

Saint-Ours

Saint-Robert

Saint-Roch-de-Richelieu

Sainte-Victoire-de-Sorel

Yamaska



## **Annexe 5 : Liste des grands générateurs ICI**



Liste des grands générateurs ICI

Nom de l'entreprise	Emplacement	Secteur d'activités	Nombre d'employés	Matières générées	Gestion
Rio Tinto Fer et Titane	1625 Marie Victorin, Sorel-Tracy, QC J3R 1M7	Métallurgie	1700	Résidus miniers et autres matières résiduelles	Récupérés
Commission scolaire de Sorel-Tracy	Siège administratif	Éducation	1540	Matières résiduelles	Récupérées en partie
CISSS Territoire Pierre-De Saurel	Sorel-Tracy	Santé et services sociaux	1500	PCVMP, résidus biomédicaux	Récupérés en partie
Alstom Hydro-Canada inc	1350, chemin Saint-Roch, Sorel-Tracy	Fabrication - Matériel, appareils et composants électriques	464		Récupérés en partie
Ville de Sorel-Tracy	71, rue Charlottes, Sorel-Tracy	Municipalité	350	Résidus de CRD, résidus verts, matières recyclables, etc.	Récupérés en partie
Forges de Sorel Co. (Les)	100, rue McCarthy, Saint-Joseph-de-Sorel	Fabrication - Produits métalliques	294	Métaux, scories	Récupérés en partie
CÉGEP de Sorel-Tracy	3000, boulevard de Tracy, Sorel-Tracy	Enseignement	230	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Centre de détention de Sorel-Tracy	rue Auber, Sorel-Tracy	Sécurité publique	159	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Laiterie Chalifoux	493, boulevard Fiset, Sorel-Tracy	Fabrication aliments	125	Résidus alimentaires Emballages	Récupérés en partie

Nom de l'entreprise	Emplacement	Secteur d'activités	Nombre d'employés	Matières générées	Gestion
IGA	411, boulevard Poliquin, Sorel-Tracy	Alimentation	125	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Fabspec inc.	160, rue du Roi, C.P. 310, Sorel-Tracy	Fabrication - Produits métalliques	124	Métaux, emballages	Récupérés en partie
Fonderie Laperle	106, montée de la Basse, St-Ours	Fabrication - Produits métalliques	115	Métaux, emballages	Récupérés en partie
Socomec industriel inc.	3200, rue des Chantiers, Sorel-Tracy	Produits métalliques	100	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Viande Richelieu inc.	595, rue Royale, Massueville	Activités de soutien à l'agriculture	90	Résidus d'abattage	Récupérés en partie
Métro	7000, avenue de la Plaza, Sorel-Tracy	Alimentation	85	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Korhani manufacture	30, rue de la Comtesse	Manufacture textile	80	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Eddy Boulet Portes et Châssis inc.	10700, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy	Fabrication - Portes et fenêtres	75	Bois, plastique, métaux, carton	Récupérés en partie
Super C	250, boulevard Fiset, Sorel-Tracy	Alimentation	65	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Danis Construction inc.	13000, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy	CRD	55	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Maxi	450, boulevard Poliquin, Sorel-Tracy	Alimentation	50	Matières résiduelles	Récupérées en partie
James Richardson International (Québec) Itée	10, rue de la Reine, Sorel-Tracy	Entreposage	50	Matières résiduelles	Récupérées en partie

Nom de l'entreprise	Emplacement	Secteur d'activités	Nombre d'employés	Matières générées	Gestion
Aciers Richelieu inc. (Les)	190, rue du Roi, Sorel-Tracy	Fabrication - Produits métalliques	44	Métaux, emballages	Récupérés en partie
AUT (Atelier d'usinage Tracy) inc.	300, rue Cormier, Sorel-Tracy	Fabrication - Produits métalliques	36	Métaux, emballages	Récupérés en partie
Kildair service Itée	11905, rue Industrielle RR2, Sorel-Tracy	Fabrication - Produits du pétrole et du charbon	35	Bois, plastique, métaux, carton	Récupérés en partie
Minéraux Harsco (Les)	1200, route des Aciéries, Contrecoeur	Fabrication - Produits métalliques	35	Métaux, résidus miniers	Récupérés en partie
Laboratoires Bétonsol inc. (Les)	1681, route Marie-Victorin, bureau 101, Sorel-Tracy	Services professionnels	35	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Sintra inc.	290, rue Monseigneur-Desranleau, Sorel-Tracy	CRD	35	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Groupe Fagen	201, rue Montcalm, Saint-Joseph-de-Sorel	Produits métalliques	35	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Fromagerie Polyethnique inc.	235, Ch. St-Robert, Saint-Robert	Fabrication aliments	33	Résidus alimentaires Emballages	Récupérés en partie
Sables Collette Itée	909, côte Saint-Jean, Saint-Roch-de-Richelieu	Transport	30	Matières résiduelles	Récupérées en partie
McKeil Marine Itée	88, rue de la Reine, Sorel-Tracy	Transport	30	Matières résiduelles	Récupérées en partie

Nom de l'entreprise	Emplacement	Secteur d'activités	Nombre d'employés	Matières générées	Gestion
Atelier d'usinage Richelieu inc.	1743, chemin des Patriotes, Ste-Victoire-de-Sorel	Fabrication - Produits métalliques	28	Métaux, emballages	Récupérés en partie
Atelier d'usinage Côté & Audet inc.	3260, rue Joseph-Simard, Sorel-Tracy	Fabrication - Produits métalliques	27	Métaux, emballages	Récupérés en partie
Cournoyer communication marketing	100, boulevard Gagné, Sorel-Tracy	Communications	27	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Aciers Régifab inc. (Les)	201, rue Montcalm, Saint-Joseph-de-Sorel	Fabrication - Produits métalliques	26	Métaux, emballages	Récupérés en partie
Industries Lafleur inc.	2359, boulevard Fiset, Sorel-Tracy	Fabrication - Matériel de transport	25	Métaux, emballages	Récupérés en partie
LAMT inc.	12250, rue de l'Entreprise, Sorel-Tracy	Fabrication - Produits métalliques	20	Métaux	Récupérés en partie
Construction GDM inc.	1414, rue Saint-Jacques, Sorel-Tracy	CRD	20	Matières résiduelles	Récupérées en partie
Boulangerie française de Sorel inc.	127, avenue de Hôtel-Dieu, Sorel-Tracy	Fabrication aliments	18	Résidus alimentaires Emballages	Récupérés en partie
Coopérative de travail Techno-Laser	30, rue de la Comtesse, Sorel-Tracy	Fabrication - Produits métalliques	16	Métaux, emballages	Récupérés en partie
Portes du Manoir inc. (Les)	1250, rue Saint-Jacques, Sorel-Tracy	Fabrication - Produits en bois	15	Bois, plastique, métaux, carton	Récupérés en partie
Promenades de Sorel	450, boulevard Poliquin, Sorel-Tracy	Centre d'achat, 50 magasins		Matières résiduelles	Récupérées en partie



## **Annexe 6 : Règlements 237-14 et 240-15**



## RÈGLEMENT NUMÉRO 237-14

### RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU qu'en 1989, sous l'ancien régime législatif, la MRC a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités de son territoire pour la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que quatre municipalités de la MRC avaient, à ce moment-là, exercé leur droit de retrait de cette compétence conformément aux dispositions du Code municipal;

ATTENDU qu'aux termes de son règlement numéro 198-09, la MRC a déclaré sa compétence, en fonction du nouveau régime législatif, à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire, sous réserve des contrats toujours en vigueur à cette époque;

ATTENDU qu'à ce jour, seule la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel est toujours sous contrat avec la Régie intermunicipale de gestion des déchets du Bas-Saint-François, et ce, jusqu'au 31 décembre 2016;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 14 mai 2014;

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert, appuyée par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Lise Couture et résolu que le présent règlement soit adopté :

#### ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

**Bac excédentaire :** désigne un bac roulant supplémentaire dédié aux résidus ultimes exclusivement et sur lequel l'apposition d'une étiquette annuelle est obligatoire pour que l'entrepreneur procède à sa collecte.

- Bac roulant :** désigne un contenant de forme conique d'un volume de 240 litres ou de 360 litres, muni de deux roues et d'un couvercle hermétique. Le bac roulant est conçu de manière à ce qu'il puisse être levé et vidé mécaniquement par les dispositifs de levage des camions de collecte (verseur automatisé ou semi-automatisé ou d'un bras automatisé ou semi-automatisé).
- Billet de courtoisie :** désigne un avis écrit remis aux occupants d'une unité d'occupation les informant d'une ou de plusieurs non-conformités constatées relativement à la disposition des contenants et des matières résiduelles. Le billet de courtoisie a pour but de corriger une situation qui enfreint une ou plusieurs dispositions de ce règlement.
- Collecte :** désigne l'enlèvement des matières résiduelles à partir des points de collecte.
- Contenant :** désigne les bacs roulants et les conteneurs.
- Conteneur à chargement frontal :** désigne un conteneur d'un volume de 2 v<sup>3</sup>, 3 v<sup>3</sup>, de 4 v<sup>3</sup>, de 6 v<sup>3</sup> ou de 8 v<sup>3</sup> et qui est conçu de façon qu'il puisse être levé et vidé à l'aide d'un dispositif de levée dont est muni le camion de collecte. Le chargement s'effectue par l'avant du camion qui décharge le contenu par le dessus de la benne.
- Conteneur à chargement arrière :** désigne un conteneur d'un volume de 2 v<sup>3</sup>, 3 v<sup>3</sup>, de 4 v<sup>3</sup>, de 6 v<sup>3</sup> ou de 8 v<sup>3</sup> et qui est conçu de façon qu'il puisse être levé et vidé à l'aide d'un dispositif de levée dont est muni le camion de collecte. Le chargement s'effectue par l'arrière du camion qui décharge le contenu par l'arrière de la benne.
- Encombrant :** désigne d'une manière non limitative :
- a) en général, tout ce qui peut être chargé manuellement par deux personnes, en moins de dix minutes sans autre condition;
  - b) les matières résiduelles qui excèdent 1 mètre de longueur ou qui pèsent plus de vingt-cinq (25) kilogrammes et qui sont d'origine domestique telles que mobiliers, objets et appareils ménagers usagés (tapis, meuble, évier, bain, cuisinière, laveuse, sècheuse), appareils de chauffage, réservoirs à eau chaude, barbecues au gaz propane sans la bonbonne, téléviseurs;
  - c) les branches telles que définies à l'article 5.3, ainsi que les arbres de Noël;
- Les résidus de construction, de rénovation et de démolition ainsi que les appareils contenant des halocarbures ne sont pas inclus dans la liste des encombrants acceptés dans la collecte.
- Halocarbure :** désigne les substances visées par le Règlement sur les halocarbures découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- ICI (Industrie, commerce et institution) :** désigne tout établissement industriel, commercial ou institutionnel.

- Matière recyclable :** désigne toute matière résiduelle ayant un potentiel de récupération et de valorisation pouvant être réintroduite dans un nouveau cycle de production. Les matières recyclables sont le papier, carton, verre, plastique et métal.
- Matière résiduelle :** désigne tout résidu d'un processus de production, de transformation, ou de post consommation, qu'il soit destiné au recyclage ou à l'élimination.
- MRC :** désigne la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel.
- RDD**  
(Résidus domestiques dangereux) : désigne l'ensemble des résidus domestiques dangereux, soit les produits ou objets domestiques qui sont périmés ou défectueux, ou dont on ne fait plus usage et dont l'entreposage, la manipulation et l'élimination présentent des risques pour la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement, en raison de leur inflammabilité, toxicité, caractère explosif ou radioactif, pouvoir corrosif ou réactivité. Ces déchets se regroupent principalement sous cinq catégories : pesticides, produits nettoyants, peintures et solvants, produits liés à l'utilisation et à l'entretien de l'automobile;
- Résidu de CRD**  
(Construction, rénovation et démolition) : désigne les matières résiduelles générées dans le domaine de la construction, de la rénovation et de la démolition, incluant les portes et les fenêtres.
- Résidu ultime :** désigne les matières résiduelles n'ayant aucun potentiel de valorisation et qui ne peuvent être réintroduites dans un nouveau cycle de production. Les résidus ultimes sont collectés pour être éliminés par enfouissement ou par incinération.
- Résidu vert :** désigne les branches, feuilles mortes, rognures de gazon, retailles de haies vives, ainsi que les sapins de Noël naturels.
- Responsable de l'application du règlement :** désigne le contrôleur du contrat de gestion des matières résiduelles de la MRC.
- Unité d'occupation :** désigne, de façon générale, une unité d'occupation incluant toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble multilogement, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière, ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme et chacune des unités des immeubles ICI définies par l'évaluation municipale. Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe contenu entre 1 et 5 chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas (exemple : 3 chambres = 1 unité d'occupation, alors que 6 chambres = 2 unités d'occupation).

### **ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT**

- 3.1 Le présent règlement a pour objectif de favoriser la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Pierre-De Saurel.
- 3.2 Le présent règlement a également pour objectif d'inciter tous les occupants et les propriétaires des unités d'occupation situées sur le territoire assujetti à la compétence de la MRC à gérer adéquatement les matières résiduelles qu'ils génèrent.

### **ARTICLE 4 – APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire des municipalités locales à l'égard de laquelle la MRC a compétence quant à la gestion des matières résiduelles.

### **ARTICLE 5 – MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Les matières résiduelles placées en bordure de trottoir ou de rue pour la collecte deviennent la propriété de la MRC qui en disposera conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

#### **5.1 MATIÈRES RECYCLABLES**

Les matières recyclables composées de papier, de carton, de verre, de métal et de plastique sont collectées pêle-mêle. Les contenants en plastique, en verre et en métal doivent être rincés.

Les matières suivantes sont prohibées dans les contenants de matières recyclables :

- les objets composés de deux ou plusieurs matières;
- le plastique n°6;
- la pellicule des sacs de céréales;
- les matières putrescibles;
- les emballages de viande et de fromage;
- les résidus ultimes;
- les résidus verts.

#### **5.2 RÉSIDUS ULTIMES**

Les résidus ultimes doivent être mis dans les contenants autorisés. Les sacs et les boîtes ne sont pas acceptés pour la collecte des résidus ultimes.

Il est interdit de mettre des matières recyclables dans les contenants à résidus ultimes.

#### **5.3 ENCOMBRANTS**

Les encombrants doivent être déposés, de façon ordonnée, sur la propriété privée à la limite de la bordure du trottoir ou de la rue, s'il n'y a pas de trottoir, et ce, sans empiéter sur l'espace public.

Sans s'y limiter, la liste des matières généralement admissibles dans la collecte des encombrants est :

- Meubles et matelas;
- Bois et pièces de meubles défaits;
- Baignoires, éviers, lavabos et cuvettes de toilette;
- Tapis et toiles de piscine enroulés et attachés dont la longueur ne dépasse pas 1,5 m pour un diamètre d'au plus 35 cm;
- Électroménagers à l'exception des appareils de réfrigération et de climatisation, ainsi que les déshumidificateurs;
- Appareils électroniques et informatiques;

- Branches d'une longueur maximale de 1,5 m, d'un diamètre d'au plus 5 cm et attachées en fagots n'excédant pas 25 kg;
- Plastiques agricoles entachés de terre attachés en ballots d'une longueur maximale de 1,5 m et dont le poids n'excède pas 25 kg;
- Bicyclettes;
- Barbecues sans la bonbonne de propane.

Les matières suivantes sont inadmissibles dans la collecte des encombrants :

- Matériaux de construction (y compris les portes et les fenêtres);
- Pièces d'autos (y compris les pneus);
- Appareils de réfrigération contenant des halocarbures.

Les portes, ainsi que tout autre dispositif de fermeture contenus dans les encombrants doivent être préalablement enlevés avant de placer lesdits encombrants pour la collecte, de manière à éviter qu'un enfant puisse y rester enfermé s'il s'y introduit.

Tout encombrant déposé dans un sac, une boîte ou sur une remorque ne sera pas collecté, à moins d'indication contraire par la MRC.

#### 5.4 RÉSIDUS VERTS

Les résidus verts acceptés dans les collectes spéciales sont les sapins de Noël naturels (dépouillés de leurs décorations), les branches, les feuilles, le gazon et les résidus de jardin.

Les feuilles, le gazon et les résidus de jardin doivent être mis dans des sacs en plastique transparent ou de couleur orange. Les autres types de sacs ne sont pas admissibles pour la collecte des résidus verts.

Les branches doivent être d'une longueur maximale de 1,5 mètre, d'un diamètre maximum de 5 cm et attachées en fagots d'un diamètre maximum de 35 cm.

#### 5.5 MATIÈRES NON ACCEPTÉES

Les matières suivantes sont prohibées dans toutes les collectes :

- RDD;
- terre et tourbe;
- sols contaminés par les huiles et les hydrocarbures;
- bisphénols polychlorés;
- appareils contenant des halocarbures;
- résidus de CRD;
- pièces et carcasses de véhicules, incluant les pneus;
- matières liquides de quelque nature que ce soit;
- cadavres d'animaux;
- résidus biomédicaux et médicaments;
- bonbonnes de gaz et contenant sous pression;
- armes, explosifs et bombes;
- feux d'artifices et feux de Bengale.

*Aucun article 5.6*

#### 5.7 CONTENANTS

L'acquisition et l'entretien des contenants sont de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble. Tout propriétaire doit équiper son immeuble du nombre de contenants prévu au présent règlement et doit s'assurer de leur bon état de fonctionnement.

La quantité maximale de matières à mettre dans un contenant est de :

- 90 kg (200 livres) pour un bac;
- 3 500 kg (7 710 livres) pour un conteneur.

Les bacs doivent être placés en bordure de trottoir ou de rue au plus tôt à 20 heures la veille de la collecte et ils doivent être retirés au plus tard à 23 heures le jour de la collecte.

Lors de la collecte, les bacs doivent être placés sur la propriété privée à la limite de la bordure du trottoir ou de rue, s'il n'y a pas de trottoir, et ce, sans empiéter sur l'espace public, les roues et la poignée du bac doivent être orientées vers la propriété. Les bacs doivent également être tenus fermés, et rien ne doit être laissé sur le couvercle et appuyé contre le bac. De plus, l'emplacement où les bacs seront disposés lors de la collecte doit être déneigé adéquatement. Il est interdit de placer un bac dans l'espace public.

Lorsque plusieurs bacs sont disposés en bordure de trottoir ou de rue, ils doivent avoir une distance minimale de 30 centimètres entre eux.

Les conteneurs doivent être accessibles en tout temps, et ce, de façon sécuritaire aux camions de collectes qui effectuent les levées. De plus, ils doivent être déneigés et déglacés, le cas échéant.

### 5.7.1 Contenants pour les matières recyclables

Les contenants autorisés pour la collecte des matières recyclables sont le bac roulant de couleur « bleu » ou de toute autre couleur avec l'identification claire « recyclage » et le conteneur à chargement arrière d'un volume de 2 v<sup>3</sup>, 3v<sup>3</sup>, 4 v<sup>3</sup>, 6 v<sup>3</sup> ou 8 v<sup>3</sup>.

Le nombre minimal de contenants pour la collecte des matières recyclables que le propriétaire d'un immeuble résidentiel doit mettre à la disposition des occupants est établi selon le nombre d'unités d'occupation :

Nombre d'unités d'occupation	Nombre minimum de bacs ou de conteneurs
1 à 2	1 bac
3 à 4	2 bacs
5 à 7	3 bacs
8 à 10	4 bacs ou un conteneur de 2 v <sup>3</sup> à 3v <sup>3</sup>
11 à 12	5 bacs ou un conteneur de 4 v <sup>3</sup>
13 à 18	6 bacs ou un conteneur de 6 v <sup>3</sup>
19 à 24	8 bacs ou un conteneur de 8 v <sup>3</sup>
25 et plus	Un bac pour trois unités d'occupation ou prévoir 120 litres par unité d'occupation pour les conteneurs

La MRC peut modifier le nombre et la catégorie de contenants d'un immeuble pour des raisons de sécurité, d'accessibilité, d'optimisation de la récupération ou pour toute autre raison, à sa seule discrétion.

Il n'y a pas de maximum quant au nombre de contenants que le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble peut disposer pour la collecte des matières recyclables.

### 5.7.2 Contenants pour les résidus ultimes

Les contenants autorisés pour la collecte des résidus ultimes des immeubles résidentiels sont le bac roulant de couleur « noir », « vert » ou de toute couleur autre que le « bleu » avec l'identification « déchets » et le conteneur à chargement avant d'un volume de 2 v<sup>3</sup>, 3v<sup>3</sup>, 4 v<sup>3</sup>, 6 v<sup>3</sup> ou 8 v<sup>3</sup>.

Le contenant autorisé pour la collecte des résidus ultimes des ICI est le bac roulant de couleur « noir » ou de toute couleur autre que le « bleu » avec l'identification claire « déchets ».

En tout temps, le bac de couleur « bleu » doit être strictement réservé aux matières recyclables.

Le nombre de bacs roulants autorisé pour la collecte des résidus ultimes est d'un seul bac par unité d'occupation (résidentiel ou ICI). Les propriétaires désirant disposer de plus d'un bac par unité d'occupation doivent acquérir une étiquette pour bac excédentaire auprès de leur municipalité.

Les immeubles résidentiels de six (6) unités d'occupation et plus peuvent utiliser, à la place des bacs roulants, des conteneurs à chargement avant selon le nombre d'unités d'occupation :

Nombre d'unités d'occupation	Conteneurs
6 à 8	2 v <sup>3</sup> ou 3v <sup>3</sup>
9 à 14	4 v <sup>3</sup>
15 à 19	6 v <sup>3</sup>
20 à 29	8 v <sup>3</sup>
30 et plus	Évaluer selon les besoins

La MRC peut modifier le nombre et la catégorie de contenants d'un immeuble pour des raisons de sécurité, d'accessibilité ou pour toute autre raison, à sa seule discrétion.

## 5.8 COLLECTES

La MRC assure le service de gestion des matières résiduelles :

- pour les immeubles résidentiels : les matières recyclables, les résidus ultimes, les encombrants et les résidus verts;
- pour les ICI : les matières recyclables et les résidus ultimes, les encombrants et les résidus verts.

La MRC fixe les fréquences de collecte pour chacune des catégories de matières résiduelles. Les opérations de collecte débutent au plus tôt à 6 h 30 et se terminent au plus tard à 19 h 30, sauf en cas de force majeure où les opérations de collectes peuvent se terminer à 23 h.

Le tri à la source des matières résiduelles est obligatoire. Chaque catégorie de matière doit être mise dans le contenant adéquat. Il est interdit de mettre une matière dans un contenant autre que le contenant dédié à cette matière. Le cas échéant, un billet de courtoisie sera émis par la MRC et/ou l'entrepreneur pour aviser l'occupant de cette situation. Après deux billets de courtoisie adressés aux occupants d'une unité d'occupation pour défaut de tri à la source des matières, les contenants où des matières non admissibles sont constatées ne seront pas vidés.

Toute personne désirant se départir de matières et objets non visés par le présent règlement doit le faire à ses frais et dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur.

## ARTICLE 6 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le Conseil de la MRC autorise de façon générale le responsable de l'application du règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement, en conséquence, cette personne à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; cette personne est chargée de l'application du présent règlement.

Le responsable de l'application du règlement est autorisé à visiter à toute heure raisonnable toute propriété située sur le territoire de la MRC. Lors d'une visite, le responsable doit s'identifier et fournir les motifs de son accès à la propriété et/ou aux contenants.

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une propriété doit permettre l'accès à sa propriété et/ou à ses contenants au responsable de l'application du règlement. Toute personne qui refuse l'accès à sa propriété et/ou à ses contenants ou tente de le faire, injurie ou incommode le responsable commet une infraction au présent règlement.

Si après l'entrée en vigueur de ce règlement, la MRC fait le constat qu'un immeuble n'est pas équipé d'un nombre suffisant de contenants, la procédure décrite à l'Annexe 1 est mise en branle.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS PÉNALES**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- Pour une première infraction :
  - d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$, si le contrevenant est une personne physique;
  - d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 2 000 \$, si le contrevenant est une personne morale
- Pour une récidive :
  - d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 2 000 \$, si le contrevenant est une personne physique;
  - d'une amende minimale de 800 \$ et maximale de 4 000 \$, si le contrevenant est une personne morale

Chaque jour pendant lequel une contravention au présent règlement dure ou subsiste constitue une infraction distincte et séparée.

## **ARTICLE 8 – ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Les dispositions du règlement numéro 158-05 ainsi que toute autre disposition incompatible sont abrogées et remplacées par le présent règlement.

## **ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Pothier, préfet

---

M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 10 septembre 2014.

Avis de motion : 14 mai 2014  
 Adoption : 10 septembre 2014  
 Entrée en vigueur : 2 octobre 2014

**ANNEXE 1**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 237-14**

**PROCÉDURE POUR LES IMMEUBLES NE DISPOSANT PAS D'UN NOMBRE MINIMAL DE CONTENANTS POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES**

**1. RÉPERTORIER LES IMMEUBLES CONCERNÉS**

Le responsable de l'application du règlement doit, lors de ses visites sur le terrain, répertorier tous les immeubles situés sur le territoire de la MRC qui ne disposent pas d'un nombre minimal de contenants.

**2. DOCUMENTER LE DOSSIER DE CHACUN DES IMMEUBLES CONCERNÉS**

Le responsable doit prendre en photo les emplacements répertoriés et doit documenter de façon détaillée les possibilités envisageables pour que ces immeubles disposent d'un nombre minimal requis de contenants.

**3. CONTACTER LES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS**

Le responsable doit contacter chacun des propriétaires concernés pour leur faire part de cette situation. En collaboration avec chacun des propriétaires, il les aidera à trouver la meilleure solution pour chacun d'eux (bac ou conteneur).

**4. ÉTABLIR UN DÉLAI MAXIMAL DE CONCERT AVEC LES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS**

Le responsable doit fixer un délai maximal de concert avec les propriétaires concernés ayant collaboré pour que la solution trouvée soit appliquée.

Le responsable doit fixer un délai maximal pour tous les autres cas où il y a eu absence de collaboration. Il devra être en mesure de démontrer toutes les actions qu'il aura posées, ainsi que l'absence de collaboration du propriétaire.

**5. ENVOYER UN AVIS RECOMMANDÉ AUX RÉCALCITRANTS**

Après l'expiration du délai fixé, si un immeuble ne dispose toujours pas du nombre minimal de contenants, un avis sera envoyé par courrier recommandé au propriétaire récalcitrant. Dans cet avis, un délai de trente (30) jours lui sera imposé pour faire l'acquisition des contenants requis.

**6. APPLIQUER DES DISPOSITIONS PÉNALES**

À l'expiration du délai de trente (30) jours suivant l'envoi de l'avis par courrier recommandé, le propriétaire qui n'a pas acquis les contenants requis pour la collecte des matières recyclables commet une infraction et est passible, en plus des frais applicables, d'une amende de 100 \$ par collecte. Si une infraction dure plus d'une collecte, l'infraction commise à chacune des collectes constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque collecte que dure l'infraction, le tout conformément au présent paragraphe.

## RÈGLEMENT NUMÉRO 240-15

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 237-14 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, en septembre 2014, le règlement numéro 237-14 relatif à la gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier l'article 5.7.1 de ce règlement afin d'y soustraire toute mention relative à l'utilisation de conteneurs à chargement arrière;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 26 novembre 2014;

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. le Conseiller régional Serge Péloquin, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Blanchard et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 240-15 modifiant le règlement numéro 237-14 relatif à la gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

L'article 5.7.1 *Contenants pour les matières recyclables* est remplacé par ce qui suit :

##### « Article 5.7.1 Contenants pour les matières recyclables

Les contenants autorisés pour la collecte des matières recyclables sont le bac roulant de couleur « bleu » ou de toute autre couleur avec l'identification claire « recyclage » et le conteneur à chargement frontal d'un volume de 2 v<sup>3</sup>, 3v<sup>3</sup>, 4 v<sup>3</sup>, 6 v<sup>3</sup> ou 8 v<sup>3</sup>.

Le nombre minimal de contenants pour la collecte des matières recyclables que le propriétaire d'un immeuble résidentiel doit mettre à la disposition des occupants est établi selon le nombre d'unités d'occupation :

Nombre d'unités d'occupation	Nombre minimum de bacs ou de conteneurs
1 à 2	1 bac
3 à 4	2 bacs
5 à 7	3 bacs
8 à 10	4 bacs ou un conteneur de 2 v <sup>3</sup> à 3v <sup>3</sup>
11 à 12	5 bacs ou un conteneur de 4 v <sup>3</sup>
13 à 18	6 bacs ou un conteneur de 6 v <sup>3</sup>
19 à 24	8 bacs ou un conteneur de 8 v <sup>3</sup>
25 et plus	Un bac pour trois unités d'occupation ou prévoir 120 litres par unité d'occupation pour les conteneurs

La MRC peut modifier le nombre et la catégorie de contenants d'un immeuble pour des raisons de sécurité, d'accessibilité, d'optimisation de la récupération ou pour toute autre raison, à sa seule discrétion.

Il n'y a pas de maximum quant au nombre de contenants que le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble peut disposer pour la collecte des matières recyclables. »

### ARTICLE 3

Les dispositions du présent règlement abrogent toute disposition réglementaire antérieure incompatible.

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
 Claude Pothier, préfet

\_\_\_\_\_  
 M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance Du Conseil de la MRC du 14 janvier 2015.

Avis de motion : 26 novembre 2014

Adoption : 14 janvier 2015

Entrée en vigueur : 29 janvier 2015



## **Annexe 7 : Règlement 198-09**



**Règlement numéro 198-09  
relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Pierre-De Saurel  
pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles**

ATTENDU les obligations des municipalités à l'égard des matières résiduelles et notamment celles découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2) et des règlements émanant de cette loi;

ATTENDU que la MRC a adopté le plan de gestion des matières résiduelles requis par la loi et les politiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

ATTENDU que, dans ce contexte, il importe de procéder à la mise à jour des compétences municipales de la MRC de Pierre-De Saurel relativement aux matières résiduelles;

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités locales par les articles 4 (compétences en environnement, salubrité, nuisances), 6 (pouvoirs réglementaires), 34 (matières résiduelles) de la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ., c. C-47.1);

ATTENDU que la MRC avait déjà déclaré sa compétence en 1990 sous l'ancien régime législatif;

ATTENDU que 4 municipalités de la MRC avaient, à ce moment-là, exercé leur droit de retrait de cette compétence conformément aux dispositions du Code municipal;

ATTENDU qu'il y a lieu qu'elle le fasse, cette fois-ci, en fonction du nouveau régime législatif, et ce, pour l'ensemble des municipalités de son territoire;

ATTENDU qu'il est maintenant reconnu que le dossier des matières résiduelles doit être traité minimalement suivant la base des territoires des MRC;

ATTENDU que la MRC, par sa résolution numéro 2009-08-189, a annoncé, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel-Tracy et Yamaska pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles (collecte, transport, valorisation, traitement et tri des matières résiduelles ordinaires, sélectives et dangereuses ainsi qu'élimination des résidus ultimes), et ce, sous réserve des contrats en vigueur à Saint-Joseph-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel et Saint Roch de Richelieu (échéance le 2009-12-31) et de l'entente intermunicipale à Sainte-Victoire-de-Sorel (échéance le 2016-12-31);

ATTENDU que les articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) permettent à la MRC de déclarer, par règlement, sa compétence pour tout ce qui concerne les matières résiduelles à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné, avec dispense de lecture, à la séance ordinaire du Conseil du 14 octobre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le présent règlement et décrète, par ce règlement, ce qui suit :

**Article 1 Objet**

Le présent règlement a pour objet de déclarer la compétence de la MRC de Pierre-De Saurel pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles.

## **Article 2 Territoire d'application de la compétence**

La MRC de Pierre de Saurel déclare sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire. Cette déclaration de compétence se fait toutefois dans le respect des contrats ou ententes en vigueur sur le territoire de certaines municipalités.

- 2.1 Des contrats de collecte, transport, récupération et élimination des matières résiduelles sont actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009 dans les municipalités de Saint-Joseph-de-Sorel, de Saint Roch-de-Richelieu et de Sainte-Anne-de-Sorel.
- 2.2 Une entente concernant la collecte, le transport, la récupération et l'élimination des matières résiduelles est actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 sur le territoire de la municipalités de Sainte-Victoire-de-Sorel. Cette entente lie actuellement la municipalité avec la Régie intermunicipale de gestion des déchets du Bas-Saint-François.
- 2.3 Un contrat de 22 mois liant la MRC et une entreprise privée concernant la collecte, le transport, la récupération et l'élimination des matières résiduelles est actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010, et ce, en vertu de la compétence exercée par la MRC pour le bénéfice des municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Saint-Gérard-Majella, Saint-Ours, Saint-Robert, Sorel-Tracy et Yamaska.

## **Article 3 Objectifs de la compétence**

- 3.1 La MRC exerce sa compétence pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles, soit : collecte, transport, valorisation, traitement et tri des matières résiduelles ordinaires, sélectives et dangereuses ainsi qu'élimination des résidus ultimes, et ce, sous réserve des précisions de l'article précédent.
- 3.2 La MRC acquiert donc les pouvoirs et compétences visés aux articles 4 (paragraphe 2, 3, 4), 19 et 34 de la Loi sur les compétences municipales (2005, chapitre 6) par l'adoption du présent règlement de déclaration de compétence, selon les articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1) relativement aux matières résiduelles et plus précisément pour les fins des objets suivants :
  - 3.2.1 Que la MRC, par ce règlement, soit habilitée à procéder à la mise en place, au maintien, à la gestion et au développement, tant par elle-même que par l'octroi d'un ou de contrat(s), d'un système de gestion des matières résiduelles, conséquent au plan de gestion des matières résiduelles et à toutes ses modifications à intervenir, et de mesures transitoires entre le système de gestion actuel et le système à intervenir;
  - 3.2.2 Que la MRC soit habilitée à conclure, s'il y a lieu, une entente intermunicipale avec d'autres MRC relativement aux compétences visées aux présentes.

## **Article 4 Modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence**

### **4.1 Élaboration des prévisions budgétaires**

La MRC élabore annuellement les prévisions budgétaires relatives à l'exercice de la compétence et détermine à cet effet les dépenses d'exploitation, les dépenses d'immobilisations (s'il y a lieu) et les revenus nécessaires. La MRC tient une comptabilité distincte pour chacune des activités liées à l'exercice de cette compétence.

### **4.2 Répartition des dépenses**

Les dépenses d'exploitation ou d'immobilisations sont réparties entre les municipalités locales. Par conséquent, la MRC facture mensuellement chacune des municipalités en fonction des services qui leur sont respectivement fournis, et ce, au prorata du nombre d'unités d'occupation à desservir sur leur territoire respectif. La MRC demande donc, en début d'année, à chacune des municipalités locales de lui fournir cette donnée à partir du sommaire du rôle d'évaluation en vigueur pour ladite année.

#### **4.3 Taux unitaire annuel :**

Lors de l'adoption des prévisions budgétaires, la MRC détermine, par résolution, le ou les taux unitaires applicables en fonction de chacun des services fournis et établit par le fait même le taux annuel total applicable à chacune des municipalités du territoire. Ce taux est basé sur le coût net des services (incluant la ristourne de TPS).

#### **4.4 Frais d'administration**

Les factures de la MRC relatives au service de gestion des matières résiduelles incluent des frais d'administration équivalant à 3 % du taux annuel total de chacune des municipalités desservies. Le calcul de ce pourcentage est établi avant que soient appliquées la taxe spéciale liée à l'enfouissement et les subventions gouvernementales (redevances et compensations).

#### **4.5 Modalités de versements**

Ces factures sont expédiées mensuellement aux municipalités le premier jour du mois couvert par la facture et sont payables dans les 30 jours.

#### **4.6 Intérêts**

Lorsqu'un versement imposé par le présent règlement n'est pas effectué à la date convenue, il devient immédiatement exigible et porte intérêt au taux pouvant être fixé par résolution du Conseil.

#### **4.7 Partage de l'actif et du passif :**

Si la MRC cesse d'exercer la compétence visée au présent règlement, l'actif et le passif en résultant sont partagés au prorata des unités d'occupation à desservir pour chacune des municipalités locales, en prenant, comme date de référence, le 31 décembre de l'année précédant la cessation d'exercice de la compétence.

### **Article 5 Options liées au traitement des matières résiduelles**

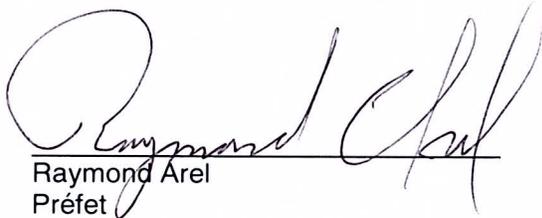
Dans le cadre de l'exercice de la compétence visée au présent règlement, la MRC analyse diverses options liées au traitement des matières résiduelles et au meilleur mode de gestion qui peut y être associé. La MRC, lorsque sa décision sera prise, initiera une campagne d'information et de communication à l'intention, dans un premier temps, de l'ensemble des élus municipaux de son territoire et, dans un deuxième temps, à l'intention de la population.

### **Article 6 Abrogation de dispositions antérieures**

Les règlements numéros 59-90, 62-91, 68-92, 100-99 et 110-00 portant sur les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence relative à la gestion des déchets sont abrogés.

### **Article 7 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Raymond Arel  
Préfet

  
Denis Boisvert  
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 21 décembre 2009.



## **Annexe 8 : Rapport du suivi du PGMR**



# Rapport de suivi du PGMR

## 1. Mise en contexte

La MRC de Pierre-De Saurel a publié son PGMR en 2005. La révision du PGMR est en cours. Certains aspects ont changé depuis le premier PGMR dont la compétence sur la gestion des matières résiduelles que détient la MRC pour l'ensemble des 12 municipalités depuis 2009. Il convient de souligner également le mode de collecte et de tri des matières organiques que la MRC analyse afin de recycler les matières organiques. Un écocentre est également en planification.

## 2. Suivi de la mise en œuvre du PGMR

Afin de donner suite à la demande du MDDELCCC sur l'état de réalisation et d'avancement des mesures du PGMR 2005, le tableau suivant résume les 58 mesures proposées dans le PGMR 2005 avec l'état d'avancement.

<b>N° DE LA MESURE</b>	1
<b>Nom de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction à la source;</li> <li>• Adoption de politiques environnementales.</li> </ul>
<b>Description</b>	Réviser et modifier les politiques d'achats municipales et l'octroi des contrats afin de privilégier les produits durables, à contenus recyclés ou encore, réutilisables.
<b>Responsable</b>	MRC et municipalités locales
<b>Échéancier</b>	2005
<b>Avancement</b>	Non appliquée
<b>Commentaire</b>	La mesure est reconduite dans le projet PGMR révisé.

<b>N° DE LA MESURE</b>	2
<b>Nom de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction à la source;</li> <li>• Adoption de politiques environnementales.</li> </ul>
<b>Description</b>	Réviser et modifier les politiques relatives à l'émission des permis de construction, de rénovation et de démolition respectueuses de l'environnement et du PGMR.
<b>Responsable</b>	Municipalités, MRC et autres
<b>Échéancier</b>	2006
<b>Avancement</b>	Non appliquée
<b>Commentaire</b>	La mesure est reconduite dans le projet PGMR révisé.

<b>N° DE LA MESURE</b>	3
<b>Nom de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction à la source;</li> <li>• Adoption de politiques environnementales.</li> </ul>
<b>Description</b>	Faire connaître auprès des institutions publiques les politiques environnementales adoptées par la MRC et les autorités locales ainsi que les moyens utilisés pour les promouvoir dans les établissements.
<b>Responsable</b>	Municipalités et MRC
<b>Échéancier</b>	2006
<b>Avancement</b>	Non appliquée
<b>Commentaire</b>	La mesure est reconduite pour être mise en œuvre dans la révision du PGMR.

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>4</b>
<b>Nom de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le réemploi;</li> <li>• Mise en valeur des meubles, électroménagers, petits appareils/des vêtements, des souliers, etc.</li> </ul>
<b>Description</b>	<p>En collaboration avec les organismes intéressés, analyser et documenter les problématiques liées à la collecte et à la valorisation des encombrants et des résidus issus de « l'industrie des textiles » (vêtements, souliers, sacoches usagées, etc.). Consulter les fabricants et distributeurs locaux. Faire l'inventaire de quelques cas de réussites et proposer des alternatives de gestion.</p>
<b>Responsable</b>	MRC et partenaires
<b>Échéancier</b>	2005
<b>Avancement</b>	Non appliquée
<b>Commentaire</b>	Les objets réutilisables sont généralement reçus par le Recyclo-Centre, organisme local spécialisé dans le réemploi.

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>5</b>
<b>Nom de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le réemploi;</li> <li>• Mise en valeur des meubles, électroménagers, petits appareils/des vêtements, des souliers, etc.</li> </ul>
<b>Description</b>	<p>En collaboration avec les organismes intéressés, analyser et documenter les problématiques liées à la collecte et à la valorisation des encombrants et des résidus issus de « l'industrie des textiles » (vêtements, souliers, sacoches usagées, etc.). Consulter les fabricants et distributeurs locaux. Faire l'inventaire de quelques cas de réussites et proposer des alternatives de gestion.</p>
<b>Responsable</b>	MRC et partenaires
<b>Échéancier</b>	2005
<b>Avancement</b>	Non appliquée
<b>Commentaire</b>	Les meubles, les appareils et autres objets réutilisables sont acceptés par le Recyclo-Centre.

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>6</b>
<b>Nom de la mesure</b>	ISÉ/PGMR
<b>Description</b>	Faire connaître les objectifs et les actions prévus au Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Bas-Richelieu.
<b>Responsable</b>	Municipalités locales et MRC
<b>Échéancier</b>	2005 - 2006
<b>Avancement</b>	100 %
<b>Commentaire</b>	Le PGMR est publié et diffusé.

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>7</b>
<b>Nom de la mesure</b>	ISÉ/Programmes
<b>Description</b>	Programme d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'implantation des nouveaux programmes.
<b>Responsable</b>	Municipalités locales et MRC
<b>Échéancier</b>	2005 - 2006
<b>Avancement</b>	En continu
<b>Commentaire</b>	Des actions ISÉ sont effectuées en continu.

<b>N° DE LA MESURE</b>	8
<b>Nom de la mesure</b>	ISÉ/RDD
<b>Description</b>	Informier et inciter les citoyens à récupérer les RDD.
<b>Responsable</b>	Municipalités et MRC
<b>Échéancier</b>	2005-2008
<b>Avancement</b>	100 %
<b>Commentaire</b>	Les usagers sont informés sur les RDD et les moyens de les récupérer.

<b>N° DE LA MESURE</b>	9
<b>Nom de la mesure</b>	ISÉ/Compostage domestique/Herbicyclage
<b>Description</b>	Informier et inciter les citoyens au compostage domestique et à l'herbicyclage.
<b>Responsable</b>	Municipalités et MRC
<b>Échéancier</b>	2005 - 2008
<b>Avancement</b>	En continu
<b>Commentaire</b>	<p>Des informations sont adressées aux usagers par différents canaux : site Internet, kiosque d'information, ateliers et conférences.</p> <p>Un programme de subvention de compostières domestiques est en cours à la MRC. Les résidents de la MRC peuvent se procurer des compostières domestiques pour la moitié du prix courant.</p> <p>Un dépliant est également fourni expliquant les rudiments du compostage domestique.</p>

<b>N° DE LA MESURE</b>	10
<b>Nom de la mesure</b>	ISÉ/Réemploi
<b>Description</b>	Faire connaître auprès des citoyens et des employés municipaux des actions favorisant le réemploi.
<b>Responsable</b>	Municipalités, MRC et autres
<b>Échéancier</b>	2005 - 2008
<b>Avancement</b>	100 %
<b>Commentaire</b>	Des informations sont publiées pour inciter les citoyens à se départir des objets de réemploi dans les organismes de récupération œuvrant dans la région.

<b>N° DE LA MESURE</b>	11
<b>Nom de la mesure</b>	ISÉ/Ligne info
<b>Description</b>	Mise en service d'une ligne INFO-COLLECTE sans frais à la MRC.
<b>Responsable</b>	MRC
<b>Échéancier</b>	2005 -2008
<b>Avancement</b>	100 %
<b>Commentaire</b>	Le service des matières résiduelles reçoit et traite les demandes d'information des citoyens. En plus un suivi sur le terrain est effectué régulièrement.

<b>N° DE LA MESURE</b>	12
<b>Nom de la mesure</b>	ISÉ/Calendrier
<b>Description</b>	Produire et distribuer un calendrier des dates de chacune des collectes.
<b>Responsable</b>	Municipalités locales et MRC
<b>Échéancier</b>	2005 - 2008
<b>Avancement</b>	100 %
<b>Commentaire</b>	Les calendriers des collectes sont publiés sur les sites Internet des municipalités. Les municipalités les impriment et les publient dans leurs bulletins municipaux.

<b>N° DE LA MESURE</b>	13
<b>Nom de la mesure</b>	ISÉ/Guide
<b>Description</b>	Rééditer le « Guide » sur les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles.
<b>Responsable</b>	MRC
<b>Échéancier</b>	2005 - 2008
<b>Avancement</b>	Non appliqué
<b>Commentaire</b>	Un onglet « gestion des matières résiduelles » figure sur le site Internet de la MRC. Les municipalités locales publient également, dans leurs bulletins municipaux et sur leurs sites Internet, les informations et des messages de sensibilisation à la gestion adéquate des matières résiduelles.

<b>N° DE LA MESURE</b>	14
<b>Nom de la mesure</b>	ISÉ/Web
<b>Description</b>	Ajouter au site WEB de la MRC des informations sur le PGMR et les divers programmes de mise en œuvre.
<b>Responsable</b>	MRC
<b>Échéancier</b>	2005 - 2008
<b>Avancement</b>	100 %
<b>Commentaire</b>	Les informations sont régulièrement mises à jour.

<b>N° DE LA MESURE</b>	15
<b>Nom de la mesure</b>	ISÉ/ICI
<b>Description</b>	Mettre en place un programme d'information visant à inciter les organisations des secteurs ICI à réduire à la source, à réutiliser et à utiliser des produits à contenus recyclés ou à utiliser des produits durables.
<b>Responsable</b>	MRC
<b>Échéancier</b>	2005 - 2008
<b>Avancement</b>	En continu. Chaque année, des ICI sont sollicités pour participer au programme ou renouveler leur certification ICI ON RECYCLE. La MRC les accompagne dans ce programme. Une cinquantaine d'ICI sur le territoire de la MRC participent au programme.
<b>Commentaire</b>	Le programme s'appelle ICI ON RÉCUPÈRE! et vise, en plus de mieux gérer les matières résiduelles, d'obtenir la certification ICI ON RECYCLE! 50 ICI ont participé à ce programme depuis 2007.

<b>N° DE LA MESURE</b>	16
<b>Nom de la mesure</b>	ISÉ/ICI
<b>Description</b>	Mettre sur pied un programme régional de reconnaissance pour souligner et encourager les organisations qui atteignent les objectifs fixés.
<b>Responsable</b>	MRC et autres
<b>Échéancier</b>	2006 – 2007 - 2008
<b>Avancement</b>	Mesure réalisée en partie par le programme ICI ON RÉCUPÈRE!
<b>Commentaire</b>	

<b>N° DE LA MESURE</b>	17
<b>Nom de la mesure</b>	Mise à niveau de la collecte sélective des matières recyclables et valorisables dans les multilogements.
<b>Description</b>	Analyser les situations problématiques (durée des contrats, faisabilité, etc.) et les modalités d'implantation (bacs, sacs, autres) d'une collecte sélective des matières recyclables et valorisables dans les multilogements établis sur le territoire.
<b>Responsable</b>	Municipalités et MRC
<b>Échéancier</b>	2005 - 2007
<b>Avancement</b>	70 %
<b>Commentaire</b>	Le règlement relatif à la gestion des matières résiduelles a été modifié en 2014. Les propriétaires ont la responsabilité de doter leurs immeubles de contenants adéquats pour le recyclage. Généralement des conteneurs à chargement avant. La MRC offre le service hebdomadaire de collecte des conteneurs. Le règlement prévoit des amendes pour ceux qui ne se conforment pas. Un suivi et un accompagnement s'effectuent sur le terrain avec les propriétaires. La mesure donne de bons résultats et se continue encore.

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>18</b>
<b>Nom de la mesure</b>	Mise à niveau de la collecte sélective des matières recyclables et valorisables dans les multilogements.
<b>Description</b>	Étendre le programme de collecte sélective des matières recyclables et valorisables de porte en porte dans les multilogements du territoire de la MRC.
<b>Responsable</b>	Municipalités et MRC
<b>Échéancier</b>	2005 - 2007
<b>Avancement</b>	70 %
<b>Commentaire</b>	Suite à la modification du règlement relatif à la gestion des matières résiduelles qui prévoit des amendes et grâce à un accompagnement sur le terrain, les propriétaires se conforment en équipant leurs immeubles de contenants. Les résidents sont également sensibilisés par des lettres et des dépliants pour trier les matières.

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>19</b>
<b>Nom de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à niveau;</li> <li>• Usage de bacs roulants pour la collecte sélective des matières recyclables dans la MRC.</li> </ul>
<b>Description</b>	Analyser les situations problématiques (par ex. : densité de population, édifices en hauteur, fréquence des collectes...) et documenter les modalités d'implantation et de distribution.
<b>Responsable</b>	MRC et autres
<b>Échéancier</b>	2005
<b>Avancement</b>	95 %
<b>Commentaire</b>	Le service de collecte sélective est offert pour l'ensemble des secteurs résidentiels et ICI sans limitation de contenants. Les multilogements utilisent des conteneurs à chargement avant.

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>20</b>
<b>Nom de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à niveau;</li> <li>• Usage de bacs roulants pour la collecte sélective des matières recyclables dans la MRC.</li> </ul>
<b>Description</b>	Remplacement des bacs de 64 litres par des bacs de 240 ou 360 litres, selon le cas, à l'ensemble des résidences permanentes et saisonnières incluant les édifices en hauteur.
<b>Responsable</b>	MRC et autres
<b>Échéancier</b>	2005
<b>Avancement</b>	90 %
<b>Commentaire</b>	Tous les immeubles utilisent des bacs roulants de 360 litres ou des conteneurs à recyclage à l'exception de certains immeubles à multilogements.

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>21</b>
<b>Nom de la mesure</b>	Collecte et valorisation des résidus verts.
<b>Description</b>	Mettre sur pied un programme de récupération de feuilles mortes (à l'automne), de branches et de sapins de Noël dans les quatre municipalités.
<b>Responsables</b>	Municipalités et MRC
<b>Échéancier</b>	2007 - 2008
<b>Avancement</b>	100 %
<b>Commentaire</b>	Sept collectes de résidus verts sont effectuées dans l'année permettant de collecter environ 1 000 tonnes par an.

<b>N° DE LA MESURE</b>	22
<b>Nom de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délégation ou non de compétence : collecte des matières putrescibles – collecte à deux ou à trois voies;</li> <li>• Achat de bacs roulants et/ou de sacs.</li> </ul>
<b>Description</b>	<p>Les municipalités locales visées peuvent maintenir une gestion décentralisée, tel qu'elle se pratique actuellement, ou encore déléguer leur compétence selon les moyens de mise en œuvre qu'elles auront choisis. Au cours de l'année 2006, ces municipalités évalueront deux options :</p> <p>a) la mise en service d'une collecte à trois voies;</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>b) recourir aux services de Conporec.</p> <p>La collecte à trois voies implique l'achat de bacs adaptés et/ou de sacs et la négociation d'une entente pour la mise en valeur des matières valorisables.</p> <p>Les services de Conporec impliquent l'achat de bacs et la négociation d'une entente de services avec l'entreprise.</p>
<b>Responsables</b>	Municipalités et MRC
<b>Échéancier</b>	2006 - 2007
<b>Avancement</b>	Non réalisée (hormis sept collectes de résidus verts).
<b>Commentaire</b>	Les municipalités ont délégué la compétence à la MRC mais la collecte et la valorisation des matières organiques ne sont pas mises en œuvre. La MRC est en réflexion pour le choix du mode de collecte des matières organiques.

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>23</b>
<b>Nom de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délégation ou non de compétence : collecte des matières putrescibles – collecte à deux ou à trois voies;</li> <li>• Achat de bacs roulants et/ou de sacs.</li> </ul>
<b>Description</b>	Analyser les situations problématiques (par ex. : densité de population, multilogements, fréquence des collectes, mode de traitement...) et documenter les modalités d'implantation d'une collecte à deux ou à trois voies, selon le ou les scénarios retenus.
<b>Responsables</b>	Municipalités et MRC
<b>Échéancier</b>	2006 - 2007
<b>Avancement</b>	En cours de réalisation en 2014. La MRC explore les voies de solutions pour collecter et recycler les matières organiques.
<b>Commentaire</b>	

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>24</b>
<b>Nom de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délégation ou non de compétence : collecte des matières putrescibles – collecte à deux ou à trois voies;</li> <li>• Achat de bacs roulants et/ou de sacs.</li> </ul>
<b>Description</b>	À la suite des résultats de l'étude, mettre en place un programme de collecte à deux ou à trois voies de porte en porte des matières putrescibles au moyen d'un bac roulant adapté de 240 ou 360 litres ou de sacs, selon le cas, à l'ensemble des résidences permanentes et saisonnières, incluant les édifices en hauteur.
<b>Responsables</b>	Municipalités et MRC
<b>Échéancier</b>	2006 - 2007
<b>Avancement</b>	En cours de réalisation en 2014. Un choix sera fait d'ici la fin de 2015 : collecte à deux voies ou collecte à trois voies.
<b>Commentaire</b>	

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>25</b>
<b>Nom de la mesure</b>	Usage de bacs roulants pour la collecte sélective de porte en porte des matières putrescibles.
<b>Description</b>	Analyser les situations problématiques (par ex. : densité de population, multilogements, fréquence des collectes, mode de traitement, etc.) et documenter les modalités d'implantation d'une collecte à deux voies au moyen d'un bac roulant de 240 ou 360 litres adapté et/ou de sacs, selon le ou les scénarios retenus.
<b>Responsable</b>	MRC
<b>Échéancier</b>	2005
<b>Avancement</b>	Non réalisée à cause de l'arrêt du tri-compostage en 2008.
<b>Commentaire</b>	

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>26</b>
<b>Nom de la mesure</b>	Usage de bacs roulants pour la collecte sélective de porte en porte des matières putrescibles.
<b>Description</b>	À la suite des résultats de l'étude, procéder à l'achat et à la distribution de bacs roulants de 240 ou 360 litres ou de sacs, selon le cas, à l'ensemble des résidences permanentes et saisonnières, incluant les édifices en hauteur.
<b>Responsable</b>	MRC
<b>Échéancier</b>	2005
<b>Avancement</b>	Non réalisée à cause de l'arrêt du tri-compostage en 2008.
<b>Commentaire</b>	

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>27</b>
<b>Nom de la mesure</b>	Mesures de développement visant à accroître les quantités de matières valorisables dans le secteur résidentiel saisonnier.
<b>Description</b>	Faire l'inventaire des problématiques et des équipements nécessaires en vue de mettre en place un programme de récupération des matières résiduelles et des matières valorisables dans les îles de Sorel.
<b>Responsables</b>	Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et MRC
<b>Échéancier</b>	2006
<b>Avancement</b>	Réalisé
<b>Commentaire</b>	La collecte sélective du PCVMP est offerte à toutes les unités d'occupation qu'elles soient résidentielles ou ICI.

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>28</b>
<b>Nom de la mesure</b>	Mesures de développement visant à accroître les quantités de matières valorisables dans le secteur résidentiel saisonnier.
<b>Description</b>	À la suite des résultats de l'étude, mettre en place un programme de récupération des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières valorisables dans les îles de Sorel.
<b>Responsable</b>	MRC et municipalités
<b>Échéancier</b>	2006 – 2007 - 2008
<b>Avancement</b>	90 %
<b>Commentaire</b>	Toutes les unités d'occupation (permanentes et saisonnières) sont desservies par la collecte sélective.

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>29</b>
<b>Nom de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de développement visant à accroître les quantités de matières valorisables dans le secteur résidentiel des 12 municipalités;</li> <li>• Événements et parcs publics;</li> <li>• Campings privés.</li> </ul>
<b>Description</b>	Faire l'inventaire des problématiques et des équipements nécessaires en vue de mettre en place un programme de récupération des matières recyclables et valorisables lors des événements publics extérieurs, dans les parcs publics, les espaces publics et les campings privés.
<b>Responsable</b>	Municipalités et MRC
<b>Échéancier</b>	2005 - 2008
<b>Avancement</b>	100 %
<b>Commentaire</b>	Le service est offert et les utilisateurs participent.

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>30</b>
<b>Nom de la mesure</b>	Mesures de développement visant à accroître les quantités de matières valorisables dans le secteur résidentiel des 12 municipalités.
<b>Description</b>	À la suite des résultats de l'étude, mettre en place des contenants de récupération adaptés pour les matières recyclables et valorisables dans les parcs publics, les espaces publics et les campings privés.
<b>Responsable</b>	Municipalités et MRC
<b>Échéancier</b>	2005 - 2008
<b>Avancement</b>	Réalisé
<b>Commentaire</b>	

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>31</b>
<b>Nom de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de développement visant à accroître les quantités de matières valorisables dans le secteur résidentiel des 12 municipalités;</li> <li>• RDD.</li> </ul>
<b>Description</b>	En attendant la prise en charge des responsabilités des producteurs à l'égard de leurs produits mis en marché, mettre en place ou maintenir, le cas échéant, au moins une collecte annuelle de RDD sur le territoire de la MRC.
<b>Responsable</b>	MRC et municipalités
<b>Échéancier</b>	2005 - 2008
<b>Avancement</b>	Réalisé
<b>Commentaire</b>	Plusieurs points de collectes de RDD permanents sont implantés en plus de trois collectes annuelles.

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>32</b>
<b>Nom de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de développement visant à accroître les quantités de matières valorisables dans le secteur résidentiel des 12 municipalités;</li> <li>• RDD.</li> </ul>
<b>Description</b>	Consolider les programmes de récupération et de mise en valeur des RDD (peintures, huiles et filtres, piles, etc.).
<b>Responsables</b>	Municipalités, MRC et autres
<b>Échéancier</b>	2005 - 2008
<b>Avancement</b>	90 %
<b>Commentaire</b>	Les RDD sont récupérés en partie par les services offerts par la MRC et en partie par les organismes privés (garages, magasins).

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>33</b>
<b>Nom de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de développement visant à accroître les quantités de matières valorisables dans le secteur résidentiel des 12 municipalités;</li> <li>• Boues de fosses septiques.</li> </ul>
<b>Description</b>	Procéder à l'inventaire et à la description technique de la gestion des boues de fosses septiques sur le territoire. Proposer un programme de mise en valeur, incluant la vidange des fosses, le traitement, la tarification et le suivi.
<b>Responsable</b>	Municipalités et MRC
<b>Échéancier</b>	2005
<b>Avancement</b>	Non réalisé
<b>Commentaire</b>	Les municipalités locales, ayant compétence sur la gestion des fosses septiques sur leurs territoires, planifieront la conception et la mise en œuvre d'un programme de gestion des boues municipales.

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>34</b>
<b>Nom de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de développement visant à accroître les quantités de matières valorisables dans le secteur résidentiel des 12 municipalités;</li> <li>• Boues de fosses septiques.</li> </ul>
<b>Description</b>	Vérifier la pertinence et offrir la possibilité aux municipalités de déléguer leur compétence en matière de gestion des boues de fosses septiques à la MRC.
<b>Responsable</b>	Municipalités et MRC
<b>Échéancier</b>	2005
<b>Avancement</b>	Non réalisé
<b>Commentaire</b>	La gestion des boues des fosses septiques est toujours sous la responsabilité des municipalités locales.

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>35</b>
<b>Nom de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de développement visant à accroître les quantités de matières valorisables dans le secteur résidentiel des 12 municipalités;</li> <li>• Boues des fosses septiques.</li> </ul>
<b>Description</b>	Revoir la réglementation municipale sur les installations de fosses septiques afin de la rendre conforme aux objectifs du PGMR et du programme proposé.
<b>Responsable</b>	Municipalités et MRC
<b>Échéancier</b>	2006
<b>Avancement</b>	Non réalisé
<b>Commentaire</b>	

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>36</b>
<b>Nom de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de développement visant à accroître les quantités de matières valorisables dans le secteur résidentiel des 12 municipalités;</li> <li>• Boues de fosses septiques.</li> </ul>
<b>Description</b>	Mise en œuvre du programme de vidange, transport et traitement des boues de fosses septiques pour l'ensemble des résidences prévues au programme (environ 2 370 fosses/an).
<b>Responsable</b>	Municipalités et MRC
<b>Échéancier</b>	2006 - 2008
<b>Avancement</b>	Non réalisé
<b>Commentaire</b>	Les propriétaires sont responsables de la vidange des fosses septiques de leurs résidences. Aucun programme de suivi n'est mis en place par les municipalités locales.

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>37</b>
<b>Nom de la mesure</b>	Mesures de développement visant à accroître les quantités de matières valorisables dans le secteur résidentiel des 12 municipalités.
<b>Description</b>	Négocier une entente à long terme avec un centre de traitement des boues de fosses septiques (10 ans).
<b>Responsable</b>	Municipalités et MRC
<b>Échéancier</b>	2006
<b>Avancement</b>	Non réalisé
<b>Commentaire</b>	Les propriétaires sont responsables de la vidange des fosses septiques de leurs résidences. Aucun programme de suivi n'est mis en place par les municipalités locales.

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>38</b>
<b>Nom de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de développement visant à accroître les quantités de matières valorisables dans le secteur résidentiel des 12 municipalités;</li> <li>• Écocentre.</li> </ul>
<b>Description</b>	En lien avec l'action 40, réaliser une étude technique relative à l'implantation d'une déchetterie municipale en tenant compte, notamment, des paramètres suivant : le mode d'exploitation (privé, communautaire, public ou combinaison), l'aménagement, l'emplacement, l'accessibilité, la tarification, la mise en marché et le fonctionnement en réseau.
<b>Responsable</b>	Municipalités et MRC
<b>Échéancier</b>	2005
<b>Avancement</b>	Réalisé en 2008
<b>Commentaire</b>	L'étude a été réalisée, mais l'écocentre n'est pas encore construit.

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>39</b>
<b>Nom de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de développement visant à accroître les quantités de matières valorisables dans le secteur résidentiel des 12 municipalités;</li> <li>• Écocentre.</li> </ul>
<b>Description</b>	À la suite des résultats de l'étude technique, procéder à l'implantation d'une déchetterie municipale sur le territoire de la MRC.
<b>Responsable</b>	MRC
<b>Échéancier</b>	2006
<b>Avancement</b>	Non réalisé
<b>Commentaire</b>	La construction de l'écocentre est prévue pour 2015.

### MESURES DE DÉVELOPPEMENT VISANT À ACCROÎTRE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES VALORISABLES DANS LES SECTEURS ICI DES 12 MUNICIPALITÉS.

#### Mesures 40 à 45

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>40</b>
<b>Nom de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de développement visant à accroître les quantités de matières valorisables dans les secteurs ici des 12 municipalités;</li> <li>• ICI/Déchetterie industrielle.</li> </ul>
<b>Description</b>	En lien avec l'action 38, réaliser une étude technique et de faisabilité en vue d'implanter et d'exploiter une déchetterie destinée aux résidus issus des secteurs ICI. Vérifier les modalités d'implantation et d'exploitation en lien avec la déchetterie municipale.
<b>Responsable</b>	MRC et municipalités locales
<b>Échéancier</b>	2005
<b>Avancement</b>	Non réalisé
<b>Commentaire</b>	Un écocentre industriel n'est pas envisagé actuellement.

<b>N° DE LA MESURE</b>	41
<b>Nom de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de développement visant à accroître les quantités de matières valorisables dans les secteurs ici des 12 municipalités;</li> <li>• ICI /Déchetterie industrielle.</li> </ul>
<b>Description</b>	En partenariat avec les entreprises du secteur industriel, mettre en place une déchetterie à caractère industriel dont l'exploitation se fera, le cas échéant, en réseau avec la déchetterie municipale et les autres au Québec.
<b>Responsables</b>	Partenaires privés et MRC
<b>Échéancier</b>	2006
<b>Avancement</b>	Non réalisé
<b>Commentaire</b>	Un écocentre industriel n'est pas envisagé actuellement.

<b>N° DE LA MESURE</b>	42
<b>Nom de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de développement visant à accroître les quantités de matières valorisables dans les secteurs ici des 12 municipalités;</li> <li>• ICI / Collecte sélective à deux ou à trois voies.</li> </ul>
<b>Description</b>	Réaliser un projet pilote de collecte sélective auprès de commerces et d'institutions préalablement identifiés, sur une période de quelques mois, afin de rechercher une formule de taxation appropriée et d'en vérifier l'acceptabilité, les modalités d'implantation (par secteur et par étape) et les impacts environnementaux, sociaux et économiques.
<b>Responsables</b>	Municipalités, MRC et autres organisations
<b>Échéancier</b>	2006
<b>Avancement</b>	Non réalisé
<b>Commentaire</b>	Le même service est offert pour le secteur résidentiel et le secteur ICI.

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>43</b>
<b>Nom de la mesure</b>	Mesures de développement visant à accroître les quantités de matières valorisables dans les secteurs ici des 12 municipalités.
<b>Description</b>	À la suite des résultats du projet pilote, valider la pertinence à l'effet que les municipalités ou la MRC prennent en charge la gestion des matières résiduelles dans les secteurs industriels, commerciaux et institutionnels.
<b>Responsables</b>	Municipalités et MRC
<b>Échéancier</b>	2005
<b>Avancement</b>	Non réalisé
<b>Commentaire</b>	Les ICI générant de quantités importantes de matières résiduelles contractent des ententes privées.

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>44</b>
<b>Nom de la mesure</b>	Mesures de développement visant à accroître les quantités de matières valorisables dans les secteurs ICI des 12 municipalités.
<b>Description</b>	À la suite des résultats du projet pilote, mettre en place un programme de collecte à deux ou à trois voies dans les secteurs commerciaux et institutionnels, puis industriels (environ 4 000 bacs X 70 \$) - selon les unités d'occupation déjà incluses aux programmes de collecte sélective.
<b>Responsables</b>	Municipalités, MRC et autres organisations
<b>Échéancier</b>	2006 - 2008
<b>Avancement</b>	Non réalisé
<b>Commentaire</b>	Les matières recyclables (PCVMP) sont récupérées, mais non les matières organiques.

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>45</b>
<b>Nom de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de développement visant à accroître les quantités de matières valorisables dans les secteurs ICI des 12 municipalités;</li> <li>• Résidus de CRD.</li> </ul>
<b>Description</b>	Mettre en œuvre une politique environnementale respectueuse de l'environnement et du PGMR visant à favoriser le traitement approprié et la mise en valeur des résidus de construction, de rénovation et de démolition applicables, notamment lors de l'octroi de permis de rénovation, de construction ou de démolition.
<b>Responsables</b>	MRC et municipalités
<b>Échéancier</b>	2006
<b>Avancement</b>	Non réalisé
<b>Commentaire</b>	Une politique environnementale est proposée dans la révision du PGMR.

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>46</b>
<b>Nom de la mesure</b>	Amélioration de la qualité du compost et du traitement des odeurs.
<b>Description</b>	Produire tous les trimestres un rapport des résultats d'analyse d'un laboratoire indépendant du compost produit.
<b>Responsables</b>	Conporec et MRC
<b>Échéancier</b>	2005
<b>Avancement</b>	Non réalisé depuis 2008 suite à l'arrêt des opérations de l'usine tri-compostage de Conporec.
<b>Commentaire</b>	

<b>N° DE LA MESURE</b>	47
<b>Nom de la mesure</b>	Amélioration de la qualité du compost et du traitement des odeurs.
<b>Description</b>	Fournir à la population résidentielle desservie par Conporec une quantité (à déterminer) de compost sur une base non commerciale.
<b>Responsables</b>	Conporec et MRC
<b>Échéancier</b>	2005
<b>Avancement</b>	Non réalisé depuis 2008 suite à l'arrêt des opérations de l'usine tri-compostage de Conporec.
<b>Commentaire</b>	

<b>N° DE LA MESURE</b>	48
<b>Nom de la mesure</b>	Amélioration de la qualité du compost et du traitement des odeurs.
<b>Description</b>	Favoriser l'utilisation du compost auprès de la clientèle agricole de la MRC et produire un rapport annuel à cet effet.
<b>Responsables</b>	Conporec et MRC
<b>Échéancier</b>	2005
<b>Avancement</b>	Non réalisé depuis 2008 suite à l'arrêt des opérations de l'usine tri-compostage de Conporec.
<b>Commentaire</b>	

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>49</b>
<b>Nom de la mesure</b>	Amélioration de la qualité du compost et du traitement des odeurs.
<b>Description</b>	Produire tous les ans un rapport sur l'utilisation du compost.
<b>Responsables</b>	Conporec et MRC
<b>Échéancier</b>	2005
<b>Avancement</b>	Non réalisé depuis 2008 suite à l'arrêt des opérations de l'usine tri-compostage de Conporec.
<b>Commentaire</b>	

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>50</b>
<b>Nom de la mesure</b>	Amélioration de la qualité du compost et amélioration.
<b>Description</b>	Publier, dans un délai raisonnable, un communiqué lors d'événements modifiant les opérations de production (bris mécaniques, apport de nouvelles matières, entretien inadéquat, etc.).
<b>Responsables</b>	Conporec et MRC
<b>Échéancier</b>	2005
<b>Avancement</b>	Non réalisé depuis 2008 suite à l'arrêt des opérations de l'usine tri-compostage de Conporec.
<b>Commentaire</b>	

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>51</b>
<b>Nom de la mesure</b>	Amélioration des communications et des relations.
<b>Description</b>	Favoriser la visite des installations de l'entreprise, notamment auprès de la clientèle scolaire de la MRC.
<b>Responsables</b>	Conporec et MRC
<b>Échéancier</b>	2005
<b>Avancement</b>	Non réalisé depuis 2008 suite à l'arrêt des opérations de l'usine tri-compostage de Conporec.
<b>Commentaire</b>	

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>52</b>
<b>Nom de la mesure</b>	Mesure de suivi.
<b>Description</b>	Prévoir une rencontre annuelle pour faire le bilan des mesures de suivi entre la MRC et Conporec.
<b>Responsables</b>	Conporec et MRC
<b>Échéancier</b>	2005
<b>Avancement</b>	Non réalisé depuis 2008 suite à l'arrêt des opérations de l'usine tri-compostage de Conporec.
<b>Commentaire</b>	

## MESURES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DE LA MISE EN OEUVRE DU PGMR

<b>N° DE LA MESURE</b>	53
<b>Nom de la mesure</b>	Enfouissement.
<b>Description</b>	Négocier une entente de services à long terme avec un lieu d'enfouissement sanitaire technique pour les matières résiduelles ultimes de la MRC du Bas-Richelieu.
<b>Responsable</b>	Municipalités et MRC
<b>Échéancier</b>	2006
<b>Avancement</b>	Non réalisée
<b>Commentaire</b>	L'entente sur l'enfouissement est incluse dans le contrat global de collecte, transport et élimination/traitement des matières résiduelles.

<b>N° DE LA MESURE</b>	54
<b>Nom de la mesure</b>	Mesures de suivi et de contrôle.
<b>Description</b>	Vérifier et adapter la réglementation municipale, les cahiers des charges et autres documents découlant de la mise en œuvre et des objectifs du PGMR.
<b>Responsables</b>	Municipalités et MRC
<b>Échéancier</b>	2005
<b>Avancement</b>	Réalisé en partie – Adoption d'un règlement sur les matières résiduelles en 2005. Le règlement a été modifié en 2014 afin de mieux préciser les responsabilités des usagers. Des amendes sont également ajoutées pour ceux qui ne se conforment pas à la nouvelle réglementation.
<b>Commentaire</b>	

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>55</b>
<b>Nom de la mesure</b>	Mesures de suivi et de contrôle.
<b>Description</b>	Produire un bilan annuel des actions du PGMR. Le premier à produire serait à la fin 2005.
<b>Responsables</b>	MRC et municipalités
<b>Échéancier</b>	2005 - 2008
<b>Avancement</b>	Réalisé – Des bilans annuels sont produits.
<b>Commentaire</b>	

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>56</b>
<b>Nom de la mesure</b>	Mesures de suivi et de contrôle.
<b>Description</b>	Mettre sur pied un comité de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC.
<b>Responsables</b>	Municipalités et MRC
<b>Échéancier</b>	2005
<b>Avancement</b>	Réalisé – Un comité de GMR est constitué et il est composé de six conseillers régionaux.
<b>Commentaire</b>	

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>57</b>
<b>Nom de la mesure</b>	Mesures de suivi et de contrôle.
<b>Description</b>	Concevoir et mettre en application une procédure de suivi (tableau de bord) afin de suivre l'évolution de la mise en œuvre du PGMR.
<b>Responsables</b>	MRC
<b>Échéancier</b>	2005 - 2008
<b>Avancement</b>	Réalisé – Un suivi des performances est effectué annuellement.
<b>Commentaire</b>	

<b>N° DE LA MESURE</b>	<b>58</b>
<b>Nom de la mesure</b>	Mesures de suivi et de contrôle.
<b>Description</b>	Assurer le suivi de la mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et, notamment, les questions touchant le financement des actions annoncées.
<b>Responsable</b>	MRC
<b>Échéancier</b>	2005
<b>Avancement</b>	En continu
<b>Commentaire</b>	



## **Annexe 9 : Références bibliographiques**



**Références bibliographiques**

AOMGMR. 2001. Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles. 141 p. En ligne

<http://www.aomgmr.com/guide/Guide%20de%20l%27AOMGMR.pdf>

Consulté le 5 octobre 2012.

MRC de Pierre-De Saurel. 2005. PGMR de la MRC de PIERRE-DE SAUREL.

137 p.

Solinov. 2012. Étude comparative des options de valorisation des matières organiques adaptées au contexte de la MRC de Pierre-De Saurel. 59p.

RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises Québec, en collaboration avec Dessau et NI Environnement. Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel et des lieux publics au Québec 2006-2009.

«<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Publications/MICI/Rendez-vous2009/Caract-sect-res-lp.pdf>»

Consulté le 22 octobre 2012

RECYC-QUÉBEC. 2012. Gestion des matières organiques : Cas à succès municipaux. Préparé par Louise Hénaut-Éthier pour le compte de RECYC-QUÉBEC. 26 p.

En ligne.

<<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/publications/Mici/cas-succes-mun.pdf>>

Consulté le 22 octobre 2012.

RECYC-QUÉBEC. 2009. BILAN 2008 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU QUÉBEC.

24 p. En ligne.

<<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Publications/MICI/Rendez-vous2009/Bilan2008.pdf>>

Consulté le 10 octobre 2012.

RECYC-QUÉBEC. 2007. Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007. 126 p. En ligne.

<<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/Rapport-projet-caract.pdf>>.

Consulté le 5 octobre 2012.

RECYC-QUÉBEC. 2007. Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007.

Annexes. 270 p. En Ligne.

<<http://www.recycquebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/Rapport-annexes-caract.pdf>>.

Consulté le 25 octobre 2012.

CTTÉI. 2008. Projet d'écocentre du Bas-Richelieu.

CTTÉI. 2011. Amélioration de la gestion des matières résiduelles dans les entreprises de la MRC de Pierre-De Saurel.

CTTÉI. 2012. Accompagnement des industries, commerces et institutions pour le programme ICI ON RÉCUPÈRE!

RECYC-QUÉBEC en collaboration avec le MDDEP. 2008. Valorisation des matières résiduelles, enjeux et défis.

En Ligne.

<<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Publications/MICI/PPT-Valorisation08/Doc-referenceF.pdf>>.

Consulté le 2 novembre 2012.

MDDEP. 2011. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et Plan d'action 2011-2015.

<<http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/politique-go.pdf>>.

Consulté le 25 septembre 2012.

MDDEP. Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles. En ligne.

<[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q\\_2/Q2R10.HTM](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R10.HTM)>

Consulté le 6 octobre 2012.

MDDELCC. 2012. Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes.

En ligne.

<[http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/mat\\_res/fertilisantes/critere/guide-mrf.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/fertilisantes/critere/guide-mrf.pdf)>.

Consulté le 20 octobre 2012.

MDDELCC. 2005. Guide sur l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour la restauration de la couverture végétale de lieux dégradés. En ligne.

<[http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/mat\\_res/fertilisantes/vegetal/guide.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/fertilisantes/vegetal/guide.pdf)>

Consulté le 20 octobre 2012.

MDDELCC. 2013. Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles.

Statistique Canada. 2012. Pierre-De Saurel, Québec (Code 2453) et Québec (Code 24)

(tableau). Profil du recensement, Recensement de 2011, produit n° 98-316-XWF au catalogue de Statistique Canada.

Ottawa. Diffusé le 29 mai 2012.

<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>

Consulté le 30 août 2012.



## **Réalisation**

### **Comité de gestion des matières résiduelles de la MRC de Pierre-De Saurel**

Maria Libert, maire de Saint-Aimé

Denis Marion, maire de Massueville

Serge Péloquin, maire de Sorel-Tracy

Claude Pothier, maire de Saint-Roch-de-Richelieu

Louis R. Joyal, maire de Yamaska

Gilles Salvas, maire de Saint-Robert

### **Coordination**

Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier

### **Rédaction**

Mohamed Aliouane, coordonnateur à la gestion des matières résiduelles

### **Révision**

Jacinthe Vallée, greffière

Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications

### **Correction et mise en page**

Stéphanie Cournoyer, secrétaire